

COMMUNE DE VIANNE PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1

Tampon de la Communauté de Communes	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc

Etienne BADIANE

9, avenue Maurice Bourguès Maunoury

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@be-urbadoc.fr

PRESCRIPTION DU PLU

14 avril 2015

DEBAT SUR LE PADD

04 octobre 2016

ARRET DU PLU

03 mai 2018

ENQUETE PUBLIQUE

Du 27 février 2019 au 01 avril 2019

APPROBATION DU PLU

22 janvier 2020

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	10
L'INSCRIPTION TERRITORIALE	13
LA DEMOGRAPHIE	21
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23
ECONOMIE	25
ECONOMIE AGRICOLE	27
EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX	31
MOBILITÉS	51
CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	55
PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE	63
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	77
GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE	79
BILAN ANALYTIQUE	87
LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	89
CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES	92
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	110
INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE	115
INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE	119
ANALYSE DETAILLEE ET INCIDENCES DES SECTEURS PROJETES A L'URBANISATION	123
INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE	125
INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES D'EVITEMENT DU PLU CONCERNANT LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE	127
SYNTHESE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	134
MESURES DE SUIVI	137
MESURES DE REDUCTION	147

PRÉAMBULE

1. Les objectifs de la mise en place d'un PLU

Par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2015, la commune de Vianne a pris la décision de réviser son Plan d'Occupation des Sols (POS). La loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et Etat a transféré aux communes la compétence en matière d'urbanisme. Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, il y a lieu d'élaborer des PLU.

Les objectifs à cette démarche sont :

- Gestion et contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCOT de l'Albret ;
- Protection des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des EBC (Espace Boisés Classés) existants ;
- Protection de l'activité agricole : activité principale de la commune ;
- Prise en compte des risques inondables de la Baïse et du retrait gonflement des argiles ;
- Permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune ;
- Encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir ;
- Mise en valeur du patrimoine architectural dont la Bastide ;
- Prise en compte du projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II et loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) et la loi ELAN

2. Les modalités de concertation

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre différents moyens de concertation, à savoir :

- Des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal ;
- La tenue de deux réunions publiques d'information ;
- L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable ;

- La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

3. Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont les documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent. Ils sont établis selon les principes réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Ce code a évolué au fil du temps et des lois qui successivement ont créé les PLU et au fur et à mesure précisé les attendus auxquels ils doivent satisfaire.

Pour rappel :

- Les P.L.U ont été créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. A partir de cette promulgation, ils ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols avec pour principe phare le développement durable. La priorité est alors donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements.
- Les PLU ont rapidement été remaniés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui en a précisé les modalités de mise en œuvre.
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme en précisant notamment les enjeux environnementaux.
- Le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) modifie à nouveau les PLU dans une perspective de transition écologique des territoires.
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015, dite « Loi Macron », réforme notamment le droit touchant aux autorisations d'urbanisme et aux projets de construction ayant une incidence environnementale dans un esprit de modernisation et d'accélération des procédures.
- La loi ELAN qui renforce la modération de la consommation de l'espace (2018).

Les quinze dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace toujours plus économe.

Ainsi les articles L101-1 L101-2 et L101-3¹ du Code de l'urbanisme fixent les règles générales

d'utilisation du sol et clarifient les attendus pour la mise en œuvre d'un PLU.

4. Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

Un PLU, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

4.1. Le rapport de présentation

Le rôle du rapport de présentation est mentionné par l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, qui définit son contenu lorsque le PLU est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, il :

1° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

2° S'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

3° Analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

4° Etablit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos

des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD fait l'objet de l'article L.151-5 qui compose cette section et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

4.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les dispositions concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont décrites dans les articles L151-6 et L151-7.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L.141-16 et L.141-17.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1°- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2°- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3°- Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4°- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5°- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6°- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

4.4. Le règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines, ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

4.5. Les annexes

Définies dans la section 5 à l'article L.151-43, les annexes des plans locaux d'urbanisme comportent les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

5. La procédure

5.1. La concertation et le débat au sein du conseil municipal

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de

formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, l'autorité compétente, à savoir l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, en arrête le bilan.

5.2. La conduite de la procédure

A partir de la notification prescrivant la révision du P.L.U, les Présidents des conseils départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, le Président de l'autorité organisatrice des transports urbains, les Maires des communes voisines peuvent être consultés à leur demande.

Le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal est transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées qui donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai strict de trois mois.

Le dossier de l'enquête publique doit comporter les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées à l'article R. 112-4 ou à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévus à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie.

5.3. Pendant la procédure

En application de l'article L.424-1, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la

demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.

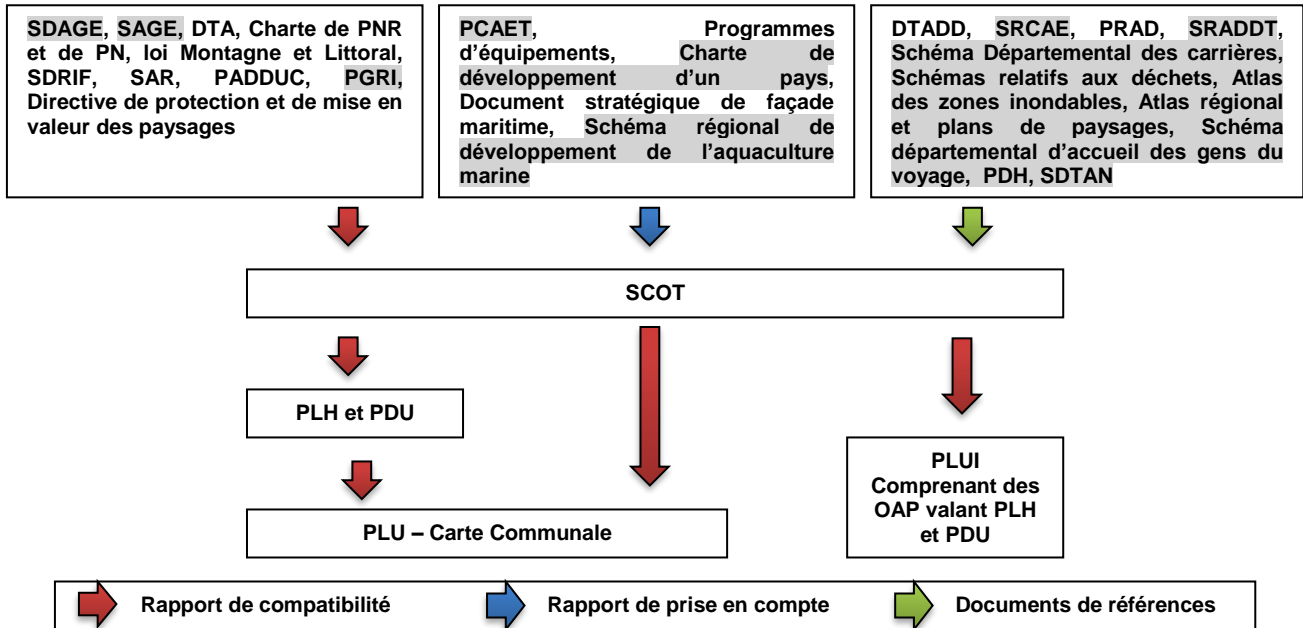
Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L.102-13, L.153-11, L.311-2 et L.313-2 du présent code et par l'article L.331-6 du Code de l'environnement.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Hiérarchie des normes, UrbaDoc 2015



Notion de compatibilité : Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Notion de prise en compte : En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

AAAAA : Documents applicables sur la commune

Article L. 142-4 du Code de l'urbanisme

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

6. L'articulation avec les autres documents

La commune est insérée dans de nombreux périmètres de documents et de plans supra-communaux. Le Plan Local d'Urbanisme devra alors se conduire soit dans un rapport de compatibilité avec ceux-ci, soit à minima prendre en compte les données qu'ils contiennent. La loi ALUR a renforcé le rôle « intégrateur » du SCOT avec lequel le PLU doit être compatible. Sur le territoire, le SCOT est en cours d'élaboration, de ce fait, pour la réalisation du PLU, il est nécessaire de se reporter à chaque document supérieur.

6.1. Les documents avec lesquels le PLU doit être en compatibilité

Le PLU devra être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Le SDAGE est un plan d'action qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines. Ce schéma a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021, même si cette démarche s'inscrit sur des échéances plus longues : 2010-2027. Le SDAGE permet la mise en œuvre des SAGE.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne est un document qui a vocation à favoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE Vallée de la Garonne est actuellement en cours d'élaboration.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour Garonne 2016-2021, approuvé en 2015, est un projet qui permet d'anticiper et d'organiser le risque inondation. La Baïse étant sur la rive gauche de la commune.
- Le SCOT de l'Albret, en cours d'élaboration.
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Lot-et-Garonne 2012-2017, se décline autour de quatre priorités d'interventions : l'aménagement du territoire, la qualité de l'offre de logements et ses qualités d'usage, le logement aux étapes de la vie ; le renouvellement urbain.

6.2. Les documents à prendre en compte

Le PLU devra prendre en compte :

- L'état des lieux des continuités écologiques.
- Le Plan Climat Energie Territoriale (PCET) Aquitaine est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Deux objectifs sont visés : l'atténuation de l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique.
- La charte du Pays de l'Albret, présentant quatre axes : maîtriser l'évolution des espaces et préserver leur diversité patrimoniale ; appuyer le développement économique sur la qualité et l'innovation ; renforcer l'attractivité du territoire pour les populations et les activités ; promouvoir une culture commune.
- Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) Aquitaine approuvé le 19 décembre 2012, a pour enjeu d'assurer le développement des activités aquacoles marines, en harmonie avec les autres activités littorales. Toutefois la commune n'est pas directement concernée.

6.3. Les documents de référence

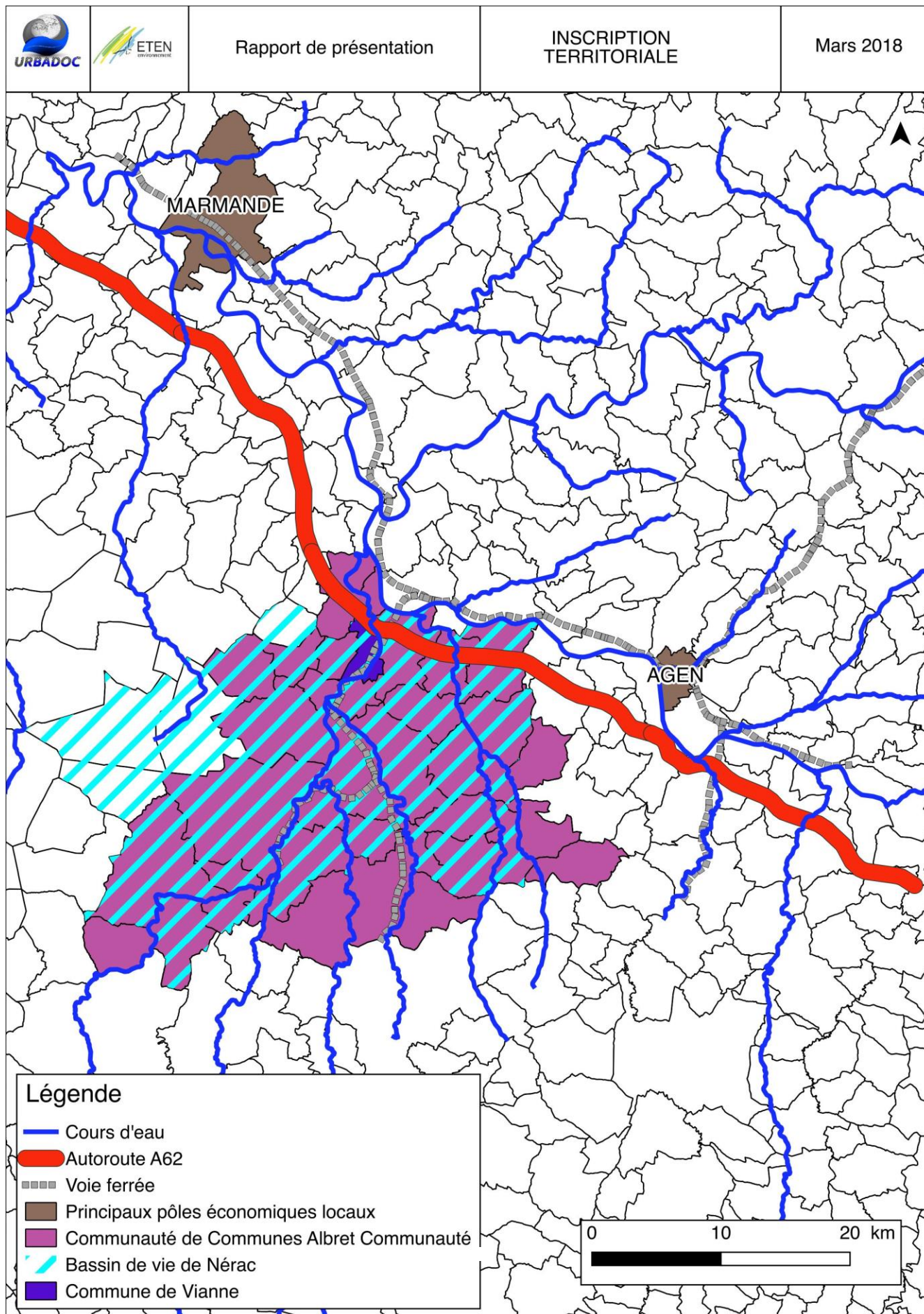
Le PLU devra faire référence :

- Au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine approuvé le 15 novembre 2012. Il s'agit d'un document stratégique qui permet aux acteurs des collectivités de disposer d'un cadre de cohérence sur le climat, l'air et l'énergie afin de diviser par 4 les émissions de Gaz à effet de serre d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.
- Au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT) est un document d'orientation stratégique le développement économique et l'aménagement du territoire d'ici 2020.
- Au Schéma Départemental des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières en prenant en compte l'intérêt économique, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins et la protection des paysages. Il a été approuvé le 29 juin 2006. Toutefois la commune n'est pas directement concernée.
- Au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvée le 18 mars 2009.

- A l'Atlas des zones inondables : le secteur fait partie de la zone inondable de la Garonne.
- Au Guide du Paysage et urbanisation réalisée par la DREAL pour le département du Lot-et-Garonne et qui met en évidence les enjeux de chaque entité paysagère.
- Au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé en 2011 ;
- Au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Lot et Garonne (SDTAN), adopté le 21 avril 2011.

TABLEAU DE BORD

Carte 1 : Inscription territoriale ; UrbaDoc 2016



L'INSCRIPTION TERRITORIALE

1. La commune de Vianne

Vianne, bastide du XIII^{ème}, bordant la Baïse, est un magnifique témoignage du passé médiéval de l'Albret. Vianne est une des rares bastides qui ait su préserver l'ensemble de ses fortifications. Vianne, commune rurale, se situe au Sud-ouest du département du Lot-et-Garonne. Elle est traversée par l'autoroute A62 reliant Toulouse à Bordeaux. La commune se situe à proximité des unités urbaines de Marmande et d'Agen. Elle appartient au bassin de vie de Nérac et à la communauté de communes Albret communauté. Sa superficie est de 9,82 km². Vianne est limitrophe des communes de : Feugarolles, Buzet-sur-Baïze, Montgaillard, Lavardac, Thouars, ...

2. La communauté de communes Albret Communauté

L'EPCI est né le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret. La communauté de communes regroupe 34 communes, totalisant 26 896 habitants.

3. Le Bassin de vie de Nérac²

Parce qu'ils se veulent être le reflet du fonctionnement d'un territoire et qu'ils sont les plus adaptés à l'étude des territoires faiblement polarisés de moins de 50 000 habitants, selon l'INSEE, les bassins de vie semblent les plus à même de fournir des limites fonctionnelles réelles, surtout lorsqu'il s'agit de programmer les aménagements à venir dans une logique de cohérence. De par le fonctionnement du territoire et les habitudes de vie de ses habitants, la commune de Vianne appartient au bassin de vie de Nérac, qui avec ses 22 616 habitants constitue un pôle majeur.

4. Le SCOT de l'Albret

Le SCOT a été lancé le 30 novembre 2015 sur le périmètre du Pays de l'Albret regroupant les 3 communautés des communes, cité précédemment. Le PLU devra prendre en considération les orientations du SCOT une fois approuvé.

Toutefois en l'absence de SCOT un principe de d'urbanisation limitée est applicable.

Les articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme posent une règle dite d'urbanisation limitée (à laquelle une dérogation doit être accordée par le Préfet et la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

5. Les servitudes d'utilité publique³

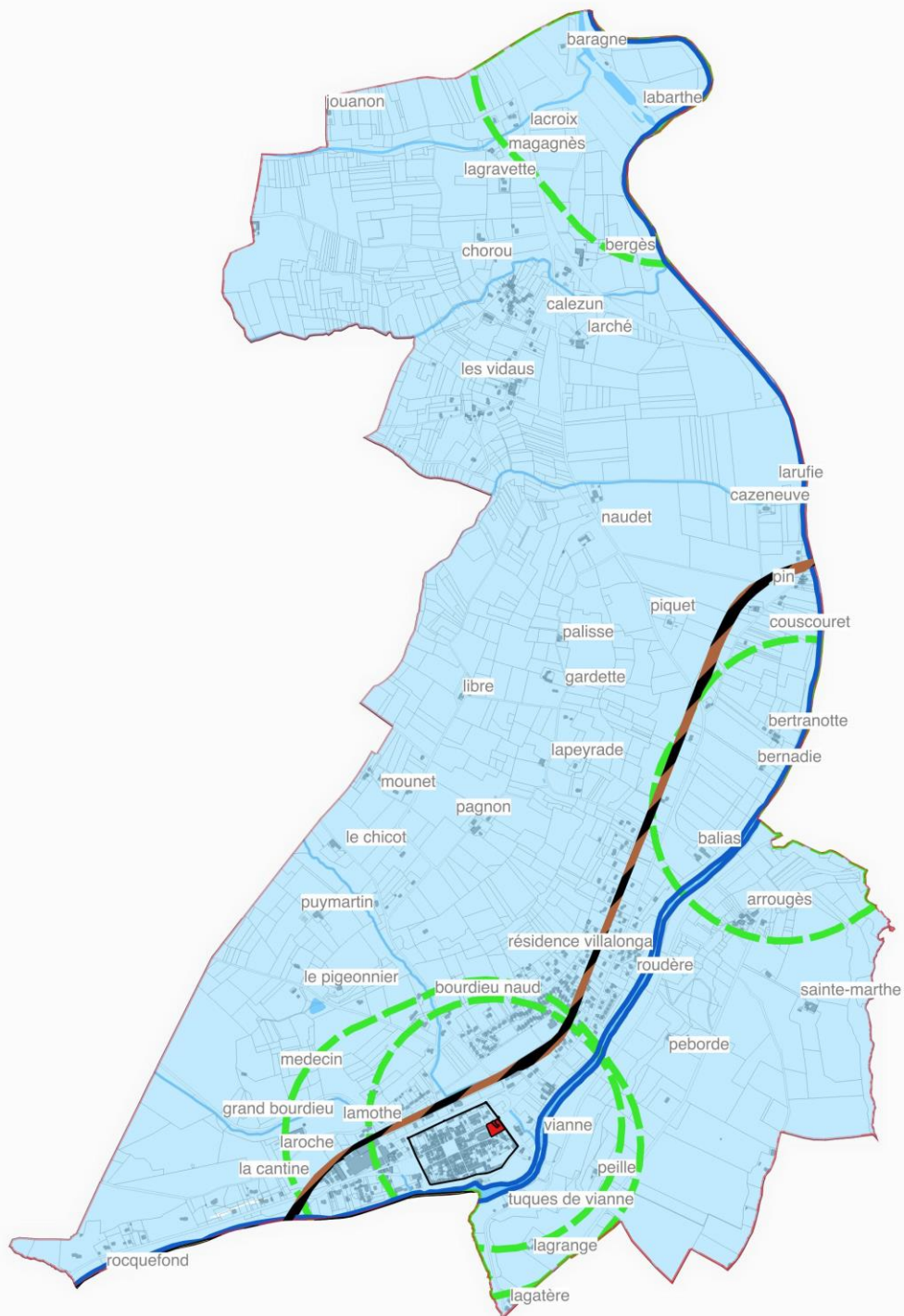
5.1. La servitude A4 – Terrains riverains de cours d'eau non domaniaux

La servitude fait référence au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux.

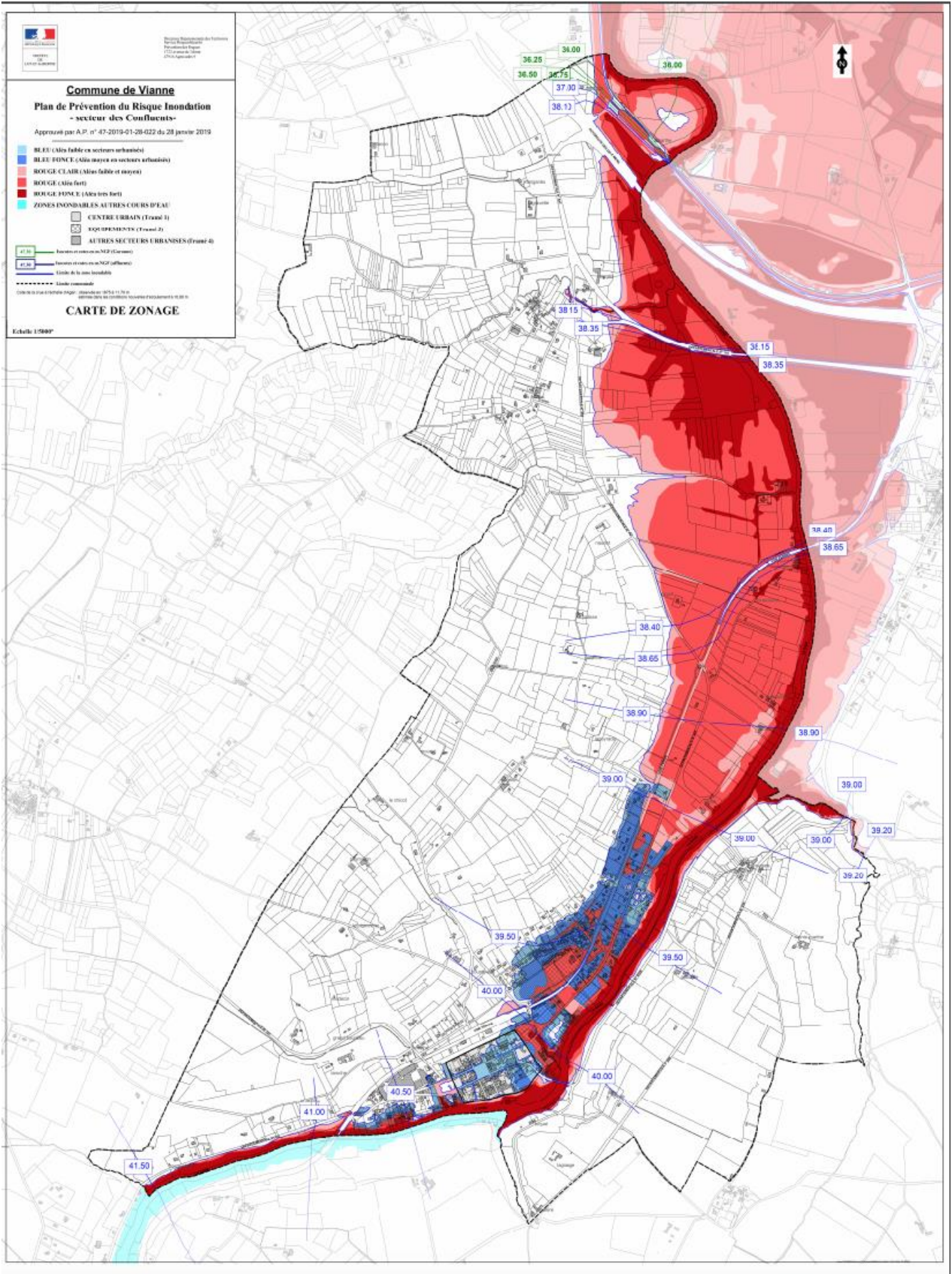
« Cette servitude est d'une largeur maximale de 6 mètres. Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive. Lorsque la configuration des lieux où la présence d'un obstacle fixe l'exigent pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle. La servitude respecte autant que possible les arbres et plantations existants. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins mécaniques. »

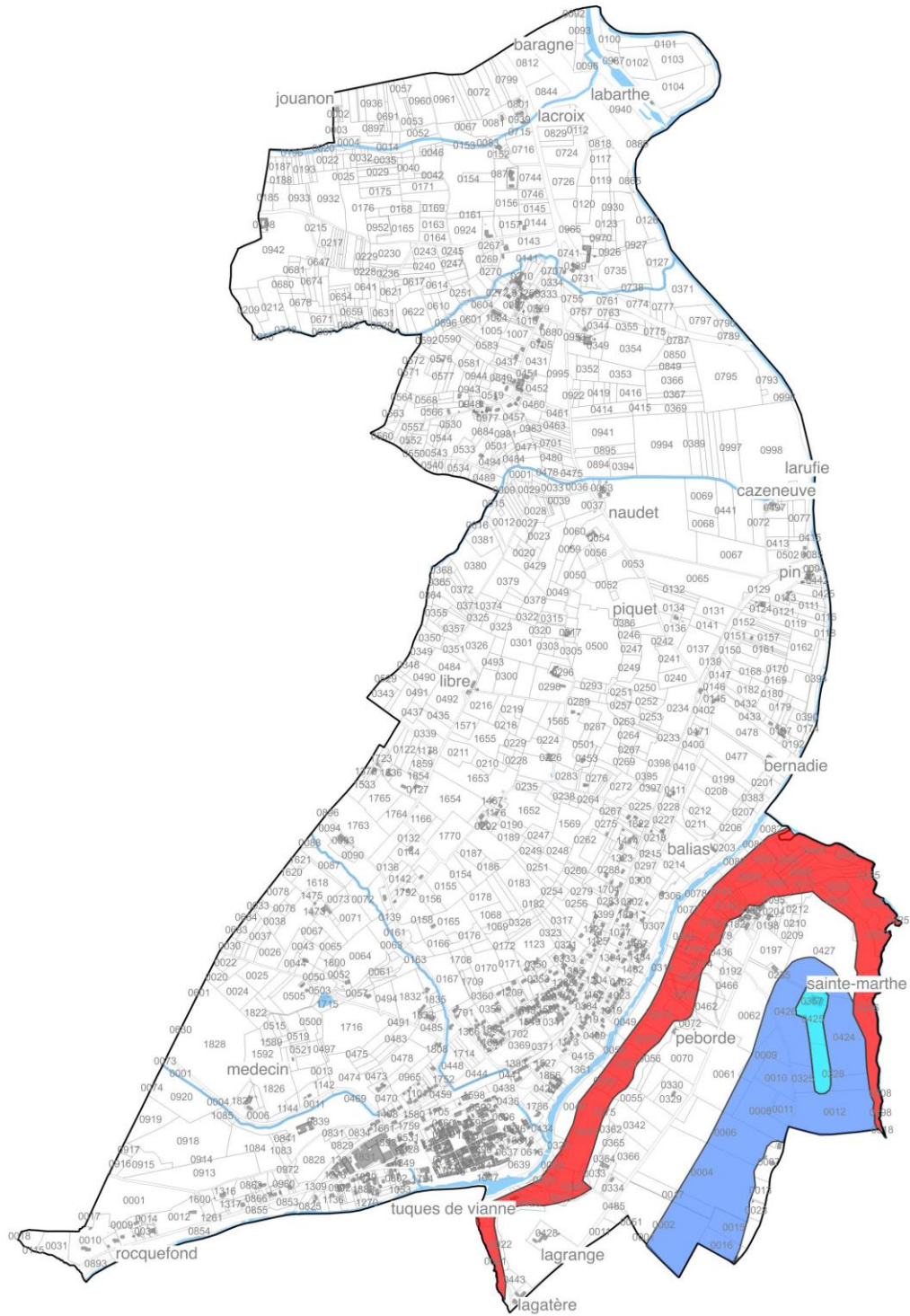
TABLEAU DE BORD

Carte 2 : Servitudes d'utilité publique ; UrbaDoc 2016



- A4 Cours d'eau non domaniaux
- AC1 Périètre de protection autour du monument historique
- Monument historique - Eglise et cimetière de Vianne ainsi que son enceinte
- EL3 Halage et marche pied
- T1 Voie ferrée
- I3 Périètre de protection de canalisation de gaz sur l'ensemble de la commune
- PPRN Retrait et gonflement des argiles (servitude PM1)**
- Zone faiblement à moyennement exposée (B2)





Légende

Zonage PPR mouvement de terrain (servitude PM1)

- B1-GS
- B2-GS
- R-GS
- secteur hors zone d'aléa constructible avec prescription

5.2. La servitude AC1 – Monuments historiques

Il s'agit d'une servitude de protection des monuments historiques qui protège le monument lui-même et définit un périmètre de protection de 500 mètres. Les propriétaires ont pour obligation d'obtenir une autorisation spéciale accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect extérieur compris dans le périmètre de la zone de protection.

Sur le territoire communal est inscrit et/ou classés aux Monuments Historiques :

- Pont canal sur la Baise, inscrit le 21 août 2003 au titre des Monuments Historiques (MH) ;
- Enceinte et tours qui entourent la Bastide, classées le 12 juillet 1886 au titre des MH ;
- Eglise, classée le 1 janvier 1889 au titre des MH ;
- Cimetière autour de l'église de Vianne inscrit par arrêté du 4 août 1943.

5.3. La servitude EL3 – Halage et marchepied

Servitude de marchepied : les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude interdit, dans cette bande de 3,25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement.

Servitude de halage : servitude concernant les cours d'eau domaniaux où il existe un chemin de halage ou d'exploitation présentant un intérêt pour le service de la navigation. La servitude grève les propriétés dans un espace de 7,80 mètres de largeur le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin.

Les propriétaires riverains ne peuvent planter des arbres ni se clore par des haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

5.4. La servitude PPRN – Inondation

Outil d'une politique globale de prévention, le Plan de Prévention des Risques Inondation vise à sécuriser les populations et les biens soumis à ce type de risque tout en permettant un développement des territoires sur le long terme. Ce document régleme l'utilisation des sols en fonction du risque inondation auquel il est soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire (zone rouge, jaune) à la possibilité de construire sous certaines conditions (bleu, violet). Elle permet

de gérer d'une part l'existant et d'autre part l'urbanisation future. Ces servitudes s'imposent aux particuliers, entreprises, collectivités ainsi qu'à l'Etat, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Les zones inondables se situent à l'Est du territoire communal.

Le PPR inondation a été approuvé le 28 janvier 2019.

5.5. La servitude PPRN – Mouvements de terrain

La dénomination "mouvements de terrain" recouvre des phénomènes variés :

- Les mouvements lents et continus : affaissement (par évolution d'une cavité souterraine), tassement (charges portées par le terrain, surexploitation d'une nappe souterraine), gonflement-retrait (par variation d'humidité), glissement.
- Les mouvements rapides et discontinus : effondrement (par rupture d'une cavité souterraine), écroulement et chute de blocs (falaise), coulée boueuse et torrentielle.

C'est le sud-est de la commune qui est le plus impacté par ces mouvements de terrains, avec des risques plus ou moins forts.

5.6. La servitude – Retrait et gonflement des argiles

Les mouvements de terrain sont des mouvements plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils peuvent être lents (phénomènes de gonflement-retrait, glissements de terrain) ou rapides (effondrements, écroulements). Deux zones sont délimitées, une zone fortement exposée (B1) et une zone faiblement à moyennement exposée (B2). Pour la réalisation de nouvelles constructions, il est prescrit une étude géotechnique, ou des règles relatives à la construction. La quasi-totalité du territoire communal est impacté par une zone B2.

Les PPR retrait gonflement des argiles et a été approuvé le 2 février 2016

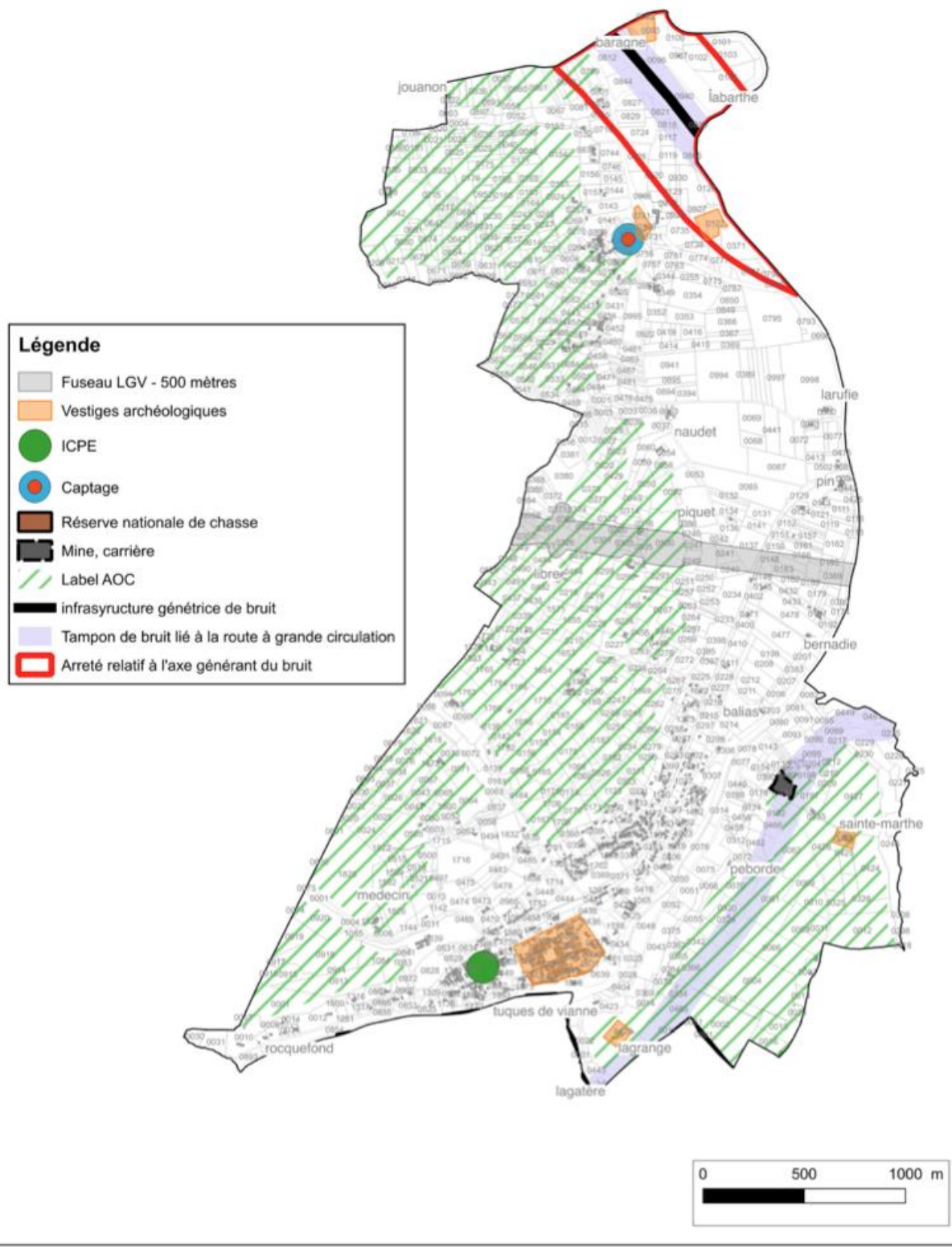
5.7. La servitude T1 – Voie ferrée

Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques. Il est notamment interdit d'édifier toute construction à moins de 2 mètres d'un chemin de fer ou de réaliser sans autorisation des excavations.

TABLEAU DE BORD

Carte 3 : Eléments de prescriptions ; UrbaDoc 2016

6.



18

Autres éléments de prescriptions

6.1. Eléments de prescriptions relatifs à un risque

Si des PPRN ont été mis en place sur le territoire, différentes prescriptions peuvent toutefois exister. Leur champ géographique peut être plus large que celui du PPR ou il peut se baser sur des événements différents que ceux pris en compte pour la mise en place du PPR. De ce fait, il est également intéressant de prendre en compte les prescriptions relatives au risque même si leur portée est moins contraignante.

Ainsi le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque relatif aux argiles font l'objet de prescriptions. Les périmètres des aléas sont équivalents à ceux des PPRN.

6.2. Captages

Un captage est recensé sur le territoire. Il s'agit du captage de la source de Calézun.

6.3. Fuseau LGV

Le projet des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, qui a une emprise prévisionnelle de 14 ha sur le territoire de Vianne, a été déclaré d'utilité publique par décret du 2 juin 2016. Ce projet est accompagné d'un emplacement réservé d'une superficie de 23,10 ha qui s'est imposé au POS alors en vigueur et qui est repris dans le PLU au niveau du règlement graphique. Il est également présenté au Chapitre III du présent rapport. Par un arrêté modificatif du 12/12/2016 portant prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles du GPSO, le préfet de Lot-et-Garonne a fixé un périmètre d'une largeur de 500 mètres qui permet d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations. Ce périmètre de prise en considération est localisé sur le plan des prescriptions. »

6.4. ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont des installations susceptibles de générer des risques ou des dangers et soumises à une réglementation particulière. Sur le territoire, seule une ICPE de Classe A est recensée concernant la verrerie de Vianne. Toutefois cette activité est arrêtée. Pour la mise en service de l'installation, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation, démontrant l'acceptabilité du risque. L'installation est autorisée par arrêté préfectoral.

6.5. Bruit routier

Le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Des secteurs sont déterminés en fonction sur

lesquels des prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques s'appliquent. L'A62 fait l'objet du classement.

6.6. AOC Buzet

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Buzet est une appellation pour protéger la production de vin.

6.7. Mine, carrière

Une carrière est recensée au Sud-Est de la commune.

6.8. Réserve nationale de chasse

Une réserve nationale de chasse est recensée à la limite administrative Sud du territoire communal. Cette réserve s'étend sur la commune de Vianne et de Lavardac.

6.9. Routes classées à grande circulation

L'article L.111-6 à 8 du Code de l'urbanisme interdit les constructions ou installations en dehors des espaces urbanisés des communes dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations et de 75 mètres de part de d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. L'A62 et la D930 sont classées routes à grande circulation.

6.10. Vestiges archéologiques

Les vestiges archéologiques correspondent à ce qu'il subsiste des activités humaines ; cela inclut les structures, les objets et les traces laissés par le passage de l'homme qui sont le plus souvent réduits à l'état de vestiges, à la suite des dégradations survenues avec le temps. Sur le territoire communal, sont recensés comme vestiges archéologiques du Moyen-Age :

- Trenqueléon : motte castrale ;
- Calézun : prieuré et cimetière ;
- Bergès : motte cadastrale ;
- Bastide de Vianne ;
- Lagrange : grange d'imière ;
- Sainte-Marthe : prieuré ;
- Baragne : port de Lardéret.

Les vestiges immobiliers, lorsqu'ils sont significatifs et qu'ils le nécessitent, peuvent faire l'objet d'une mesure de protection au titre des monuments historiques. En effet certains de ces vestiges sont inscrits et/ou classés au titre des monuments historiques, cités précédemment.

TABLEAU DE BORD

Tableau 1 : Chiffres clés de l'évolution de la population ; INSEE, 1999-2012 ; UrbaDoc 2016

	Population	Densité	Variation annuelle de la population	Variation annuelle de la population due au solde naturel	Variation annuelle de la population due au solde migratoire	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans et plus	Taille des ménages	Indice de jeunesse
France	65 241 241	115.0	0.6	0.4	0.2	23.2%	57.5%	19.3%	2.3	1.02
Région ALPC	5 808 594	69.1	0.7	0.0	0.7	22.2%	56.9%	20.9%	2.2	0.79
Lot-et-Garonne	332 119	62.0	0.6	-0.1	0.7	21.8%	54.8%	23.4%	2.2	0.71
BV de Nérac	22 616	32.8	0.4	-0.5	0.9	20.8%	53.0%	26.2%	2.1	0.61
Vienne	1069	108.9	-1	-0.1	-0.9	18.5%	55.3%	26.3%	2.2	0.52

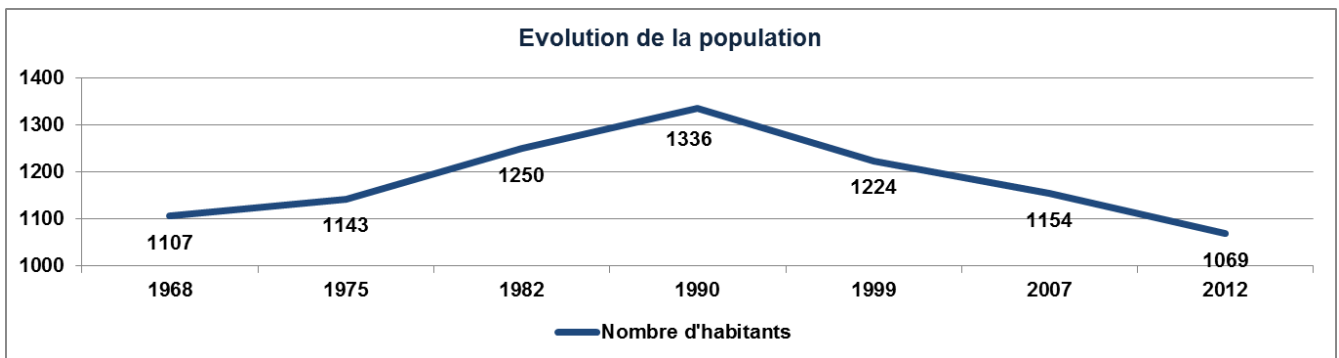
Les chiffres clés sont donnés pour l'an 2012, la variation annuelle de la population est exprimée sur la période 1999 à 2012

La densité est exprimée en nombre d'habitants par km² :

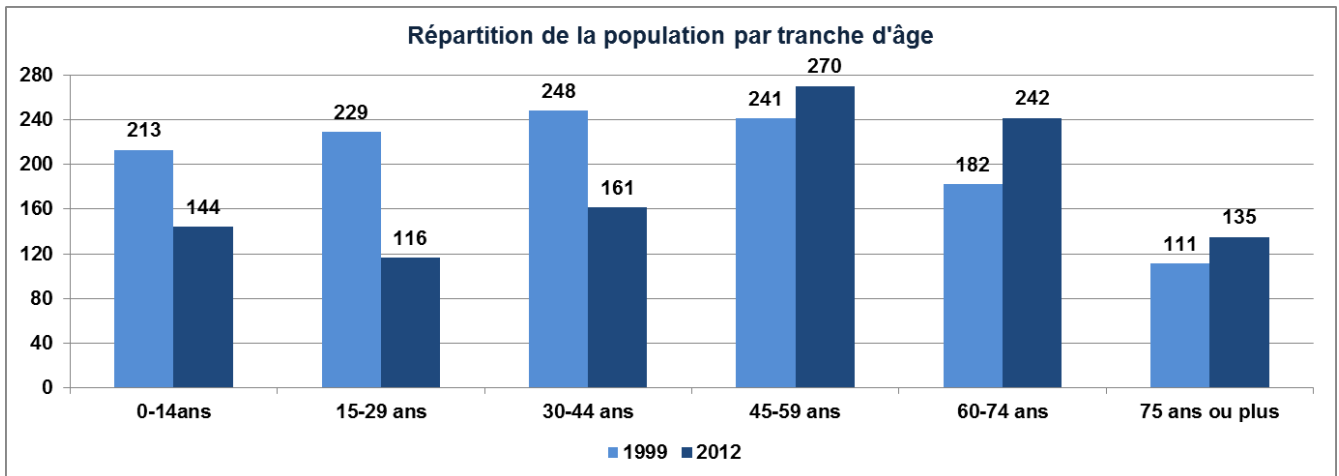
Le classement par âge est exprimé en pourcentage ;

L'indice de jeunesse exprime la différence entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans.

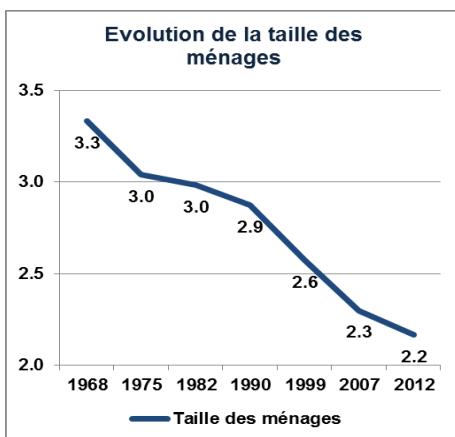
Graphique 1 : Evolution de la population ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016.



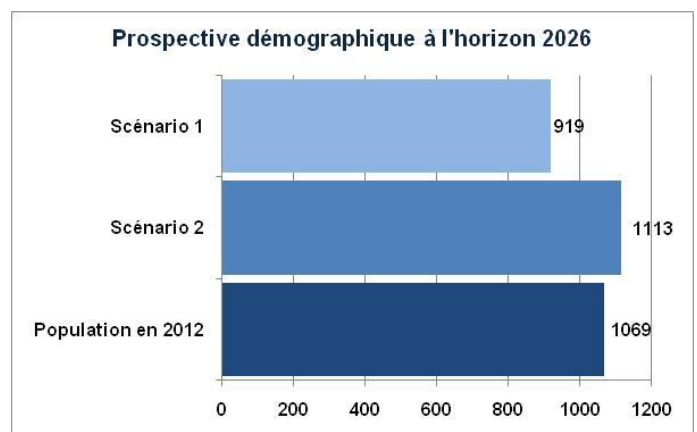
Graphique 2 : Répartition de la population par tranches d'âge ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016.



Graphique 3 : Evolution la taille des ménages ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016.



Graphique 4 : Prospective démographique 2026 ; INSEE; UrbaDoc 2016.



LA DEMOGRAPHIE

Le diagnostic du PLU dresse un état des lieux du territoire, duquel découleront le PADD^a. Il convient dès-lors de dresser un portrait des habitants du territoire et de la manière dont ils occupent ce dernier, pour que le projet s'articule correctement avec les besoins et enjeux identifiés.

1. Les dynamiques démographiques

Vianne, commune rurale compte 1 050 habitants en 2015 (population légale au 1^{er} janvier 2018). La densité globale s'élève à 109 habitants au km², ce qui est très élevée en rapport de l'échelle intercommunale et d'autant plus du bassin de vie de Nérac. L'évolution de la population de 1968 à nos jours a connu 2 périodes d'évolutions différentes. De 1968 à 1990, la population a augmenté de près de 21%, soit près de 229 habitants. Par la suite la commune connaît une baisse de sa population aussi importante que l'augmentation précédente, soit une perte de 267 habitants, entre 1999 et 2012.

1.1 Une population vieillissante

Entre 1999 et 2012, deux fortes tendances apparaissent. La population entre 0 et 44 ans est en forte baisse, tandis que la population des plus de 45 ans est en hausse. On constate, en 1999, que les habitants de moins de 45 ans représentent 56% de la population, en 2012 la tendance est inversée et ce sont les plus de 45 ans et plus qui représentent 60% de la population. La répartition de la population par tranche d'âge est donc très hétérogène. La commune se caractérise par une population vieillissante. Ceci traduit un faible indice de jeunesse soit 0,52. Cet indice de jeunesse est plus faible que celui à l'échelle de l'EPCI ou du bassin de vie. En effet la part des moins de 20 ans ne représente que 18% sur la commune de Vianne, contre 21 % au niveau de la communauté des communes ou du bassin de vie.

1.2 Un solde migratoire négatif

La variation annuelle de population est de -1 % entre 1999 et 2012. Cette variation de la population est très faible au regard de celle de l'EPCI et du bassin de vie. Cette variation de la population est due en partie à un nombre de décès plus important que le nombre de naissances, mais surtout au départ d'habitants. En effet la variation annuelle du solde migratoire⁴ est de -0,9 %, ce qui représente une perte annuelle de 10 habitants. Ce constat peut être mis en corrélation avec la fermeture de la verrerie qui employait près de 200 personnes.

Un des enjeux forts de la commune sera donc de redynamiser le territoire communal afin d'attirer des populations et notamment des jeunes en capacité de soutenir durablement la dynamique démographique.

1.3 Analyse de la taille des ménages

Depuis 1968 a été constatée de manière globale une diminution de la taille des ménages sur l'ensemble du territoire national. Cette tendance se retrouve au niveau local avec un fort desserrement des ménages au sein de la commune, passant de 3,3 à 2,2 entre 1968 et 2012. Cependant, en 2012, la taille des ménages de la commune est comparable aux autres unités administratives.

2. Prospective démographique à l'horizon 2026

Les prospectives démographiques sont déclinées en deux scénarii. Le premier tient compte de l'évolution qu'a connue Vianne entre 1999 et 2012, soit -1 % par an. Ce scénario prévoit une baisse de 150 habitants à l'horizon 2026, pour atteindre une population totale de 919 habitants.

Toutefois l'objectif principal de la commune sera d'inverser cette tendance, c'est pourquoi un second scénario, se base sur les tendances démographiques de la Communauté de Communes. Selon un taux de variation annuel de +0,3%, la population à l'horizon 2026 devrait s'élever à 1113 habitants, soit une augmentation de 63 habitants en 8 ans, correspondant à l'accueil de 8 habitants par an. Parallèlement à ces scénarii d'évolution, le desserrement progressif de la taille des ménages augmente les besoins en logement de la commune.

L'enjeu pour la commune est de se munir des moyens nécessaires pour être en capacité d'accueillir les nouvelles populations tout en préservant un cadre de vie et une identité rurale. La recherche d'un équilibre entre le développement démographique et un héritage paysan constitue un enjeu majeur du PLU. Il est indispensable que le document interroge les nouvelles formes urbaines et la territorialité du village.

^a *Projet d'Aménagement et de Développement Durable.*

TABLEAU DE BORD

Tableau 2 : Chiffres clés sur le logement et les occupants ; INSEE 1999-2012 ; UrbaDoc 2016

	Variation annuelle du nombre de résidences principales	Pourcentage de résidences secondaires	Pourcentage de logements vacants	Pourcentage de propriétaires	Pourcentage de logements individuels	Pourcentage de T1 et T2
France	1.2	9.5	7.5	57.8	55,9	18.2
Région ALPC	1.5	11.9	8.1	62.5	71.4	13.9
Lot-et-Garonne	1.3	6.0	10.5	64.1	79.7	10.2
BV de Nérac	1.0	10.4	12.4	70.0	86.4	7.2
Vienne	0.3	4.7	11.9	74.4	91.9	6.0

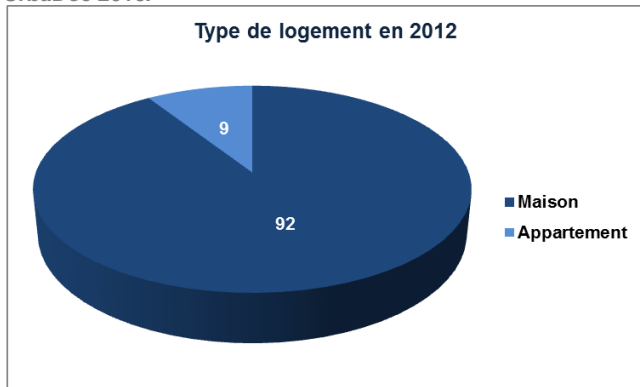
Les évolutions sont exprimées en % pour la période 1999-2012 ;

Les pourcentages sont exprimés pour l'année 2012 ;

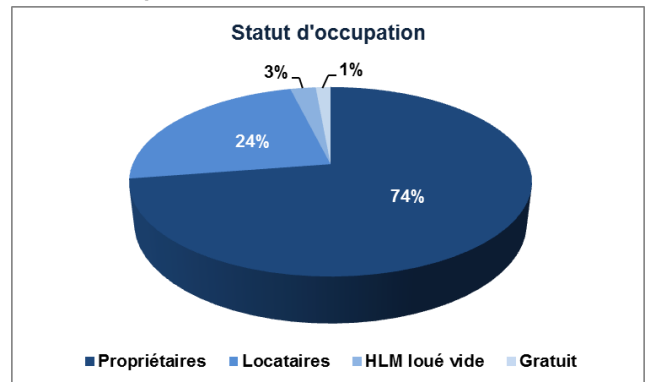
Les parts de T1 et T2 sont uniquement exprimés pour les résidences principales ;

Unité de consommation : système de pondération en fonction du nombre d'enfants et d'adultes du ménage permettant de comparer les niveaux de vie des ménages.

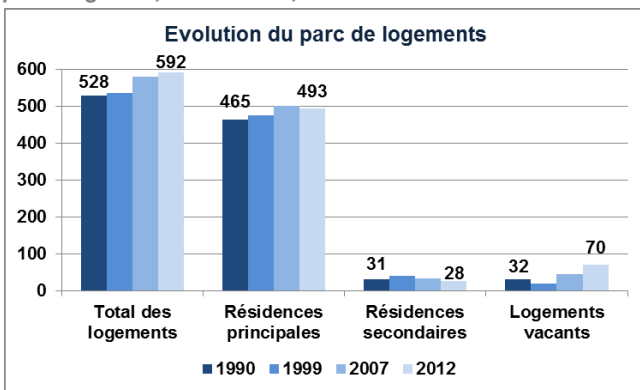
Graphique 5 : Type de logement en 2012 ; INSEE 2012; UrbaDoc 2016.



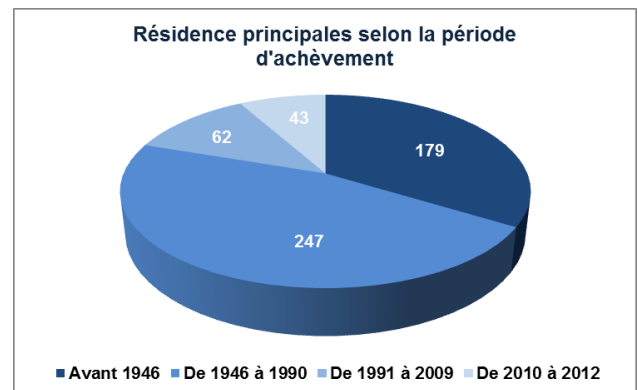
Graphique 6 : résidences principales selon le statut d'occupation ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016.



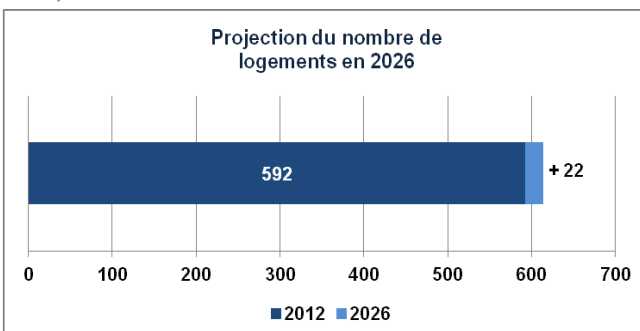
Graphique 7 : Evolution du parc de logements par catégories ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016.



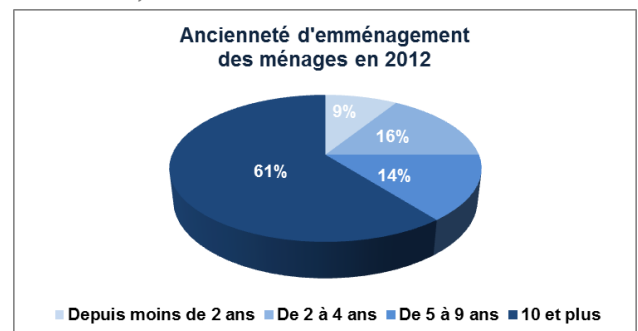
Graphique 8 : Résidences principales selon la période d'achèvement ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016.



Graphique 9 : Prospective logement à l'horizon 2026 ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016.



Graphique 10 : Ancienneté d'emménagement des ménages ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016.



EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Le PLU organise le développement des communes en fixant les règles d'urbanisme. Il délimite les zones à l'intérieur desquelles il conviendra de construire et les conditions de ces aménagements. Quantifier et qualifier l'état du logement et les besoins futurs paraît donc être l'un des éléments clés pour l'élaboration du document d'urbanisme. Urbaniser, ce n'est pas bâtir des constructions au regard des opportunités de chacun, mais bien organiser les conditions de vie en société. L'habitat se fonde alors tant dans une approche quantitative que qualitative. Dynamiques de construction, type d'habitat, formes d'occupation, adéquation avec les types de populations en place, l'approche quantitative a le mérite de proposer un constat situationnel servant de base à la prospective.

1. Evolution du parc de logements

Le parc de logement est en constante évolution depuis 1968, avec une augmentation de près de 210 logements en 45 ans.

Depuis 1999, le parc de logements a progressé de plus de 10%, soit près de 55 logements. La commune présente notamment un gain de 18 résidences principales, une baisse de 13 résidences secondaires et une augmentation de 49 logements vacants. La part des logements vacants en 2014 représente 13% du parc de logement à Vianne. Ce fort taux de vacance, devra être pris en compte et mobilisé dans le développement à venir du parc de logements. Depuis 2005, la commune a accordé 22 permis de construire pour la construction de maison d'habitation.

En comparaison avec les autres unités administratives, la variation annuelle des résidences principales et la part des résidences secondaires est plus faible à Vianne qu'à l'échelle du bassin de vie et de la communauté des communes.

Selon l'INSEE, en 2012, la commune compte 12 logements HLM, et 7 logements occupés gratuitement, soit respectivement 3% et 1% du parc de logement en 2012. Les logements sociaux de la commune se situent dans la résidence Aramis localisé au sein de la Bastide.

2. Caractéristiques du logement

Le territoire communal est composé, en 2012, à 83 % de résidences principales, ce qui est légèrement supérieur aux taux observés à l'échelle de l'EPCI et du bassin de vie, soit environ 78%. Il faut également noter que la construction de résidence principale est le moteur de développement du parc de logement. Concernant la période d'achèvement

des résidences principales, on note une prépondérance de logements construits entre 1946 et 1990 à hauteur de 50 %, mais également avant 1946 à hauteur de 36 %. Toutefois, malgré une population en baisse on observe des constructions récentes, plus de 40 entre 2010 et 2012, ceci traduit une certaine attractivité résidentielle, que l'on peut observer également à travers l'ancienneté d'emménagement des ménages. En effet une majorité des ménages est installé depuis plus de 10 ans au sein de la commune, à hauteur de 61 %. Ensuite on constate une part homogène de ménages qui ont emménagé entre 5 et 9 ans, entre 2 et 4ans et 9 % ont emménagé depuis moins de 2 ans sur le territoire communal. Ceci traduit de l'attractivité résidentielle de Vianne. La typologie de l'habitat observée sur la commune est spécifique des communes rurales. En effet, le parc est composé à 92 % de logements individuels, ce qui est supérieur aux données observées au sein de l'EPCI, mais aussi du bassin de vie, qui recense respectivement 84%, et 86% de logements individuels. De même, la part des petits logements est très faible à Vianne avec seulement 6% de T1 et T2. Ainsi, l'offre résidentielle se compose essentiellement de T3, T4 et T5, en capacité d'accueillir des familles avec enfants. La commune compte environ 74% de propriétaires, ce qui est supérieur aux chiffres du bassin de vie de Nérac et de la communauté de communes Albret communauté.

3. Prospective

L'évaluation prospective a pour objectif principal d'estimer le nombre de logements à produire sur les dix prochaines années afin de déterminer le foncier à mobiliser dans le règlement graphique du présent PLU.

A l'horizon 2028, selon la variation annuelle de la population entre 1999 et 2012 à l'échelle de l'EPCI et le desserrement des ménages, le nombre de logements devraient évoluer de 22 logements, pour atteindre près de 614 logements. Ce scénario ne tient pas compte de la résorption de la vacance qui constitue une réserve foncière importante et mobilisable sur la commune. En 2014, la commune compte 77 logements vacants, soit plus de 13% du parc de logements. L'objectif sera essentiellement de réhabiliter en centre-bourg et sur ces extensions 10% à 20% des logements vacants. Ainsi, le PLU doit répondre à des enjeux paradoxaux : favoriser la capacité d'accueil de la commune tout en préservant l'identité intrinsèque du lieu et la qualité des paysages, cultivés et façonnés par l'activité viticole. La gestion économe de l'espace sera donc le principe premier du document d'urbanisme.

TABLEAU DE BORD

Tableau 3 : Chiffres clés de l'emploi et de la population active entre 1999 et 2012 ; INSEE 1999-2012 ; UrbaDoc 2016

	Nombre d'emplois en 1999	Nombre d'emplois en 2012	Taux de variation annuel du nombre d'emplois	Population active en 1999	Population active en 2012	Taux de variation du nombre d'actifs	Taux de chômage en 2012	Indicateur de concentration en 2012	Ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs
France	25259786	25771470	0,15%	27178318	29645434	0,67%	12,7	98,5	0,87
Région ALPC	nc	2312119	nc	nc	2630092	nc	12,2	99,0	0,9
Lot-et-Garonne	111119	125198	0,9	129410	143646	0,8	13,4	99,3	0,9
BV de Nérac	7101	7339	0,3	8833	9586	0,6	11,9	nc	0,8
Vianne	412	161	-4,7	524	450	-1,1	13	40,8	0,4

Tableau 4 : Chiffres clés sur les établissements actifs en 2013 ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016

	Nombre d'établissements actifs	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, des transports et des services	Dont commerces	Part de l'adm. publique, enseignement, santé et action sociale	Part des établissements de 1 à 9 salariés	Part des établissements de 10 salariés ou plus
France	6087638	6.5	5.2	10.2	64.5	16.1	13.6	24.4	6.0
Région ALPC	591386	11.0	5.9	10.9	58.7	16.0	13.6	24.4	5.7
Lot-et-Garonne	34872	15.7	6.6	10.9	54.3	16.5	12.5	25.3	5.5
BV de Nérac	2625	21.2	7.2	11.4	49.6	14.9	10.7	24.5	4.0
Vianne	117	18%	11%	12%	45%	12%	14%	12%	2%

Graphique 11 : Statut des 15-64 ans ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016

Graphique 12 : Prospectives à l'horizon 2026 du nombre d'emplois et de la population active ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016

24

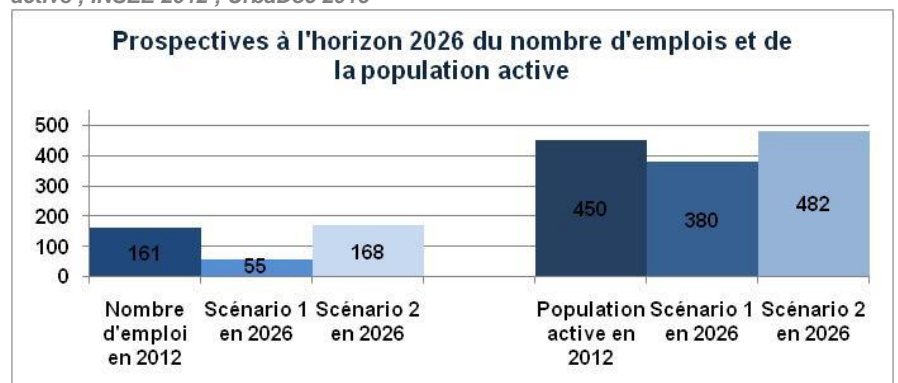
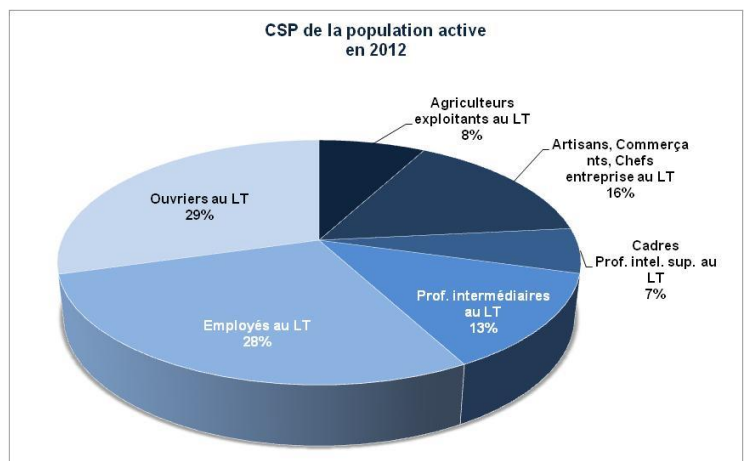


Tableau 5 : Evolution du lieu de travail des actifs ; INSEE 2007-2012 ; UrbaDoc 2016

Graphique 13 : Catégories socio-professionnelles en 2012 ; INSEE 2012 ; UrbaDoc 2016

	2012	2007
Vianne	100	113
Dans une autre commune	294	314
Située dans le Lot et Garonne	265	295
Située dans un autre département	8	10
Située dans une autre région	21	9



ECONOMIE

L'économie est une activité humaine qui consiste en la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services. Comprendre les systèmes productifs et de distribution est un alors un prérequis à la définition de toute politique économique.

Cependant, comme pour le développement démographique ou celui de l'habitat, l'essor économique repose surtout sur une politique de moyens, qui ne peut être isolée des politiques d'aménagement ou de développement des infrastructures, lesquelles doivent concourir à créer les conditions favorables à cet essor.

C'est en ce sens que la thématique économique est centrale dans la mise en œuvre du document d'urbanisme. Parce que d'une part, elle guide pour partie le développement démographique et celui de l'habitat, et qu'elle est elle-même la conséquence de politiques globales d'aménagement.

1. Situation générale

1.1. Une diminution de la population active

La population de 15 à 64 ans, en 2012, se répartit comme suit : 61% ont un emploi, 9% sont au chômage, et 30 % sont inactifs.

Vianne connaît une baisse conséquente de sa population active, près de 74 personnes en moins entre 1999 et 2012. Plus précisément cette baisse correspond à une baisse de 36 chômeurs, et de 38 actifs occupés.

Relativement aux catégories socio-professionnelles, les employés et les ouvriers représentent chacun 29% de la population active de 15 à 64 ans, tandis que les artisans représentent 16%, les professions intermédiaires 13% et les agriculteurs et les cadres 8% et 7% respectivement.

Les actifs occupés de Vianne sont dépendants des bassins d'emplois extérieurs. En effet le nombre de Viannais travaillant au sein de la commune a diminué de 13 personnes entre 2007 et 2012, et ne représente en 2012 que 28 % des actifs occupés. Cette tendance traduit également une sur-utilisation de la voiture par les Viannais pour se rendre sur leur lieu de travail.

1.2. Une baisse du nombre d'emplois

Concernant le nombre d'emplois, il connaît une forte diminution entre 1999 et 2012 de 251 emplois, soit -4,7 % par an. Concernant l'indicateur de concentration d'emplois⁵, qui correspond au rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi et le nombre d'emplois, il est de 41% en 2012. Cet indicateur est très faible, toutefois il faut notamment le mettre en corrélation avec la fermeture de la verrerie au

début des années 2000, qui est un bouleversement dans l'économie du territoire communal.

1.3. Une économie locale tournée vers les commerces, services et l'agriculture

En ce qui concerne les établissements actifs présents sur le territoire communal, on en recense 117 en 2013. Plus de 86% de ces établissements ne compte pas de salariés, et près de 12% comptabilise 1 à 9 salariés.

Concernant la nature de l'activité des établissements actifs, ce sont les commerces, et des services qui sont le plus représentés à hauteur de 45%, ensuite c'est l'agriculture qui représente 18% et l'administration publique, enseignement, santé et action sociale 14% des établissements actifs.

Il faut également signifier qu'une zone d'activité est présente sur le territoire communal, la zone d'activité de Cantiran qui s'étend sur 4ha près du hameau de Calezun.

2. Prospectives à l'horizon 2026 du nombre d'emplois et de la population active

L'économie repose sur l'activité humaine, et donc forcément sur sa part de population active et notamment sur les actifs ayant un emploi. L'augmentation de ces derniers sera donc un enjeu dans les années à venir. Comme pour l'habitat, où des besoins vont exister sans même extrapoler une croissance démographique, il ne s'agit pas ici de prévisions en fonction d'une hausse de l'activité. Le besoin d'actifs va forcément exister du fait de la structure d'une population identifiée comme vieillissante.

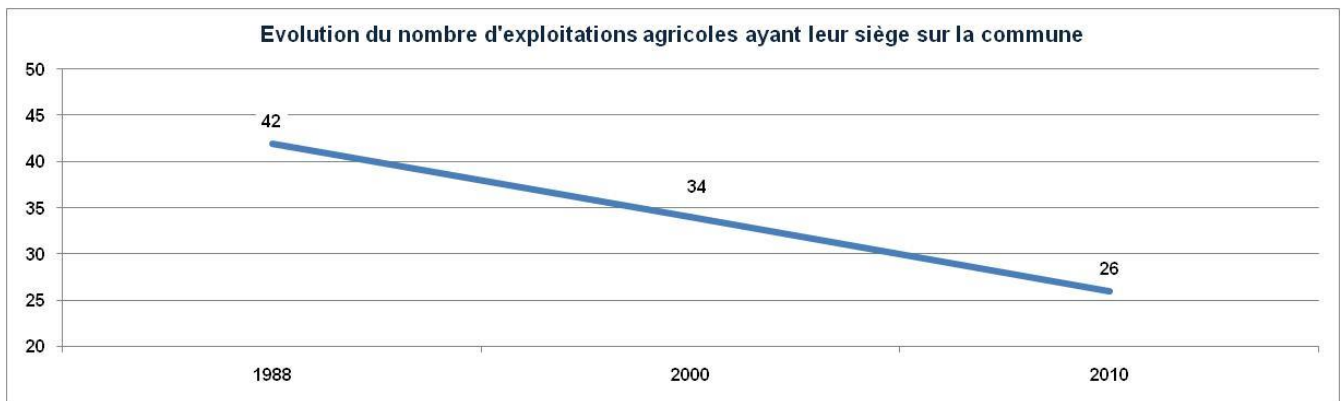
Les perspectives économiques à l'horizon 2026 ont été calculées selon le scénario d'évolution de la population active et du nombre d'emplois respectivement à l'échelle communale et intercommunale.

Le scénario 1, prévoit une baisse de la population active de 70 personnes, et en parallèle une augmentation de 106 emplois sur le territoire communal.

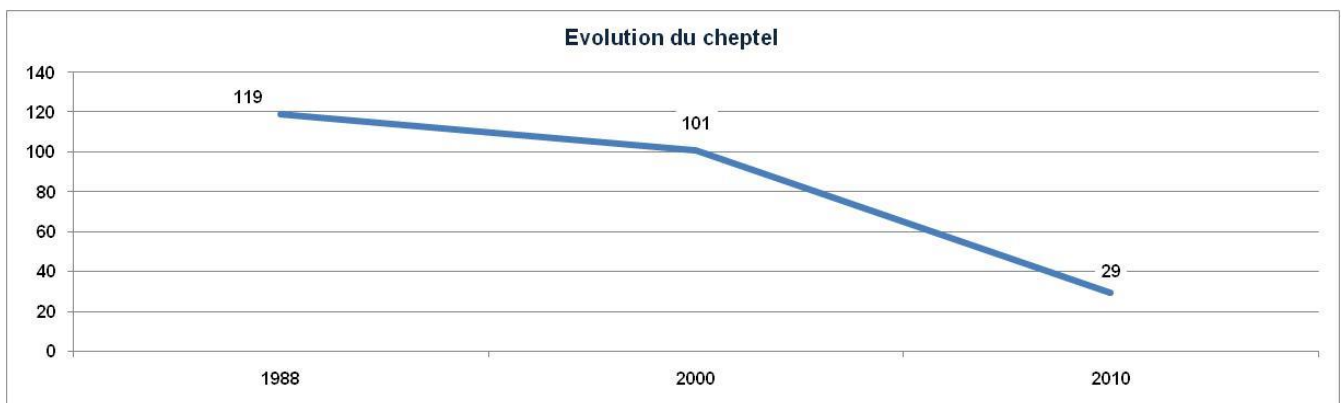
Le scénario 2, prévoit une augmentation de la population active de 32 personnes, et en parallèle une augmentation de 7 emplois sur le territoire communal.

TABLEAU DE BORD

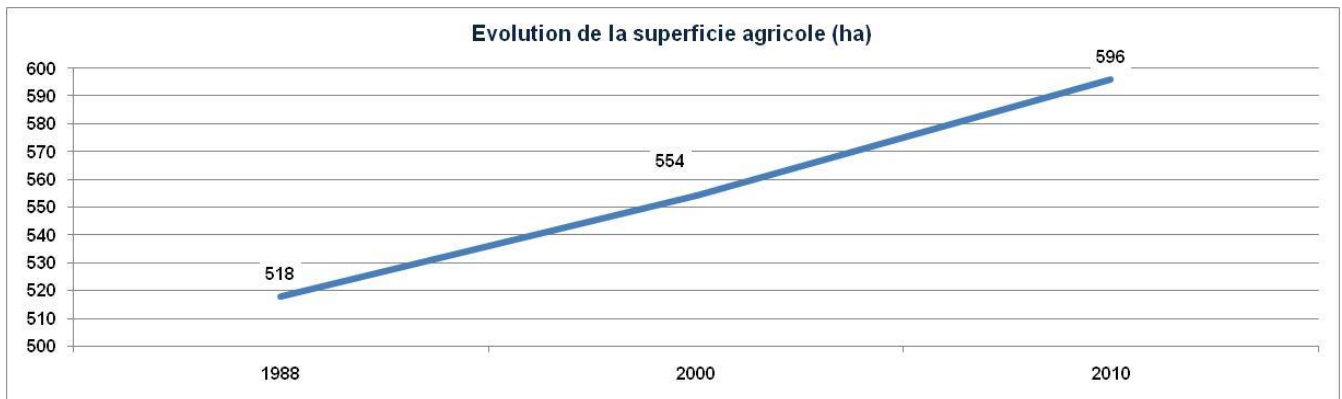
Graphique 14 : Evolution du nombre de sièges d'exploitations ; AGRESTE 2010 ; UrbaDoc 2016.



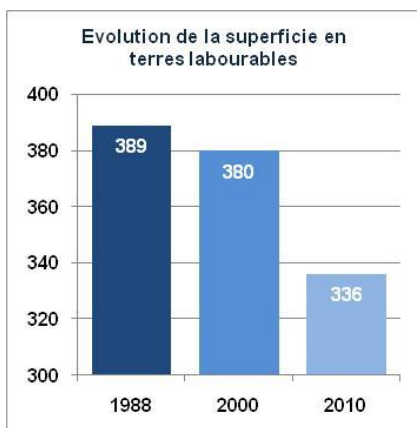
Graphique 15 : Evolution du cheptel ; AGRESTE, 2010 ; Urbadoc 2016.



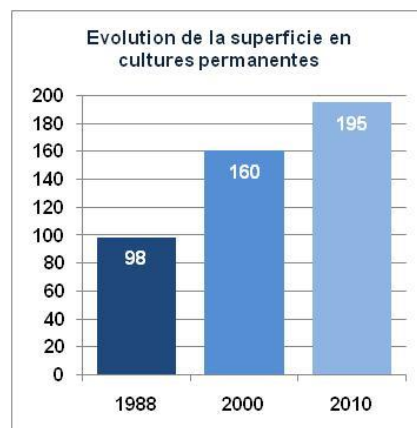
Graphique 16 : Evolution de la superficie agricole utilisée ; AGRESTE 2010 ; UrbaDoc 2016.



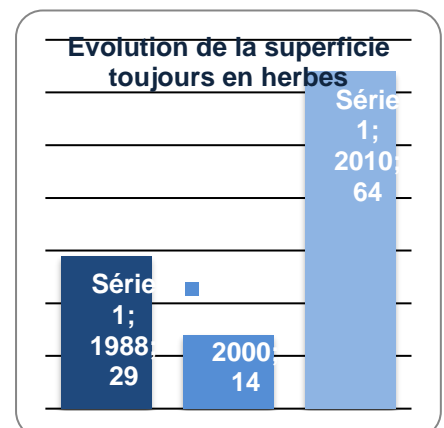
Graphique 17 : Evolution de la superficie en terres labourables ; AGRESTE 2010 ; UrbaDoc 2016.



Graphique 18 : Evolution de la superficie des cultures permanentes ; AGRESTE 2010 ; UrbaDoc 2016.



Graphique 19 : Evolution de la superficie toujours en herbes ; AGRESTE 2010 ; UrbaDoc 2016.



ECONOMIE AGRICOLE

L'espace agricole représente près de 60% du territoire national^a. La France est la première production agricole de l'Union Européenne.

Elaboré en collaboration avec les agriculteurs, ce diagnostic permet d'établir un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire communal, et de mettre en exergue les perspectives d'évolution en lien aux surfaces et aux bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme.

1. Situation générale

1.1. Evolution de l'agriculture

Une première approche statistique est consacrée à analyser l'évolution de l'agriculture, à partir des recensements agricoles réalisés à différentes périodes.

La connaissance du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire permet d'évaluer la répartition et la situation de ces entreprises, mais aussi d'en anticiper l'évolution.

On constate que le nombre d'exploitations agricoles connaît une diminution considérable depuis la fin des années 80. En effet le nombre d'exploitations est passé de 42 à 26 entre 1988 et 2010, soit une baisse de près de 40%.

On observe la même tendance dans l'évolution du cheptel. Selon l'AGRESTE, le cheptel a baissé de près 90, soit une diminution de 75 % entre 1988 et 2010. Il faut préciser que lors de la réunion de travail avec les agriculteurs le 30 mars 2016, deux éleveurs de poulets et canards étaient présents.

Il faut spécifier que les installations d'élevages^b sont caractérisées par des distances d'éloignement minimales, en particulier vis-à-vis des habitations occupées par des tiers. Le Code Rural, dans l'article L111-3 a introduit une notion de réciprocité entre ces bâtiments agricoles et les immeubles occupés par des tiers. De fait, une zone réglementaire d'inconstructibilité de 50 mètres autour des bâtiments d'élevage - instaurée par le Règlement Sanitaire Départemental - permet d'éviter d'exposer des populations aux nuisances. De plus, un périmètre de précaution de 100 mètres est instauré autour de ces bâtiments afin de réduire les risques d'exposer des habitations aux nuisances de l'exploitation. Pour les établissements qui ne sont pas classés, mais néanmoins susceptibles de générer des nuisances (sonores, olfactives, dangers...), il convient de ne pas augmenter la population exposée.

Concernant la surface agricole utilisée (SAU), elle n'a pas suivi la même évolution sur la même période. On note une faible évolution,

mais constante de la SAU entre 1988 et 2010, avec une augmentation de 15%. Ceci signifie que malgré une diminution du nombre d'exploitations, la surface de ces dernières augmente.

Plus précisément ce sont les surfaces consacrées aux cultures permanentes et en herbes qui ont le plus évolué entre 1998 et 2010, tandis que la superficie en terres labourables a diminué sur la même période.

En 2010, 56 % de la SAU est dédiée aux terres labourables, près de 33% aux cultures permanentes et près de 11% toujours en herbes.

1.2. Typologie des activités agricoles

Selon le registre parcellaire graphique de 2010, et la rencontre avec les agriculteurs le type de culture le plus représenté au sein de la commune en termes de surface utilisée est la viticulture qui représente un quart de la surface agricole, soit 140 ha. Cette culture se situe essentiellement au nord, nord-ouest au sein du territoire communal. En effet, l'orientation technico-économique de l'agriculture est la viticulture et ce constat est échangé entre 2000 et 2010.

Ensuite c'est le blé tendre et le maïs qui utilisent une surface importante, respectivement à hauteur de 17 et 15%, soit près de 200 ha au total. Ces trois types de cultures utilisent près de 60% de la surface agricole, soit plus de 330 ha. La culture du maïs se situe essentiellement au sud-est de la commune.

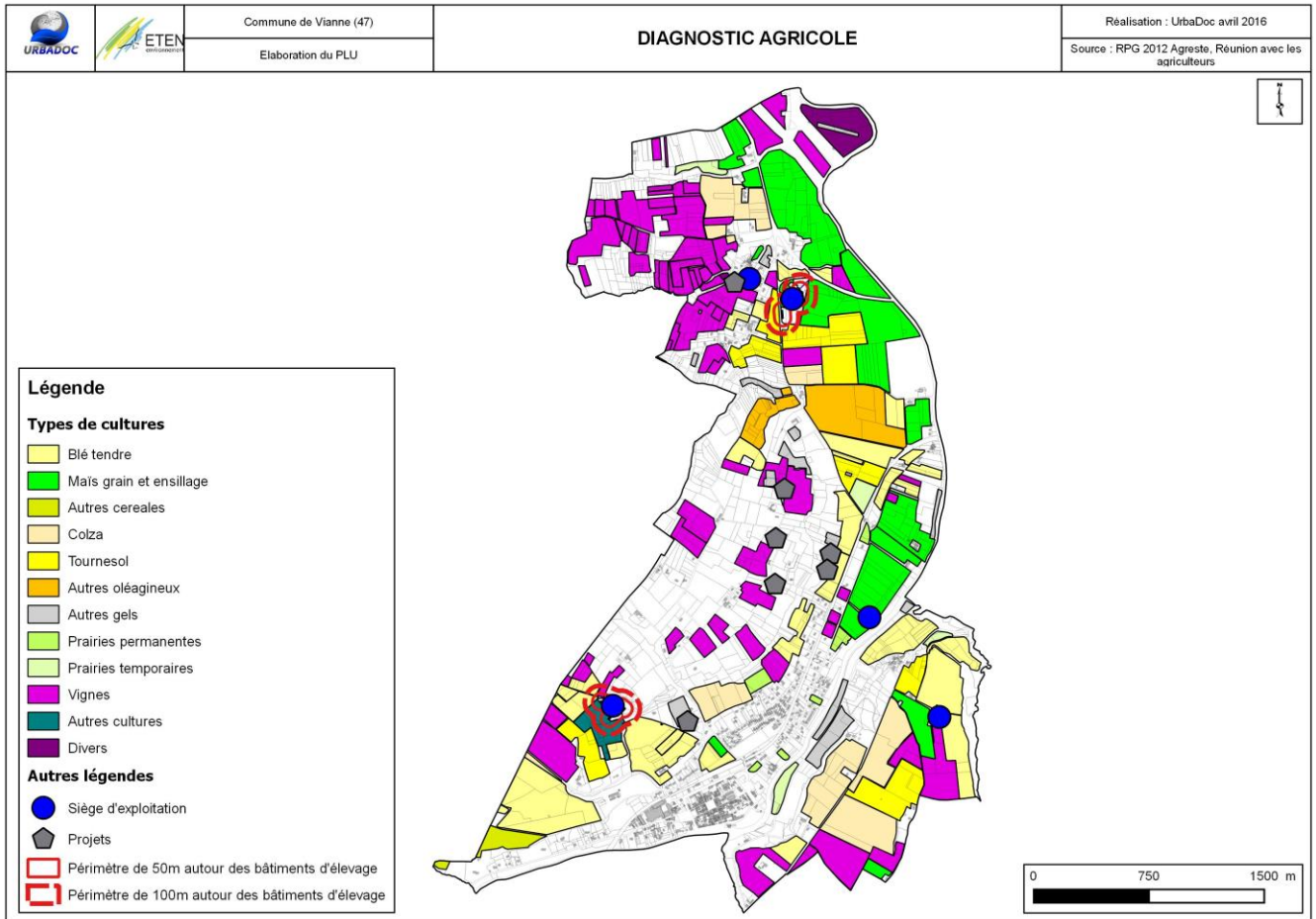
Il faut tout de même souligner la présence d'autres céréales comme le tournesol, le colza, et d'autres oléagineux. Ces dernières utilisent 120 ha de la SAU.

Ensuite on relève, la présence d'autres cultures et de prairies notamment.

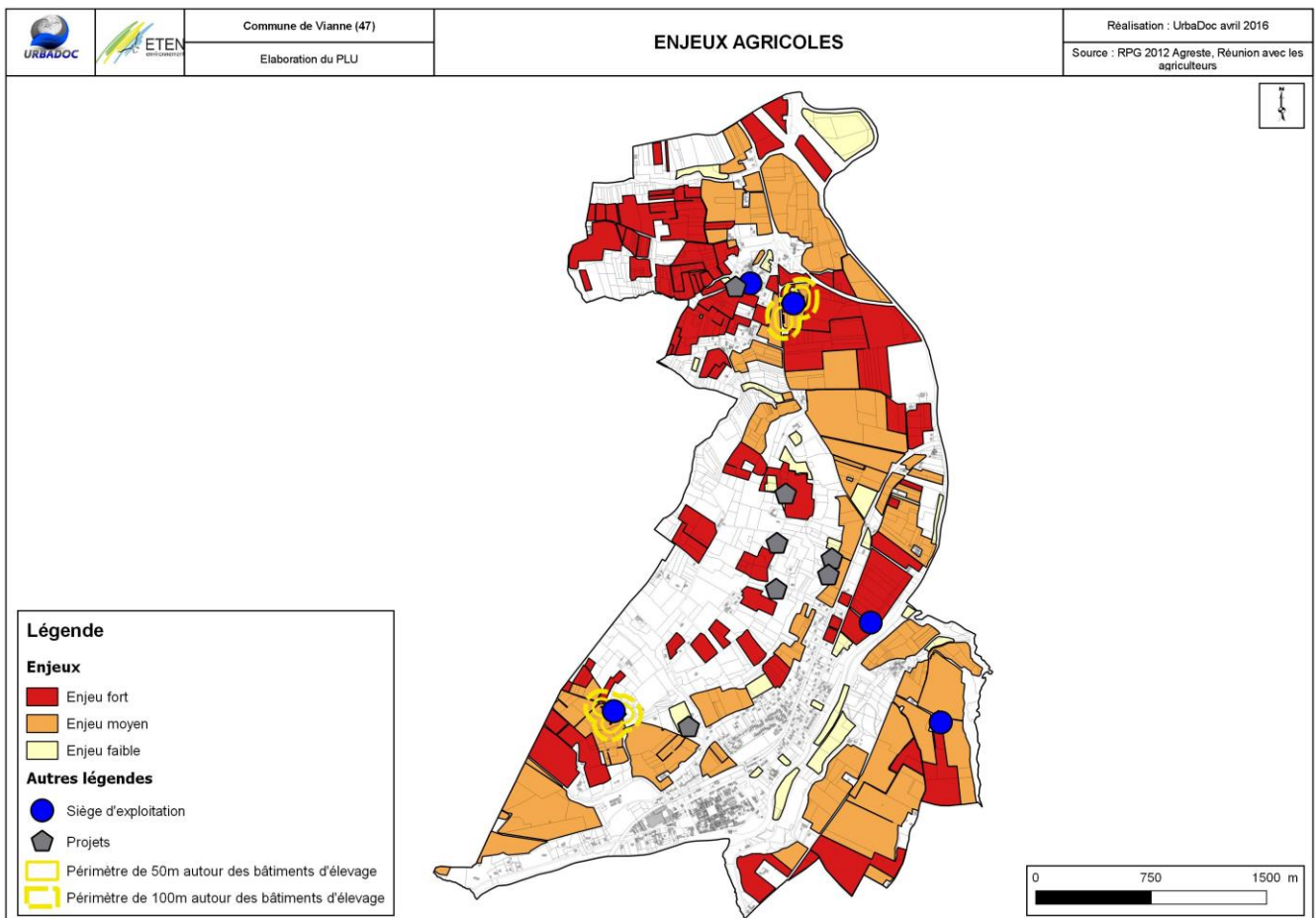
Il faut également préciser que 66 ha de terres irrigables ont été recensés suite au diagnostic agricole avec les agriculteurs.

TABLEAU DE BORD

Carte 4 : Diagnostic agricole ; UrbaDoc 2016



Carte 5 : Diagnostic agricole ; UrbaDoc 2016



2. Enjeux identifiés

Le présent diagnostic agricole a permis de dégager les différents enjeux auxquels sont soumis le territoire étudié, et notamment aux abords des zones urbanisées, afin de localiser au mieux les possibilités d'ouverture à l'urbanisation, sur les zones où un tel processus aura le moins d'impact sur l'activité agricole.

Les enjeux agricoles ont été classés selon trois niveaux : fort, moyen et faible. Ce sont les parcelles avec un enjeu fort et/ou moyen qui couvrent la majorité de la surface agricole utilisée.

Les enjeux les plus forts ont été identifiés selon différents critères :

- Les parcelles irrigables représentant un coût important pour les agriculteurs, dans le cadre de l'installation du réseau d'irrigation, sont définies comme enjeux forts. Il en va de même s'il y a de l'épandage sur les parcelles cultivées.
- Les vignes sont des cultures à forte valeur ajoutée et sont donc à préserver de toute urbanisation.
- Les cultures répondant à une appellation ou à une labellisation sont également source de plus-value économique, et même parfois identitaire, pour les territoires concernés, et sont également considérées comme des enjeux importants.

En regroupant ces différentes catégories les parcelles agricoles identifiées avec un enjeu fort sont présentes sur une grande partie du territoire, comme par exemple au nord avec les parcelles dédiées à la viticulture. On note également que les appellations et la viticulture participent au tourisme local. En effet, on note la présence du circuit vignobles de Buzet – pays d'Albret au départ de Damazan.

Concernant l'enjeu moyen, ce sont les parcelles qui correspondent aux parcelles dédiées aux céréales, dans le cas présent on recense par exemple le blé, le maïs, le colza mais aussi le tournesol. Les parcelles identifiées avec un enjeu moyen sont présentes sur une grande partie de la SAU.

Les bâtiments d'élevages répertoriés ne sont pas recensés au périmètre défini pour les ICPE^a. Toutefois des périmètres de 50 m et 100 m ont été placés autour des bâtiments d'élevages connus. Il sera dès-lors indispensable de porter une attention particulière à ces exploitations dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation.

On localise également des milieux sensibles à la lisière du bourg, ces parcelles devront faire

l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'une éventuelle ouverture à l'urbanisation.

Cette dernière se fera préférentiellement sur les secteurs soumis à des enjeux moyens ou faibles. Les premiers correspondent aux polycultures qui ne disposent ni d'un réseau d'irrigation, ni d'un plan d'épandage, sans appellation ni labellisation, et ne présentant pas de valeur ajoutée particulière. Les seconds, en plus de ne pas disposer de tels avantages, relèvent de toutes les parcelles gelées, les prairies permanentes et temporaires, les estives, les fourrages mais aussi les terres en friche.

3. Bilan du diagnostic agricole

L'évolution de la SAU entre 2000 et 2010, permet à la commune de conserver son caractère agricole. De plus concernant le devenir de l'exploitation sur les 8 agriculteurs rencontrés lors du diagnostic agricole, 5 exploitants continuent leur activité, 2 exploitations sont sans reprises, et une exploitation a une reprise assurée. L'âge des agriculteurs concorde avec ce constat. En effet, les 8 agriculteurs présents avaient entre 30 et 66 ans.

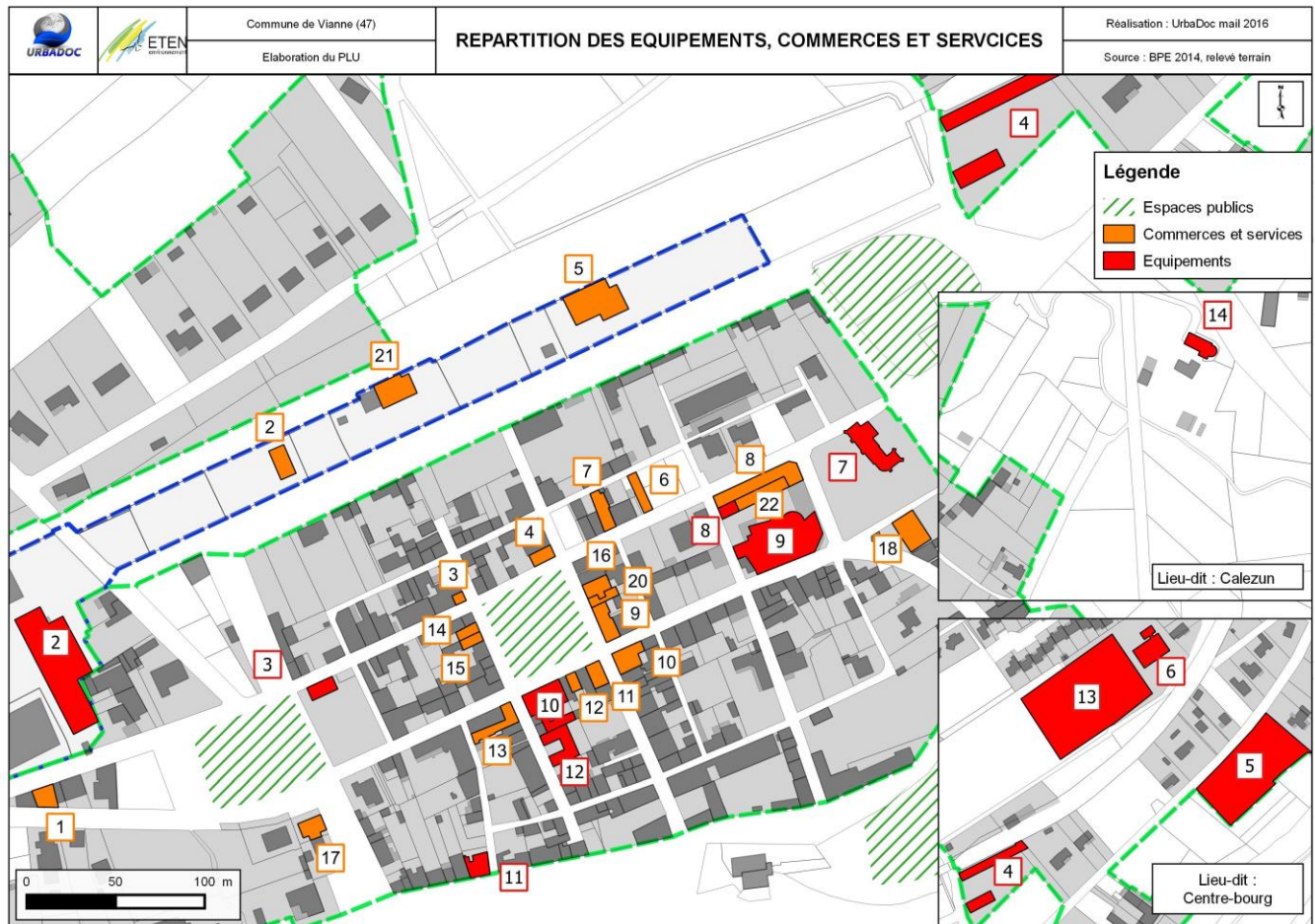
Le PLU et les aménagements futurs devront donc prendre en compte les enjeux et les intérêts de l'activité agricole afin de concevoir un développement qui soit le plus harmonieux en termes d'économie, d'agronomie, d'écologie.

Par ailleurs, lorsqu'un prélèvement pour les besoins de l'urbanisation sur une exploitation agricole est effectué, il convient de veiller à la pérennité de l'exploitation en place ou de trouver des moyens de compensation pour en assurer le devenir. Enfin, un projet urbain qui privilégie l'exploitation urbaine dense de certains secteurs évite de grignoter les terres agricoles. Ce mode de production urbaine vertueux permet de maintenir les terres agricoles et de soutenir la pérennité de l'activité. Ainsi, le développement de la commune se fait en harmonie avec les divers usages et pratiques du sol.

^a Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

TABLEAU DE BORD

Carte 6 : Répartition des équipements, commerces et services ; UrbaDoc 2016



30

Légende

Equipements

- 1 Musée de la verrerie
- 2 Service Voirie
- 3 Club du 3^e âge
- 4 Groupe scolaire Jean-Jaurès
- 5 Cimetière
- 6 Complexe sportif
- 7 Eglise
- 8 Salle des associations
- 9 Bibliothèque municipale
Espace Jourdain Isle

- 10 Mairie – Office du Tourisme
- 11 UEP Clair Matin
- 12 Salle A.Croissat
- 13 Stade
- 14 Eglise

Commerces et services

- 1 Restaurant
- 2 Traiteur – Restaurant l'Escargolade
- 3 Local à louer
- 4 Tabac-presse
- 5 Garage Eric Prost
- 6 Boucherie
- 7 Restaurant chez Astoux
- 8 Pépinière d'entreprise – Gîtes communaux
- 9 Boulanger
- 10 Epicerie

- 11 Restaurant les Marronniers
- 12 Local commercial à vendre
- 13 Alimentation – Boucherie
- 14 Coiffeur
- 15 Fleuriste
- 16 Restaurant le Cristallin
- 17 Pharmacie
- 18 Garage – Sécuritétest
- 19 Artisan Menuisier – Cadeillan
- 20 Peintures décoratives
- 21 Verrerie d'art
- 22 Médecine générale



La Mairie (10)



Le musée de la verrerie



Place des Marronniers



Pépinière d'entreprise (8)



Garage (5)



Parc et pharmacie (17)

EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX

1. Situation générale

1.1. Les commerces et services

Vianne dispose de commerces et services de proximité tels que la boulangerie, le coiffeur, un tabac-presse, d'un restaurant, d'une pharmacie, de masseurs, d'un cabinet médical, de dentistes, d'infirmiers. Le réseau de commerces et services de proximité est donc conséquent.

Néanmoins, les habitants doivent se rendre dans les communes voisines pour utiliser des équipements de gammes intermédiaires, comme un supermarché, présent à Port Sainte-Marie, ou Lavardac par exemple. Concernant les établissements de santé de gamme supérieure, par exemple les urgences les plus proches se situent à Nérac et la maternité la plus proche se situe à Agen.

1.2. La petite enfance, le scolaire et le périscolaire

Concernant la petite enfance, aucune crèche n'est recensée à l'échelle du territoire communal. Seulement deux assistantes maternelles sont présentes au sein du bourg et dans le lieu-dit Calezun. Toutefois des crèches se situent à proximité de Vianne, comme la Maison d'assistantes maternelles « La Cocolino » à Feugarolles, qui accueille les enfants dès 3 mois jusqu'à leur 4ans. La capacité d'accueil est de 12 enfants. Mais aussi la crèche Halte-Garderie Comptine à Nérac d'une capacité de 30 places. Vianne dispose de d'une école élémentaire. Elle se situe à proximité de la Bastide de Vianne, c'est le Groupe scolaire Jean-Jaurès qui regroupe 79 élèves pour l'année 2015-2016, la capacité maximale d'accueil est de 263 élèves. Cette école accueille les enfants de la toute petite section de maternelle au primaire jusqu'en CM2 au sein du même établissement. Toutefois à la rentrée scolaire 2017, un regroupement scolaire intercommunal devrait être mis en place. Ce regroupement en attente de confirmation devrait s'effectuer de la manière suivante : le groupe scolaire de Vianne accueillera les élèves de la très petite section jusqu'au CE2, et l'école de Xantraille accueillera les CM1 et CM2. Ceci implique également une réorganisation du ramassage scolaire. Concernant le périscolaire, le Groupe scolaire Jean-Jaurès, propose un Accueil de Loisirs PériScolaire (ALPS) en semaine tous les matins de 7h30 à 9h00 et le soir entre 16h45 et 18h30. Les mercredis et durant les vacances scolaires c'est l'accueil de loisirs du Pays d'Albret à Barbaste et le centre de centre de loisirs à Montesquieu qui accueillent les

enfants de 3 à 17 ans. Toutefois, la commune ne recense pas d'établissements secondaire et supérieur. Les élèves doivent donc se tourner vers les établissements présents sur les communes voisines. Nérac présent au sein de communauté de communes Albret communauté est un pôle secondaire qui regroupe les établissements du 1^{er} et du 2nd degrés (collège, lycée). Toutefois, à proximité, les communes de Port Sainte-Marie et de Lavardac disposent par exemple de collèges, et la commune d'Aiguillon dispose d'établissements du second degré.

1.3. Le transport scolaire

Deux circuits de transports scolaires sont recensés sur le territoire pour desservir le groupe scolaire Jean-Jaurès. Une première ligne, la 320 au départ de Feugarolles, rejoignant Buzet, et se termine à Vianne. La deuxième ligne dessert plusieurs communes dont Xantrailles, Mongaillard, Vianne, Lavardac et Nérac. De même ce circuit permet de desservir les hameaux au nord de Vianne comme Les Vidaus, Calezun. Les hameaux de Vidaus et Calezun sont desservis par les transports scolaires.

2. Les équipements publics structurants

2.1. Equipements municipaux et culturels

La commune dispose de nombreux équipements municipaux qui permettent de renforcer la vie locale et le lien social entre les habitants. En effet, Vianne dispose d'équipements sportifs tels qu'un stade, un complexe sportif, un terrain de basket extérieur. Concernant les équipements culturels et de loisirs on recense le Musée de la verrerie, la bibliothèque municipale de la Bastide. On recense également des salles communales, comme l'Espace Jourdain de L'Isle qui est à destination des associations mais également des particuliers, mais aussi la salle dédiée aux Club Vilallonga du Troisième âge, ainsi que la salle A. Croissat où est installée le service à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes (ADMR). La commune dispose également de gîtes ruraux municipaux au sein de la Bastide.

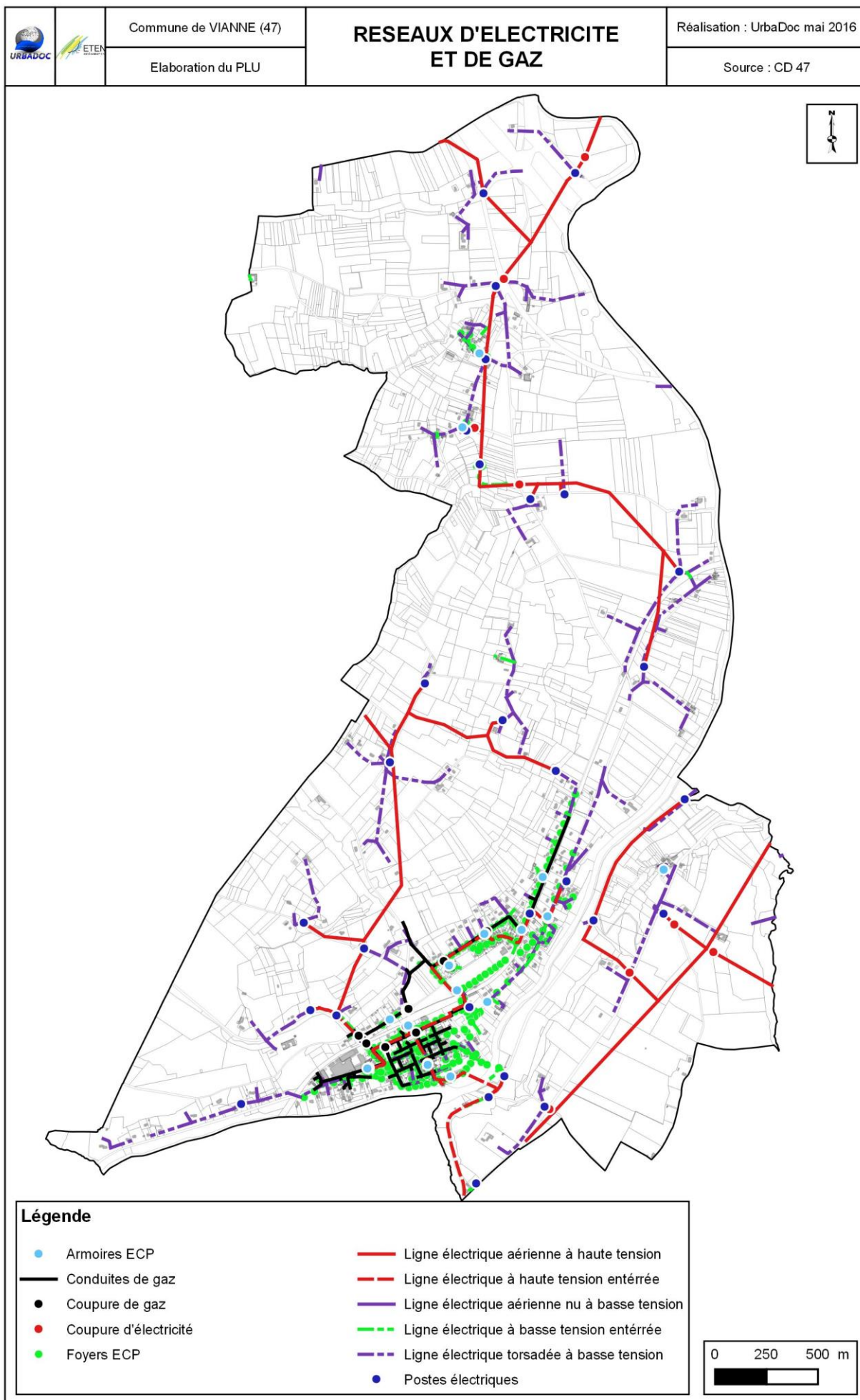
Toutefois

2.2. Equipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un stade et d'un complexe sportif, ce qui est conséquent pour la commune. Toutefois les Viannais et Viennaise sont amenés à se déplacer pour bénéficier d'autres équipements, comme par exemple la piscine ou des terrains de tennis à Nérac, d'un équipement de cyclisme à Damazan, ou du cinéma à Aiguillon.

TABLEAU DE BORD

Carte 7 : Réseaux d'électricité et de gaz, UrbaDoc mai 2016



3. Les associations

La commune dispose d'une large palette d'associations qui proposent des activités ludiques, sportives, culturelles aux habitants. La Mairie décrit les associations comme une aventure humaine, un projet partagé dans une démarche collaborative et unitaire.

On recense 14 associations, proposant des activités sportives et de loisirs telles que La Boule Viannaise, la société de chasse, la société de pêche « Gardon Viannais », mais aussi le Chardon Viannais. On recense également des associations autour de la culture, des loisirs tels que l'Association Culture et Loisirs de Vianne, mais aussi Culture Vianne en Albret, « Les amis de Vianne », Théâtre Les Fous du Baron, l'association GeorJacLéo pour la promotion de la musique française. Ensuite on note la présence d'un club du troisième âge, le club Villalonga, mais aussi le CATM qui est une association d'anciens combattants.

4. Bilan : un réseau d'équipements complémentaire et interdépendants à large échelle

La grande proximité de pôles structurants permet de compléter largement cette offre qui reste insuffisante. Il est évident que la commune ne peut contenir l'ensemble de la gamme d'équipements possible, au regard notamment de sa taille. Ainsi, elle n'offre pas une gamme en grands magasins d'équipement du foyer (électroménager, ameublement...) ou de vêtements (chaussures, vêtements, équipements de sport...), ni de centre hospitalier par exemple Proxi. Les habitants du territoire doivent donc se reporter sur les pôles d'équipements extérieurs pour accéder à ce type d'équipements, mais aussi pour l'enseignement secondaire et supérieur. Cette dynamique, le fait d'avoir recours à l'extérieur, favorise le développement d'une multi-territorialité des usages, une multiplicité des ancrages et sentiments d'appartenance.

Toutefois Vianne dispose d'équipements, de commerces et services de proximité conséquents qui participent à la vie locale, et permettent de ne pas utiliser la voiture pour les besoins de première nécessité.

5. Les réseaux

5.1. La distribution de l'électricité et de gaz

L'intégralité des secteurs habités sont desservis en électricité. Le territoire est équipé en réseau haute et basse tension, aérien, aérien torsadé et souterrain. Afin de limiter les coûts importants qu'une extension des réseaux pourrait engendrer pour la commune, il faudra vraisemblablement envisager les éventuelles

futures extensions de l'urbanisation au contact de ces secteurs desservis par le réseau électrique tout en prenant le soin d'analyser les capacités de raccordement pour chaque secteur afin de connaître les possibilités de construction sur chaque secteur. Le réseau de gaz n'est pas présent sur les hameaux. Le réseau de gaz est présent au sein de la Bastide et sur l'extension de la ville qui s'y est développé le long de la départementale D642 et de la route parallèle à cette dernière.

5.2. La défense incendie

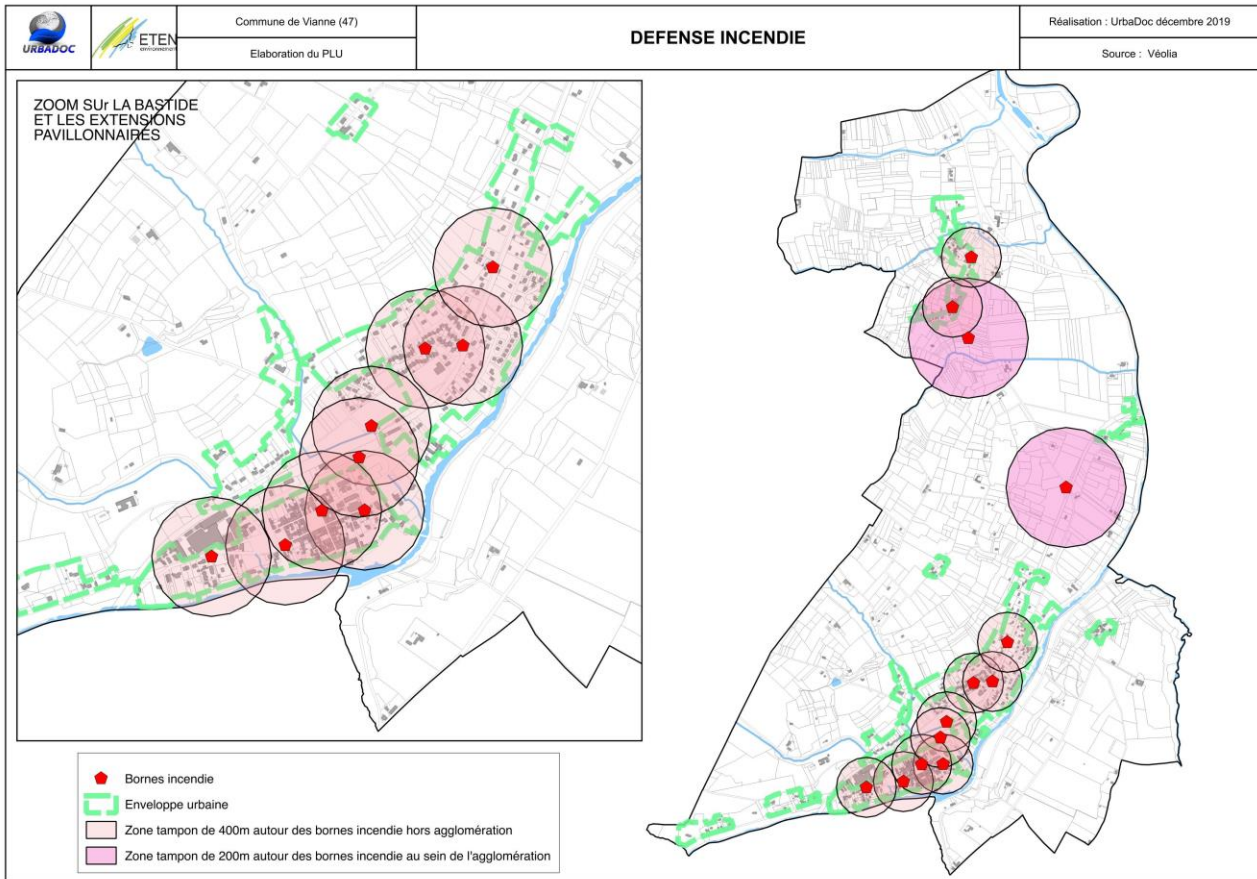
Sur le territoire, selon le rapport de Veolia d'octobre 2015, la défense contre l'incendie est assurée par 19 points d'eau. Lors du contrôle, 14 points d'eau ont été contrôlés. 9 sont conformes, 5 sont non-conformes notamment en raison d'un débit insuffisant, et 4 poteaux incendie doivent être remplacés. Il existe également une borne incendie à Calezun.

Les 12 bornes incendie présentes au sein du bourg et de ses extensions pavillonnaires permettent de desservir la majorité des habitations en défense incendie.

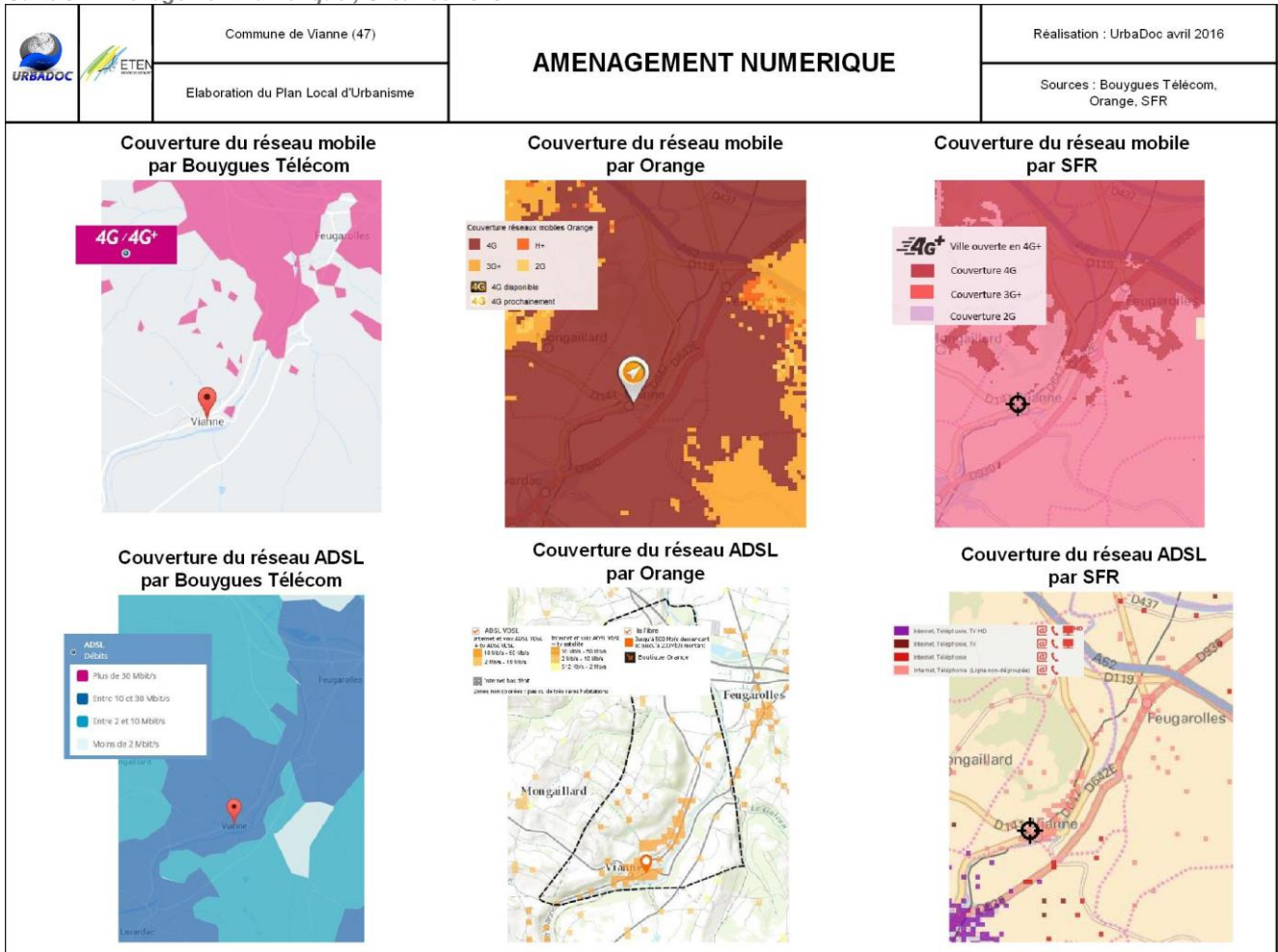
Il appartient aux autorités municipales et au maire en particulier de prévenir les incendies sur leur commune et de faciliter la lutte contre ce risque. Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2-5° prévoit que le maire, en tant qu'autorité de police, doit « prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) tels que les incendies ». L'article 1424-3 et 4 du même code permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours. Toute nouvelle zone ouverte à la construction devra être desservie par les dispositifs de défense incendie. Selon les règles nationales, un point d'eau est considéré comme un dispositif de défense incendie efficace s'il dispose d'un débit de 60 m³ par heure pendant 2h, soit 120 m³. La distance réglementaire de défense autour du point d'eau est de 200 mètres en zone urbaine et 400 mètres en zone rurale. Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie apporté de nouvelles modifications à la réglementation.

TABLEAU DE BORD

Carte 8 : Défense incendie ; UrbaDoc 2016



Carte 9 : Aménagement numérique ; UrbaDoc 2016



Le décret précise que « les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes suscitent des difficultés de mise en œuvre. Jusqu'alors, leur cadre juridique reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires. Le présent texte clarifie ces règles. La défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales : les règles sont fixées, par arrêté préfectoral, au niveau départemental après concertations locales. Elles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ce dispositif précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale notamment) et les conditions de participation de tiers à ce service. Il met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques. Il définit la notion de points d'eau incendie et les opérations de contrôle dont ils font l'objet ».

5.3. La collecte et le traitement des déchets

La Communauté de Communes du Albret Communauté adhère au (SMICTOM LGB) qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le SMICTOM regroupe 62 communes, soit 46 000 habitants. Les habitants ont la possibilité de faire le tri sélectif en point d'apport volontaire.

Le traitement des déchets est assurée par Valorizon.

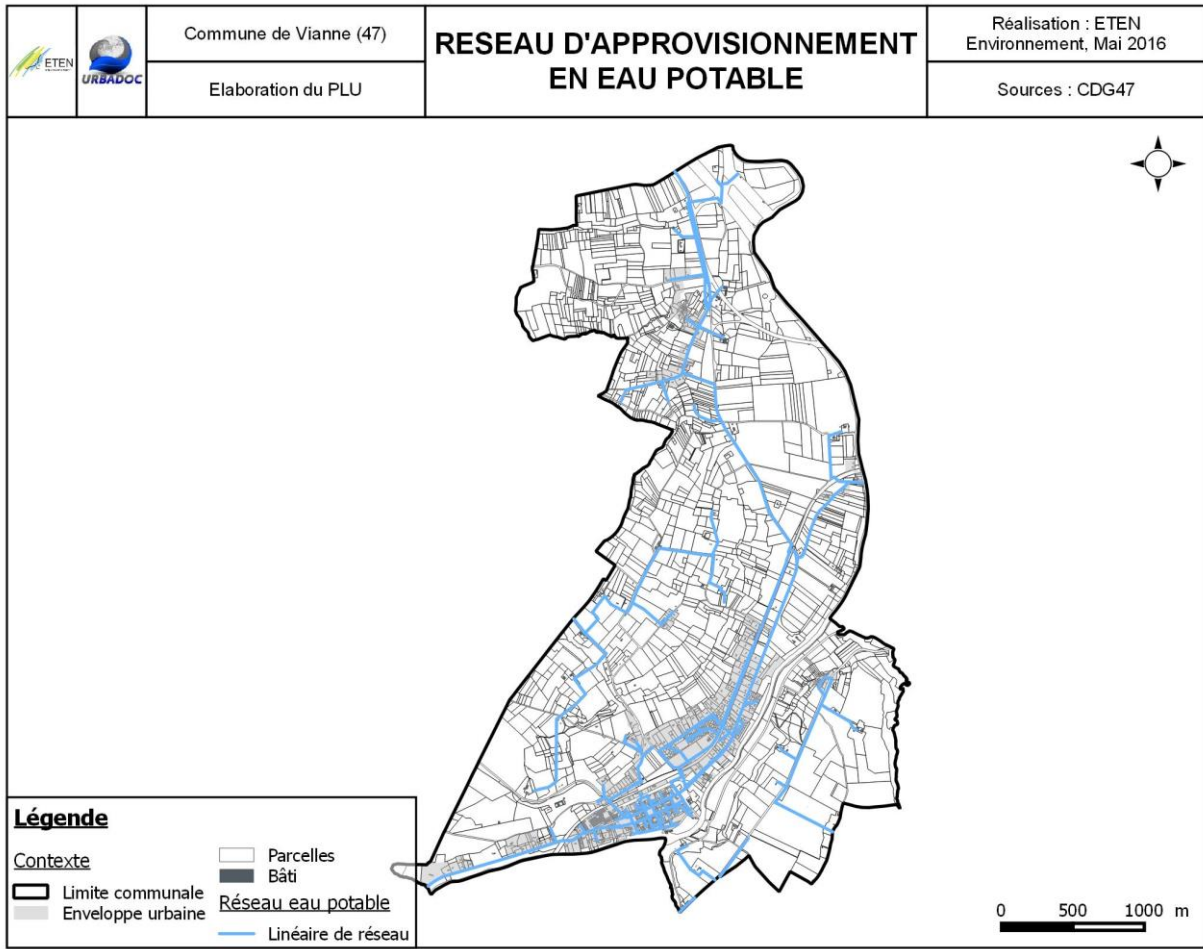
5.4. L'aménagement numérique

L'accès au Très haut débit (THD) est un enjeu majeur d'aménagement du territoire, d'attractivité et de compétitivité mais aussi un enjeu de société pour les familles, les entreprises et les services publics. C'est pourquoi en 2014, le Conseil Départemental à constituer un syndicat numérique dédié au Très haut débit regroupant 16 communautés des communes. Selon le Conseil départemental ; sans une intervention publique, seules 14 communes lot-et-garonnaises seraient couvertes d'ici 2020 en très haut débit par les

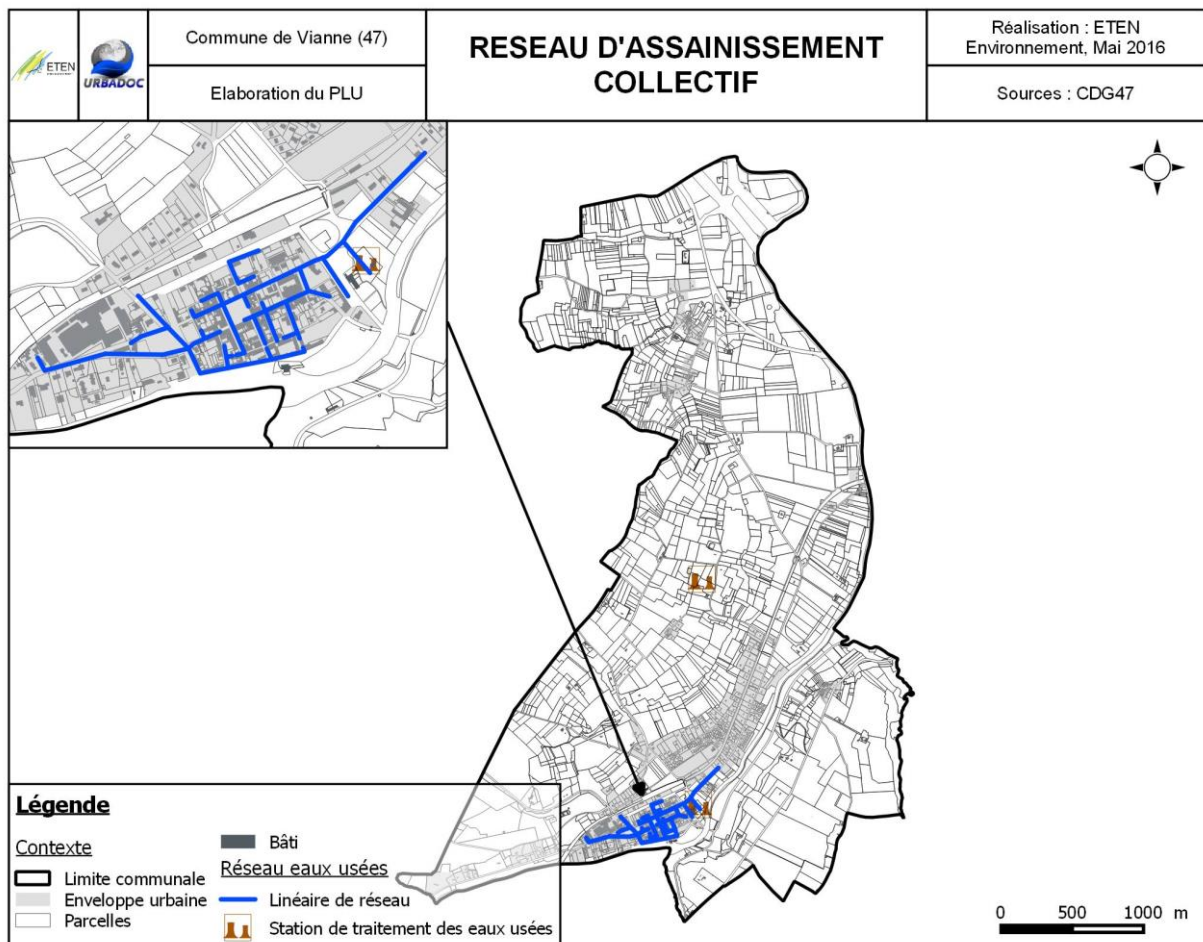
opérateurs privés. Le déploiement pour les autres communes sera assuré par les collectivités avec l'aide de financement, dont la commune de Vianne. Le syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique a pour objectifs dès la fin 2016 de proposer un débit entre 6 et 20 Mbits/s sur l'ensemble du territoire par voie hertzienne, et pour 2026 : 100 Mbit/s pour tous. On remarque également que l'opérateur Bouygues Telecom propose un débit entre 10 et 30 Mbit/s. Selon l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), le réseau mobile est de bonne qualité, la quasi-totalité du territoire est couverte par la 3G par au moins 2 opérateurs. De plus on observe, que la 4G est proposé sur le territoire par l'opérateur Orange.

TABLEAU DE BORD

Carte 10 : Réseau de distribution d'eau potable, ETEN Environnement, Mai 2016



Carte 11 : Réseau d'assainissement, ETEN Environnement, mai 2016



5.5. La distribution de l'eau potable

La distribution de l'eau potable est assurée par Veolia Eau, en tant que délégataire de service public pour le compte de la mairie.

Le territoire communal est approvisionné par différents points de production d'eau potable. En effet, en majorité, elle provient des sources de Luchet et Baillard, situées respectivement sur Ambrus et Xaintrailles, qui se prélève dans la masse d'eau « FRFG070 - Calcaires et faluns de l'aquitainien-burdigalien (miocène) captif », pour les écarts de Vianne. Cette masse d'eau présente un bon état global malgré une pression significative liée aux prélèvements d'eau. Pour Vianne hors écarts, l'eau provient du forage de Marchepin, situé sur Buzet-sur-Baïse, qui se prélève dans la masse d'eau « FRFG073 - Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain ». Elle présente également un bon état global avec une pression de prélèvements d'eau non significative.

En 2014, sur Vianne ont été distribués 40 408 m³ d'eau aux 544 abonnés, répartis sur un linéaire de réseau de près de 27,9km^a. Le rendement de ce réseau est de l'ordre de 59,4%, soit un rendement de réseau faible si l'on tient compte des seuils fixés par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, qui fixerait un rendement minimum pour la commune de près de 74%.

L'étendue du réseau permettant de couvrir une grande partie du territoire communal et la densité linéaire d'abonnés^b étant l'ordre de 19,5 abonnés au km, ce sont des atouts pour densifier le réseau existant, si la typologie et l'état des canalisations le permettent.

La densification de l'urbanisation sur les secteurs existants, voire le renouvellement du réseau sur certains tronçons détériorés, permettrait l'amélioration du rendement par l'augmentation des consommations sur le même linéaire, donc la réduction des pertes sur le réseau.

5.6. L'assainissement

La compétence assainissement est assurée par Veolia Eau, en tant que délégataire de service public pour le compte de la mairie. Elle se divise en deux catégories, l'assainissement collectif et non collectif.

L'assainissement collectif est assuré sur près de 3,1 km de réseau desservant 382 abonnés, essentiellement au niveau du bourg, via un raccordement sur la station de traitement des eaux communale. D'après le rapport du délégataire de 2014, cette station d'une capacité de 1 300 équivalents habitants (EH) présente sur l'année une charge en entrée de

297 EH, soit environ 23% de la capacité épuratoire, pour 12 100 m³ traités, soit environ 18% de la capacité hydraulique, assurant des rejets conformes aux normes. Ces écarts entre charges réelles et capacités de la station indiquent que la station peut accepter de nouveaux raccordements.

Sur le reste du territoire, les habitations sont assainies de façon autonome.

Sur les 202 installations contrôlées jusqu'à 2011, seulement 45 ont été jugées conformes, soit 22,6% du total des systèmes recensés. Ces éléments ne permettent pas de dresser un état des lieux à jour et exhaustif. On peut observer est que la majorité des dispositifs est conforme. En revanche, parmi les dispositifs non conformes, beaucoup encore présentent de forts risques de pollution pour le milieu récepteur.

Au vu de ces constats, il conviendra, dans le cadre du PLU, de tenir compte du type d'assainissement qui pourra être proposé, de l'éventuelle multiplication des rejets et de l'impact que cela peut avoir sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines (essentiellement celles proches du sol).

L'assainissement collectif^c est assuré sur près de 3,1 km de réseau, essentiellement au niveau du bourg, via un raccordement sur la station de traitement des eaux communale. D'après le rapport du délégataire de 2014, cette nouvelle station d'une capacité de 1300 équivalents habitants (EH) présente une charge maximale en entrée de 450 EH, pour des rejets conformes aux normes.

Sur le reste du territoire, les habitations sont assainies de façon autonome.

A ce jour, nous sommes en attente des données du syndicat Eau47 qui doit nous les communiquer sous peu.

Au vu de ces constats, il conviendra, dans le cadre du PLU, de tenir compte du type d'assainissement qui pourra être proposé, de l'éventuelle multiplication des rejets et de l'impact que cela peut avoir sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines (essentiellement celles proches du sol).

^a Données de 2014 (source : Veolia Eau)

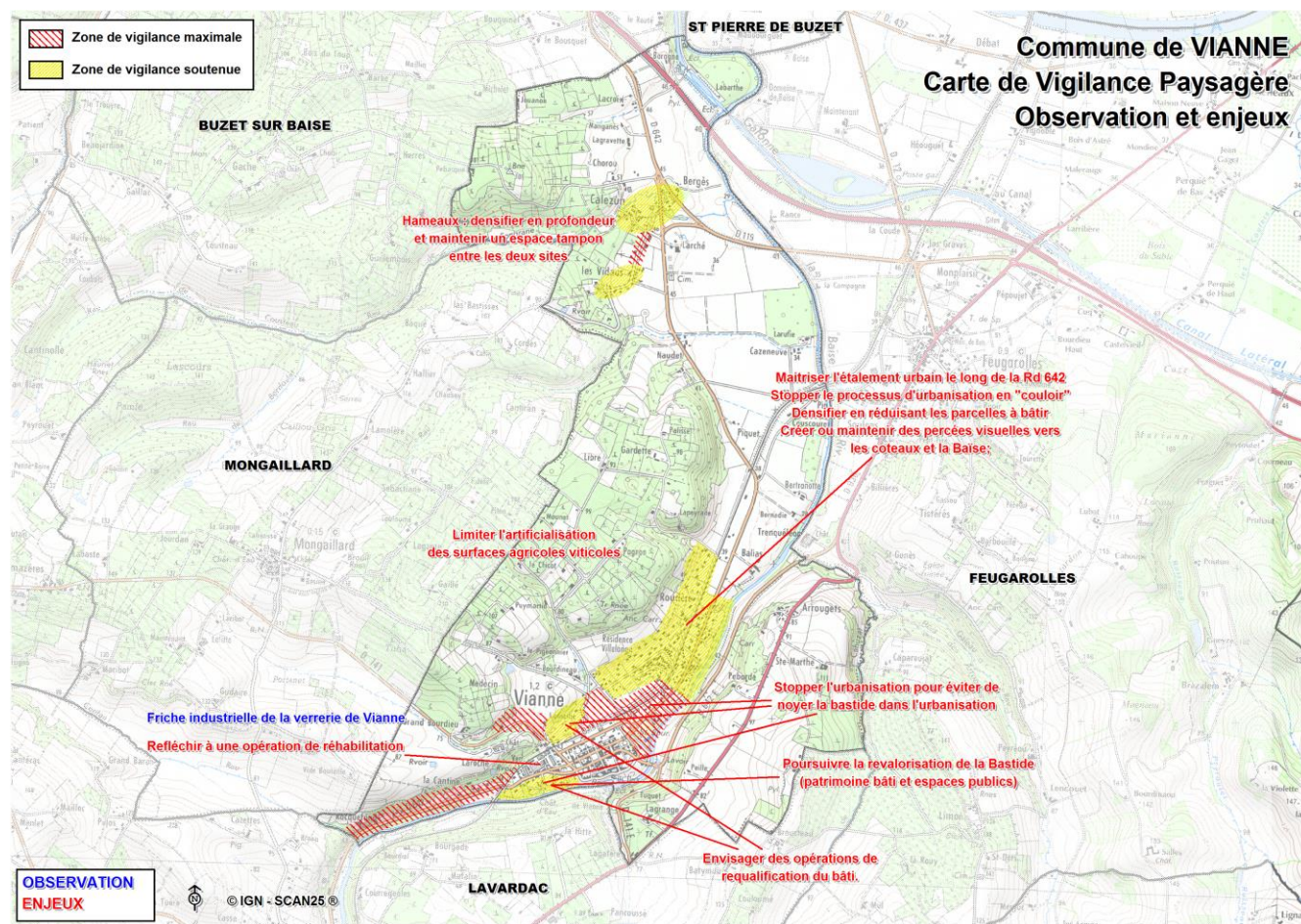
^b Nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement

^c A ce jour, il n'existe pas de zonage d'assainissement

CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TABLEAU DE BORD

Carte 12 : Carte de vigilance paysagère de la commune ; DDT 47



40



Vianes à l'Ouest



Boisements, feuillus à l'Ouest



La Baise



AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1. Les paysages, porteurs de l'identité locale

Le paysage représente un élément clé du bien-être des habitants et contribue ainsi à leur épanouissement individuel et collectif. De plus, le paysage est l'une des composantes essentielles dans la constitution de l'identité d'un territoire. En plus d'être un véritable moteur de l'activité économique, il participe à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun^a.

Le paysage, conséquence du site, de sa géologie et de l'occupation humaine qui en est faite est donc un héritage naturel et patrimonial qui est souvent un élément prépondérant du pouvoir d'attraction d'une commune. Ceci est particulièrement vrai pour les communes les plus rurales du territoire qui ne regroupent pas d'équipement. Ce patrimoine paysager reconnu doit être préservé. Le souhait des communes de s'urbaniser et d'accueillir de nouvelles populations doit être réfléchi avec une vision d'ensemble en garantissant le maintien de l'identité et de la qualité de vie. Une poussée urbaine mal maîtrisée dans sa forme, son implantation et ses caractéristiques architecturales peut contribuer à modifier profondément le visage communal et le cadre de vie.

1.1. Les entités paysagères^b

Le Lot-et-Garonne peut être considéré comme un vaste carrefour d'entités géographiques naturelles. Au-delà de la rencontre entre le Lot et la Garonne, il rassemble 3 grands ensembles physiques : la Gasconne et l'influence pyrénéenne, les terres des Causses et l'influence du Massif Central et le Bassin Aquitain, tous 3 unifiés par les 2 vastes cours d'eau. Les paysages sont donc fortement influencés par les départements voisins. Les différentes entités du département se distinguent par leur sol, leur relief, ainsi que par l'occupation humaine et végétale.

Vianne appartient à l'entité paysagère de la vallée amont de la Garonne et de la vallée de la Baïse. Une grande majorité du territoire communal s'inscrit dans la vallée de la Garonne qui s'étend depuis l'extrémité sud-est du département jusqu'à la confluence du Lot-et-Garonne. Cette vallée présente un profil de plaine très plate et cultivée où la Garonne et le

canal latéral à la Garonne sinue doucement, notamment au nord du territoire communal.

L'entité paysagère de la vallée amont de la Garonne est caractérisée par des terrasses allongées qui sont propices à l'implantation des villages. Quant à Vianne, la commune se présente comme un village de plaine.

La commune se situe plus précisément sur les coteaux Sud de la vallée, qui se différencie des coteaux nord plus abrupts et boisés où se situent les communes de Port Sainte-Marie, ou Clermont-Dessous par exemple. En effet les coteaux Sud se présentent avec des pentes plus douces, de généreuses collines sans crêtes. Ces collines sont coiffées de petits boisements de feuillus, ou de nombreuses vignes.

Le sud du territoire communal s'inscrit dans la vallée de la Baïse, qui est une vallée affluente de Garonne, elle présente une large plaine plate, qui est délimitée par deux coteaux non abrupts et ondulés. La vallée est plus étroite entre Vianne et Lavardac.

2. Un patrimoine à valoriser

Le patrimoine connu participe à la renommée du territoire, mais son petit patrimoine vient signer le paysage, lui faire prendre subtilement de l'épaisseur. Patrimoine architectural ou objets patrimoniaux, tous ces éléments constituent le génie du lieu et lui confèrent une ambiance particulière, en lien avec le passé et l'histoire du territoire. En effet les éléments de patrimoine bâti de la commune témoignent de son héritage médiéval avec la Bastide mais aussi rural et paysan. La présence d'éléments religieux, agricoles et républicains met en exergue les différents rapports du monde rural français aux Institutions. Ces éléments rappellent l'appartenance du territoire au monde rural et sont à préserver. Le paysage porte la marque du temps et l'identité du territoire, c'est pour cela que ces éléments du passé ont toute leur importance dans le développement contemporain de la commune. Cette image est très importante puisque c'est un point d'attractivité fort pour les nouvelles populations en quête d'un cadre de vie singulier et de qualité.

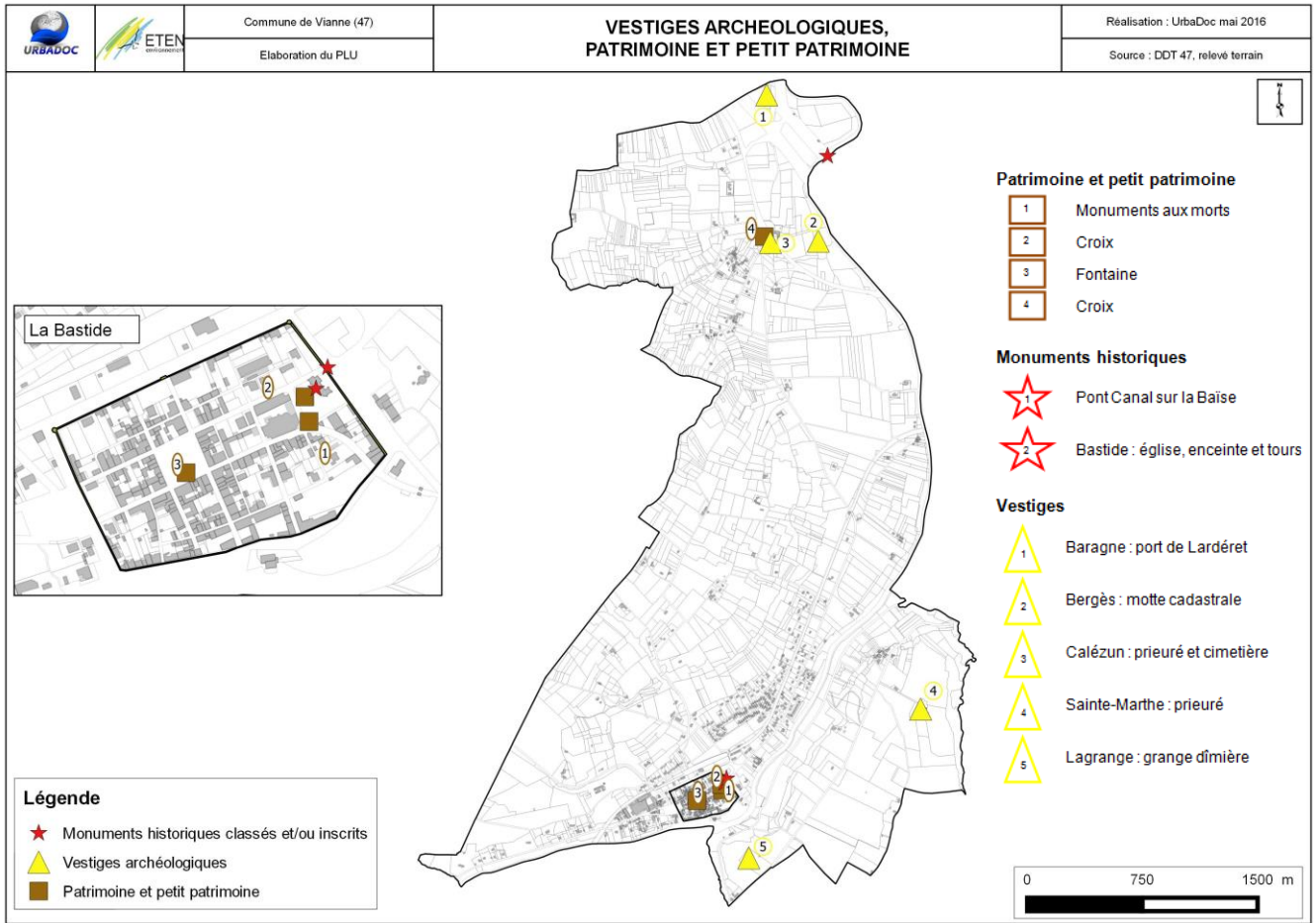
3. Les enjeux pour la préservation du paysage et du patrimoine

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme permet de protéger tout élément et secteur de paysage remarquable, cette protection pouvant assurer le maintien d'un élément végétal ou encadrer l'intervention sur des éléments bâtis. Le patrimoine vernaculaire, composé de puits, vieilles granges, croix, etc., pourra être protégé selon le projet communal. Aussi, les éléments de paysages – haies paysagères, bosquets,

^a Source : conférence européenne du paysage.
^b Source : Guide paysage et urbanisation 47

TABLEAU DE BORD

Carte 13 : Patrimoine et petit patrimoine ; BD Parcellaire, DDT 47, repérage terrain ; Urbadoc avril 2016



La Bastide



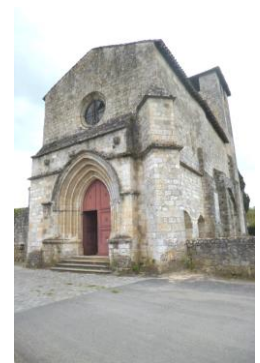
Fontaine



Croix



Monuments aux morts



Eglise

fenêtres paysagères et cônes de visibilité – pourront faire l'objet de mesures de protection particulières. Le rapport de présentation et le règlement écrit feront alors état du degré de protection à assurer sur ces différents éléments de paysage.

Le paysage communal est composé à la fois d'espaces naturels et d'espaces cultivés, ces deux composantes sont à préserver pour leurs qualités.

Généralement sur les communes rurales, la préservation des espaces agricoles ouverts et des structures végétales telles que les haies, les alignements et les bosquets est nécessaire.

Le maintien des vignes et de la polyculture est un enjeu important du territoire. Certains secteurs inondables sont inconstructibles et propices à l'accueil de l'agriculture.

Les bâtiments et fermes agricoles ont tendance à évoluer, des prescriptions architecturales peuvent alors être mises en place pour que les évolutions des bâtiments existants et les nouveaux bâtiments ne viennent pas dénaturer des entités anciennes. Les nombreuses entités ponctuant la campagne doivent tout de même être maîtrisées pour que l'urbanisation diffuse soit maîtrisée. L'urbanisation en linéaire le long des voies de circulation, particulièrement consommateur d'espaces et cloisonnant les espaces agricoles, est à proscrire à la fois pour ne pas entraver l'activité agricole et pour ne pas urbaniser de manière trop importante le paysage. En effet, il est important de limiter l'artificialisation des surfaces agricoles viticoles présentent principalement au Sud-Ouest et à l'Ouest du territoire communal.

Concernant les hameaux de Calezun et Les Vidaus, il est préconisé de densifier les espaces déjà urbanisés et de limiter l'étalement urbain en linéaire entre ces deux hameaux. Ensuite concernant la Bastide de Vianne, le principal enjeu est de limiter l'urbanisation entre la Bastide et l'urbanisation plus récentes le long de la D642 afin d'éviter de noyer la Bastide dans l'urbanisation. Ensuite l'étalement urbain en linéaire le long de la D642 est à proscrire, au Nord comme au Sud pour les raisons évoquées précédemment mais également il faut prendre en considération le tracé du fuseau LGV au Sud de l'urbanisation linéaire le long de la D642. A l'inverse il faut densifier les parties déjà urbanisées en réduisant les parcelles à bâtir.

Par la suite, un des enjeux forts est de réhabiliter le bâti à travers des opérations de requalification, notamment autour de la friche industrielle de la verrerie de Vianne, et des habitations présentent en face de l'ancienne verrerie.

4. Morphologies urbaines

L'analyse de l'organisation d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. Cette analyse est reprise dans le PADD car elle détermine le type d'habitat existant sur la commune et préfigure les objectifs de ce document en la matière.

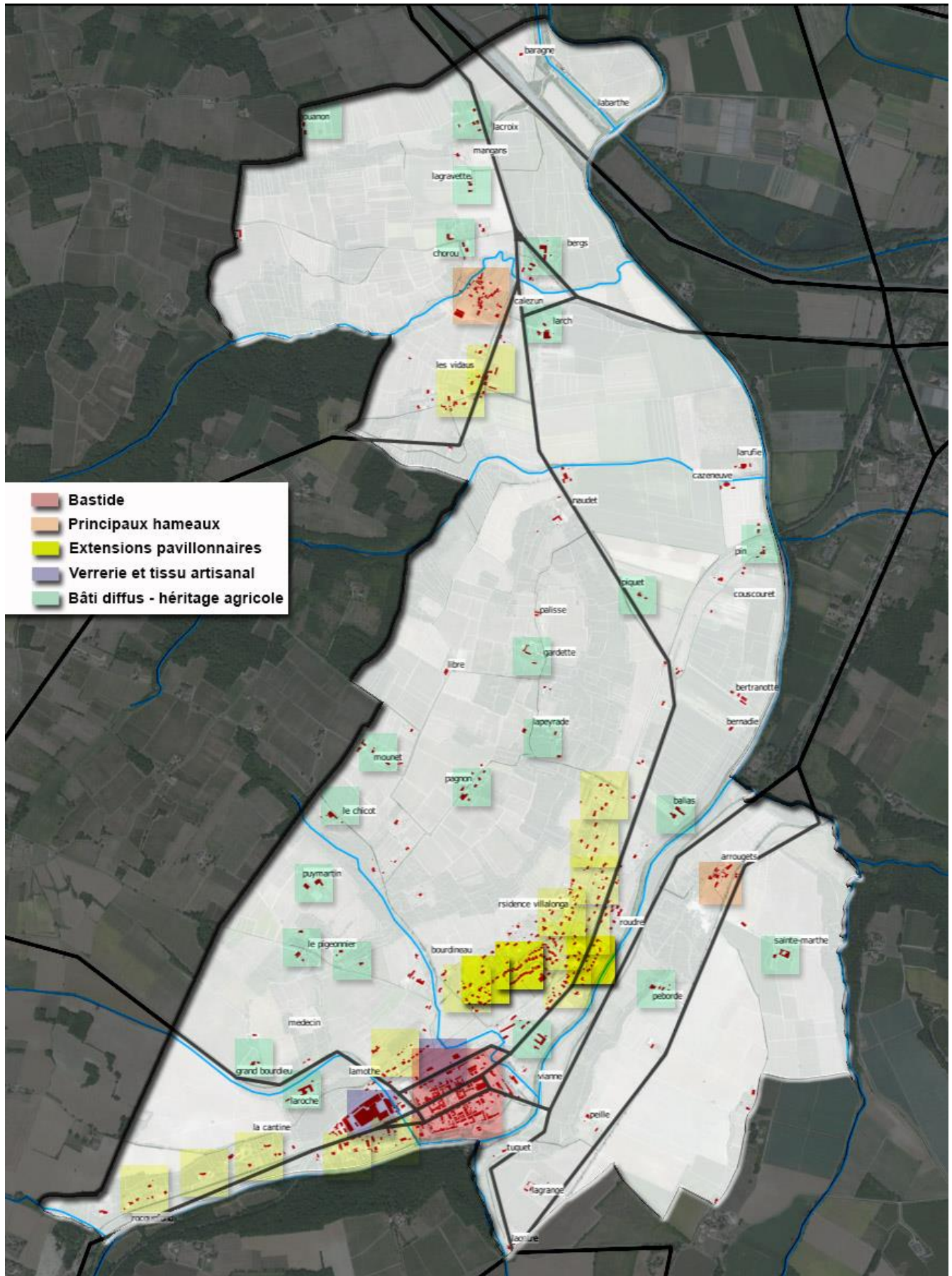
Sont distingués sur la commune, plusieurs types d'organisation du bâti en fonction de la période d'achèvement des constructions mais aussi de leur vocation. La centralité communale et identitaire est associée à la bastide. Le village témoigne d'une organisation ancienne où s'articulent fonction économique et lieux de culte (Eglise). Mais les poussées urbaines opérées sur le territoire tendent à pondérer le caractère centralisateur du village. Ces extensions se sont réalisées à l'écart u noyau médiéval permettant de préserver les perceptions sur le village. Les hameaux de Calezun et des Arrougets constituent des foyers d'urbanisation secondaire. Aussi, les campagnes complétant l'armature urbaine renvoient dans leur organisation et forme bâties à l'ancienneté de l'activité agricole avec la présence de maisons-ferme.

4.1. La bastide : une empreinte urbaine hautement qualitative.

Le noyau historique de Vianne, constitutif de la bastide fondée en 1284, se caractérise par un patrimoine urbain et historique remarquable. Le phénomène des bastides marque largement le paysage urbain du Sud-Ouest ; sur les 200 fondations recensées dans 17 départements, subsistent encore 43 bastides pour le seul Lot-et-Garonne. Ces villes neuves créées de façon volontariste au XIIIe et XIVe siècle dans tous le Sud-Ouest de la France répondent au triple objectif de fixer les populations, de développer l'agriculture et le commerce et de fournir des points d'appui en cas de guerre. Le site de Vianne bénéficie d'une position intéressante, établie sur l'ancienne route commerciale de la Ténarèze lui permettant de capter le flux des marchandises. La Baïse circonscrit la bastide sur son cadran Sud-Est et constitue, outre une voie d'échange supplémentaire, une limite naturelle défensive. La qualité des éléments de fortification de la bastide ont motivé leur classement au titre des Monuments Historiques. La muraille d'enceinte se développe sur 1,25 km et est flanquée de plusieurs tours – 4 tours carrées et 2 tours rondes subsistent. En termes d'organisation urbaine, le noyau médiéval reprend les principales caractéristiques des bastides et qui concernent un développement selon un plan orthogonal avec un découpage géométrique de l'espace. Le plan de la bastide fait de la place centrale – place des Marronniers – l'élément à partir duquel les parcelles sont réparties en

TABLEAU DE BORD

Carte 14 : Structuration de l'armature urbaine, et principales typologies bâties, UrbaDoc 2016



îlots appelés moulons, lesquels sont délimités par le quadrillage des rues. La bastide de Vianne se développe en fonction d'une vingtaine de moulons de dimension aujourd'hui distinctes et organisées en appui des principales voies structurantes tracées parallèlement et perpendiculairement à la Baïse. L'analyse de la trame viaire au sein de la bastide permet d'établir une hiérarchie des voies en fonction de leur calibre et de leur fonction ainsi que de leur inscription dans une sphère publique de type de grand passage ou bien orientée davantage vers l'entre-soi. La largeur des rues principales est de 7,68 m et celle des rues secondaires est deux fois moindre. En termes d'agencement, les constructions sont jointives, érigées en double-mitoyenneté et implantées à l'alignement de l'espace public. Il en ressort une densité relativement affirmée avec, pour les îlots les plus denses, jusqu'à 50 logements à l'hectare. Le bâti se caractérise par un niveau d'étagement généralement établi en R+1 avec ou sans comble en marge des voies structurantes. Il existe quelques effets de rupture au sein de la bastide qui résultent notamment de la présence de vides établis en limite d'emprises publiques, tel le jardin rue de la Résistance associé à une maison étagée en R+2. la présence de nombreux espaces non bâtis comme en témoigne la toponymie de la rue des Jardins constitue historiquement une des spécificités de la bastide de Vianne, seule une partie des terres à l'intérieur des fortifications ayant été attribuées aux habitants. Les sorties et fonds de parcelles jardinés sont ainsi bien représentés au sein du village contrastant avec la minéralité du cadre bâti rehaussée par les hauts murs de pierres (rue des Bouchonniers, etc.) tels qu'ils sont perçus depuis les emprises publiques. Enfin, les logiques urbaines à l'intérieur de la bastide mettent également en lumière la démolition récente de certains bâtiments qui ont permis de libérer de nouveaux potentiels et d'aérer ainsi davantage la trame urbaine. La construction du club du troisième âge atteste de logique de renouvellement urbain de même que la réalisation du village d'entreprise et d'artisans ou encore la résidence Aramis. Un des enjeux sera de veiller à ce que la greffe de ces nouvelles constructions ne vienne pas altérer la qualité urbaine et architecturale de la bastide.

4.2. Des fonctions artisanales et manufacturières participant à l'essor du village

Plusieurs marqueurs dénotent l'importance des activités économiques dans le développement et la dynamique du village : la minoterie érigée sur la Baïse en 1287 permettait d'exporter via Bordeaux la farine et rappelle avec la

viticulture, les plus-values agronomiques de ce territoire. Aujourd'hui ce bâtiment sert à la production d'électricité. Les activités manufacturières sont également le fait d'une fabrique de bouchon de liège et surtout de la verrerie développée en 1920 et qui, au plus fort de son activité, a employé jusqu'à 900 ouvriers. Le développement de l'usine s'est réalisé dans le prolongement naturel du village, au Sud-Ouest en investissant l'espace dessiné entre la ligne ferroviaire et la Baïse ; en lien avec cette usine plusieurs lotissements adjacents – cité du Maroc – se sont développés. Le site de l'usine, de par la volumétrie des bâtiments de production lesquels sont recouverts d'une toiture en dent de scie marque fortement l'approche du village par le Sud en provenance de Barbaste et de Lavardac. Aujourd'hui même si une partie du site a été partiellement reconvertie en musée, de nombreux bâtiments restent en attente d'une requalification. Quelques unités artisanales et commerciales, dont une concession automobile, sont également implantées en marge du boulevard de la Gare (RD 141^E) ; néanmoins la faible densité de ces unités ne participe pas à conférer l'image d'une zone d'activités réellement structurée sur cette marge du village.

4.3. L'habitat pavillonnaire : une forme urbaine prégnante, retranscription des processus de résidentialisation

Les extensions pavillonnaires attestent de l'importance des processus de résidentialisation en œuvre sur la commune, retranscription même de son attractivité non loin du pôle économique et de service de Nérac. Cette dynamique s'est surtout reportée à l'écart du village, plus au Nord, sur les secteurs établis en marge du chemin de Marcon, au lieu-dit Roudère et en appui de la RD 642. La RD précitée et la voie tracée en parallèle de la ligne ferroviaire constituent les deux principales lignes de force ayant guidé les extensions pavillonnaires. Suivant cette configuration, la voie ferroviaire constitue une ligne de fracture prégnante dans l'organisation des quartiers adjacents qui semblent s'y adosser sans possibilité de connexion et d'articulation, cela compte tenu de l'absence de point de franchissement sur la section établie entre Roudère et Bernardie, soit sur un linéaire d'environ 1,8 km. L'approche du village par ces différents axes de communication met en lumière une moindre densité du tissu urbain du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés. Aussi, la monofonctionnalité des zones sur lesquelles se sont opérées ces extensions pavillonnaires est quasi systématique, ces secteurs étant largement dédiée à une fonction résidentielle,

TABLEAU DE BORD

Caractéristiques de la morphologie urbaine à l'intérieur de la bastide ; en médaillon importance de la trame végétale et des vides,

Bastide

- Densité affirmée : jusqu'à 50 logts/ha
- Bâti traditionnel en accroche à l'emprise publique
- Agencement en double mitoyenneté dessinant des fronts urbains
- Rigidité de la trame urbaine : plan en damier
- Coeurs d'îlot végétalisés et ou fond de parcelle
- Fortification et rivière : limites défensives et naturelles
- Bâti récent témoignant de logiques de renouvellement urbain et ou de densification ■



46

UrbaDoc 2016

Exemples de logiques de développement pavillonnaires, UrbaDoc 2016

Logique individuelle

Implantation en milieu de parcelle
 Faible densité : 5 à 6 logts/ha
 Multiplication des accès individuel sur voirie
 Enjeux sécuritaires, paysagers
 Extension des réseaux : coût pour la collectif

Aménagement d'ensemble

Mitoyenneté
 Implantation en léger retrait de la voirie
 Densité davantage affirmée : 20 logts/ha
 Voie de desserte structurante
 Rentabilisation des voiries et réseaux divers



complétée de quelques équipements – salle de sport, école, etc. L'urbanisation pavillonnaire résulte en grande partie d'aspirations individuelles avec la volonté de disposer d'un parcellaire confortable en lien avec la recherche d'un cadre paysager privilégié, tel sur le secteur des Vidaus en marge Sud de Calezun. Cette dynamique urbaine apparaît peu structurante, avec des densités bâties de l'ordre de 5 à 6 logements à l'hectare. Cette urbanisation le plus souvent linéaire sans grande profondeur de la trame urbaine et sans logiques d'aménagement d'ensemble, a également contribué à générer quelques dents creuses⁶, comme en marge de la RD 642. Leur qualification permettra de rentabiliser quelque peu les réseaux d'ores et déjà tirés en linéaire de ces axes de communication. L'urbanisation linéaire est également perceptible sur les secteurs de Rocquefond et de Cantine, au Sud du territoire, en marge de la RD 642, ainsi qu'à Lamothe le long du chemin de la Trappe. Plusieurs enjeux se dessinent en lien avec ces modalités d'urbanisation : d'une part la question de la privatisation des fenêtres paysagères sur les secteurs dotés de plus-values paysagères et d'autre part l'impérieuse nécessité de limiter la pression foncière sur les îlots agricoles et les milieux naturels.

4.4. Des logiques d'aménagement d'ensemble déjà initiées et à poursuivre

Les extensions pavillonnaires se sont également opérées dans le cadre d'aménagement d'ensemble et affirment ainsi la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace avec une rentabilité foncière forte. Les aménagements portent alors sur des parcelles de moindre dimension, répondant à des plans masses permettant une urbanisation cohérente en termes d'accessibilité, de desserte, de rentabilité des investissements réseaux et d'intégration paysagère. Les premières opérations se sont greffées à partir des années 1970 en appui de la RD 642, rue Joliot Curie, etc. Le bâti en présence au sein des lotissements « résidence Villalonga » et au niveau de l'impasse du Marcon dénote de ces logiques d'optimisation foncière avec une implantation pour partie en mitoyenneté, la présence de trame végétale spécifique, une voie de desserte dédiée à la circulation riveraine limitant les accès directs sur les voies les plus circulées, des stationnements adaptés avec la réalisation de parking de midi, le maintien d'accès pour un cheminement doux en direction du stade, etc. Les densités affichées sont de l'ordre de 20 logements à l'hectare. L'urbanisation récente à vocation d'habitat devra tenir compte de la production de formes bâties distinctes avec une palette

diversifiée des modes d'accès à la propriété et des modalités d'occupation des logements. Cette diversité répondra à différentes attentes et permettra de favoriser la mixité sociale.

4.5. Les écarts et unités rurales : des motifs fondateurs de l'environnement bâti

Le principal écart se réfère au hameau de Calezun, implanté à environ 3,5 km au nord de la bastide. Il est installé en léger en retrait de la RD 642 et est délimité sur son cadran Nord-Ouest par le ruisseau de Fongrane. Ce hameau qui regroupe une dizaine de foyer correspond à une ancienne paroisse. Inscrit entre les RD 119 et RD 642, la présence d'une Eglise du 11^{ème} siècle et d'un prieuré témoigne de l'ancienneté de cette entité. En provenance de la RD 642, l'ancienne école crée un point d'appel visuel dans l'approche du hameau. Le bâti de par sa typologie et ses caractéristiques laisse ressortir une base agricole encore prégnante avec la présence de hangars de stockage ainsi que d'un séchoir. Les constructions sont agencées en accroche d'une trame viaire resserrée qui crée un bouclage à l'intérieur du hameau. Le bâti ancien a permis de catalyser des habitations plus contemporaines ; une construction pavillonnaire est ainsi implantée en marge Nord-Est du hameau, blottie contre le ruisseau de Fongrane. Les autres habitations récentes sont positionnées davantage en retrait, en direction de Vidaus, ce qui contribue à limiter les effets de dissonances entre bâti contemporain et unité traditionnelle. L'entité des Arrougets installée en rive droite de la Baïse et sur les abords de la RD 930 constitue un second hameau. Il compte moins de 10 foyers dont une grande partie a fait l'objet de réhabilitation. La base agricole est là encore fortement perceptible de par la qualité du cadre bâti. Le territoire compte également un nombre non négligeable de corps de ferme et de bâtisses traditionnelles, témoins d'un passé agricole orienté vers la polyculture et le polyélevage. L'implantation des constructions au sein des écarts se caractérise par l'organisation d'unités bâties réunissant le plus souvent une maison d'habitation et des annexes associées. Sur ces écarts, l'urbanisation sera étudiée au cas par cas cela afin de maintenir la base agricole qui y prévaut ainsi que la qualité architecturale.

TABLEAU DE BORD

Caractéristiques architecturales, UrbaDoc 2016

Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel

Volumétrie / Hauteur des constructions

Le bâti présente le plus souvent la forme d'un parallélépipède rectangle. La hauteur du bâti est variable suivant leur agencement en bordure des voies principales ou secondaires. L'étagement est généralement de plain-pied ou en R+1 (un étage sur rez-de-chaussée) avec ou sans comble. Les arrêtes de certaines bâtisses sont également mises en évidence par un appareillage distinct des pierres de taille composant ainsi des chaînes d'angle.



Ouvertures :

Elles sont plus hautes que larges, de type fenêtre à la française. La taille des ouvertures varie également selon les usages (porte charretière, petites ouvertures aérant les combles et grenier, etc.). Certains encadrements sont soulignés par l'utilisation de pierres apparentes agencées de manière distinctes. Certaines bâtisses, dans le cadre de réhabilitation, présentent des ouvertures de type baies vitrées

Toitures :

Les constructions dans le centre ancien exposent généralement des toits à deux pentes avec l'utilisation de la tuile canal. Quelques unités présentent des toits à quatre pans. De nombreuses bâtisses se caractérisent par des débords de toiture (génoises à deux ou trois rangs) qui permettent de protéger les façades en écartant les eaux de pluie.

Colorimétrie observée, menuiserie, teinte et recouvrement :

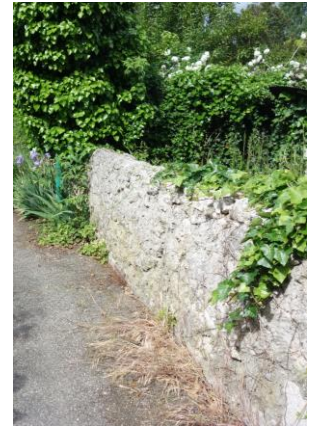
Les enduits et badigeon recouvrant l'ensemble des façades, lorsque la pierre n'est pas laissée apparente, sont choisis dans des tonalités rappelant le plus souvent les tons clairs de la pierre de Vianne ; Les menuiseries se caractérisent par une palette de couleurs dont les déclinaisons récurrentes sont des nuances de blanc et de marron et moins fréquemment des touches de bleu et de vert.



48

Matériaux mis en œuvre et façades :

Les caractéristiques vernaculaires du bâti sont mises en évidence avec l'utilisation de matériaux de construction traditionnels : de nombreuses unités bâties présentent des murs en pierre de Vianne apparente. Cette pierre très présente sur le territoire avec plusieurs carrières a permis d'édifier les fortifications. Les constructions sont majoritairement en appareillage de moellons plus ou moins bien assisés.



Caractéristiques architecturales des formes urbaines contemporaines



Maisons pavillonnaires

Carte : Mobilités intercommunales, UrbaDoc 2016

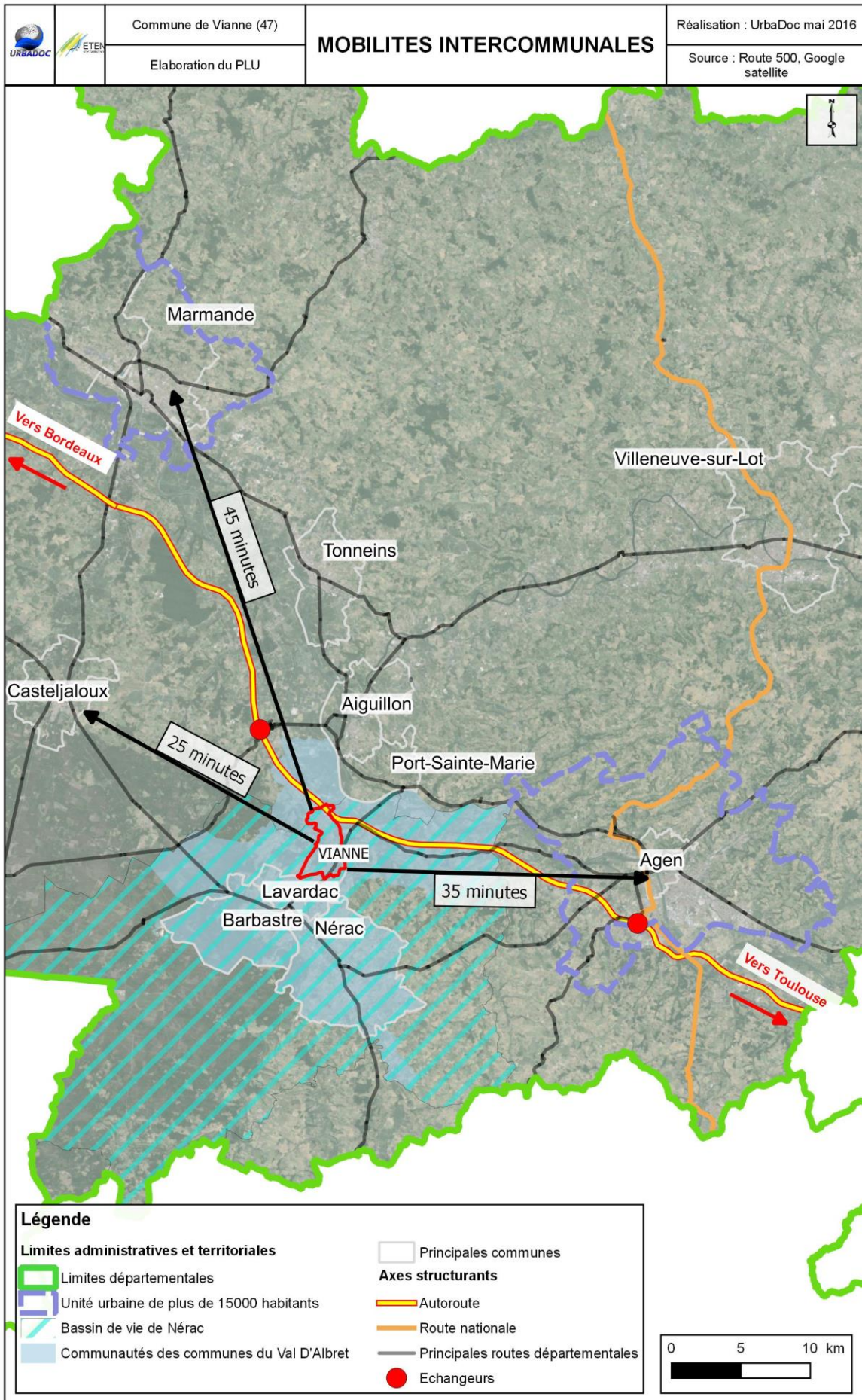
5. Enjeux architecturaux

L'identité communale se caractérise tant par le paysage naturel que urbain. Si la forme urbaine est souvent prépondérante pour caractériser l'identité d'un secteur, l'architecture est aussi un élément clé. Le bâti ancien est revendicatif d'une architecture traditionnelle. La hauteur des constructions est généralement d'un à deux étages avec ou sans comble. Le cadre bâti se distingue par la qualité apportée à la mise en œuvre de matériaux traditionnels, tant dans les formes que dans le choix des matériaux de construction avec tout particulièrement les murs maçonnés avec l'utilisation de la pierre locale de Vianne. Les menuiseries dans le centre ancien tirent le plus souvent vers le blanc, le marron, le beige. Quelques tâches de bleu et de vert complètent cette palette de teinte. Le degré de pente des toitures, tout comme la volumétrie parallélépipédique de forme rectangle et l'aspect massif du bâti constituent autant d'éléments attestant d'une forte valeur identitaire.

L'architecture du bâti traditionnel (cf. tableau de bord) est différente des formes pavillonnaires observées à l'écart du noyau villageois et des hameaux de Calezun et des Arrougets. Les formes bâties et l'utilisation des matériaux dans le cadre des réalisations récentes s'éloignent le plus souvent du modèle traditionnel (toiture, matériaux, etc.) pour produire des formes originales (complexité des volumes, couleurs, matériaux). Le bâti pavillonnaire présente des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans des tonalités claires (blanc, nuances d'orange et de jaune, etc.). Les toitures sont généralement à double pan recouvertes de tuiles de type canal. Il s'agit de constructions pavillonnaires de plain-pied ou d'un étage sur rez-de-chaussée. Enfin la qualité de l'espace public se mesure à la maîtrise de l'espace privé le plus public, à savoir la clôture : elle constitue l'élément qui caractérise le rapport entre l'espace public ou privé, créant soit un lien, soit une frontière. La bastide se distingue par la présence de quelques murs et murets faits de blocs massifs de pierre de Vianne, ce matériau constituant une des valeurs paysagères clef et signant de fait une bonne part de l'identité communale. Cela crée une homogénéité certaine avec le cadre bâti existant. Les murs les plus imposants s'élèvent à hauteur d'homme (1,80 m). Les attributs de l'architecture vernaculaire confèrent une plus-value certaine au cadre bâti et devront servir à ce titre d'exemplarité pour les futures constructions.

TABLEAU DE BORD

Carte 15 : Mobilités intercommunales, UrbaDoc2016



MOBILITÉS

1. Rappel législatif

L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR expose que le PLU doit évaluer les besoins en matière de mobilité, diminuer les obligations de déplacements motorisés et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Ainsi le projet doit déterminer les conditions permettant de tendre vers un équilibre entre les différents modes de déplacement^a, et de développer des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile dans le cadre du développement durable.

Reposent sur cette législation les piliers du développement durable initiés par la loi SRU : plus de restructuration urbaine, de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins d'étalement, de mitage de l'espace agricole et de rupture dans les continuités écologiques. Le tout engendre forcément un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement.

2. Des mobilités supra-communales

2.1. Les capteurs de flux

Du fait que peu d'équipements et d'emplois sont présents sur l'ensemble de la commune, la majorité des habitants doivent se déplacer pour se rendre sur leur lieu de travail ainsi que sur leurs lieux de vie, et leurs lieux de consommation. Les habitants sont donc amenés à se rendre sur des communes comme par exemple Aiguillon ou Nérac qui se situent généralement à plus de 10 kilomètres de leur logement. L'usage de la voiture est de fait rendu indispensable dans les pratiques quotidiennes.

2.2. Des migrations pendulaires et modes de transports

Les migrations pendulaires, sont un des facteurs de mobilité quotidienne des plus importants. En effet, l'accès au lieu de travail le matin et le soir engendre de nombreux déplacements. En 2012, à Vianne, 75% des actifs occupés de 15 ans ou plus travaillent dans une autre commune que la commune de résidence. Parallèlement 84% des actifs occupés de 15 ans ou plus utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Par la suite, 4 % utilisent la marche à pied, et près de 2 % utilisent un deux roues et près de 2% utilisent les transports en commun. Les modes de transports doux sont donc très peu utilisés.

En outre, la commune ne bénéficie pas d'aire de covoiturage ni de bornes à rechargement électriques.

2.3. Les principales voies structurantes

La commune est desservie par la départementale D930 et l'autoroute A62 qui sont classées routes à grande circulation. Ensuite la commune est traversée par deux départementales D642 et D141 qui constituent les principales entrées sur le territoire communal. Ces différentes routes permettent de rejoindre rapidement les villes polarisantes. En effet la D930 relie Vianne aux communes de Feugarolles et Lavardac par exemple. Tandis que l'autoroute A62, qui peut être source de nuisances, représente une réelle opportunité pour les habitants de la commune qui peuvent se rendre en 1h30 à Bordeaux ou Toulouse. Deux bretelles se situent à proximité de Vianne, à 15 minutes la bretelle à Damazan et à 35 minutes celle d'Agen.

La qualité de ces routes est également importante pour que des ménages viennent s'installer dans les communes sans avoir à emprunter des routes secondaires, trop étroites ou dangereuses.

Pour une meilleure circulation au sein de la Bastide il pourrait être imaginé un plan de circulation afin que certaines rues et notamment autour de la place des Marronniers, que les rues ne soient plus empruntables dans les deux sens. De plus un point de dangerosité a été relevé, concernant le carrefour à l'entrée sud de la Bastide, à l'intersection des routes départementales D642 et D141. En effet les voitures circulent assez vite sur l'avenue de la verrerie et sur le boulevard de la gare.

2.4. Un réseau ferré à proximité

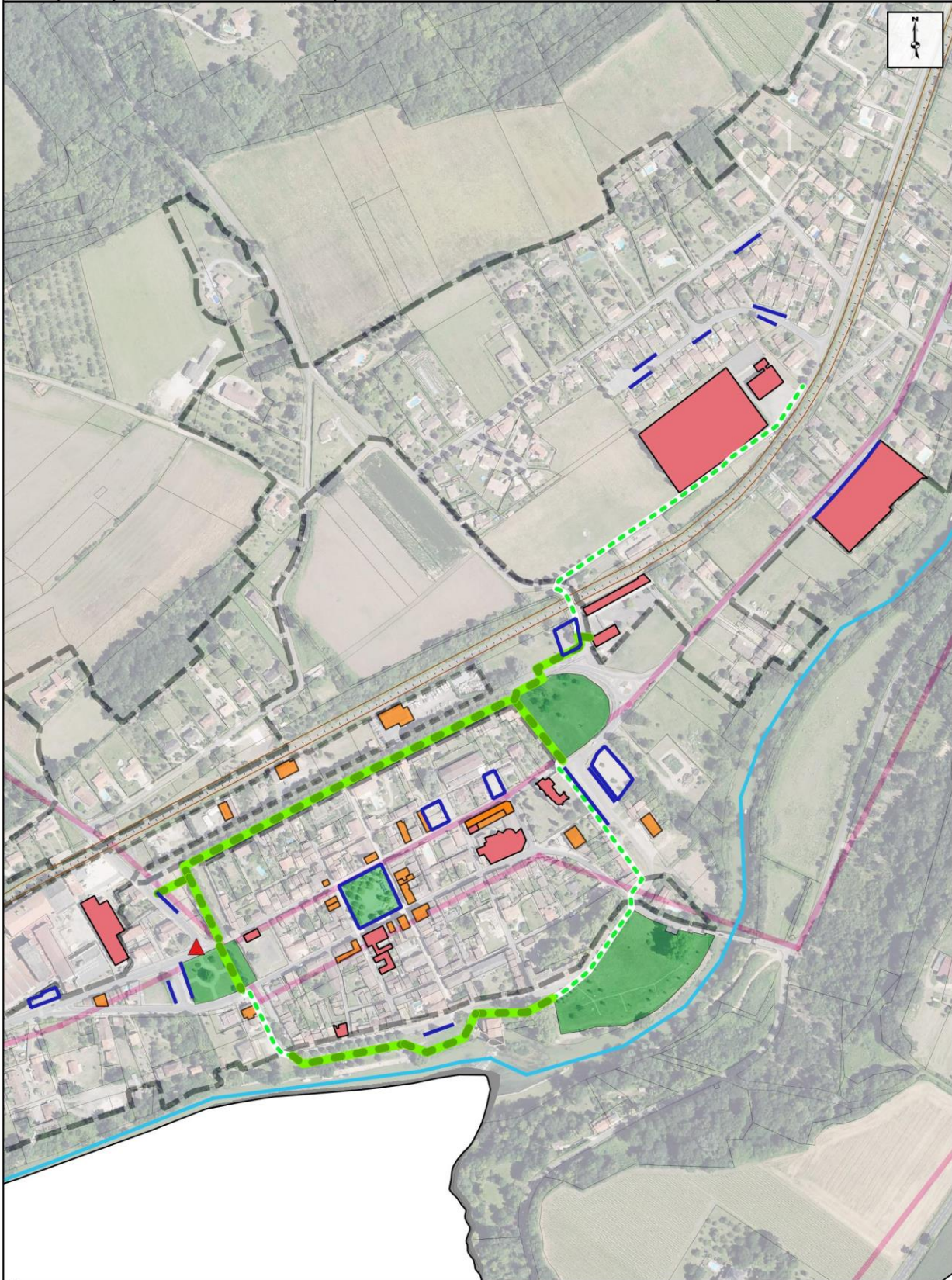
Les Viannais et Viennaise peuvent également rejoindre les villes polarisantes avec la voie ferrée. En effet, des gares sont disponibles à proximité de la commune, à 10 minutes de la gare de Port-Sainte-Marie, à 15 de la gare de Nérac et à 20 minutes de la gare d'Aiguillon. L'utilisation des transports en commun est à promouvoir, dans le cadre du développement durable, toutefois pour se rendre à la gare, l'utilisation de l'automobile est essentielle.

^a D'après le « bilan énergétique de la France en 2012 », rendu public le mardi 30 juillet 2013 par le ministère de l'écologie, la facture énergétique de la France a atteint un nouveau record en 2012 à près de 69 milliards d'euros dont 55 milliards pour le pétrole. Cela représente près de 3200 euros par ménage.

TABLEAU DE BORD

Carte 16 : Mobilités à l'échelle communale, UrbaDoc 2016

 	Commune de Vianne (47)	MOBILITES	Réalisation : UrbaDoc mai 2016
	Elaboration du PLU		Source : BD CARTHAGE, BD ORTHO, Route 500, relevés terrain



52

Légende		0 75 150 m
Déplacements  Ancienne voie ferrée  Cheminement doux  Cheminement doux à imaginer		
Autres légendes  Point de dangerosité  Routes départementales  Stationnement  Commerces et services		
 Equipements  Espaces publics  La Baise  Enveloppe urbaine  Enveloppe urbaine à vocation d'activité		

3. Des mobilités douces, porteur du projet local

Bien que la Bastide soit pratiquée par l'automobile, la circulation y est douce ce qui permet aux piétons de se déplacer sereinement. De plus une liaison douce est présente tout autour de la Bastide, il faudra tout de même renforcer cette liaison à certains endroits, notamment près de l'aire de pique-nique et des aires de stationnements. Il pourrait être également intéressant de créer un cheminement doux qui relierait la Bastide avec le complexe sportif et donc les lotissements, en passant par l'école.

Il faut noter que les principaux espaces publics de la commune sont accessibles à travers des cheminements doux.

De plus, la mobilité douce doit être un support de l'activité touristique, à l'image des sentiers de randonnées qui conduisent aux points touristiques de la commune. On note la présence du GR654 le long de la Baïse au sud du territoire communal. Ce circuit de randonnée traverse la France depuis Vézelay en Bourgogne. Il sillonne le Lot-et-Garonne du nord au sud sur près de 150 km, des pruniers du Haut-Agenais aux sables des Landes de Gascogne en passant par les vallées du Lot et de la Garonne^a. Le canal latéral passe au nord du territoire, une voie verte reliant Meilhan-sur-Garonne à Clermont-Soubiran en passant par Agen est associée à ce dernier. Mais aussi le département en association avec la communauté de communes Albret communauté propose des circuits de randonnées en lien avec l'identité et l'histoire du territoire, comme par exemple le circuit de « randonnée des bastides et châteaux en Albret », ainsi que « Vianne une bastide sur la Baïse ».

4. Les capacités de stationnements

Le parc de stationnement semble aujourd'hui suffisant au regard de la capacité d'accueil des parkings. Trois types de stationnement ont été observés lors des visites sur site :

- Les aires de stationnement aux abords de la Bastide et des équipements (cimetière, école, complexe sportif...);
- Le stationnement linéaire dans les rues au sein de la Bastide;
- Le stationnement au sein des lotissements.

Au sein de la Bastide les places de stationnements autour de la place des Marronniers (40 places) et le parking public (12 places) en face de la pépinière d'entreprise permettent d'organiser harmonieusement la zone de chalandise. Toutefois dans les rues

qui composent la Bastide des voitures stationnent en bord de voirie, le long des façades, sans que ces stationnements soient délimités au sol. Cela crée des problèmes de circulations puisque les voitures ne peuvent pas se croiser aisément et de plus cela réduit la place des piétons dans l'espace public. Une meilleure organisation du stationnement dans les rues de la Bastide permettrait de faciliter l'appropriation de l'espace public par les piétons et de favoriser une diversité des usages dans ces secteurs qui n'ont pas été conçus pour l'automobile. De plus on observe à l'extérieur de la Bastide, près de l'aire de pique-nique des places de stationnements importantes de l'ordre de 80 approximativement. On peut imaginer que ces places sont à destination des touristes en périodes estivales. En effet ces parkings permettent aux campings cars et autocars de se garer.

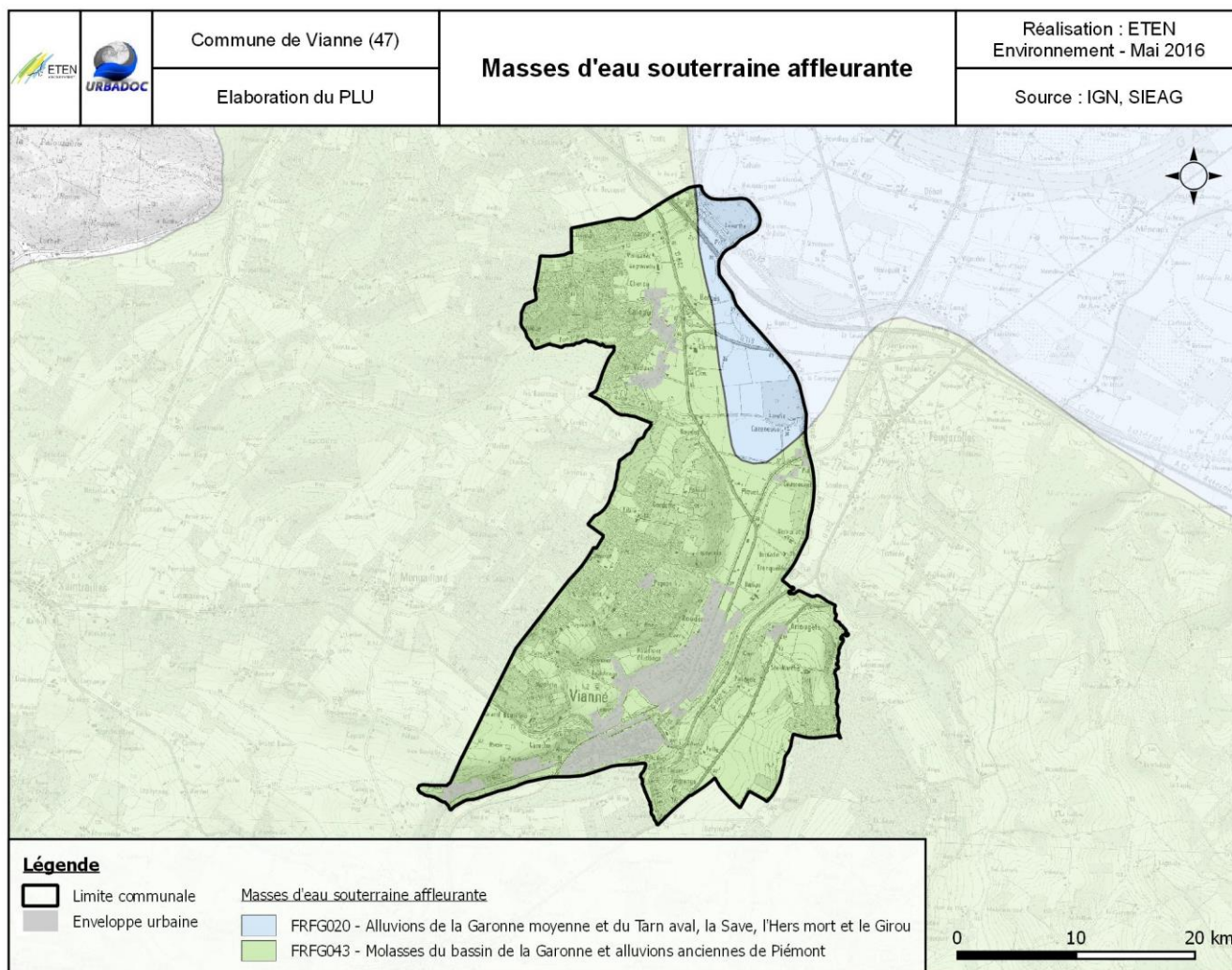
Au sein des lotissements, les places de stationnements apparaissent satisfaisantes, étant donné que la plupart des pavillons ont un parking. Ces places sont principalement à destination des visiteurs ou peuvent être utilisées comme un « parking-midi ».

Concernant les places de stationnements dédiés aux différents équipements, il n'y a pas de parking réellement dédié à l'école, même si des places de stationnements se situent en face de l'école, près de 15 places. On constate le même problème pour le complexe sportif, il n'y a pas de places de stationnements délimités, le stationnement se fait de façon anarchique sur le devant du gymnase. Quant au cimetière par exemple, des places sont disponibles le long de ce dernier, même si elles ne sont pas délimitées par un marquage au sol.

^a Tourisme Lot-et-Garonne

TABLEAU DE BORD

Carte 17 : Masses d'eau souterraines, ETEN Environnement, Mai 2016



54

Tableau 6 : Etat des masses d'eau souterraines ETEN Environnement, Mai 2016

Masses d'eau souterraines	Affleurantes		Profondes		
	<u>FRFG020</u>	<u>FRFRG043</u>	<u>FRFG071</u>	<u>FRFG072</u>	<u>FRFG080</u>
ETAT QUANTITATIF					
PRESSIONS PRELEVEMENTS	Significative	Pas de pression	Significative	Non significative	Non significative
ETAT QUANTITATIF	Bon	Bon	Mauvais	Mauvais	Bon
OBJECTIF BON ETAT QUANTITATIF	2015	2015	2021	2021	2015
ETAT CHIMIQUE					
PRESSION DIFFUSE : NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	Significative	Non significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue
ETAT CHIMIQUE ⁹	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon
OBJECTIF BON ETAT CHIMIQUE	2027	2027	2015	2015	2015

CONTEXTE

HYDROGRAPHIQUE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU de Vianne se doit d'être compatible¹ avec l'instrument majeur de planification de l'eau : le SDAGE Adour-Garonne. Ce programme d'actions, issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et valable 5 ans, est entré en vigueur en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il vise notamment l'atteinte du bon état global pour toutes les masses d'eau du territoire. Les masses d'eau sont regroupées en types de milieux cohérents dont les caractéristiques sont similaires, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ; ainsi, la DCE vise à instaurer une unité d'évaluation pertinente à l'échelle européenne, afin de pouvoir comparer des milieux aquatiques semblables.

Le PLU de Vianne aura également une obligation de compatibilité avec le SAGE Vallée de la Garonne, actuellement en cours d'élaboration. Le SAGE a pour objectif d'adapter les mesures du SDAGE à une échelle locale, en tenant des usages et des spécificités du territoire.

La concordance entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales des documents de planification de l'eau, traduisant les objectifs de la DCE, est alors essentielle.

1. Masses d'eau^h souterraine, une ressource fragile

Les masses d'eau souterraine sont des unités hydrogéologiques (volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères) cohérentes, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles, on peut définir un même objectif. Elles représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation principale consiste généralement en l'alimentation en eau potable des populations, du fait qu'elles requièrent généralement moins de traitement de potabilisation que les masses d'eau superficielles. Ces masses d'eau s'étendent sur des surfaces bien plus importantes que les frontières de Vianne mais il est essentiel de prendre en compte la gestion et la protection de ces eaux dans le document d'urbanisme.

Cinq masses d'eau souterraines croisent les limites communales de Vianne, dont trois masses d'eau profondes, « Sables, graviers,

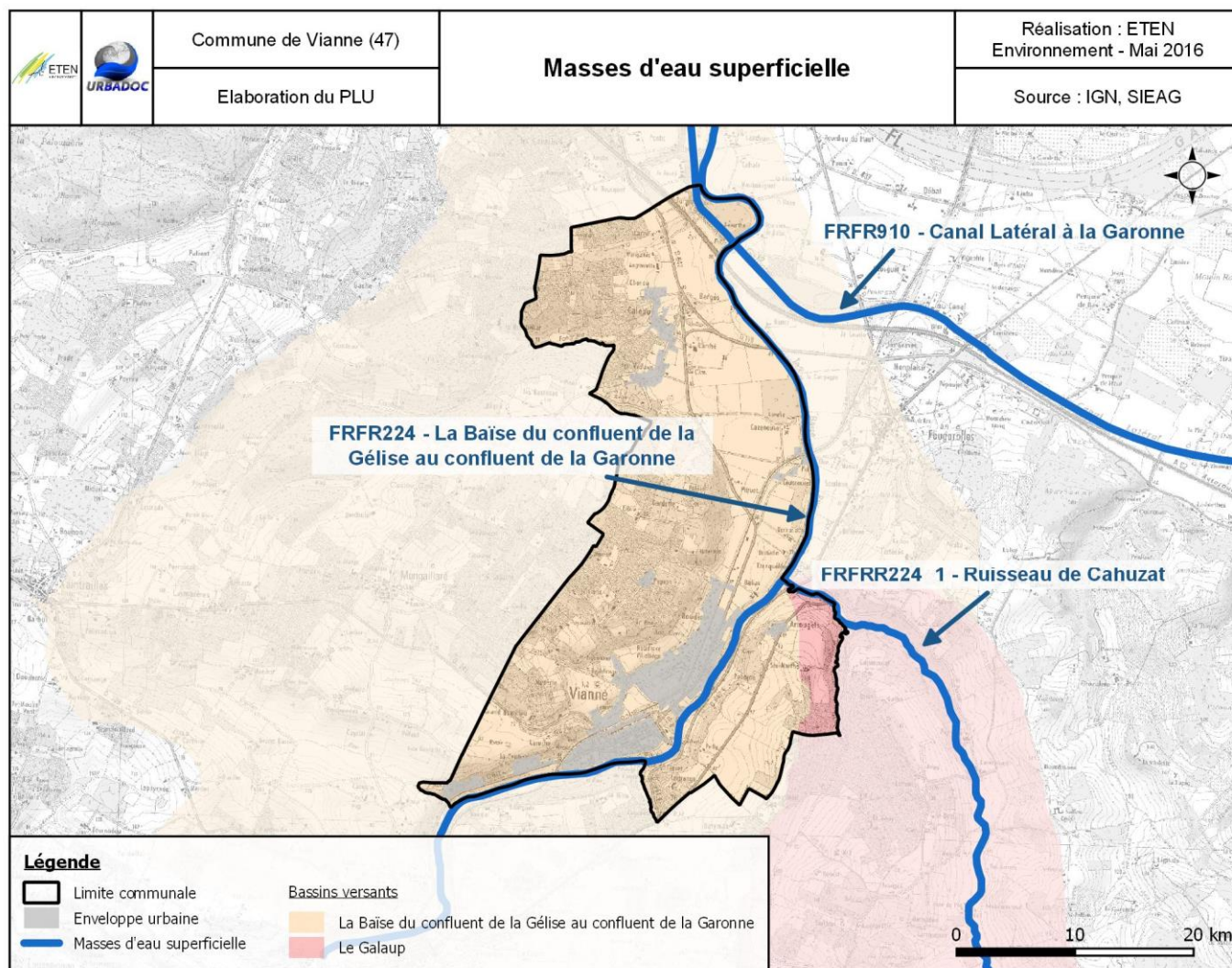
galets et calcaires de l'éocène nord AG » (FRFG071), « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain » (FRFG072) et « Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » (FRFG080). Sur leur aspect quantitatif, ces masses d'eau sont en partie fragilisées mais sur les quatre, aucune n'est prélevée pour l'alimentation en eau potable de la commune donc les projets du PLU ne devrait pas avoir de fortes incidences sur les masses d'eau souterraines profondes. Du fait de leur niveau dans le sol, d'un point de vue qualitatif, ces masses d'eau ne devraient être impactées qu'indirectement par les effets du PLU.

Les deux autres masses d'eau souterraines affleurantes sont « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » (FRFG020) et « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes du Piémont » (FRFG043). Sur leur aspect quantitatif, le développement de la commune ne devrait avoir aucune incidence car aucun prélèvement domestique n'y est réalisé. En revanche, d'un point de vue qualitatif, ces masses d'eau peuvent être réceptrices de pollutions supplémentaires liées aux rejets d'assainissement ou aux eaux de ruissellement. Au vu de ces constats, actuellement, la pression domestique de la commune sur ces masses d'eau est faible.

¹ Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre le document de nature supérieure et le document de nature inférieure

TABLEAU DE BORD

Carte 18 : Masses d'eau superficielle, ETEN Environnement, Mai 2016



56

Tableau 7 : Masses d'eau superficielle, ETEN Environnement, Mai 2016

	FRFR224	FRFR910	FRFR224 1
Pression ponctuelle			
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative	Pas de pression	Significative
Pression diffuse			
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Inconnue	Significative
Pression par les pesticides	Significative	Inconnue	Significative
Prélèvements d'eau			
Pression de prélèvement irrigation	Non significative	Pas de pression	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements			
Altération de la continuité	Modérée	Elevée	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime	Inconnue	Minime
Altération de la morphologie	Minime	Elevée	Minime
Etat de la masse d'eau			
ETAT OU POTENTIEL ECOLOGIQUE	Moyen	Bon	Moyen
ETAT CHIMIQUE (AVEC UBIQUISTES)	Bon	Non classé	Bon
ETAT CHIMIQUE (SANS UBIQUISTES)	Bon	Non classé	Bon
OBJECTIF ETAT ECOLOGIQUE	2027	2015	2027
OBJECTIF ETAT CHIMIQUE	2015	2021	2015

2. Un réseau hydrographique superficiel à protéger

Une masse d'eau superficielle est une partie distincte et significative des eaux de surface, telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau.

Trois masses d'eau superficielle croisent les limites communales de Vianne, le Canal latéral à la Garonne, le ruisseau de Cahuzat et la Baïse, sans compter les autres cours d'eau.

Sur ces trois masses d'eau, une traverse le territoire à proximité directe de l'enveloppe urbaine, il s'agit de la Baïse.

D'un point de vue qualitatif, cette masse d'eau est plus susceptible d'être impactée par les eaux de ruissellement. En effet, l'imperméabilité forte des sols entraîne des eaux de ruissellement à plus fort débit qui peuvent impacter la morphologie des cours d'eau récepteurs et leur parcours induit qu'elles charrient davantage de pollutions urbaines (hydrocarbures, fins déchets, etc.). Elle peut également être impactée par des pollutions exceptionnelles liées à la station de traitement des eaux usées de la commune puisqu'elle y rejette directement ses eaux traitées. Or, cette masse d'eau est déjà fortement impactée par les pollutions d'origine agricole et son objectif de bon état écologique est repoussé à 2027. De fait, il est important de la préserver au maximum de nouvelles pollutions ou dégradations morphologiques.

De plus, les dispositifs d'assainissement non collectif peuvent impacter les eaux superficielles s'il s'avère que certaines installations sont non conformes et que leurs rejets sont réellement polluants, même si le schéma d'habitat dispersé permet de limiter les pressions liées à ce type d'assainissement.

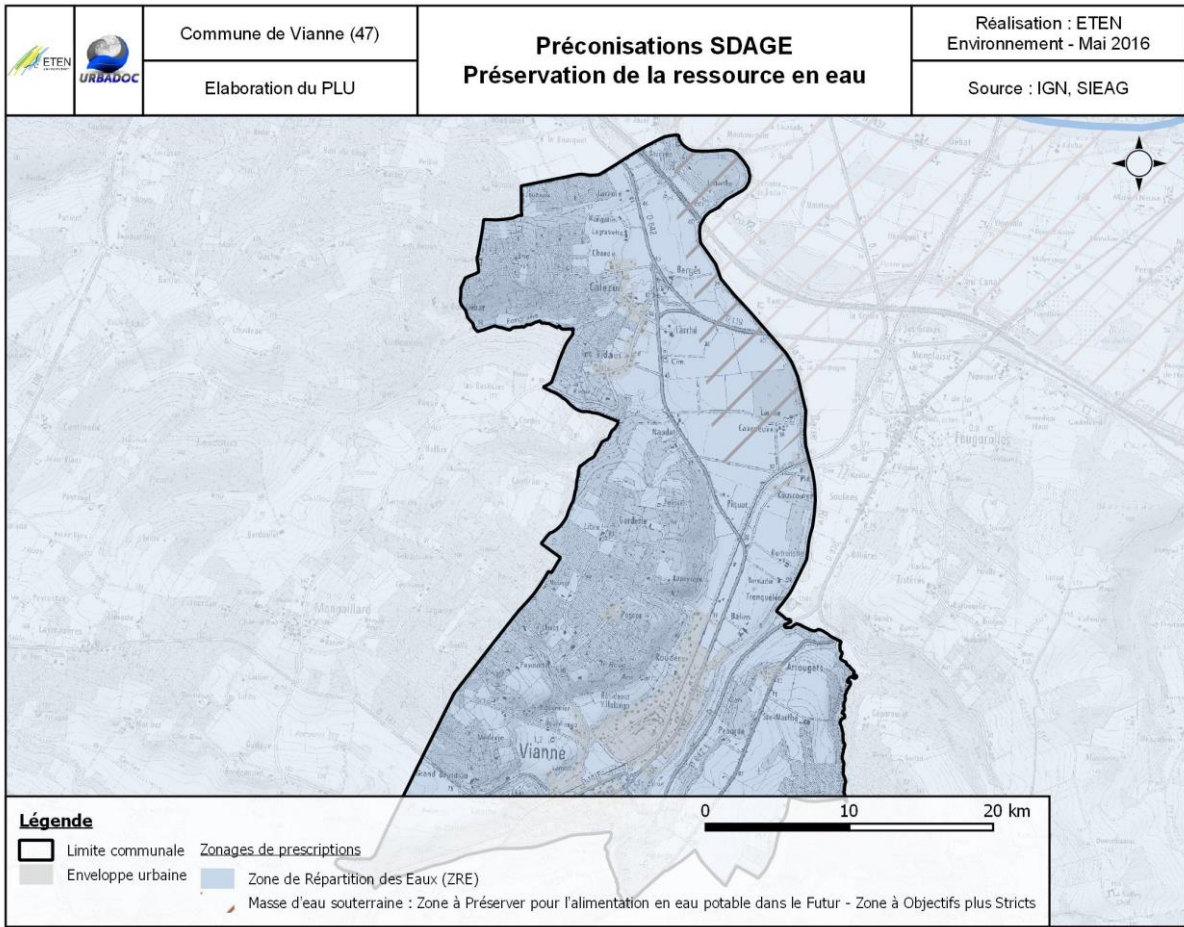
Enfin, il n'est pas exclu, en cas d'extension du réseau routier ou imperméabilisation du sol que les autres masses d'eau, voire les autres cours d'eau, puissent être également impactées par les projets issus du PLU.

Or, toutes ces masses d'eau sont déjà fortement impactées par des pollutions d'origine agricole ou domestique, ou des altérations hydromorphologiques, repoussant ainsi leurs objectifs de bon état global.

De fait, il est important de les préserver au maximum de nouvelles pollutions ou dégradations morphologiques.

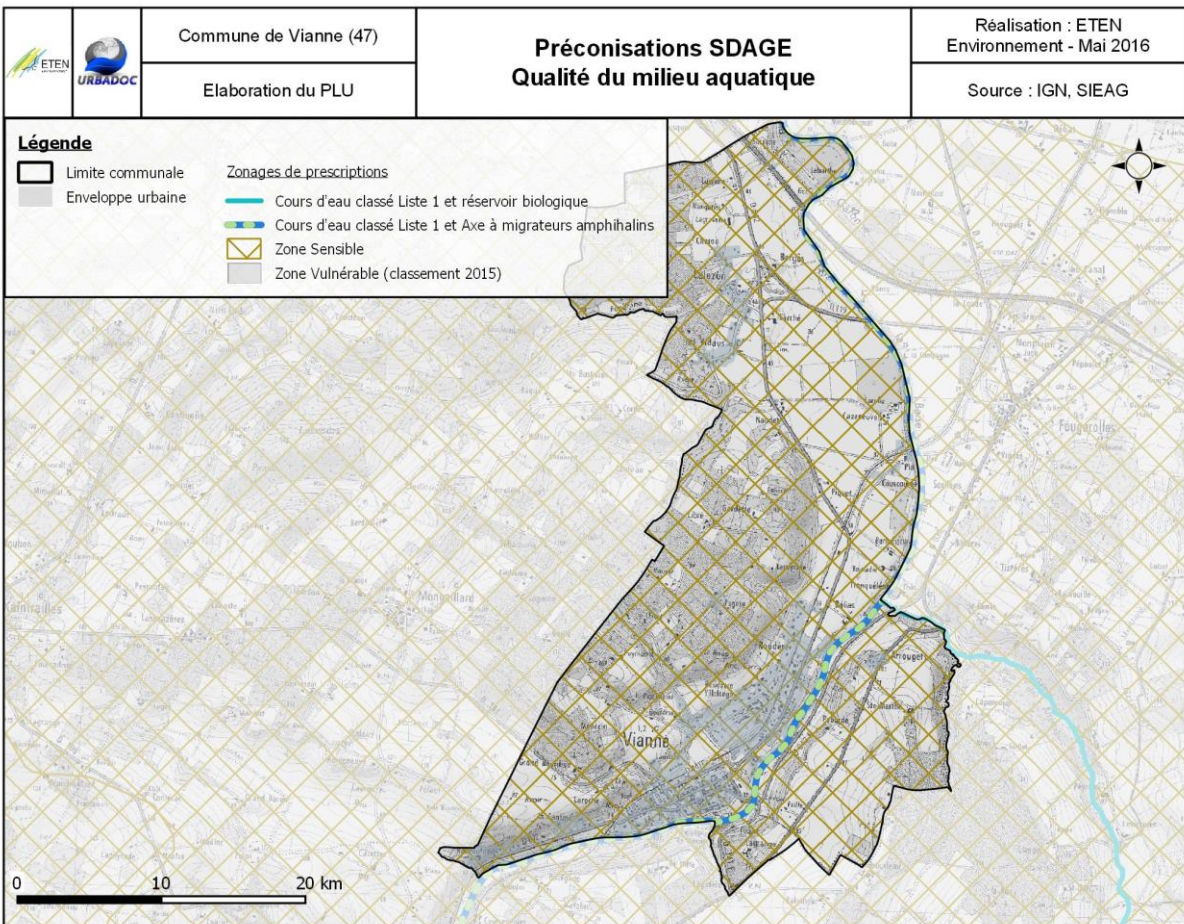
TABLEAU DE BORD

Carte 19 : Préconisations SDAGE sur la préservation de la ressource, ETEN Environnement, Mai 2016



58

Carte 20 : Préconisations SDAGE sur la qualité du milieu aquatique, ETEN Environnement, Mai 2016



3. Un territoire à enjeux

Les SDAGE définissent des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

3.1. Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

Le mauvais état quantitatif des masses d'eau souterraine et superficielle empêche d'atteindre les objectifs environnementaux. Il entraîne également une détérioration importante de l'état de ces eaux ainsi que des dommages aux écosystèmes terrestres auxquels ils sont associés.

Ce mauvais état est notamment mis en lumière en cas de classement d'un périmètre en Zone de Répartition des Eauxⁱ (ZRE). Les ZRE sont des zones hydrographiques, traduites en liste de commune, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, entre les usages et les ressources en eau. Vianne est comprise en ZRE ce qui témoigne d'un certain déséquilibre entre les usages et les ressources disponibles.

Un autre zonage consiste à identifier des Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF). Parmi ces ZPF, des ZOS (Zones à objectifs plus stricts) ont été identifiées comme des zones nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne. Une ZOS est présente sur Vianne en eau souterraine, « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » (FRFG020).

Au vu de ce constat et des préconisations du SDAGE, le PLU doit favoriser une gestion économe de la ressource.

3.2. Pour la qualité du milieu aquatique

D'un point de vue qualitatif, Vianne est concernée par deux périmètres sur l'ensemble de son territoire, un zonage en zone sensible et un en zone vulnérable, et par le classement en liste 1 de plusieurs des masses d'eau superficielle du territoire.

Les deux premiers périmètres traduisent d'une certaine sensibilité aux pollutions azotées, voire phosphorées, principalement liée aux rejets agricoles.

Malgré que le PLU ne puisse agir sur la source de ces pollutions, il est important d'en tenir compte afin qu'il n'entraîne pas d'incidences supplémentaires sur la qualité des milieux aquatiques.

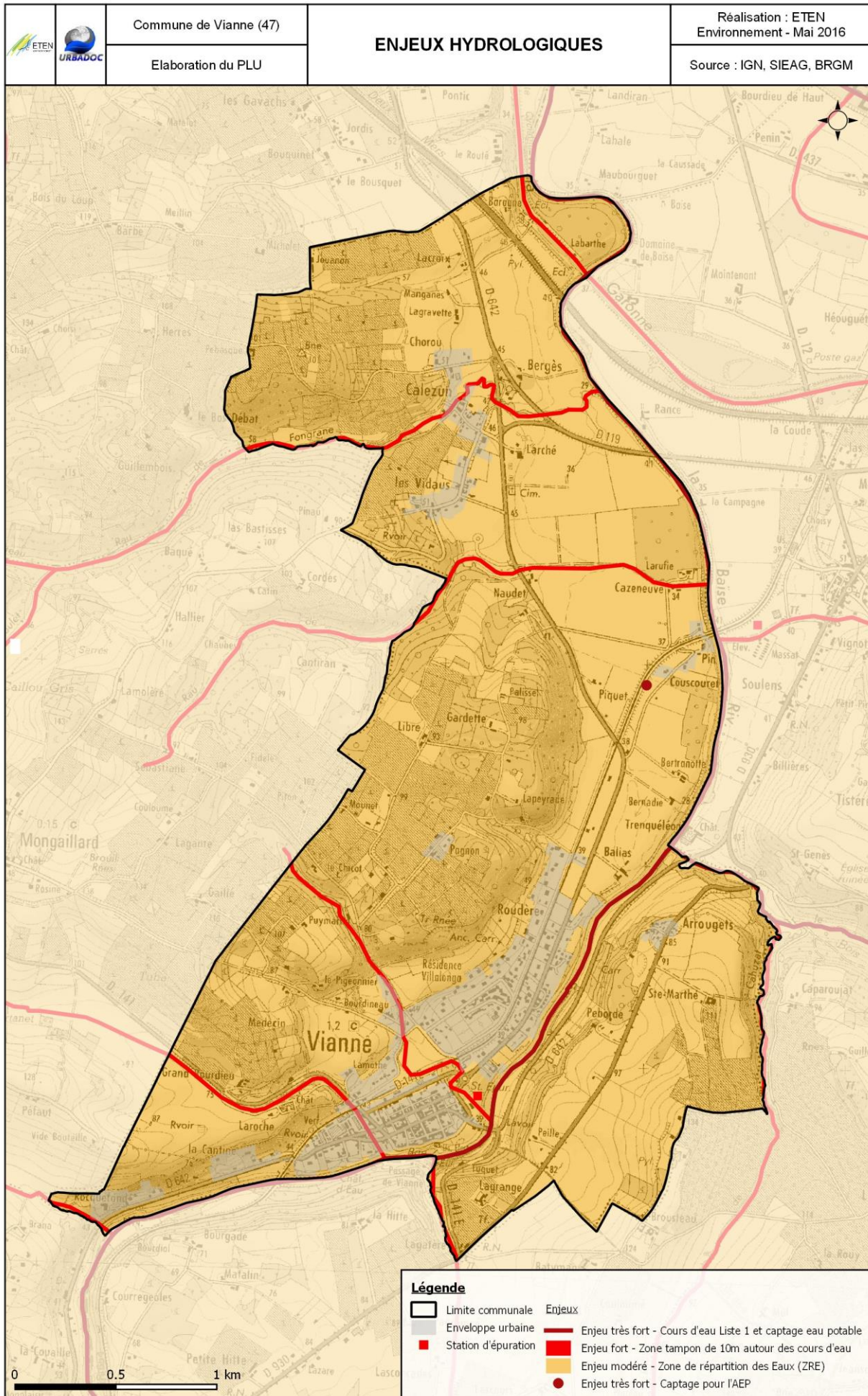
De plus, plusieurs masses d'eau superficielle sont donc concernées par un classement en

liste 1, une en tant que réservoir biologique, tandis que les autres sont classées comme axes à migrateurs amphihalins. Ces classements indiquent qu'aucune nouvelle infrastructure ne doit être prévue sur le cours d'eau s'il porte atteinte à la continuité écologique.

Le PLU ne peut pas agir sur les obstacles physiques tels que barrages et seuils de rivière, en revanche, certains obstacles physico-chimiques d'origine domestique peuvent être rationalisés.

TABLEAU DE BORD

Carte 21 : Enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, Mai 2016



4. Prélèvements, rejets et conséquences

Quatre prélèvements en eau de surface et un en eau souterraine sont recensés sur la commune, pour un volume total de près de 542 000 m³, destinés uniquement à l'irrigation. En effet, la carte identifie un captage sur la commune, mais il a été abandonné en 2008. Pour autant, les périmètres de protection afférents sont maintenus. L'approvisionnement en eau potable se fait par le biais d'autres ressources présentées précédemment.

La station d'épuration rejette également au sein de la commune. Ce rejet ne présente pas de non-conformité mais les performances de la station doivent être surveillées pour qu'ils n'impactent pas de façon négative le milieu récepteur.

Aucun autre prélèvement ou rejet n'est recensé sur Vianne.

5. Conclusion et recommandations

Les milieux aquatiques de Vianne témoignent d'une certaine vulnérabilité, tant qualitative que quantitative. Le PLU se doit d'assurer le développement urbain tout en garantissant l'adéquation avec les documents cadres de gestion de l'eau qui prônent, entre autres, la gestion durable des eaux souterraines et de surface ainsi que l'équilibre des usages sur les milieux aquatiques.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du PLU, des réflexions sont alors nécessaires pour que les projets d'urbanisation soient plus respectueux de la sensibilité du territoire.

Trois axes doivent être favorisés :

- Limiter les pollutions potentielles liées aux choix de modes d'assainissement en optimisant la station d'épuration existante et en adaptant le mode d'assainissement non collectif aux caractéristiques des sols et des milieux récepteurs,
- Tenir compte de l'augmentation des eaux de ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols et de leurs impacts sur les milieux récepteurs (tant quantitatif que qualitatif),
- Optimiser les réseaux d'eau potable existants pour favoriser les réfections et limiter les pertes sur le réseau d'approvisionnement en eau potable et préserver ainsi les ressources.

Ainsi, en cas d'ouverture à l'urbanisation, il faudrait veiller à ce que les parcelles aient une taille suffisante, compatible avec les contraintes d'infiltration des eaux sur le terrain, bénéficiant d'une filière d'assainissement adaptée à la capacité épuratoire du milieu récepteur et de préférence déjà reliée au

réseau de distribution d'eau potable afin d'optimiser le linéaire existant.

TABLEAU DE BORD



**Parc en bordure de Baïse en bordure de l'enceinte fortifiée
(Vianne 2016) © ETEN Environnement**



**Plan d'eau en bordure de ruisseau
et aulnaie rivulaire dégradée associée au ruisseau au lieu-dit Bourdineau
(Vianne 2016) © ETEN Environnement**

62

Enjeux et perspectives

Les milieux aquatiques sont des milieux riches, diversifiés et très sensibles qui doivent être préservés en raison de leur enjeu écologique très fort. Ressource hydrique et énergétique, ils sont également source de diversité biologique.

Il est important de préserver et restaurer les ripisylves qui forment des corridors importants de la trame verte communale. Toute urbanisation à proximité des cours d'eau est à proscrire.

Les zones humides, assez rares sur le territoire, primordiales pour la biodiversité sont également à préserver.

Suivant le type d'assainissement non collectif préconisé dans le schéma d'assainissement, les fossés peuvent être l'exutoire privilégié des eaux usées traitées en sortie de filière d'assainissement non collectif. La nature du parc d'assainissement, sa vétusté et sa performance pourront avoir un impact notable dans la qualité des eaux superficielles. Ainsi, il conviendra de s'assurer de la conformité des assainissements existants et de leur adéquation à la nature du sol et des eaux usées à traitées.

PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

1. Contexte écologique¹³

Sur le territoire français et européen, on recense des sites naturels présentant de fortes capacités biologiques dans un bon état de conservation. Le classement de ses zones a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Leur prise en compte dans le PLU est fondamentale. Aucun périmètre réglementaire ou d'inventaire n'est recensé sur le territoire communal.

2. Milieux naturels et anthropiques

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...).

Les espaces en cultures extensives ou non urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité. Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats. Les expositions, les pentes et les essences rencontrées modifient aussi l'intérêt de ces écosystèmes en offrant aux espèces animales des variations stationnelles assurant une grande diversité et la présence de refuges en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal.

Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

2.1. Milieux aquatiques et humides riches

- Cours d'eau

Le territoire communal est structuré par la Baïse. En effet, celle-ci traverse la commune du Sud au Nord. Plusieurs affluents de la Baïse traversent la commune d'Ouest en Est, il s'agit

notamment des ruisseaux de Coutan, Pinot et de Fongrane. Le ruisseau de Cahuzat rejoint lui la Baïse par l'Est.

Enfin, le canal latéral à la Garonne traverse la pointe Sud de la commune.

Ces cours d'eau sont parfois bordés d'une ripisylve plus ou moins continue et plus ou moins anthropisées. Si certaines ripisylves du territoire présentent un intérêt non négligeable telles que les aulnaies riveraines que l'on peut retrouver au niveau de la Baïse (faciès plus ou moins dégradé selon les tronçons avec la présence d'espèces exogènes dites invasives), les végétations riveraines du territoire sont parfois limitées à un simple alignement d'arbres plus ou moins continu. Les ripisylves contribuent entre autres à apporter de l'ombre au cours d'eau et éviter à l'eau de trop chauffer l'été, et ainsi maintenir des conditions favorables à l'ichtyofaune. Les fonctionnalités de ces ripisylves sont donc intimement dépendantes de leur qualité. Les moins fonctionnelles sont limitées notamment en termes de maintien des berges et la filtration des eaux superficielles. En termes de biodiversité, elles jouent donc également un rôle limité de corridor écologique (lieu d'alimentation, d'abris et de reproduction pour les espèces animales). La présence de certaines espèces protégées est probable et reste à confirmer sur la commune.

- Plans d'eau

Le territoire renferme peu de plan d'eau. Il faut toutefois citer la présence d'un plan d'eau d'intérêt en bordure d'un jardin et très certainement alimenté par un cours d'eau de toponyme inconnu au niveau du lieu-dit Bourdineau. Il peut présenter un intérêt non négligeable pour la faune et en particulier pour les amphibiens et les Odonates.

- Fossés

Des fossés sont présents sur l'ensemble de la commune. Ils ont une vocation de drainage au niveau des cultures, des vignes ou de collecte des eaux pluviales en bord de route. Ces milieux aquatiques temporaires présentent un attrait limité pour la faune et la flore. Ils sont souvent peu végétalisés et récupèrent les produits phytosanitaires utilisés dans le cadre des exploitations intensives, les eaux polluées des routes, etc. Ils font cependant partie du réseau hydrographique présent sur le territoire et forment des jonctions avec les différents ruisseaux.

TABLEAU DE BORD



Coteaux : pentes boisées et vignobles (Vianne 2016) © ETEN Environnement



Chênaie dégradée par la présence du Robinier faux acacia, espèce invasive avérée (Vianne 2016) © ETEN Environnement

Enjeux et perspectives

Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité qu'il conviendra de préserver de tout aménagement, en particulier dans le contexte agricole du territoire. Ils représentent un enjeu important en termes de connectivité écologique.

Plus les forêts sont âgées et plus elles sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée : il est donc intéressant de conserver des îlots de vieillissement.

Les plantations d'arbres et d'arbustes présentent en revanche un enjeu écologique relativement faible, d'autant plus s'il s'agit de Robinier faux acacia, espèce invasive avérée.

- Les zones humides

Plusieurs zones humides ont été mises en évidence sur le territoire. Il s'agit essentiellement de ripisylves (Aulnaies riveraines plus ou moins dégradées). Globalement, les zones humides sont assez rares sur le territoire et souvent localisées en bordure de cours d'eau. Ces milieux, généralement riches en biodiversité, participent au cycle biologique de nombreuses espèces, ils sont à préserver.

2.2. Milieux forestiers naturels ou artificiels

- Des coteaux boisés

Le territoire communal se distingue nettement en deux parties si l'on considère l'occupation du sol corrélée à la topographie. La partie Ouest, suivant le coteau, est plutôt constituée de boisements alors que la vallée de la Baïse à l'Est présente une vocation plutôt agricole.

Les boisements sont donc essentiellement présents dans la moitié ouest de la commune, là où la topographie est plus vallonnée. En termes d'essences, les boisements de Vianne correspondent principalement à des chênaies (plutôt dans les pentes), en mosaïque avec des vignobles (plutôt sur les hauteurs).

Dans les secteurs les plus agricoles, les boisements sont réduits à l'état de bosquets voire totalement absents.

Le maintien d'une certaine continuité de ces milieux constitue un enjeu notable de l'élaboration du PLU. Il conviendra d'orienter l'aménagement du territoire en veillant à la réduction du morcellement et ainsi favoriser les continuités écologiques inter et intra-territoriales. D'une manière générale, les massifs forestiers présents sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée et typique. Les passereaux, petits mammifères et coléoptères nichent volontiers dans les cavités ou les branches des arbres. Ceux sénescents constituent en outre des refuges indispensables à certaines espèces de chauves-souris (Murins, Noctules, Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe etc.). Ils leur servent de gîte ou de zone de repos lors de leurs chasses nocturnes. Ils sont également favorables aux insectes saproxyliques dont certains sont patrimoniaux. Ces boisements sont à préserver, en particulier s'ils ne représentent aucun danger potentiel pour la population ou les biens.

- Plantations

Une distinction est faite entre les plantations de résineux et les plantations de feuillus. Ces boisements monospécifiques sont en général moins favorables d'un point de vue écologique.

Les plantations de feuillus présentent un intérêt écologique légèrement supérieur à celles de

résineux du fait que la végétation herbacée est à même de se développer. Leur configuration et leur nature monospécifique les rendent néanmoins moins attractifs pour la biodiversité que les boisements naturels. Ils ont de plus vocation à être exploités.

Quelques plantations (essentiellement de Peupliers, ponctuellement de Robiniers) et vergers sont présents sur la commune, en particulier au niveau de la pointe Nord de la commune au lieu-dit Labarthe.

- Espèces invasives observées

Les prospections de terrain ont permis de relever la présence d'espèces exotiques envahissantes dites espèces invasives. Les milieux forestiers sont particulièrement concernés par le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia* L.).

TABLEAU DE BORD



Fourré en bordure de voie ferrée (Vianne 2016) © ETEN Environnement



Prairie fauchée chemin du Marçon (Vianne 2016) © ETEN Environnement



Terrains de foot en bordure de la rue de Villalonga (Vianne 2016) © ETEN Environnement

2.3. Milieux semi-ouverts

- Fourrés

Les fourrés correspondent à des formations arbustives hautes pouvant prendre des configurations variées, il s'agit de milieux en cours de fermeture. Ils sont composés d'un cortège d'épineux, comme la ronce, le prunellier, l'aubépine ou encore de jeunes Chênes ou Frênes.

Leur intérêt est hétérogène, il dépend essentiellement des espèces qui les composent, mais ils peuvent potentiellement servir de zones d'alimentation et de nidification pour les passereaux. Toutefois, ce type d'habitat est généralement riche en diversité biologique, même à proximité immédiate de l'urbanisation, notamment lorsqu'il est complété par un maillage de haies et d'arbres. Outre un habitat naturel de choix pour de nombreuses espèces, ces milieux sont une source de nourriture importante pour la faune, en été comme en hiver. Le groupe des reptiles est notamment typique de ces milieux.

Au sein du territoire, cet habitat a été rencontré le long de la voie ferrée ainsi que ponctuellement la lisière des boisements.

2.4. Milieux ouverts

- Prairies

Dans un contexte territorial dominé par les cultures et les vignobles, des prairies sont tout de même présentes sur le territoire. Il s'agit de prairies mésophiles fauchées ou pâturées. Au sein de l'enveloppe urbaine, les prairies présentes correspondent essentiellement à des prairies fauchées, au contraire, les prairies pâturées sont ici anecdotiques.

Sur le reste du territoire, les prairies sont relativement peu représentées, et sont plutôt dispersées.

Les prairies sont des zones de transit pour la faune et la richesse des haies les bordant de manière générale les rendent d'autant plus attractives.

- Friches

Ces milieux sont exempts (du moins pour un temps) d'activité humaine. Comparables aux prairies en termes d'enjeux écologiques, les friches peuvent être de différentes natures. De la pelouse à la friche herbacée haute, ce sont des milieux ayant pu être utilisés pour l'agriculture ou l'élevage pendant un temps puis délaissés, ce qui entraîne une reprise de la végétation avec une diversité floristique (et donc faunistique) souvent intéressante. De fait, or période printanière et estivale, il est malaisé de différencier certaines prairies de friches. Sans intervention de l'homme ou d'un pâturage

important, les friches évoluent en fourrés puis deviennent des milieux boisés à part entière.

Il faut distinguer les friches agricoles, parcelles cultivées abandonnées très récemment ou simplement pour une année. La végétation est encore limitée sur ces parcelles, ce qui induit un enjeu écologique faible.

- Flore patrimoniale

Le Glaïeul d'Italie (*Gladiolus italicus* Mill.), espèce est protégée en Aquitaine, a été observé sur la commune lors des prospections de terrain. Cette espèce de la famille des Iridaceae est inféodée aux moissons et lieux cultivés.

Une quinzaine de pieds ont été observés en bordure de fossés au lieu-dit Bourdineau. Cette station est à protéger strictement.

TABLEAU DE BORD



**Cultures et vignobles de Vianne (Vianne 2016) © ETEN
Environnement**

Enjeux et perspectives

Les cultures et vignobles constituent une mosaïque paysagère. Cette dominante anthropique induit une faible diversité biologique, d'autant plus lorsque les haies en sont absentes. Afin de conserver le paysage rural de la commune et maintenir les continuités écologiques, il convient de préserver les haies qui structurent le paysage et de restaurer celles des cultures les plus dépourvues.

Les haies connaissent une forte régression dans l'ensemble du territoire français suite principalement aux remboursements agricoles. En effet, le linéaire total de haie en France a été divisé par 4 en l'espace d'un demi-siècle. Ainsi, enjeu important les concerne du fait de leur rôle de corridor écologique pour beaucoup d'espèces.

68



Vianne : un bâti hétéroclite (Vianne 2016) © ETEN Environnement



Vianne présente un bâti assez hétéroclite, marqué par différentes époques de construction allant des plus anciennes au sein de l'enceinte fortifiée, aux plus récentes et modernes dans les secteurs nouvellement urbanisés en passant par des fermes plus traditionnelles.

L'urbanisation est plutôt concentrée au niveau du bourg et de l'enceinte fortifiée, toutefois, elle a tendance à également s'étaler le long de la RD642, en contrebas du coteau.

Au niveau des coteaux, le tissu urbain est ponctuel et dispersé.

2.5. Milieux cultivés

- Cultures

La moitié Est du territoire communal, au niveau de la vallée de la Baïse, est essentiellement dédié aux cultures.

Ces zones ainsi que les prairies améliorées ne constituent pas un intérêt écologique particulier, d'autant plus qu'elles peuvent être source d'engrais et de pesticides perturbant les milieux naturels et les cours d'eau avoisinants. Par contre, lorsqu'elles constituent une mosaïque avec d'autres milieux (boisements, friches), elles deviennent d'autant plus intéressantes notamment pour certains oiseaux protégés qui fréquentent ces zones agricoles. Les cultures peuvent également présenter un intérêt en tant que zone de transit, au niveau de la continuité avec les boisements. En effet, les lisières sont des zones préférentiellement utilisées par la faune pour se déplacer.

- Vergers et vignobles

Les vignobles sont également très représentés au sein du territoire. Ils sont essentiellement localisés au niveau des zones vallonnées, sur les parties hautes des coteaux. Quelques vergers sont également présents dans ces zones de coteaux. Il s'agit de vergers d'arbres fruitiers. Ces zones ne constituent pas un intérêt écologique particulier, d'autant plus qu'elles peuvent être source d'engrais et de pesticides perturbant les milieux naturels et les cours d'eau avoisinants. Par contre, lorsqu'elles constituent également une mosaïque avec d'autres milieux.

2.6. Haies et linéaires arborés

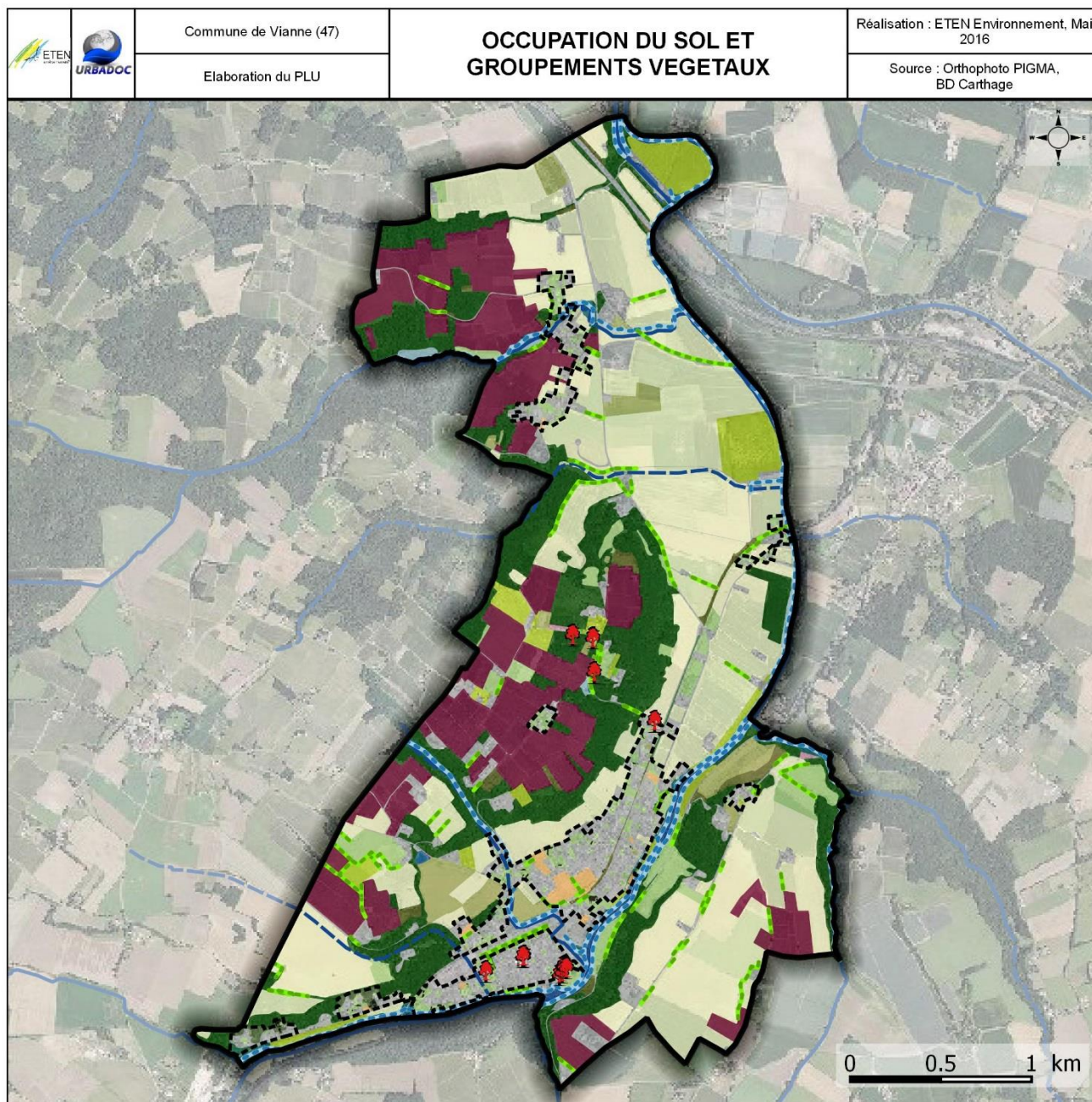
Le réseau de haies est relativement peu développé sur le territoire.

D'une manière générale, un maillage de haies et d'alignements d'arbres délimite et agrémenté les zones ouvertes et semi-ouvertes sur certaines zones de la commune, conférant à ces milieux une grande richesse paysagère et faunistique. Ce type de configuration apporte des avantages paysagers (cadre de vie) et fonctionnels (nombreux corridors écologiques). La fonction des haies et alignements d'arbres est essentielle dans ces milieux ouverts. Pour l'agriculture, elles contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Ces haies sont également d'une grande importance en tant que corridor écologique pour la faune. Elles constituent en effet des jonctions entre les boisements ou les milieux semi-ouverts, utilisées par les espèces animales comme zones de transit ou de refuge. Toutefois, toutes les haies ne remplissent pas les mêmes fonctions, cela dépend de leurs caractéristiques propres (essences, densité, hauteur, largeur, strates). Ainsi les haies identifiées sur le

territoire présentent un enjeu faible à modéré. Il s'agit de haies de Chênes, de Peupliers, de Platanes, etc. D'une manière générale, leur préservation est très importante, d'autant plus que la partie Nord du territoire compte d'importantes surfaces ouvertes. Les alignements d'arbres, en contexte ouvert ou le long des routes, viennent compléter le réseau de haies présent. Ces arbres, lorsqu'ils sont de taille suffisante, peuvent également constituer des habitats pour certaines espèces d'oiseaux (rapaces nocturnes, passereaux cavernicoles, pics...) et de chauve-souris. Enfin, ce maillage de haies serait à renforcer sur certains secteurs du territoire, en particuliers à dans la partie Est de la commune, très agricole.

TABLEAU DE BORD

Carte 22 : Occupation du sol, ETEN Environnement, mai 2016



Légende

Limite communale
 Aire d'étude des milieux naturels

Réseau hydrographique

Cours d'eau intermittent
 Cours d'eau permanent

Occupation du sol simplifiée

Cultures et élevages
 Eau courante
 Eau douce stagnante
 Forêts caduques
 Forêts conifères
 Forêts riveraines et humides

Fourrés
 Friches
 Haies et alignements d'arbres
 Plantation ou formation de Robiniers
 Prairies humides, mégaphorbiaies
 Prairies mésophiles et améliorées
 Roselière

Urbain
 Vergers, plantations d'arbres
 Vignes
 Haies
 Ripisylves
 Arbres remarquables

Habitats naturels et anthropiques

Intitulé (Code CORINE Biotopes / Code EUR28)

Plan d'eau (22 | /)
 Fourrés (31.8 | /)
 Prairie pâturée (38.1 | /)
 Prairie fauchée (38.2 | /)
 Chênaie (41 | /)

Chênaie - charmaie (41.2 | /)
 Aulnaie rivulaire (44.3 | 91E0*)
 Ripisylve de la Baise (44.3 | 91E0*)
 Cultures (82.1 | /)
 Vergers (83.2 | /)
 Vignes (83.21 | /)
 Formation de Robiniers (83.324 | /)
 Formation de Robiniers et de Frênes (83.324 | /)

Haie de feuillus (84.1 | /)
 Jardin arboré (85.11 | /)
 Jardin (85.3 | /)
 Espaces verts (85.4 | /)
 Zones urbanisées et jardins (85.3 x 86 | /)
 Zones urbanisées, routes et chemins (86 | /)
 Friche (87.1 | /)

2.7. Milieux urbanisés et nature ordinaire

De manière générale, les zones urbanisées ne sont pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en partie du fait de l'absence de zones enherbées. Le tissu urbain du territoire est globalement aggloméré au niveau du bourg (enveloppe urbaine) ainsi que le long de la RD642 en contrebas du coteau. Au niveau des coteaux, le tissu urbain est ponctuel et dispersé.

Les propriétés avec jardins, jardins boisés, ou potagers sont nombreuses sur le territoire, notamment au niveau des habitations, des fermes et grandes propriétés. Elles peuvent constituer des zones de verdure permettant une meilleure transition avec le milieu naturel environnant.

Le bâti, selon la méthode de construction, peut s'avérer attractif pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs peuvent comporter des anfractuosités constituant des abris pour les reptiles, les oiseaux et les chiroptères. Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles tels que le Lézard des murailles. Il convient de privilégier ce type de construction. En revanche, le bâti de type moderne ne présente aucune attractivité pour les espèces animales (pas d'avancées de toit, murs dépourvus de cavités, etc.).

Il convient d'être très vigilant sur le développement des hameaux en particulier. Une urbanisation concentrée est à favoriser par rapport à une urbanisation le long des routes coupant les continuités écologiques et les milieux naturels.

Dans le cas présent, il apparaît plus pertinent de développer l'urbanisation à partir du centre-ville, en continuité de l'existant et à distance des cours d'eau. Au niveau des hameaux, les dents creuses présentent généralement peu d'intérêt écologique ; il convient donc de privilégier le comblement de ces parcelles à une extension périphérique.

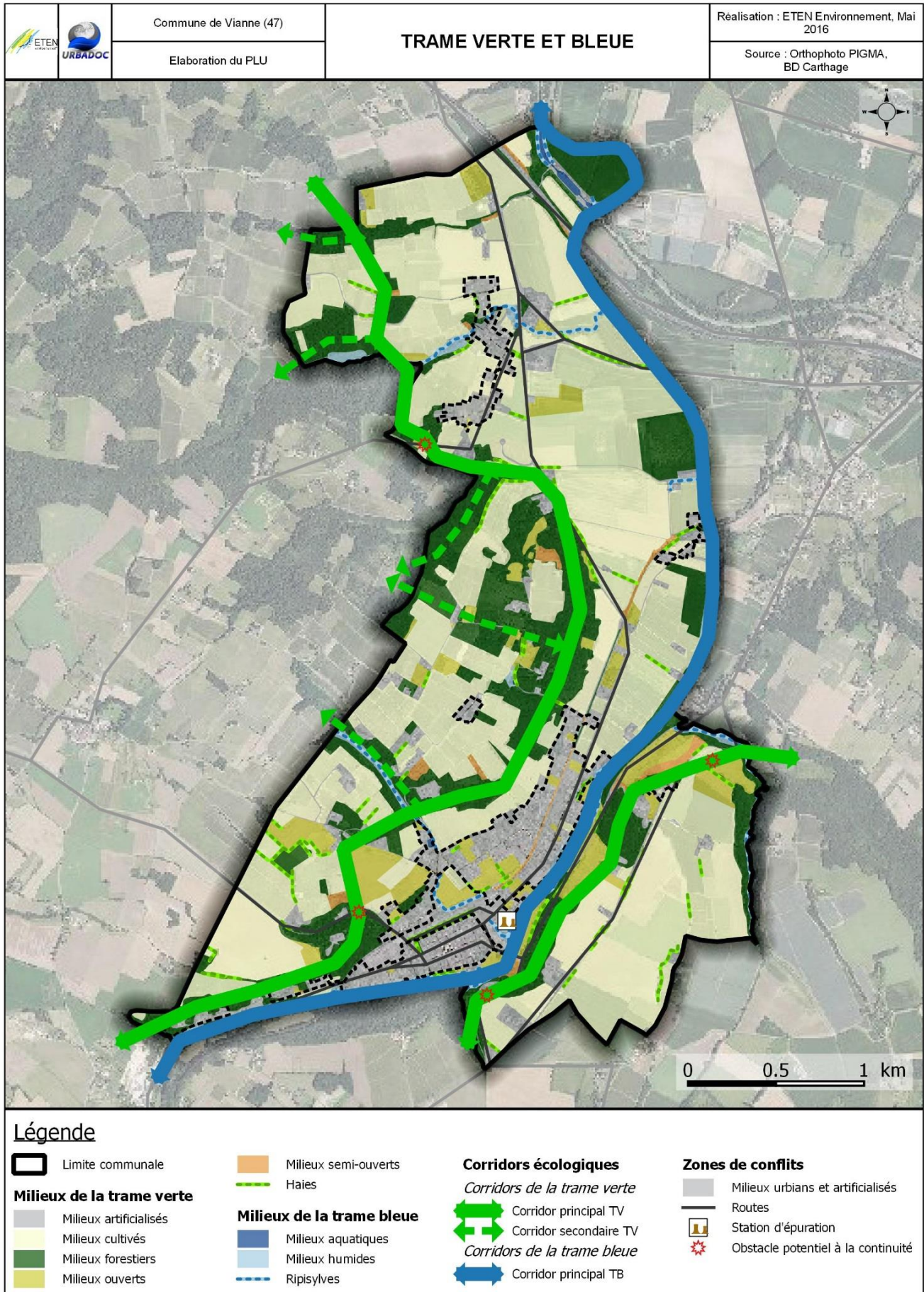
2.8. Espèces invasives observées

Plusieurs espèces dites invasives ont été recensées au cours des prospections de terrain. Les milieux anthropisés sont vecteurs d'espèces invasives car il s'agit souvent d'espèces « échappées des jardins ». En effet, nombre d'espèces exotiques envahissantes sont appréciées pour leur caractère ornemental et plantées dans les jardins. La dissémination des graines est également favorisée par les axes de communications via les véhicules motorisés, c'est pour cela que l'on retrouve souvent ces espèces le long des routes. Le Laurier-cerise

(*Prunus laurocerasus* L.), le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia* L.), l'Erable negundi (*Acer negundo* L.) ou encore le Bambou (*Bambusa sp.*) sont des espèces que l'on retrouve sur le territoire et qui concernent les milieux anthropisés en général.

TABLEAU DE BORD

Carte 23 : Trame verte et bleue, ETEN Environnement, avril 2016



3. Réservoirs de biodiversité et corridors biologiques

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, la réflexion se fait à la fois sur des secteurs propices à des espèces mais également sur les interactions possibles entre ces espaces. Cette analyse territoriale a été traduite, à l'échelle nationale puis à l'échelle régionale, par la Trame Verte et Bleue (TVB), au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Cette trame doit être prise en compte dans la réalisation de documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Or, du fait d'une échelle d'analyse plus fine, si de tels espaces sont présents dans le périmètre communal ou intercommunal inhérent à la réalisation du document d'urbanisme, ceux-ci pourront être affinés, modifiés ou non pris en compte dans la Trame Verte et Bleue réalisée.

3.1. Continuité écologique à préserver

Dans le cadre de l'étude des enjeux écologiques de la commune, des zones d'intérêt et des zones de transit ont été identifiées.

Les zones d'intérêt pour la faune et la flore correspondent à des ensembles fonctionnels, relativement préservés. Elles constituent des refuges biologiques, des zones de reproduction et d'alimentation pour la faune et la flore à l'échelle communale ou extra-communale. Elles accueillent une faune et une flore plus riches et plus diversifiées ainsi que les éléments biologiques les plus originaux de la commune. Elles présentent des surfaces qui permettent aux espèces les plus sensibles aux dérangements d'assurer leur reproduction. Leur disparition entraînerait une perte forte de la biodiversité et de la richesse biologique communale.

Les zones de transit sont les couloirs de déplacements empruntés par la faune. L'ensemble de la faune régit ses déplacements dans un objectif de sécurité face à ses prédateurs, de protection par rapport au vent et aux intempéries et selon les disponibilités de la nourriture. Ces déplacements peuvent être saisonniers, occasionnels ou réguliers entre une zone de nourrissage et une zone de repos. Elles sont alors fréquentées avec assiduité, ce qui implique de nombreux aller-retour.

Entre ces secteurs de ressources alimentaires et les sites de reproduction, les espèces empruntent les « couloirs » les plus sécurisés et les moins hostiles. Les lisières de boisements, friches, de même que les haies (tous les milieux conservant des caractéristiques naturelles) sont alors largement privilégiées au détriment des milieux anthropisés, souvent très uniformisés, tels que les parcelles agricoles.

L'impact sur la faune de la rupture de ces zones de flux par un aménagement ou une infrastructure serait, le cas échéant, important. Il induirait une augmentation de la mortalité (collision, prédation induite, rupture de transit et d'accès à des zones de nourrissage), et donc un déséquilibre possible de la dynamique propre à chaque espèce, suivi d'une perte de biodiversité. Il convient par exemple d'être vigilant à ne pas trop urbaniser le long des routes mais plutôt de favoriser un développement central afin d'éviter de couper les corridors.

3.2. Trame verte et bleue, un outil d'aménagement indispensable

La trame verte et bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Ainsi la TVB permet d'apporter une réponse à la fragmentation des habitats et à la perte de biodiversité et permet de faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques.

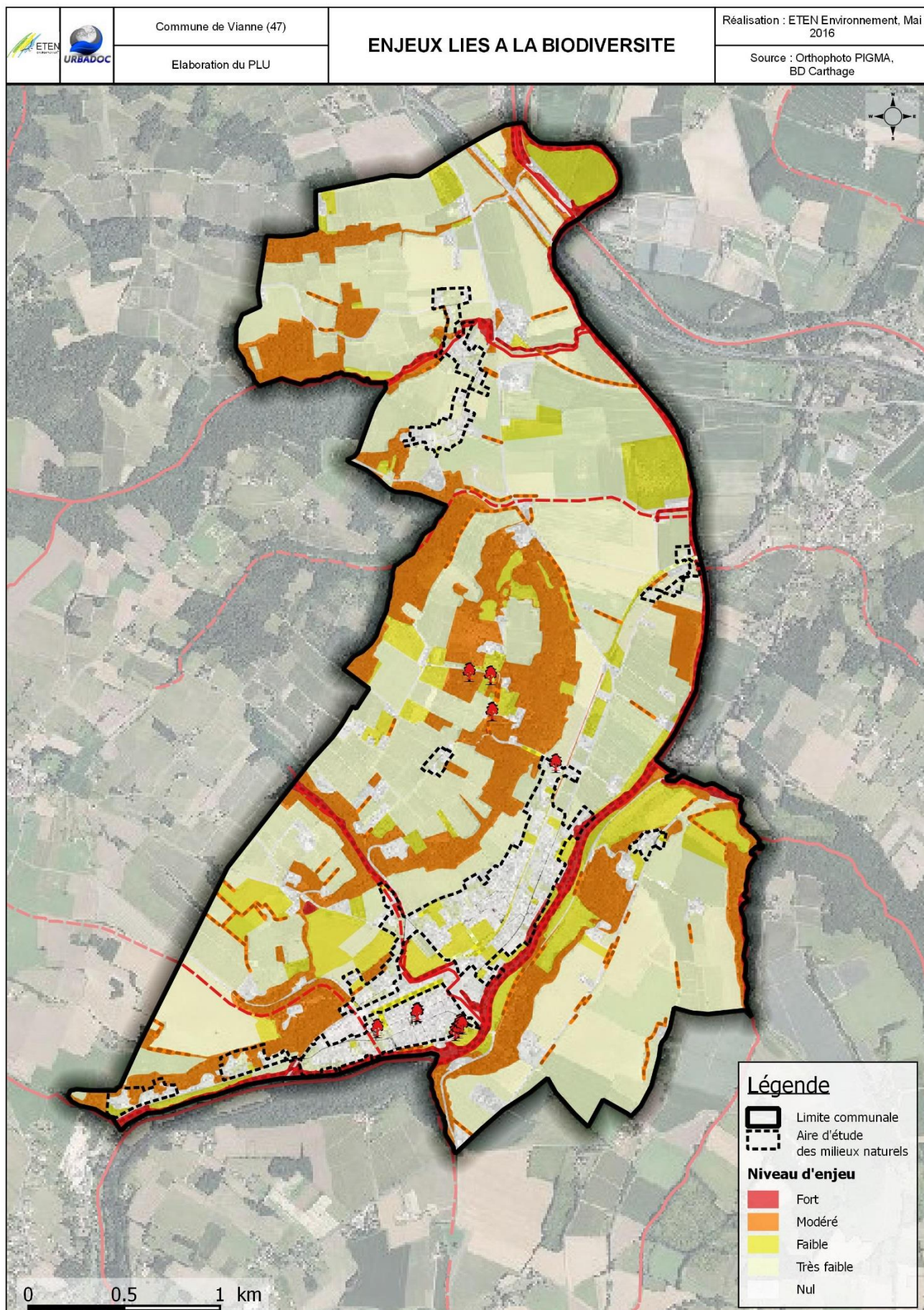
Les continuités écologiques constitutives de la TVB comprennent deux types d'éléments : « les réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ». La trame verte se définit à partir des différents boisements (milieux forestiers), des landes et fourrés (milieux semi-ouverts), des prairies et des friches (milieux ouverts) ainsi qu'à partir du réseau de haies et des alignements d'arbres. La trame bleue se compose des ruisseaux, des plans d'eau et des zones humides.

- Les réservoirs de biodiversité

Dans un contexte très hétérogène à forte dominante tantôt agricole tantôt viticole, le territoire présente peu de réservoirs de biodiversité. En ce qui concerne la trame verte, aucun réservoir de biodiversité n'est présent sur la commune. Concernant la trame bleue, la Baïse constitue à la fois un réservoir de biodiversité aquatique et un corridor principal de déplacement.

TABLEAU DE BORD

Carte 24 : Enjeux relatifs à la biodiversité, ETEN Environnement, mai 2016



- Les corridors écologiques

Les ripisylves, les haies et alignements d'arbres et les lisières de boisements représentent les principaux corridors du territoire. Ils constituent des éléments de liaison entre les différents grands boisements mais également entre les milieux naturels comme les bosquets, les fourrés et les prairies. Toutefois, les ripisylves, les haies et les alignements d'arbres n'ont pas tous le même potentiel connecteur, celui-ci dépend essentiellement de leurs caractéristiques propres et surtout de leur état de conservation. La trame verte au sein du territoire est en partie dégradée, notamment en raison de l'agriculture intensive. L'amélioration de la trame verte représente une des priorités en termes d'aménagement du territoire. Il conviendra de privilégier les aménagements de façon groupée afin d'éviter l'étalement urbain.

Certaines parcelles agricoles occupent toutefois une place stratégique dans la trame écologique en représentant des passages préférentiels pour la faune, c'est pourquoi elles doivent être préservées de tout aménagement. Il s'agit en général de parcelles localisées entre deux réservoirs de biodiversité.

Il est fondamental d'aborder le thème de la continuité à différentes échelles et de conserver les liaisons existantes avec les autres communes limitrophes.

3.3. La Trame Verte et Bleue du territoire

Ces trames visent à définir les principales continuités écologiques à l'échelle de du territoire et des communes limitrophes. Cette approche cartographique permet de visualiser des trames définies à l'intérieur du territoire.

Le territoire peut être appréhendé en deux parties distinctes, avec à l'Ouest la zone de coteaux et ses milieux forestiers et à l'Est la dominance de milieux cultivés.

Du point de vue de la trame verte, le territoire apparaît donc divisé en deux, la partie Ouest présentant des continuités de milieux forestiers et la partie Est, très agricole et/ou urbanisée présente une fonctionnalité extrêmement limitée voire inexistante, qu'il s'agirait de renforcer ou recréer. Les principaux corridors concernent les boisements présents sur les coteaux. Le réseau de haies est quant à lui relativement limité.

La trame bleue semble quant à elle plus limitée, la Baïse représentant un corridor principal sur lequel se raccrochent plusieurs corridors secondaires. Il s'agit également d'un réservoir de biodiversité.

- Compatibilité avec l'état des lieux des continuités écologiques d'Aquitaine

L'analyse de la cohérence écologique est intimement dépendante de l'échelle à laquelle se place l'observateur. Ainsi l'état des lieux des continuités écologiques offre une vision large et peu précise, telles de grandes tendances ; alors que l'échelle communale permet une analyse plus fine mais localisée, qui permet moins cette vision d'ensemble.

Cet état des lieux n'identifie pas de réservoirs de biodiversité lié à la trame verte sur la commune, en revanche, en dehors de la commune, la Garonne est ciblée comme un réservoir de la trame bleue. Toutefois, l'analyse à l'échelle communale, permet d'identifier la Baïse comme un réservoir supplémentaire possible de la trame bleue. En ce qui concerne les corridors, seule la Baïse est ciblée par comme une (TVB) comme étant à préserver ou à restaurer selon les secteurs. A l'échelle communale, des corridors locaux (principaux et secondaires) sont identifiés au niveau des coteaux boisés ; de plus, la Baïse joue également le rôle de corridor écologique.

4. Prise en considération des enjeux écologiques

Dans un souci de continuité écologique, il est vital de préserver les éléments structuraux du paysage et de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. Les cours d'eau, classés à enjeu écologique fort, constituent des corridors fondamentaux utilisés par la flore et la faune. Les zones humides constituent également un enjeu fort en tant qu'écosystème de transition, complexe et riche. Les zones à forts enjeux ne doivent pas faire l'objet d'aménagements, dans une optique de préservation des habitats et des continuités écologiques. Les boisements et leurs milieux associés présentent un enjeu modéré car ils sont source de diversité, en particulier animale. L'aménagement sur ces zones ne doit se faire que dans le cas où il n'y aurait pas d'alternative possible pour limiter au maximum leur morcellement. Enfin les cultures, vergers et les vignobles sont jugés à enjeu très faible car la biodiversité associée y est moins importante.

Il est nécessaire de ne pas aménager le long des routes, mais au contraire de regrouper l'urbanisation, en veillant à préserver les linéaires boisés et sans isoler les secteurs à enjeux. La future urbanisation doit s'établir sur les parcelles à plus faibles enjeux. L'inclusion des espaces naturels au sein des zones urbanisées améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage.

TABLEAU DE BORD

Tableau 8 : Type de milieux consommés entre 1999 et 2016, ETEN Environnement, Mai 2016

Type de milieux consommés entre 1999 et 2016	Surface (ha)	Enjeu écologique
Cultures	5,6	Très faible
Prairies et friches	3,38	Faible
Boisements	2,57	Modéré
Zones déjà urbanisées	0,69	Nul
Jardins	0,24	Faible
Total	12,48	/

Tableau 9 : Type de milieux projeté à la consommation en 2016, ETEN Environnement, Mai 2016

Type de milieu projeté à la consommation	Surface (ha)	Enjeu écologique
Jardins	8,96	Très faible
Prairies et friches	4,87	Faible
Zones déjà urbanisées	1,09	Nul
Boisements	1,03	Modéré
Cultures	0,66	Très faible
Plantations	0,07	Faible
Total	16,68	/

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICILES ET FORESTIERS

1. Consommation urbaine, quel type de milieu et quels impacts ?

Entre 1999 et 2016 12,48 ha de milieu naturel ou agricole ont été consommés pour les besoins de l'urbanisation. Parmi cette consommation 6,89 ha ont été destinés aux activités agricoles, 5,44 ha à l'habitat et 0,15 ha aux activités générales.

Il a été préférentiellement choisi d'urbaniser des cultures puis des prairies. Dans une bien moindre mesure viennent ensuite les boisements. Enfin, de très faibles surfaces de jardins et d'espaces déjà urbanisés, ont été consommées.

La ressource agricole a donc été la plus touchée par l'urbanisation récente.

Pour compléter cette analyse, il aurait été nécessaire de connaître la composition floristique ainsi que la faune associée pour juger de la perte réelle de biodiversité. On peut tout de même noter que la consommation de milieu cultivé représente un enjeu bien moins important que la consommation de milieu naturel type prairie. Plus que la nature du milieu qui a été détruit, c'est le mode d'urbanisation qui est à analyser.

Dans le cas de Vianne, les nouvelles constructions ont été implantées sur l'ensemble du territoire. A l'avenir, il sera indispensable de continuer sur une forme d'urbanisation qui limitera la consommation de l'espace, la perte de biodiversité ainsi que la fragmentation des milieux.

2. Potentiel d'urbanisation et de densification, quels milieux sont touchés

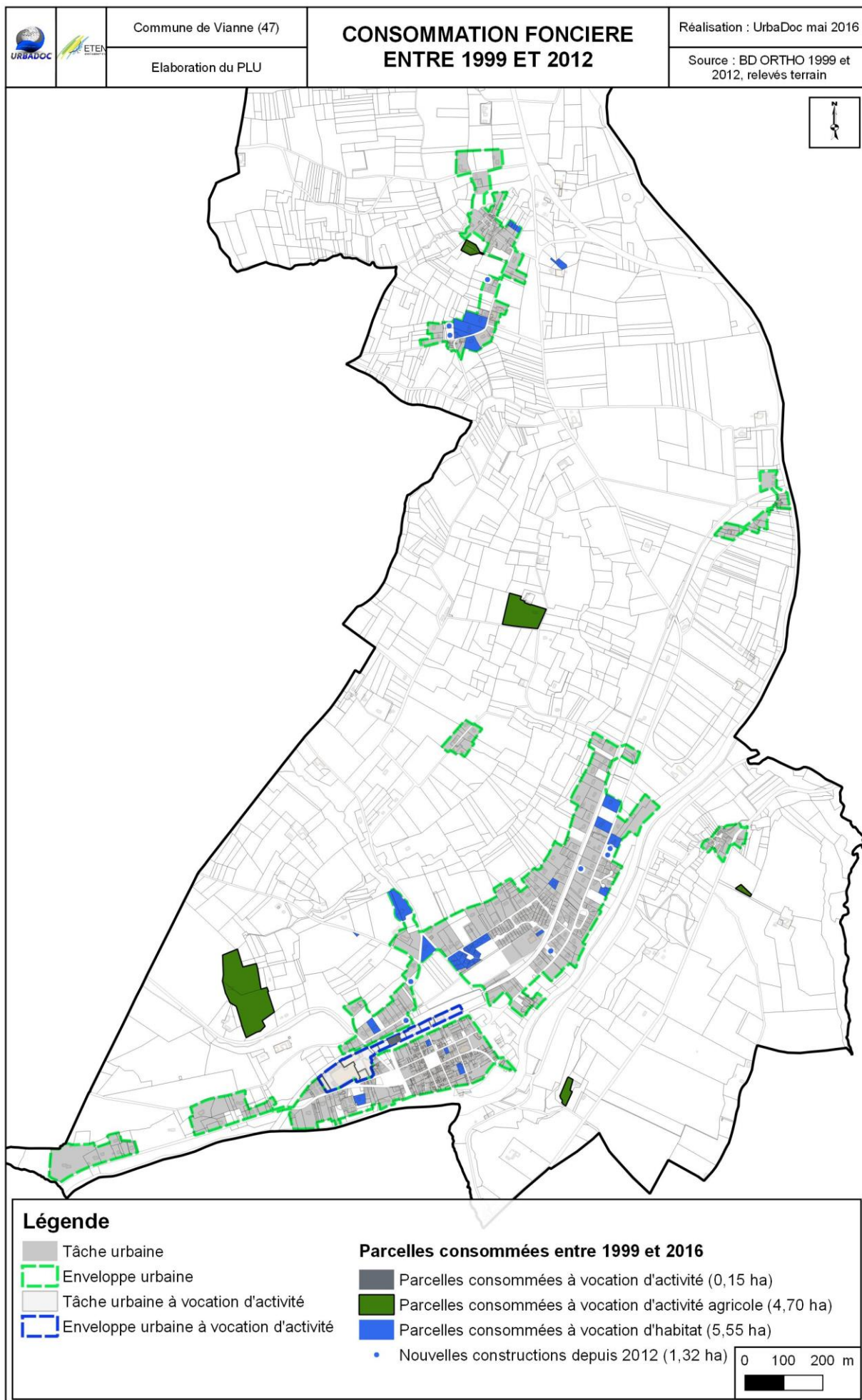
Les potentiels de restructuration se situent presque exclusivement sur des jardins de parcelles déjà urbanisées et quelques prairies ou friches. Les jardins concernés ne présentent pas d'intérêt particulier. Les dents creuses se situent quant à elles sur des milieux ouverts (cultures ou friches-prairies), arborés ou déjà artificialisés.

Ces milieux présentent des enjeux écologiques très faibles à modérés dans le cas de

boisements. Il conviendra de conserver sur ces parcelles, s'ils sont présents, les vieux arbres sauf s'ils représentent un danger pour la population et de conserver les haies ou alignement d'arbres dans le but de favoriser la circulation des espèces.

TABLEAU DE BORD

Carte 25 : Consommation foncière entre 1999 et 2012 ; BD ORTHO, repérages terrain ; Urbadoc mai 2016



GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

1. La gestion économe de l'espace, une nécessité portée par le PLU

1.1. Les nuisances de l'étalement urbain

En France, l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles est consommé tous les sept ans. L'étalement urbain participe à réduire la place des surfaces agricoles et à les fragmenter, ce qui peut avoir des incidences néfastes sur l'activité agricole. Du fait de l'importance du secteur agricole, qui représente plus de 60% de la surface totale du territoire communal, l'urbanisation doit nécessairement se poursuivre en préservant les espaces agricoles et les plus-values paysagères. Ainsi, outre la perte de terres agricoles, l'impact de l'étalement urbain a également une envergure économique, sociale et environnementale. Ce processus joue un rôle prépondérant dans l'artificialisation des sols et dans le morcellement des espaces naturels d'intérêt biologique. De plus, en éloignant les populations des équipements et des zones d'emplois, l'étalement urbain engendre des flux et inévitablement des rejets de gaz à effet de serre. Le PLU est l'outil qui doit permettre de répondre à cette problématique. En effet, il a pour objet l'encadrement de la délivrance des permis de construire. En ce sens il doit opter pour une intensification des formes urbaines en privilégiant les constructions au cœur des tissus agglomérés existants, afin de maîtriser l'urbanisation.

1.2. Le cadre législatif

Face à ces constats frappant, les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), UH (Urbanisme et Habitat) et ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ont, depuis le début des années 2000 prôné une diminution de la consommation foncière en luttant contre le phénomène de dispersion des formes urbaines.

Le Plan Local d'Urbanisme doit répondre à des objectifs en termes de réduction de la consommation d'espace liée à l'urbanisation.

C'est pour cela que le rapport de présentation analyse la consommation foncière sur au minimum 10 ans et relève les potentiels de densification et de restructuration au cœur de l'enveloppe urbaine existante. Par la suite, et au regard de l'état des lieux du diagnostic, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation foncière^a.

2. 11,75 hectares consommés depuis 1999

L'analyse diachronique se base sur les vues aériennes de 1999 et 2012, ainsi que sur le travail de terrain, afin de voir l'évolution de la surface bâtie, les secteurs privilégiés pour l'implantation de nouvelles constructions et le nombre de constructions essentiellement à vocation d'habitat.

2.1. Une consommation de 6,87 hectares à vocation d'habitat

A travers l'évolution du nombre de constructions à vocation d'habitat, il est également important de regarder ce que ces nouvelles constructions ont consommé en termes d'espaces, de superficie.

A Vianne, depuis 1999 on constate 42 nouvelles constructions à vocation d'habitat, avec une consommation foncière de près de 7 hectares. Plus précisément se sont 34 logements qui se sont construits entre 1999 et 2012, soit une construction annuelle de 2,6 logements. La construction de ces nouveaux logements a consommé près 5,6 hectares. Ces nouvelles constructions, correspondent à des maisons individuelles, localisées principalement au sein, ou en continuité du tissu urbain. On constate la création d'un lotissement, correspondant à la création de 14 logements, consommant 1,04 hectare, soit une superficie parcellaire moyenne consommée pour chaque logement de 750 m². A l'inverse, les 19 autres logements ont consommé 4,4 hectares, soit une superficie parcellaire moyenne consommée pour chaque logement de 2300 m². Ces maisons sont localisées au sein de parcelles plus vastes.

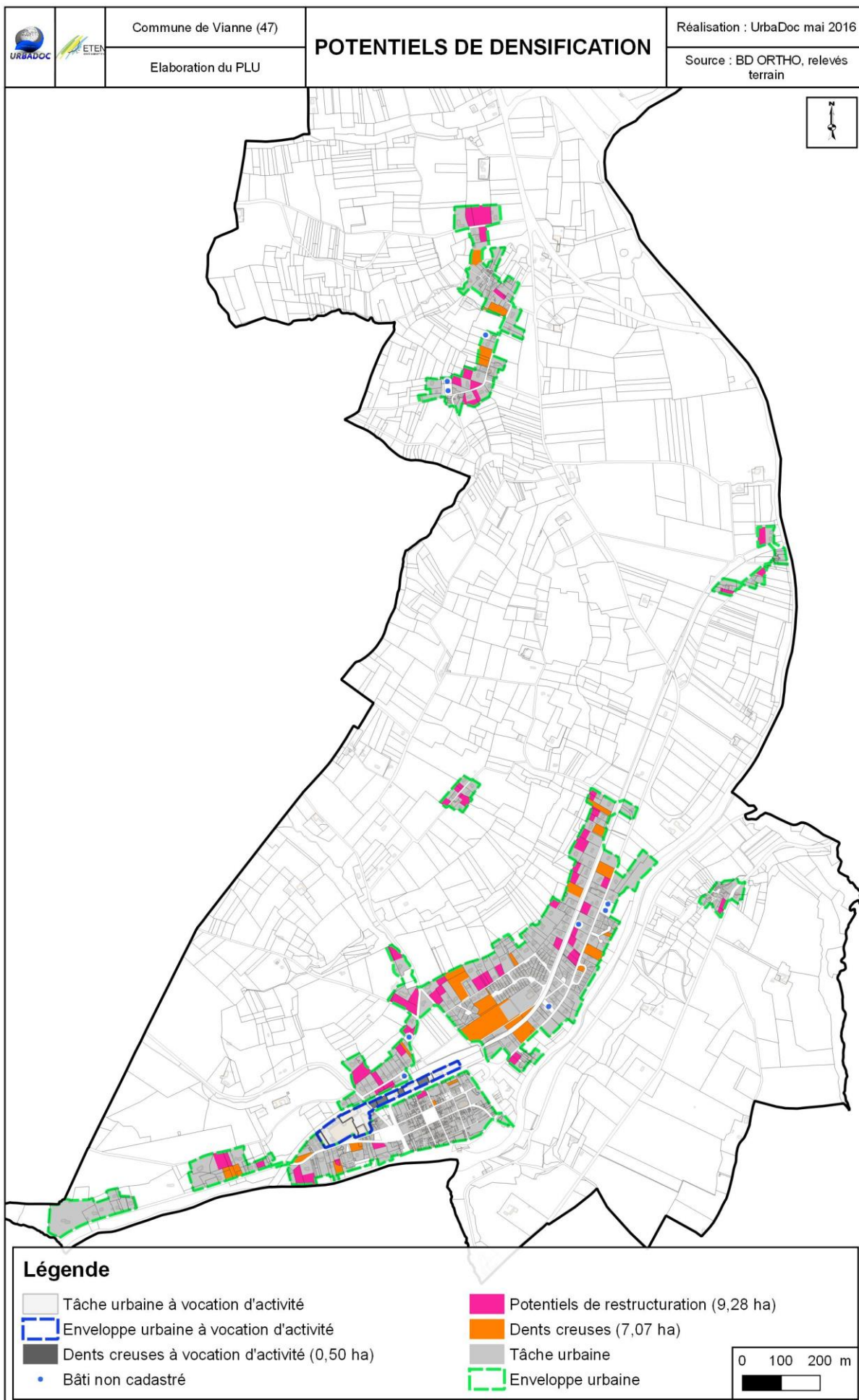
Par la suite entre 2012 et 2016, 9 logements ont été construits, consommant 1,32 hectare, soit une superficie parcellaire moyenne consommée pour chaque logement de 1461m², soit 7 logements à l'hectare. Ceci correspond à 2,2 constructions par an. On constate que les constructions entre 2012 et 2016 ont consommé beaucoup moins d'espace que celle entre 1999 et 2012 (sans prendre en compte le lotissement). Ceci est une bonne dynamique, et en accord les objectifs des différentes lois, qui prône une diminution de la consommation foncière. De plus, la consommation foncière à usage d'habitat témoigne de l'attractivité de la commune auprès des populations qui aspirent à la propriété de maisons individuelles.

2.2. La consommation à usage d'activité (0,15 ha) et d'activité agricole (4,70 ha)

Concernant la consommation à usage d'activité, c'est l'activité agricole qui représente la quasi-totalité de la consommation. En effet,

TABLEAU DE BORD

Carte 26 : Potentiel de densification ; BD ORTHO, repérages terrain ; Urbadoc mai 2016



elle représente 40% de la consommation foncière totale ce qui témoigne du dynamisme économique agricole à l'œuvre sur la commune. Cette consommation correspond à des constructions d'hangars, de stockage de matériel agricole. En effet, sur les communes rurales, la consommation à vocation d'activité est souvent en lien avec l'activité agricole. La consommation à usage d'activité correspond à l'implantation du restaurant-traiteur l'Escargolade. En effet, au sein de la Bastide de Vianne, quelques locaux commerciaux sont vacants, de ce fait lorsqu'une activité, de type commerces ou services de proximité, souhaite s'implanter elle peut privilégier ces locaux, qui sont bien situés dans le cœur de ville. De même pour d'autres activités des locaux sont disponibles au sein de l'ancienne usine de la verrerie, qui est un peu à l'écart de la Bastide de Vianne.

3. Des potentiels de densification en zone déjà urbanisée

Du fait du délitement de certains secteurs du tissu urbain ou de certains secteurs pavillonnaires qui n'ont pas terminé d'être structurés, l'enveloppe urbaine laisse à ce jour des vides à combler. Il s'agit d'étudier ces potentiels de densification et de restructuration afin de limiter l'étalement des entités urbaines dans les années à venir.

3.1. Les fonds de jardin : un potentiel de restructuration de 9,28 hectares

Pour rentabiliser ce potentiel foncier, les surfaces parcellaires doivent être assez importantes pour procéder à leur division ou être de même taille que les parcelles du tissu existant, notamment si elles sont situées en zone dense. Les conditions de desserte en réseau et d'accessibilité sont également indispensables à réunir. La résidence première doit, par son implantation, laisser des possibilités d'accès, à l'avant, à l'arrière ou en latéral par mutualisation des entrées ou création d'un nouvel accès. Cette expérience, déjà menée sur beaucoup de communes dotées d'un PLU, peut notamment dépendre d'un bouleversement des parcours de vie (décès d'un conjoint, problèmes financiers, solitude) qui peuvent amener certains propriétaires à vouloir ou à devoir céder une partie de leur terrain. Le potentiel de restructuration est donc difficilement mobilisable et constitue une entrée mineure du potentiel de développement de la commune.

3.2. Les dents creuses : un réservoir foncier à combler

Les dents creuses sont des parcelles non bâties situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Urbaniser ces dents creuses doit donc être une priorité du PLU. Cela aurait pour bénéfice d'optimiser l'utilisation des réseaux très présents sur les ensembles agglomérés ainsi que de rapprocher la population du centre-bourg. Ensuite, ces dents creuses doivent répondre à des critères de constructibilité et d'accès aux réseaux. L'enjeu sera donc de classer les dents creuses selon plusieurs critères qui décideront si oui ou non, il est intéressant d'y implanter un bâtiment.

A Vianne, les dents creuses se situent en grande partie au sein des extensions pavillonnaires, la Bastide étant déjà denses. Au total, les dents creuses identifiées au sein des enveloppes urbaines constituent un potentiel d'urbanisation de 7 hectares. On aperçoit sur la carte que les nouvelles constructions depuis 2012, se sont implantées essentiellement au sein de précédentes dents creuses, ou du moins dans la continuité du bâti.

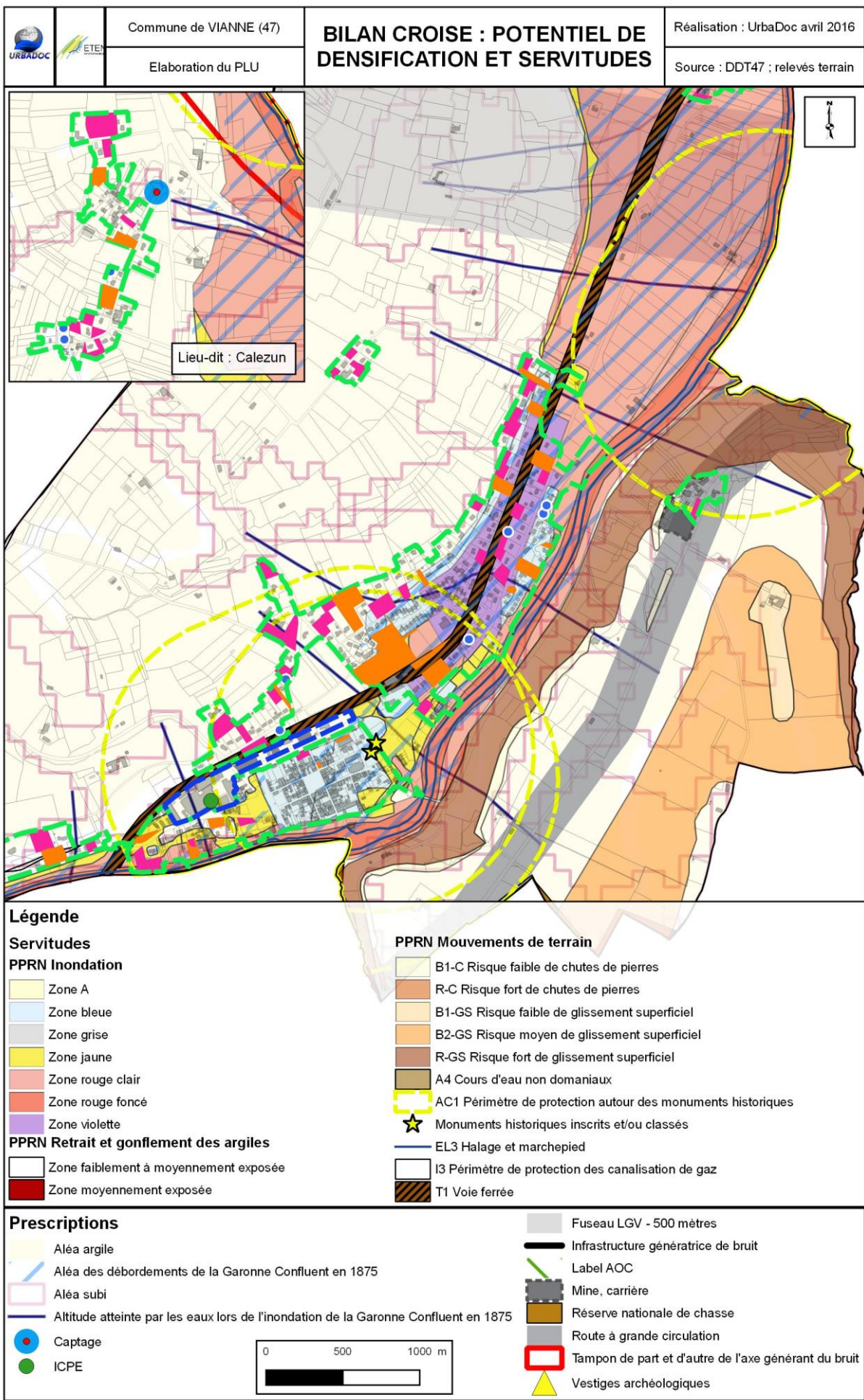
3.3. La rétention foncière

Du fait de la difficulté qui peut être présente à prélever les parcelles de potentiel, il est important de considérer un taux de rétention foncière. Celle-ci est considérée de 10% de la superficie totale pour les dents creuses qui sont des parcelles à part entière et qui peuvent donc être facilement mobilisables. Pour les potentiels de restructuration, cette rétention foncière ne peut qu'être plus importante, nous l'évaluons à 40% des superficies totales de potentiels de restructuration. Cela ramène le potentiel de dents creuses à 6,4 hectares et les potentiels de restructuration à 5,6 hectares. Au total les potentiels de densification représentent donc 12 hectares.

Toutefois il faut également prendre en compte que l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme permet de localiser dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

TABLEAU DE BORD

Carte 27 : Bilan croisé : potentiels de densification et servitudes ; Urbadoc mai 2016



4. Scénarii de prélèvement

Si on considère les objectifs d'accueil qui ont été calculés au fil de l'eau selon l'évolution démographique et le desserrement des ménages, le nombre de logements à produire serait de 22 logements.

Les terrains pouvaient être, jusqu'à présent de taille très importante et variaient de manière importante selon les communes. Toutefois, si l'on considère que des terrains de 1500m² peuvent être suffisants, même en milieu rural, il faudrait prévoir 3,3 hectares de terrains constructibles pour les dix prochaines années.

5. Bilans croisés : des potentiels de densification à préserver ?

5.1. Bilan croisé des servitudes d'utilité publique

Divers éléments de servitudes viennent contraindre l'urbanisation. La servitude principale sur le territoire est le PPRI Vallée de la Garonne, secteur de l'Agenais, des Confluents et du Marmandais qui entraîne un risque important et donc des zones réglementaires qui contraignent ou interdisent l'urbanisation. De fait, les parcelles densifiables situées dans les zones rouge clair et jaune sont à ôter de l'enveloppe globale des potentiels de densification, ce qui représente en tout 1,2 ha. Parallèlement, 6,3 ha est situé dans les zones bleue et violette, constructibles sous réserve dans le règlement du PPRI. Il est indispensable de prendre en compte le risque inondation dans la densification et l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

La présence de plusieurs Monuments Historiques, entraîne un Périmètre de Protection au sein duquel tout projet d'urbanisme est soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France. Ainsi, 7,8 hectares de parcelles densifiables se trouvent dans ce périmètre qui demande une collaboration avec l'ABF.

5.2. Bilan croisé des enjeux environnementaux

Après le repérage terrain de tous les potentiels de densification par le cabinet UrbaDoc, le bureau d'études ETEN Environnement a analysé chacune de ces parcelles afin de déterminer les enjeux environnements présents au sein des enveloppes urbaines et à leurs abords. Après cette analyse, les parcelles densifiables concernées par des enjeux environnementaux forts ont été repérées. Ces parcelles sont soumises à enjeux puisqu'elles représentent des corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces et donc le bon fonctionnement des écosystèmes en place sur le territoire. Le maintien et la bonne santé des écosystèmes est une priorité

du PLU, c'est pour cela qu'il conviendrait de ne pas bâtir ces parcelles. A Vianne, deux parcelles sont repérées comme étant soumise à un enjeu environnemental fort, soit 4500 m². Lors des prochaines étapes du PLU, les élus du territoire devront prendre des décisions quant au devenir de cette parcelle.

5.3. Bilan croisé des enjeux agricoles

L'espace urbain étant dense, il ne reste que très peu de parcelles agricoles au sein de l'enveloppe urbaine. Trois parcelles à enjeu fort apparaissent au sein du lieu-dit Les Vidaus, ces parcelles concernent la céréaliculture. Ces parcelles représentent 4000 m². Ainsi, la densification du bourg n'a pas d'impact négatif sur l'activité agricole, si importante pour le territoire.

6. Potentiels de densification après l'analyse croisée

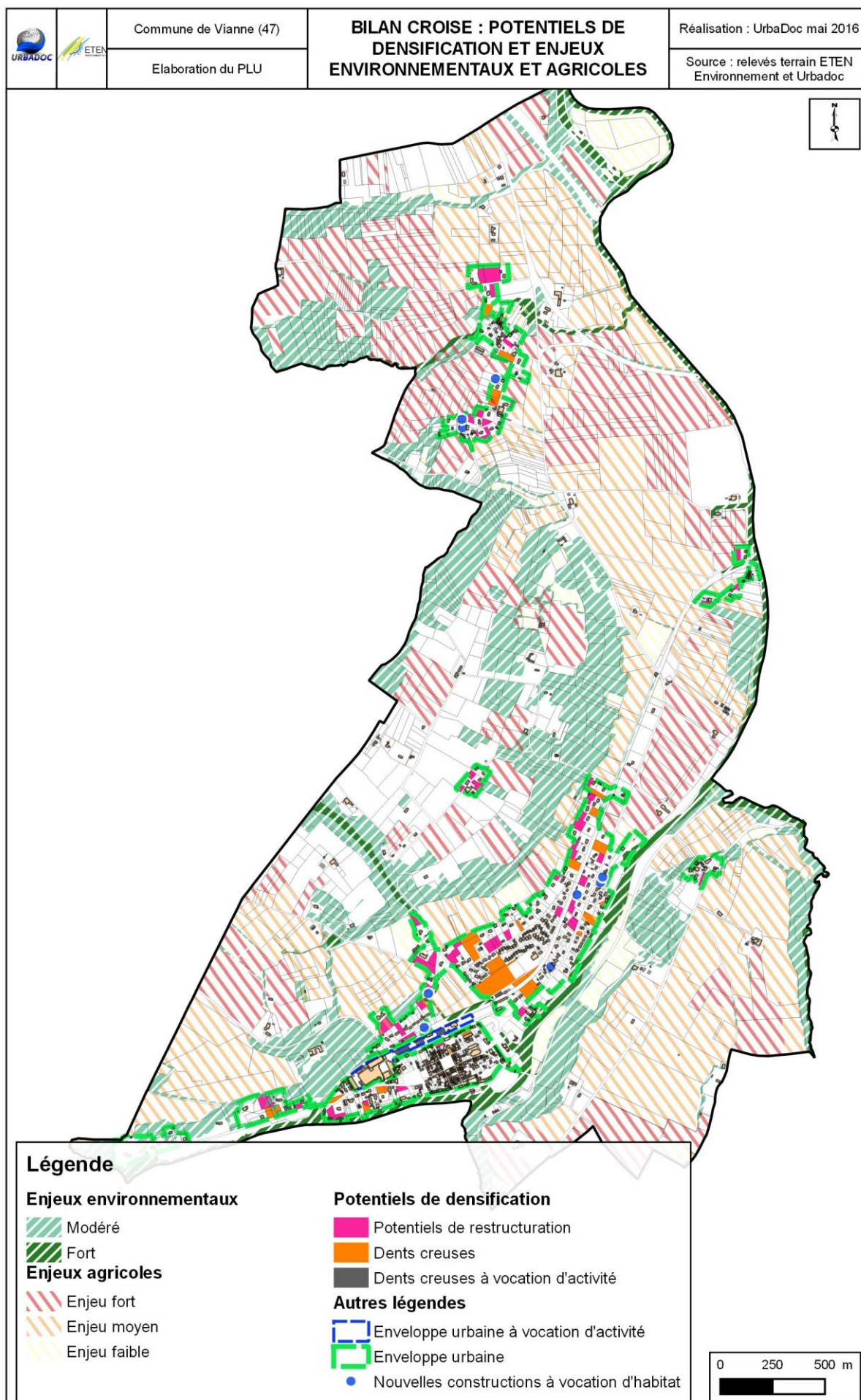
Enfin, après l'analyse croisée, il apparaît que l'enveloppe brute des potentiels de densification est constituée de près de 16 hectares dont 68% sont constructibles sous réserve ou soumis à enjeux et nécessitent donc des arbitrages. Il convient donc de proposer un projet de territoire en bonne intelligence qui prenne en compte ces éléments afin que le projet urbain ne contraigne pas les atouts du territoire que sont son cadre naturel, agricole et paysager. Si certains potentiels sont à retirer du fait de leur inconstructibilité (zone rouge clair et jaune du PPRI), d'autres sont soumis à l'arbitrage des élus. C'est le PADD qui permettra de définir pour chaque commune, à la parcelle, s'ils souhaitent préserver ou bâtir les potentiels de densification soumis à enjeux.

7. Bilan du Plan d'Occupation des Sols

Le précédent document d'urbanisme en vigueur était un POS, approuvée le 25 novembre 1981 et sa révision a été approuvée par délibération le 15 décembre 2000. Depuis 1999, il a été constaté que 3 constructions ont été réalisées sur les zones UA ; 3 en zone UB ; 15 en zone NA ; 18 sur les zones NB et 3 sur les zone NC. Les zones qui ont connues le plus de constructions sont les zones NA et NB. Toutefois dans la zone NA, le développement de l'urbanisation correspond principalement à la création d'un lotissement, tandis qu'au sein de la zone NB, on observe la construction de maisons individuelles sur de grandes parcelles. En définitive, le développement de l'urbanisation est plus structurant en zone NA qu'en zone NB. Entre 1999 et 2016, 6ha ont été consommé dans ces zones. Aujourd'hui, la surface restante à bâtir dans les zones NA, NB, UA et UB s'élève à 27 ha.

TABLEAU DE BORD

Carte 28 : Bilan croisé : potentiels de densification et enjeux environnementaux et agricoles ; Urbadoc mai 2016



BILANS CROISES

Tableau 10 : Potentiels de densification à enjeux environnementaux et agricoles ; UrbaDoc

POTENTIELS DE DENSIFICATION					
Dents creuses	Dents creuses concernées par un enjeu agricole	Dents creuses concernées par un enjeu environnemental	Potentiels de restructuration	Potentiels de restructuration concernés par un enjeu agricole	Potentiels de restructuration concernés par un enjeu environnemental
7,07 ha	3	0	9,28 ha	0	2

Tableau 11 : Potentiels de densification concernées par une servitude ; UrbaDoc

POTENTIELS DE DENSIFICATION		
Potentiels de densification	Potentiels de densification concernés par un risque inondation	Potentiels de densification concernés par le périmètre de protection des Monuments Historiques
16,3 ha	7,5 ha	7,8 ha

Tableau 12 : Potentiels de densification restants après croisement avec les enjeux et application de la rétention foncière ; UrbaDoc

BILAN DES POTENTIELS DE DENSIFICATION APRES ENJEUX							
Dents creuses	Dents creuses concernées par un enjeu	Dents creuses restantes	Dents creuses après rétention foncière (-10%)	Potentiels de restructuration	Potentiels concernés par un enjeu	Potentiels restants	Potentiels de restructuration après rétention foncière (-40%)
7,07 ha	3	6,67 ha	6 ha	9,28 ha	2	8,83 ha	5,3 ha

85

Tableau 13 : Bilan de l'ancien document d'urbanisme ; UrbaDoc 2016

BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS				
	Surface totale des zones	Surface totale bâti	Surface bâti entre 1999 et 2016	Surface restante à bâtir
NA (i)	5 ha	1,1 ha	1,04 ha	3,96 ha
NAL	4,4 ha	0,35 ha	0,35 ha	4,1 ha
NAX	8,6 ha	0 ha	0 ha	8,6 ha
NB (i)	46,1 ha	36,7 ha	3,9 ha	9,4 ha
UA (i)	10,4 ha	10,3 ha	0,2 ha	0,1 ha
UB (i)	26,8 ha	25,4 ha	0,4 ha	1,4 ha
Toutes les zones	101 ha	74 ha	6 ha	27 ha

TABLEAU DE BORD

Habitat

Etat des lieux / Chiffres clés

- 592 logements en 2012 dont 493 résidences principales et 28 résidences secondaires
- + 55 logements entre 1999 et 2012 dont +18 résidences principales
- 74,4% de propriétaires en 2012
- 91,9% de logements individuels en 2012
- 11,9% de logements vacants en 2012
- 6,0% de 2 pièces et moins

Faibles dynamiques résidentielles
Importance de la vacance

Prévisions de constructions nouvelles à l'horizon 2026 :
+ 22 logements



Mobilités

Etat des lieux / Chiffres clés

- Les D642 et D141 desservent la commune et orientent les mobilités vers les pôles extérieurs, mais aussi la D930
- Proximité de l'A62
- Un cœur de bourg inadapté à la pratique automobile
- Cheminements doux autour de la Bastide à conforter
- Proximité des gares ferroviaires de Nérac, Aiguillon, ...
- Des capacités de stationnement suffisantes au sein de la Bastide et à l'extérieur de l'enceinte, mais un manque de matérialisation de ces dernières

Des cheminements piétons à conforter autour de la Bastide
Faciliter les liaisons douces entre les différents équipements, commerces et services



Etat des lieux / Chiffres clés

- Un réseau conséquent de commerces et services de proximité, ainsi que des équipements culturels et ludosportifs
- Proximité des pôles d'équipements et de services
- Réseau de défense incendie : satisfaisant au sein de la Bastide et des extensions pavillonnaires
- Couverture réseau internet mobile de bonne qualité
- Assainissement collectif au sein du bourg et ses extensions

Une commune qui constitue un pôle rural par les équipements et les commerces et services dont elle dispose
Urbanisation à prévoir en continuité des réseaux existants et selon la capacité du réseau d'assainissement



Equipements,
services et réseaux

Cadre de vie

Etat des lieux / Chiffres clés

- Un territoire rural, viticole, reliés aux pôles voisins par les axes routiers
- Paysages dominés par des reliefs et la plaine viticole à l'Ouest principalement
- Une Bastide médiévale
- Un patrimoine important, vecteur d'identité
- Un risque inondation important sur le centre-bourg et l'Est du territoire communal en lien avec la Baïse

Le patrimoine bâti, la vigne et le relief offrent des motifs paysagers de qualité qui incarnent l'identité du territoire.
Proposer une offre résidentielle et touristique permettant d'attirer de nouvelles populations sans dégrader le cadre de vie



Etat des lieux / Chiffres clés

- 1069 habitants en 2012
- Variation annuelle de la population : -1 %
- -155 habitants en 13 ans (1999-2012)
- Un indice de jeunesse faible : 0,52 en 2012
- Baisse de la taille des ménages : 2,2 en 2012 contre 3,3 en 1968
- Un solde migratoire très négatif

Une population qui diminue avec un solde migratoire très négatif.
Vieillesse de la population qui se poursuit.
Prévisions démographiques en 2026 :
S1 : -150 habitants / S2 : +44 habitants

Démographie

Etat des lieux / Chiffres clés

- 450 actifs en 2012
- -74 actifs entre 1999 et 2012
- Faible indicateur de concentration d'emplois : 40,8
- Faible ratio emplois/actifs : 0,4
- 117 établissements actifs en 2012 et 161 emplois
- -26 exploitations agricoles et +78 ha de SAU entre 1988 et 2010
- La viticulture comme économie principale

Un modèle économique à redynamiser.
L'activité viticole est à préserver
Prospective à l'horizon 2026 :
S2 : + 7 emplois et + 32 actifs

Economie

Avantages d'un cadre de vie agréable, et préservé au cœur d'ensembles paysagers exceptionnels et de la possibilité d'acquérir du foncier peu cher. Inconvénients de la dépendance à l'automobile pour accéder à des équipements de type supérieur. Les nouveaux arrivants font le choix de la qualité du cadre de vie et de l'emploi présent sur place ou d'allonger leurs trajets domicile-travail.

BILAN ANALYTIQUE

1. Quel projet pour Vianne ?

Vianne est un pôle de commerces et services de proximité qui répond aux besoins de première nécessité et qui favorise le lien social et participent à la vie locale. La commune se positionne comme le réceptacle rural d'une population d'actifs dépendante des pôles d'emplois voisins, comme Nérac ou Agen par exemple. Depuis les années 1990, la population de Vianne décroît. En effet, le solde migratoire et le solde naturel¹⁰ sont très négatifs en lien notamment avec la fermeture de la verrerie. L'objectif principal de la commune sera de renouer avec la croissance démographique et économique grâce à son projet de territoire. Vianne peut envisager un projet résidentiel qui repose à la fois sur l'arrivée de nouvelles populations et sur l'attractivité touristique du territoire. Cette attractivité auprès des nouveaux ménages et des populations saisonnières est *de facto* nécessaire et interroge différents leviers d'action permettant de fixer une nouvelle population d'actifs, en confortant un projet résidentiel et économique adapté au contexte rural, à la demande de résidences secondaires et aux relations que Vianne établit avec les pôles économiques voisins. Structurer sur un modèle économique viticole, touristique et résidentiel, la santé économique de Vianne dépend d'une part de sa capacité à consolider et à accueillir de nouvelles activités et d'autre part des dynamiques économiques des pôles voisins. Tant que les bassins d'activités voisins proposeront des offres de services, d'équipements et d'emplois satisfaisants, la commune pourra prétendre à un pouvoir attractif pour des ménages à la recherche d'un foncier accessible et d'un cadre de vie agréable, puisque c'est bien le cadre de vie qui est l'atout majeur du territoire communal. L'accessibilité du territoire, les prix du foncier et le cadre de vie rural sont les arguments de vente principaux qui attirent les nouveaux ménages tout comme les populations saisonnières.

Le bâti traditionnel, le réseau hydrologique et le patrimoine culturel, paysager et naturel forment le patrimoine génétique de Vianne, son identité profonde. L'accueil de nouvelles populations est essentiel au renouvellement démographique et au dynamisme de la commune mais ne doit pas pour autant conduire à la dénaturer. Ainsi, le diagnostic stratégique propose deux scénarii de développement plus ou moins ambitieux qui ont pour but d'aider les élus à déterminer les besoins fonciers à venir. Les besoins fonciers posent la question de l'organisation

harmonieuse de l'espace et de la pérennité des activités agricoles et économiques. Le développement en cours doit donc faire l'objet d'une réflexion globale sur les nouvelles formes urbaines et les densités adaptées au site. Il faut répondre au besoin de développement, certes, mais cela ne se fera pas au détriment de la gestion économe de l'espace ou des paysages naturels ou cultivés. Cette rationalisation de l'espace est un atout pour la qualité de l'environnement mais aussi pour que le village continue de proposer un cadre de vie de qualité.

2. Vers un projet territorial qui s'appuie sur les qualités paysagères du site

Le projet politique de la commune porté par le PADD doit définir des orientations tenant compte des atouts et faiblesses du territoire en termes de logements, d'économie, de mobilité et de qualité du cadre de vie. Les objectifs suivant peuvent donc légitimement faire l'objet du présent PLU:

- Prendre en compte les servitudes et les contraintes : les risques inondation, le périmètre de protection du Monument Historique soumis à l'avis de l'ABF, etc... ;
- Conforter la vocation touristique du territoire par une valorisation globale des atouts de la commune et réfléchir aux modalités d'accueil des populations saisonnières : structures touristiques et résidences secondaires ;
- Optimiser le rapport logement/espace consommé en priorisant l'urbanisation des délaissés urbains ;
 - Mettre en valeur ou à minima préserver le cadre de vie qui est un atout certain du territoire en termes d'attractivité touristique et résidentielle. Cela pourrait passer par la préservation des espaces viticoles dans la plaine et sur les piémonts, la mise en valeur des perspectives visuelles sur le grand paysage et le lointain et la rénovation du bâti traditionnel et agricole ;
 - Sécuriser les axes principaux pour les piétons ;
- Accompagner tout projet d'intérêt collectif en le mentionnant dès la phase de projet, dans le PADD.

CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS

LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux de son territoire et tenir compte des nouvelles évolutions législatives, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, les partenaires institutionnels et les habitants de s'intéresser aux problématiques rencontrées ainsi qu'aux atouts et opportunités à saisir pour leur territoire.

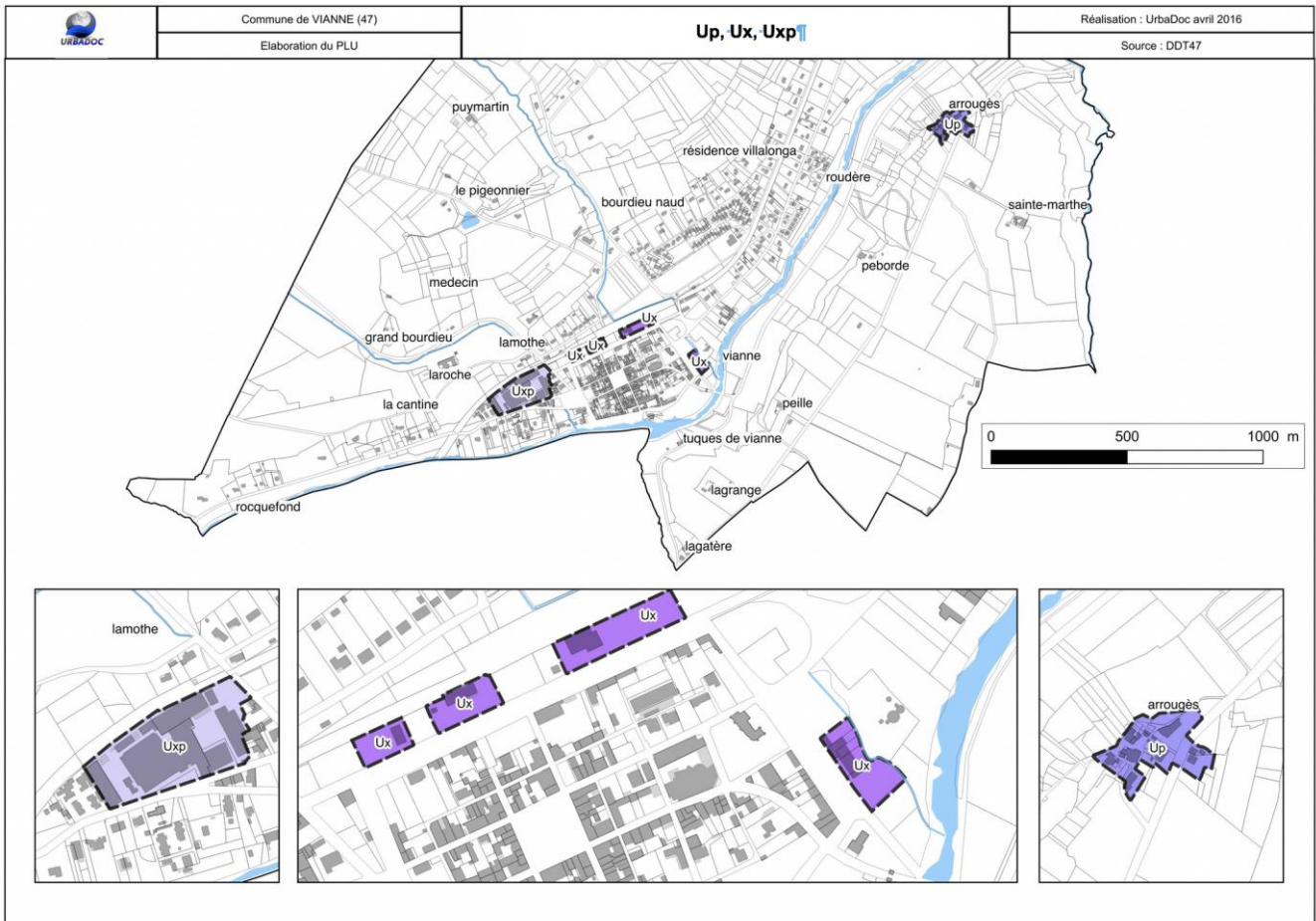
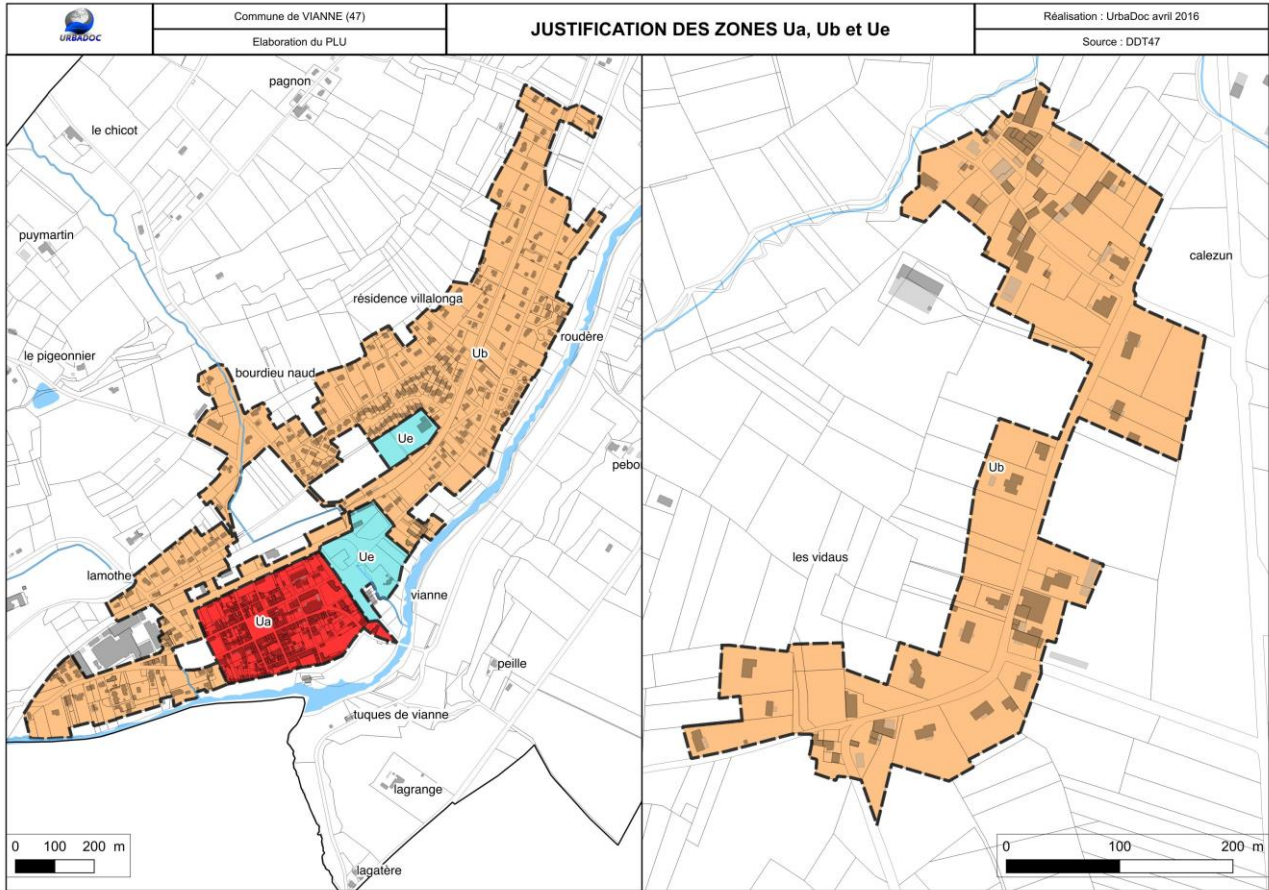
Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours (et le contenu) d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, à court et long terme. Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule selon les orientations suivantes :

Tableau récapitulatif des différentes orientations du PADD ; UrbaDoc 2018

	Vianne en 2030	Moyens et plan d'action
<p style="text-align: center;">UNE URBANISATION QUI VIENT CONFORTER LES UNITES URBANISEES ET RESPECTUEUX DES PLUS-VALUES PATRIMONIALES</p> <p>Axe 1</p>		<p>La population de Vianne s'élève à 1 050 habitants au 1^{er} Janvier 2018. La volonté des élus est d'accueillir 45 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 pour atteindre environ 1 100 habitants. L'augmentation démographique envisagée par le conseil municipal permettra à la commune de poursuivre l'évolution observée sur le territoire entre 1999 et 2012.</p> <p>Pour répondre au projet démographique pour les 10-15 ans à venir, le nombre de logements à créer sur le territoire s'élève à 58 nouvelles constructions. Par ailleurs, le vieillissement de la population et l'évolution des comportements de cohabitation ont pour conséquence ces dernières années des ménages de plus en plus petits, avec davantage des personnes seules. La commune entend également créer de nouveaux logements pour tenir compte du desserrement de la taille des ménages. La commune souhaite également lutter contre la vacance sur le territoire en proposant la remise sur le marché de 20% de réhabilitation de logements vacants.</p> <p>Dans un objectif de modération de la consommation foncière, une densité de 9 à 10 logements à l'hectare est définie. Auparavant la densité moyenne était de 5 logements/ha. Cet effort atteste de la volonté d'une urbanisation précautionneuse de la ressource foncière. Les potentiels de densification figurant au sein de l'enveloppe urbaine seront investis en priorité. Au total, 6,3 ha devront être mobilisés pour la construction de logements neufs.</p> <p>Au cours de ces dernières années, le développement communal a contribué à l'étalement urbain, favorisant une dispersion de l'habitat sur le territoire communal. Les conséquences de ce mode de vie se mesurent lourdement d'un point de vue environnemental : artificialisation des sols, raréfaction des ressources naturelles, consommation des terres agricole etc. La commune entend largement contribuer à la réduction de consommation des terres agricoles et limiter le mitage synonyme de gaspillage de l'espace en proposant une urbanisation future dans la continuité des zones les plus densément urbanisées et desservies en réseaux (eau, électricité, assainissement et défense incendie) et moins impactées par les risques.</p>

	Vianne en 2030	Moyens et plan d'action
Axe 2	<p>MAINTENIR ET CONFORTER L'OFFRE ECONOMIQUE, D'EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX</p>	<p>La dispersion de l'habitat, la longueur des voiries, les services et les équipements coûtent cher. Cet accroissement doit être maîtrisé, et doit résulter d'une démarche globale où emploi, services et développement de l'habitat forment un tout. Il ne faut pas chercher à attirer de la population à tout prix, au risque de créer des situations de précarisation : accès à l'emploi, coût de la vie supérieur à d'autres territoires etc. Le projet démographique de Vianne est un objectif indispensable pour assurer la viabilité du territoire et notamment le maintien des équipements communaux.</p> <p>Par ailleurs, l'attractivité de la commune repose également sur le renforcement du tissu économique, notamment en ce qui concerne les commerces de proximité. La diversification des modes de déplacements sur la commune ainsi que la politique de protection des espaces agricoles mises en œuvre doivent permettre un renforcement des activités économique en présence sur la commune.</p> <p>La commune souhaite conforter les services et commerces dans le centre-bourg. De nouvelles possibilités de développement économique seront garanties par la matérialisation de zones dédiées.</p> <p>Les déplacements et capacités de stationnement seront appréhendés de manière à rendre plus efficient les mobilités, de tous : des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite seront aménagées dans les secteurs voués à être urbanisés.</p> <p>La prise en compte des déplacements pour tous est une condition indispensable à l'atteinte des objectifs d'une mobilité plus durable.</p> <p>Vianne en 2030, c'est également penser des déplacements davantage rationalisés et moins impactant. Enfin, pour limiter l'usage du tout-automobile, les liaisons douces seront étayées.</p> <p>En accompagnement à l'accueil de population, les réseaux numériques seront développés, à la fois pour satisfaire les nouvelles populations et pour inciter des porteurs de projets à s'installer sur la commune.</p>
Axe 3	<p>UNE SIGNATURE AGRICOLE ET VITICOLE PERENNE</p>	<p>Le territoire dispose d'atouts patrimoniaux, naturels et paysagers importants, qui participent à la qualité de son cadre de vie et qu'il convient de protéger et de renforcer.</p> <p>Le projet prévoit de valoriser les espaces naturels et agricoles comme des paysages sensibles.</p> <p>Les actions viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder par une réglementation approprié les éléments paysagers, agricole et environnementaux identitaires ; - Identifier les zones agricoles présentant les enjeux les plus forts et les protéger ; - Assurer le maintien des continuités écologiques et valoriser les milieux support de la biodiversité ; - Protéger l'ensemble des éléments remarquables de la destruction.
Axe 4	<p>UN ENVIRONNEMENT PROTEGE ET VALORISE</p>	<p>Le projet de développement de Vianne vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une modération de la consommation de l'espace ; - Respecte les espaces naturels, agricoles et forestiers. <p>Ainsi, un principe général d'économie des espaces agricoles et naturels est adopté dans le projet communal.</p>

TABLEAU DE BORD



CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

1. Les zones urbaines

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'accueillir immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipements nécessaire à une urbanisation immédiate.

Les zones urbaines se divisent comme il suit :

- En zone Ua pour la partie la plus dense et la plus ancienne du bourg correspondant à la bastide ;
- En zones Ub correspondant aux extensions récentes en marge du bourg ancien et pour matérialiser le secteur du hameau de Calezun ;
- En zone Ue pour les secteurs à vocation d'équipements publics ;
- En zone Up pour les secteurs bâtis avec un enjeu paysagers ;
- En zone Ux pour les zones urbaines à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales.

1.1. La zone Ua : protéger et valoriser le cadre bâti du centre-bourg de Vianne

La zone Ua matérialise le secteur le plus ancien et le plus densément structuré du bourg de Vianne. Elle correspond au cœur historique, la bastide, et se développe sur 9,25 ha. Les limites de la zone sont dictées par la morphologie urbaine et l'agencement de la voirie selon un plan à damier caractéristique. Compte tenu de l'agencement du bâti dans le centre ancien, sous forme linéaire, les possibilités de densification demeurent limitées. La zone Ua est correctement desservie par les réseaux, notamment l'assainissement collectif et est défendue contre le risque incendie.

1.2. Les zones Ub : les extensions du cœur de bourg sous forme de faubourgs et le hameau de Calezun

Les zones Ub constituent le développement naturel du bourg sur ses marges nord-est et sud-ouest. Elles sont organisées sous la forme de faubourgs, développés de façon contrainte par la Baïse au sud et à l'est, et par la voie ferrée et/ou la topographie au nord et à l'ouest.

L'agencement du bâti à la parcelle, à la différence de celui observé en zone Ua, témoigne d'une implantation plus lâche, en retrait des limites d'emprise publique et des limites séparatives. Les limites des zones Ub sont resserrées au plus proche du bâti existant. Quelques possibilités de densification sont présentes au sein de cette zone, par restructuration de fonds de parcelles mais aussi par la qualification de dents creuses. Au total, les potentiels de densification identifiés en zone Ub représentent 3,35 ha et pourraient permettre à terme la réalisation d'une trentaine de constructions. Les zones Ub couvrent une superficie totale de 55,82 hectares et bénéficient des réseaux. Une large majorité des habitations de ce secteur ne bénéficie pas de l'assainissement collectif.

1.3. La zone Ue : les secteurs dédiés aux équipements publics

Deux zones Ue ont été délimitées. Elles matérialisent des secteurs dédiés spécifiquement aux équipements publics. Les deux secteurs confortent des équipements déjà présents. Le premier, d'une superficie de 1,29 ha, correspond au complexe sportif. Le second, d'une superficie de 3,47 ha, correspond à un large secteur abritant notamment l'école, la station d'épuration et qui a vocation à devenir en partie un espace vert.

1.4. La zone Up : secteurs présentant des sensibilités paysagères et architecturales

Le règlement graphique du PLU identifie une zone Up au lieu-dit "Arrougès". La délimitation de cette zone reprend strictement les espaces déjà bâtis ou urbanisés. L'ensemble de cette zone totalise 1,02 ha, mais n'offre aucun potentiel de densification ou restructuration. Les objectifs poursuivis sont la préservation des qualités architecturales et paysagères de ces secteurs. C'est principalement en raison d'une mauvaise défendabilité contre le risque incendie que la zone urbaine de "Arrougès" a été limitée aux parties actuellement urbanisées. Ainsi, le règlement écrit prévoit l'inconstructibilité, à l'exception des extensions, annexes et du changement de destination.

1.5. La zone Ux : pérenniser les activités économiques

Les zones Ux sont des zones dédiées aux activités économiques, à la fois industrielles, artisanales et/ou commerciales. 3 secteurs ont ainsi été délimités. Leur délimitation correspond aux emprises des sites d'activités existants. Les trois petites zones délimitées forment un linéaire discontinu le long du

Boulevard de la Gare et correspondent à des activités de restauration, de verrerie d'art et de mécanique automobile déjà présentes. Les espaces interstitiels présents ont été classés en zones Ub, à vocation d'habitat, mais autorisant les activités compatibles avec la fonction résidentielle.

Une petite zone Ux se situe à l'Est du bourg et à proximité de la zone Ue, elle correspond à une activité de charpente.

1.6. La zone Uxp : zone à vocation d'activités protégée

La zone Uxp correspond à l'ancienne verrerie.

La délimitation de cette zone a pour objectif de localiser l'ancienne verrerie afin de tenir compte des risques potentiels de pollution.

Sont interdits sur cette zone :

- tout changement de destination vers de l'habitat ;
- la construction d'habitations, d'annexes destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements.

Cette zone s'étend sur une superficie de 2,33 ha

TABLEAU DE BORD

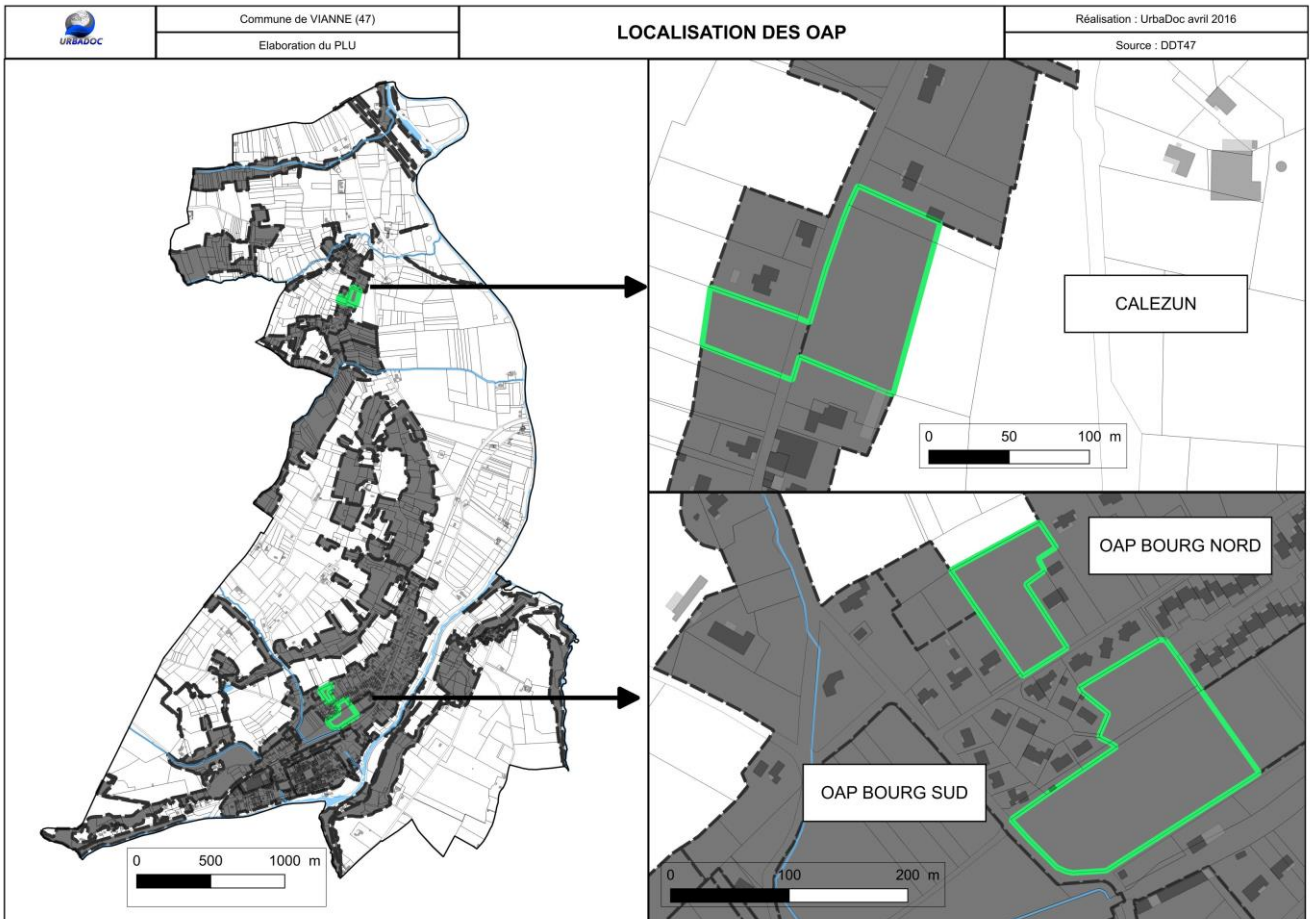
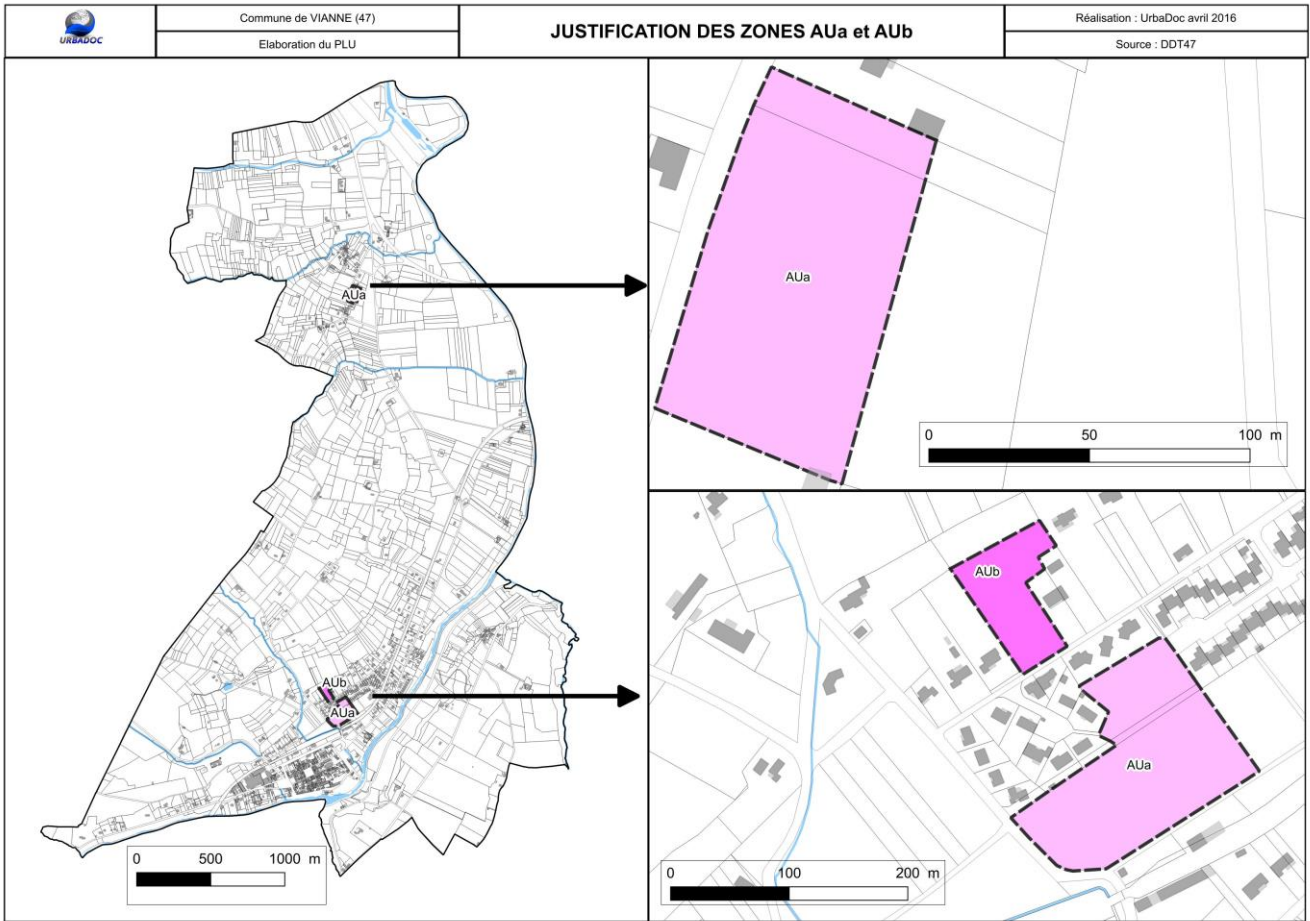


TABLEAU DE BORD

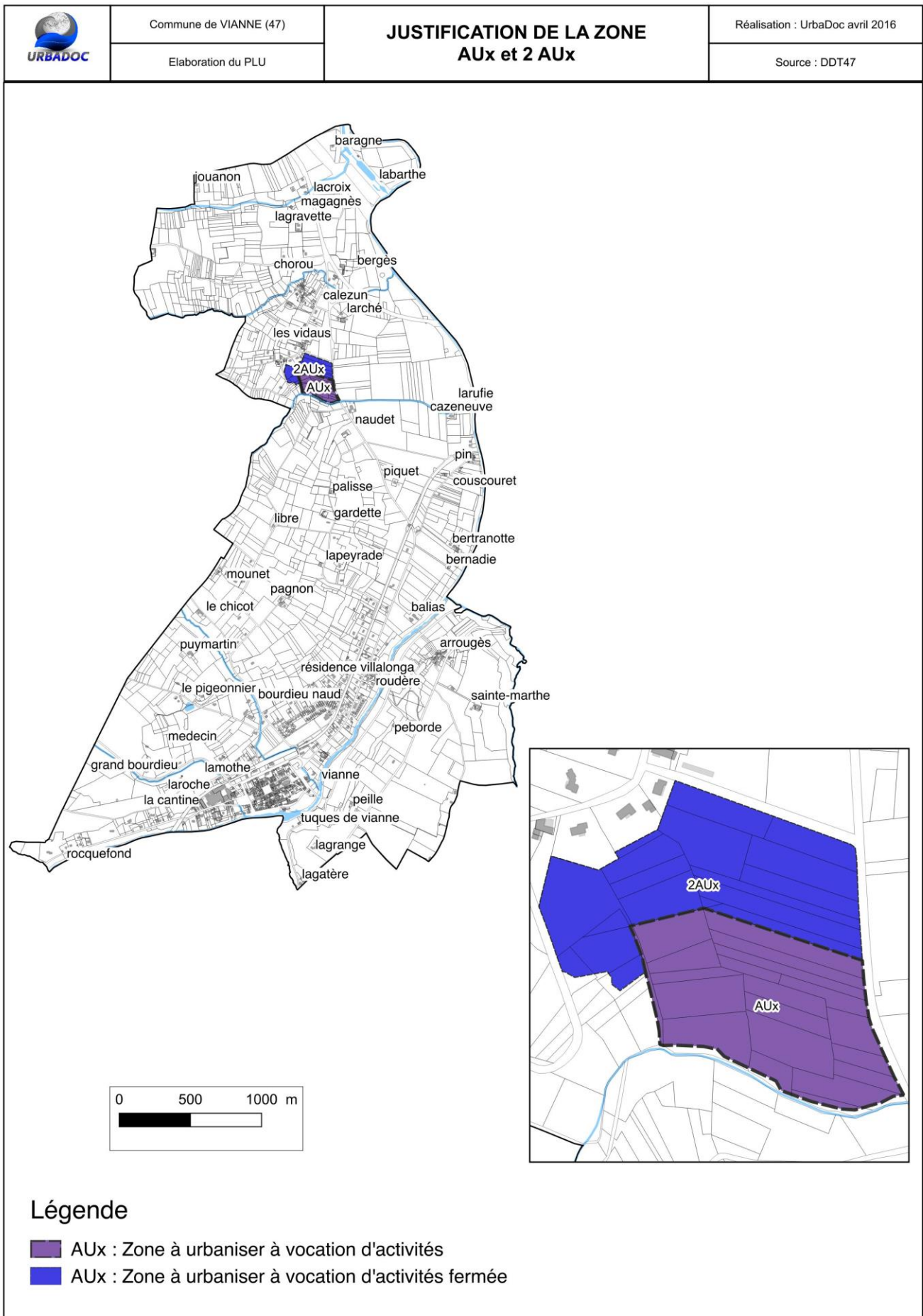


TABLEAU DE BORD

Épaississement de la trame urbanisée sur le secteur de Calezun

Secteur Larché Nord-est		
Équipement	Coût au m.l	Total
VOIRIE		
Chaussée légère (L = 110 m)	300 € / m.l	33 000 €
RESEAUX avec branchements inclus (L = 110m)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	8 800 €
Assainissement eaux usées	100 € / m.l	11 000 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	8 250 €
Télécommunications	75 € / m.l	8 250 €
	Total	36 300 €
VEGETAL		
Accompagnement végétalisé boisé et planté (L = 120m)	6 € / m.l	720 €
Coût total VRD et Paysagement		70 020 €
Secteur Larché Ouest		
VEGETAL		
Accompagnement végétalisé boisé et planté (L = 80m)	6 € / m.l	480 €
Coût total Paysagement		480 €

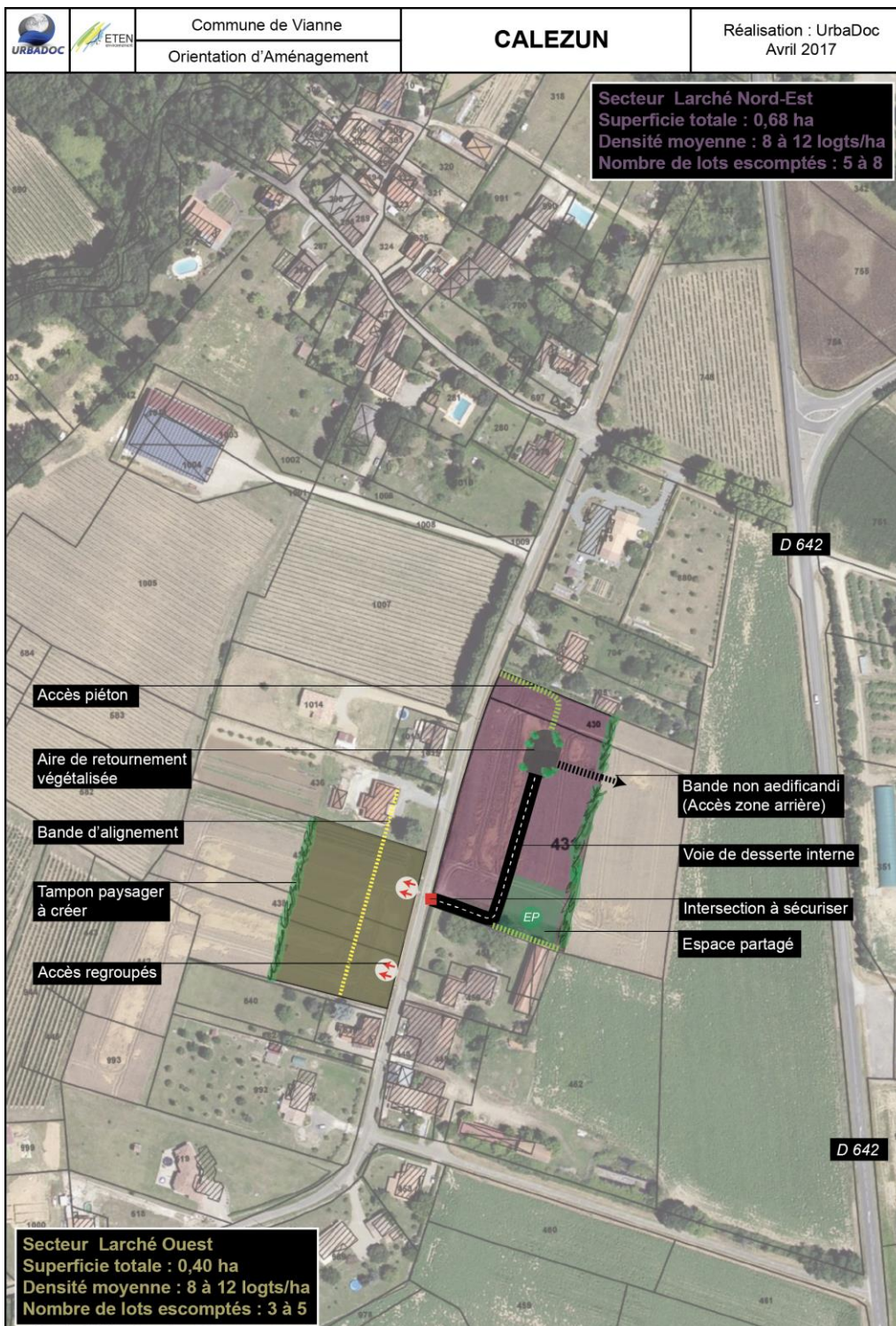


TABLEAU DE BORD

Comblent un espace non construit au Nord du bourg

Equipement	Coût au m.l	Total
VOIRIE		
Chaussée légère (L = 80 m)	300 € / m.l	24 000 €
RESEAUX avec branchements inclus (L = 80m)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	6 400€
Assainissement eaux usées	100 € / m.l	8 000 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	6 000 €
Télécommunications	75 € / m.l	6 000 €
Total		26 400 €
VEGETAL		
Accompagnement végétalisé boisé et planté (L = 90m)	6 € / m.l	540 €
Coût total VRD et Paysagement		50 940 €

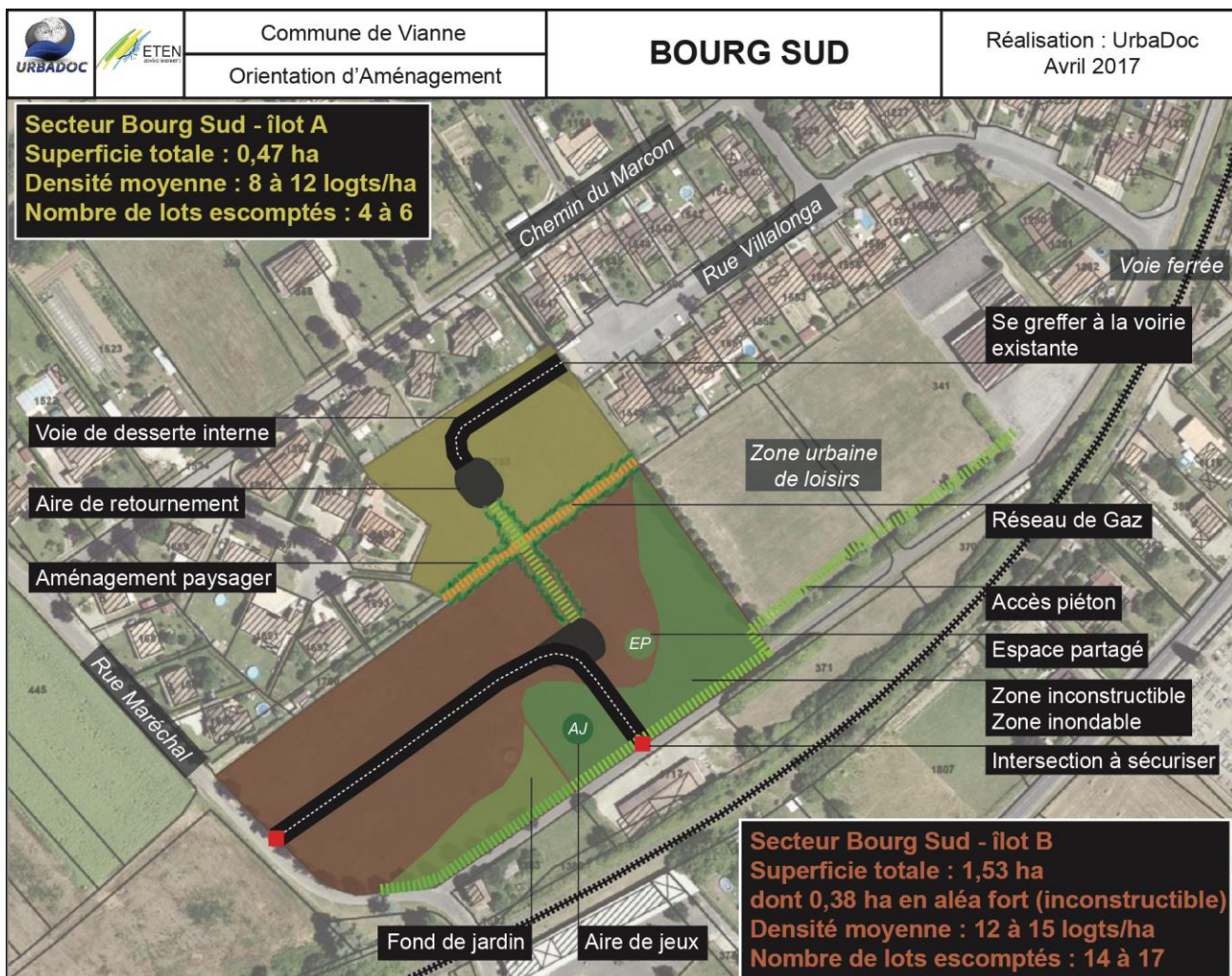


TABLEAU DE BORD

Structurer le quartier Bourg Sud

Equipement	Coût au m.l	Total
VOIRIE		
Chaussée légère (L = 60 m – îlot A)	300 € / m.l	18 000 €
Chaussée légère (L = 200 m – îlot B)	300 € / m.l	60 000 €
Chaussée légère (L = 260 m – Ensemble des îlots)	300 € / m.l	78 000 €
RESEAUX avec branchements inclus (L = 60 m – îlot A)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	4 800 €
Assainissement eaux usées	100€ / m.l	6 000 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	4 500 €
Télécommunications	75 € / m.l	4 500 €
Total		19 800 €
RESEAUX avec branchements inclus (L = 200 m – îlot B)		
Adduction eau potable	80 € / m.l	16 000 €
Assainissement eaux usées	100€ / m.l	20 000 €
Alimentation électrique	75 € / m.l	15 000 €
Télécommunications	75 € / m.l	15 000 €
Total		66 000 €
RESEAUX avec branchements inclus (Ensemble des îlots)		
Total		85 800 €
VEGETAL		
Accompagnement végétalisé boisé et planté (L = 90 m – Ilot A)	6 € / m.l	540 €
Total		540 €
Accompagnement végétalisé boisé et planté (L =90 m – Ilot B)	6 € / m.l	540 €
Total		540 €
Coût total VRD et Paysagement (îlot A)		38 340 €
Coût total VRD et Paysagement (îlot B)		126 540 €
Coût total VRD et Paysagement (îlot A+B)		164 880 €

98



2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation. Conformément aux dispositions de l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme si, à la périphérie immédiate de la zone existent des réseaux suffisants, la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durables et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement). Si les réseaux n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Le PLU comprend plusieurs zones à urbaniser, distinguées en fonction de leur vocation :

- 2 zones AUa à vocation résidentielle et dont les aménagements sont prévus à court terme ;
- 2 zones AUb à vocation résidentielle et dont les aménagements sont prévus à moyen terme et dont l'ouverture est conditionnelle au remplissage des zones AUa ;
- 1 zone Aux à vocation d'activités.

2.1. Les zones AU : zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation résidentielle

La définition de ces zones émane de la volonté d'organiser l'urbanisation à court terme. Le règlement graphique du PLU comporte 4 zones AU. Pour l'ensemble de ces zones, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies. Ces zones se trouvent toutes au contact des parties urbanisées, et l'objectif poursuivi par leur délimitation vise à densifier le bourg en le développant de façon raisonnée et en densifiant les secteurs de développement récents urbanisés dans le secteur de Calezun afin d'y optimiser les réseaux et la voirie tout en requalifiant de larges dents creuses. Une programmation des zones AU a été effectuée sur le règlement graphique : AUa puis Aub.

Les zones zones AUa seront urbanisées en priorité.

Les zones AUb ne pourront être urbanisées lorsque 20% de la zone AUa sera urbanisée.

Cette priorisation des zones permettra à la commune d'étaler le développement de la commune dans le temps et dans l'espace.

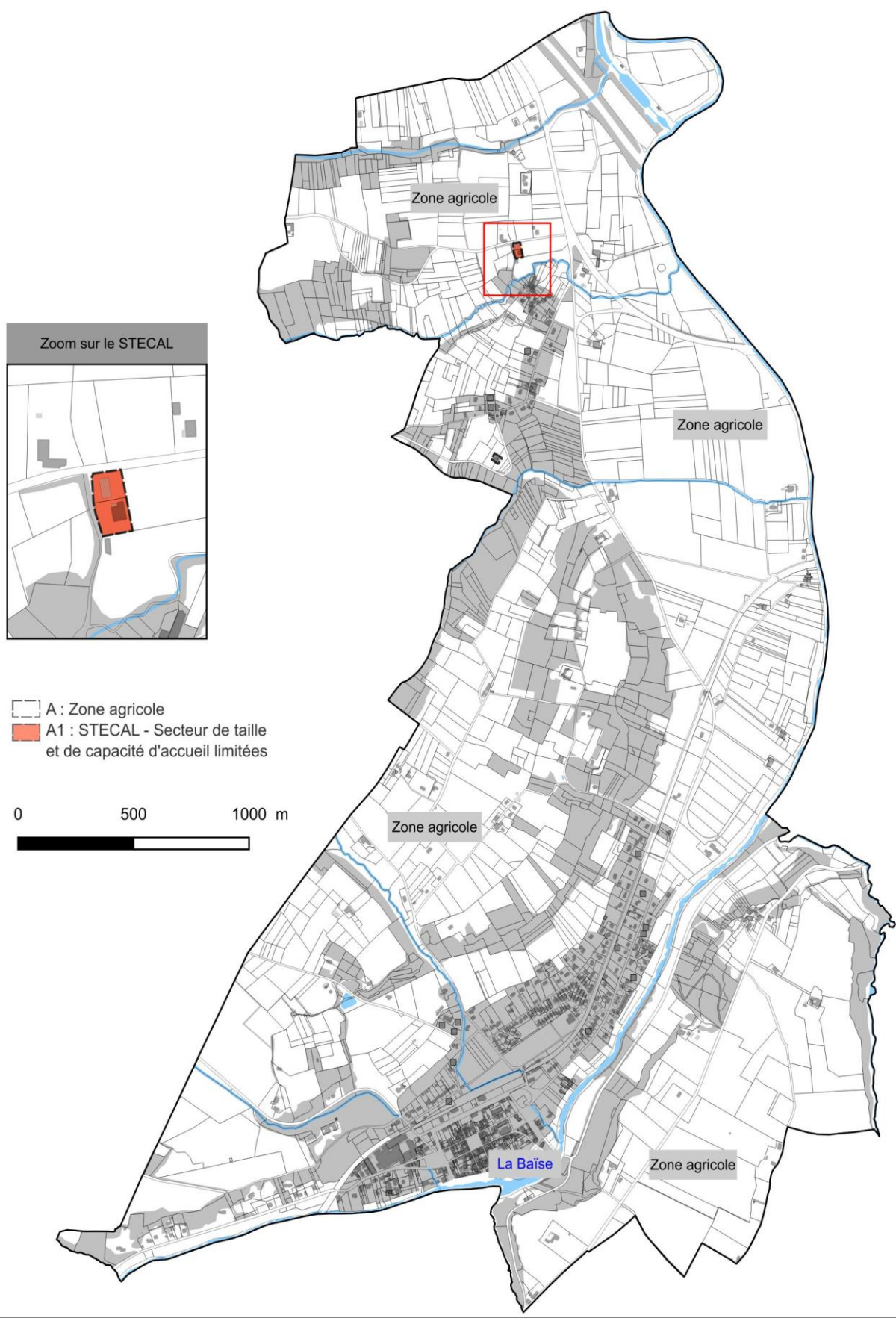
Les deux zones AUa totalisent 2,68 ha et devraient permettre la construction de 23 à 31 constructions. Les deux zones AUb totalisent 1,20 ha et devraient permettre la construction de 9 à 14 constructions.

2.2. La zone AUX et 2AUX : zone à urbaniser à vocation d'activités

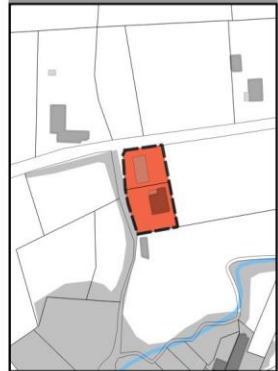
Le règlement graphique du PLU a défini une zone AUX et 2AUX d'une superficie de 7,79 ha afin d'anticiper la possible venue de nouveaux acteurs économiques dans une zone dédiée au Sud du hameau de Calezun.

TABLEAU DE BORD

	Commune de Vianne (47)	JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES A et A1	Réalisation : UrbaDoc Juillet 2019
	Elaboration du PLU		Source : DDT 47 ; DGFIP



Zoom sur le STECAL



100

- A : Zone agricole
- A1 : STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées



3. Les zones agricoles

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont généralement isolés et de volumétrie simple. Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain.

3.1. La zone A : valoriser les potentialités agronomiques

Le conseil municipal a souhaité le maintien de l'activité agricole, conformément aux orientations déclinées dans le PADD, avec la volonté de limiter la pression urbaine sur les terres présentant un fort potentiel agronomique. Les données agricoles inhérentes notamment à la viticulture constituent une signature économique et paysagère de premier plan pour la commune. Afin de permettre la pérennité de l'activité agricole, et de ne pas créer de conflits d'usage, le PLU a ainsi circonscrit les zones urbaines (U) dans leurs limites et accorde un maximum de ressources à l'espace agricole. Les plus grandes dents creuses et espaces pressentis à l'urbanisation ont été systématiquement classés en zone à urbaniser du PLU et ont fait l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation afin de garantir une urbanisation cohérente, organisée et non subie.

La zone A regroupe :

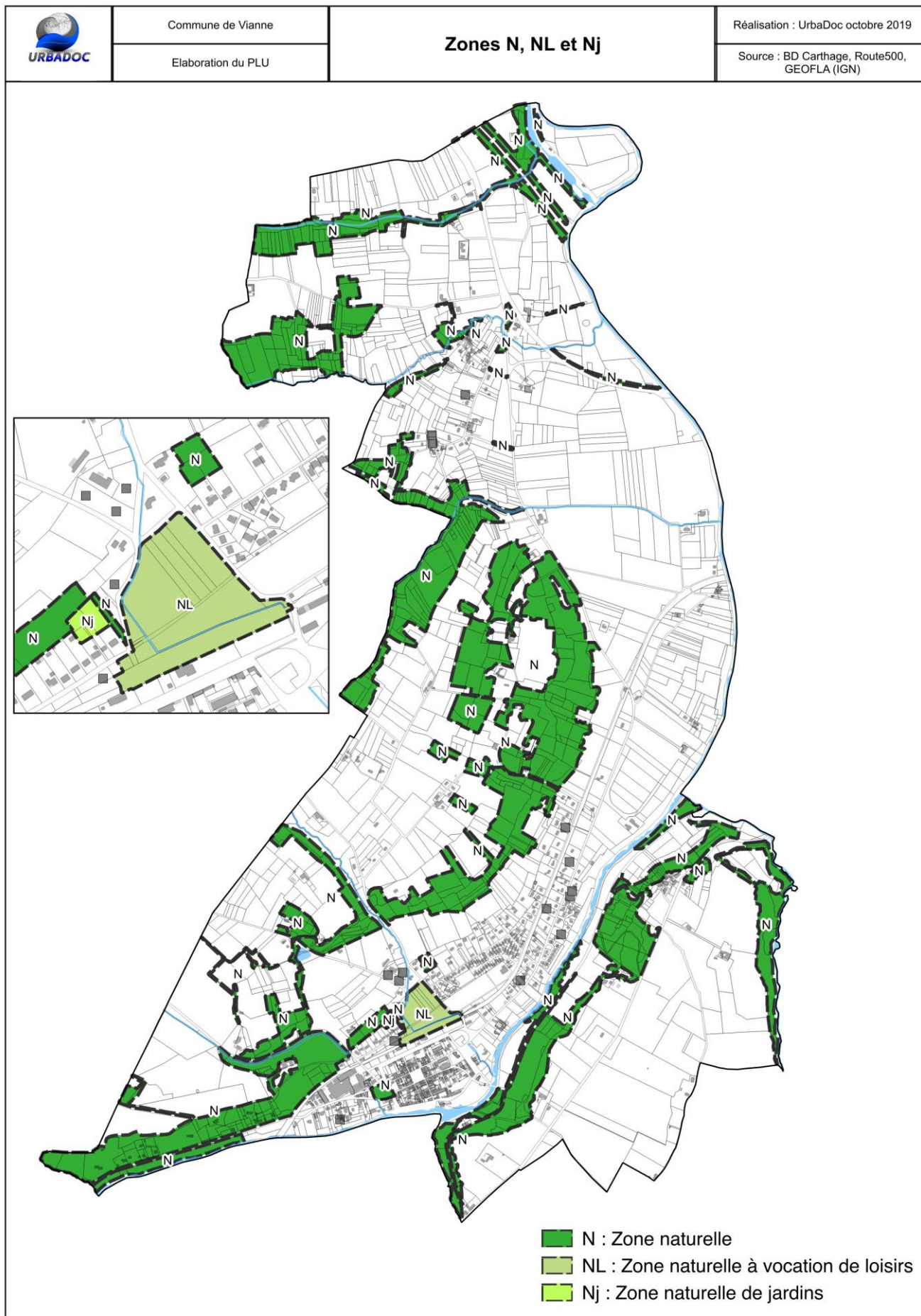
- les parcelles valorisées par l'agriculture ;
- l'habitat diffus situé en zone agricole dont les possibilités d'évolution du bâti existant ont été finement règlementées.

Cet habitat, réparti de manière ponctuelle sur le territoire, mérite de pouvoir évoluer ; c'est pourquoi la réalisation d'extensions, d'annexes ou bien la réfection des constructions existantes y sont autorisées dans la mesure où cela n'impacte pas l'activité agricole et les paysages. A contrario les nouvelles constructions à vocation d'habitat sont proscrites dans ces zones, car cet habitat diffus ne doit pas être encouragé afin d'éviter tout développement de l'urbanisation sur des surfaces agricoles peu équipées en réseaux. Aussi, certains bâtiments agricoles dont la fonction agricole n'apparaît plus pérenne ont été référencés comme susceptibles de changer de destination.

3.2. La zone A1 : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)

Le conseil municipal a souhaité identifier une zone A1 correspondant à un secteur de taille et de capacité limitées. La délimitation de cette zone en limite est de la commune correspond au confortement d'une activité économique artisanale de maçonnerie.

TABLEAU DE BORD



4. Les zones naturelles

4.1. Les zones N : zones naturelles

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des extensions ou annexes d'habitation de constructions existantes ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux.

Les zones "N" correspondent essentiellement aux espaces boisés de la commune soulignant le plus souvent des secteurs de fortes pentes inhérents à l'amorces de coteaux. Ces espaces présentent la double fonction de caractériser le paysage de la commune et de procurer une richesse écologique (faune, flore, habitats...).

4.2. La zone Nj : zone naturelle correspondant à un jardin boisé

En bordure de la zone Ub, au Nord-est du bourg, un secteur a été défini comme Nj afin d'en conserver le caractère paysager et son utilité de jardin cultivé afin d'en éviter l'urbanisation et ainsi d'assurer une transition progressive vers les espaces naturels et agricoles attenants. Ce zonage représente une superficie de 0,32 ha.

4.3. Les zones NL : zones naturelles à vocation de loisirs

Une zone NL a été définie dans le règlement graphique. D'une superficie de 4,69 ha, celle-ci correspond à une vaste unité foncière située au cœur d'une zone urbanisée, à proximité des équipements et du centre-bourg. Cet espace de respiration cultivé jusqu'à récemment a vocation à devenir un espace de loisirs.

5. AUTRES PRESCRIPTIONS

5.1. Les emplacements réservés

Le conseil municipal a réservé 9 emplacements dans l'optique d'aménager le territoire et notamment d'améliorer la circulation et le stationnement.

5.2. Le petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Lors de l'élaboration de son PLU, le conseil municipal a décidé d'identifier les éléments patrimoniaux et secteurs de paysage qu'il a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. La liste du petit patrimoine protégé est détaillée

dans le tableau ci-après et concerne à la fois des éléments monumentaux (église, maisons de maître) que des éléments de moindre dimension mais participant tout autant à l'identité du territoire. Des sujets végétalisés, tels que des arbres remarquables – chêne liège notamment - ont également été identifiés. Au total cela concerne 11 éléments de paysage.

5.3. Les changements de destination

Le PLU a identifié 3 bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF^{1 2}. La liste des unités bâties susceptibles de changer de destination est précisée dans le tableau ci-après.

¹ Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers





² Commission Départementale de la nature, des sites et des paysages







TABLEAU DE BORD


Liste des emplacements réservés ; UrbaDoc 2018

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Extension du cimetière	Commune	1 977 m ²
2	Agrandissement du groupe scolaire	Commune	1 676 m ²
3	Extension de l'école	Commune	3 191 m ²
4	Station d'épuration	Commune	19 256 m ²
5	Création d'un espace vert	Commune	4 850 m ²
6	Création d'une voirie	Commune	5 078 m ²
7	Cheminement piéton	Commune	571 m ²
8	Création d'un équipement public	Commune	675 m ²
9	Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et ses aménagement connexes	SNCF Réseaux	23,10 ha



Liste des éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Id	Descriptif	Photo
1	Eglise paroissiale	
2	Pigeonnier du château de Naudet	
3	Manoir - 4Château de Naudet	
4	Manoir - Château de Laroche	

Id	Descriptif	Photo
5	Pont-Canal – sur la Baise	
6	Grange monastique (de Prémontrés)	
7	Ferme des Arrougets	
8	Chêne-liège centenaire	
9	Domaine de Garenne (du château de Laroche)	
10	Les trois chênes-lièges (de Chicot)	

Id	Descriptif	Photo
11	Vieux Vianne (légende)	

Bâti agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Id	Lieu-dit	Référence cadastrale	Description	Photo
1	Laroche	D841	Hangar agricole	
2	Laroche	D841/D839	Hangar agricole	
3	Daran	ZB7	Hangar agricole	
				

Désignation des zones	Superficie totale (ha)	Description
Ua	9,25	Centre-bourg traditionnel
Ub	55,82	Extensions urbaines récentes
Ue	4,76	Zone urbaine à vocation d'équipements
Ux	3,36	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
Up	1,02	Secteur paysager
Uxp	2,33	Zone urbaine à vocation d'activités protégées
AUa	2,68	Zone à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat
AUb	1,20	Zone à urbaniser à moyen terme, à vocation d'habitat
AUx	3,75	Secteur Naturel
2AUx	4,04	Zone naturelle à vocation de loisirs
A	700,54	Zone Agricole
A1	0,21	Secteur de Taille et de Capacité Limitées
N	192,40	Secteur Naturel
NL	0,32	Zone naturelle à vocation de loisirs
Nj	0,32	Zone naturelle réservée aux jardins
TOTAL	982,00	Superficie communale

TABLEAU DE BORD



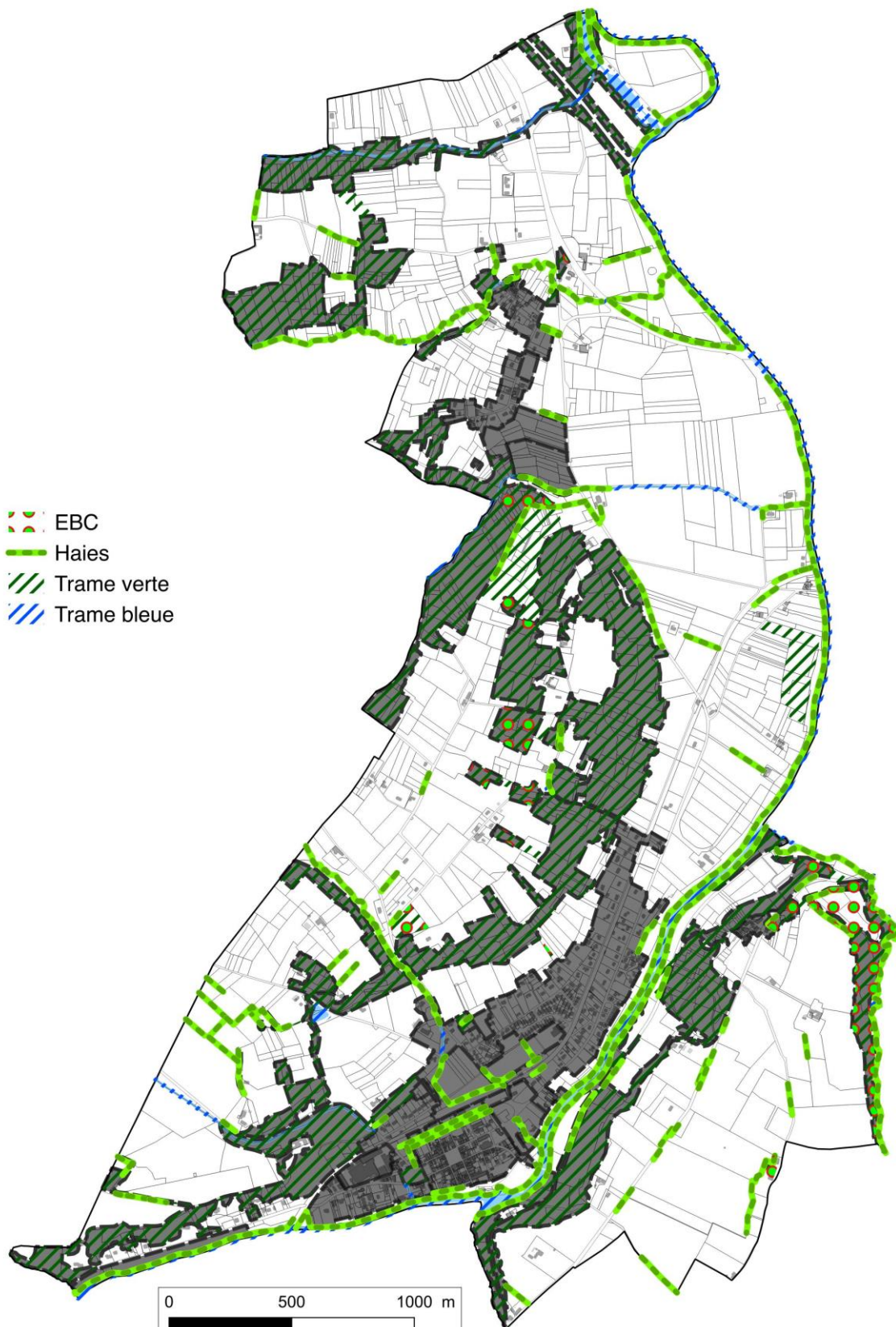
Commune de VIANNE (47)

JUSTIFICATION DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Réalisation : UrbaDoc avril 2016

Elaboration du PLU

Source : DDT47



5.4. Les éléments constitutifs du réseau de trame verte et bleue

Le PLU a intégré un sur-zonage permettant de déterminer clairement les réservoirs de biodiversité et les trames vertes et bleues recensés sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU de l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux. La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers bosquets et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, mare, etc.) et qui ont été classés en zone naturelle. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant la continuité entre les différents îlots. Concernant les structures linéaires, l'ensemble des haies structurantes a été identifié et protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique.

Ainsi, cette trame verte et bleue a été prise en compte dans la définition du projet d'aménagement et de développement durables de la commune, puis traduit réglementairement dans les règlements graphiques et écrits du PLU.

Ainsi, toute parcelle incluse dans un périmètre Trame Verte et Bleue doit pouvoir continuer à assurer sa fonction, avec les dispositions suivantes et à développer selon les caractères de biodiversité en présence :

- Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux concernés (en dehors de la réfection de l'existant et des ouvrages techniques nécessaires à l'irrigation ;
- En matière de clôture : seules sont autorisées les clôtures perméables pour la faune sauvage ;
- Toutes les constructions sont interdites sur la trame verte et bleue à l'exception des ouvrages nécessaires à l'irrigation

5.5. Les espaces boisés classés (EBC) au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme

Cette mesure de protection concernant les massifs boisés permet de maintenir l'intégrité des réservoirs de biodiversité de la commune. De par la richesse écologique et leur rôle joué dans le maintien des plus-values paysagères, le conseil municipal a inscrit un certain nombre de boisements de moins de 4 hectares en espaces boisés classés ; les boisements isolés de plus de 4 hectares étant systématiquement

comptabilisés dans le calcul des surfaces cumulées pour la définition de plan de gestion des espaces forestiers, les peuplements bénéficient de fait d'un niveau de suivi.

Le classement de ces zones est justifiée principalement sur des zones de fortes pentes. Par ailleurs les 2 ZNIEFF de type 1 et 2 ont été mis en espaces boisés classés.

Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Zones urbaines (Ua, Ub, Ue, Up, Ux et Uxp)

Caractéristiques :

Les zones urbaines représentent les entités les plus densément bâties de la commune et/ou les secteurs recouvrant une vocation bien déterminée : le bourg (Ua), les extensions pavillonnaires établies en continuité immédiate du bourg, les équipements ludo-sportifs situés au nord-est du bourg (notamment Ue correspondant au terrain de sport) ainsi que les secteurs réservés aux activités économiques (Ux, notamment établies le long du boulevard de la gare et de l'avenue de la verrerie), Uxp correspondant au site de l'ancienne verrerie et Up pour le secteur présentant un enjeu paysager et architectural.

Objectif des dispositions réglementaires des zones :

Les dispositions prévues dans chacune de ces zones ont été édictées en fonction des caractéristiques urbaines et architecturales de chaque lieu et en tenant compte de leur vocation principale :

- Dans la zone Ua : organisée sous forme d'une bastide, l'objectif de cette zone consiste à préserver la typologie du bâti ancien et traditionnel du centre-bourg en conservant les implantations, hauteur de construction, volumétries et l'aspect extérieur des constructions.
- Dans les zones Ub : garder les mêmes formes urbaines semi-denses existantes afin de préserver le caractère semi-ouvert de ces secteurs périphériques.
- Dans les zones Ue : conforter et valoriser la vocation ludo-sportive et d'accueil d'équipements au sein des zones
- Dans la zone Up, conforter l'enveloppe urbaine existante et interdire toute construction nouvelle à vocation d'habitat.
- Dans les zones Ux : conforter et valoriser la vocation économique des zones.
- Dans la zone Uxp, tenir compte du site de l'ancienne verrerie et tenir compte du risque de pollution.

Zones à urbaniser à vocation résidentielle (AUa et AUb)

Caractéristiques :

Les zones à urbaniser (AUa, AUb) sont destinées à accueillir de l'habitat et des activités économiques compatibles avec la vie urbaine ou la fonction résidentielle. Les déclinaisons AUa et AUb font références à des densités urbaines de 7 logements à l'hectare et traduisent la volonté de prioriser les zones et progressivement les différents secteurs en fonction de leur remplissage.

Objectifs des dispositions réglementaires des zones :

Le règlement des zones à urbaniser autorise le développement d'activités n'apportant pas de nuisances, compatibles avec l'habitat, afin de favoriser la mixité des fonctions. L'urbanisation des zones AU est conditionnée au respect des orientations d'aménagement et de programmation inscrites en pièce 3 du PLU et qui introduisent notamment des tracés de principe pour les voies structurantes, des possibilités de maillage à maintenir, des densités minimales à observer, une forme urbaine à respecter, des éléments paysagers à maintenir ou à créer, un nombre minimal de places de stationnement, etc.

L'aspect extérieur des constructions et leurs implantations ont été règlementés de manière souple en veillant à ce que les constructions s'insèrent dans le tissu urbain environnant ; en ce sens, les règles définies en la matière se réfèrent ainsi essentiellement à celles fixées pour la zone Ub à proximité.

Zones à urbaniser à vocation économique (AUx et 2AUx)

Caractéristiques :

La zone AUx et 2AUx sont destinées à accueillir les activités artisanales, industrielles et commerciales de la commune. L'urbanisation future de cette zone devra également être reliée à la voie de desserte existante.

Objectifs des dispositions réglementaires des zones :

Le règlement de la zone AUx veille à ne pas compromettre l'implantation et le développement futur des activités artisanales, industrielles et commerciales sur le territoire.

La zone 2AUx ne pourra être urbanisée que sur une procédure de modification ou révision du PLU.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Zones agricoles (A et A1)

Caractéristiques :

Les zones agricoles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone agricole comprend un sous-secteur classé **A1** correspondant à un STECAL en zone agricole (activité de maçonnerie).

Objectifs des dispositions réglementaires des zones :

Le règlement s'est attaché à protéger les terres agricoles, mais aussi à limiter les nuisances au contact des secteurs résidentiels en définissant des zones agricoles inconstructibles.

Le règlement de la zone définit les modalités d'évolution de l'habitat diffus présent en zone agricole. Pour cela, la réglementation de l'évolution du bâti et la construction d'annexes se base sur la doctrine locale validée en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Afin de valoriser l'identité rurale du territoire et de préserver le bâti traditionnel, les changements de destination ne sont possibles que pour les bâtiments identifiés et répertoriés sur le document graphique et listés dans le rapport de présentation et desservis par les réseaux.

La zone A1 est destinée à pérenniser l'activité de maçonnerie.

Zones naturelles (N, NL et Nj)

Caractéristiques :

Les zones naturelles correspondent aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ou liés à une topographie marquée et à la nature des sols.

La zone naturelle comprend deux sous-secteurs classés **Nj** et **NL** et correspondant respectivement à l'emprise à des espaces de jardins et de loisirs.

Objectifs des dispositions réglementaires des zones :

A l'exception des constructions et utilisations du sol liées à l'exploitation agro-forestière, et celles liées à l'évolution des habitations existantes, toutes les occupations du sol sont interdites en zone N. Ces règles permettent de préserver la vocation naturelle des zones N.

Le règlement de la zone définit les modalités d'évolution de l'habitat diffus présent en zone agricole. Pour cela, la réglementation de l'évolution du bâti et la construction d'annexes se base sur la doctrine locale validée en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le règlement de la zone Nj est très strict. Dans la zone Nj, seule la pratique du jardinage est permise.

Dans la zone NL délimitée au nord du bourg, il s'agit d'un espace dédié à la création d'une zone verte de loisirs. Seules les constructions liées et nécessaires aux loisirs et les aménagements des constructions existantes sont permises.

CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE

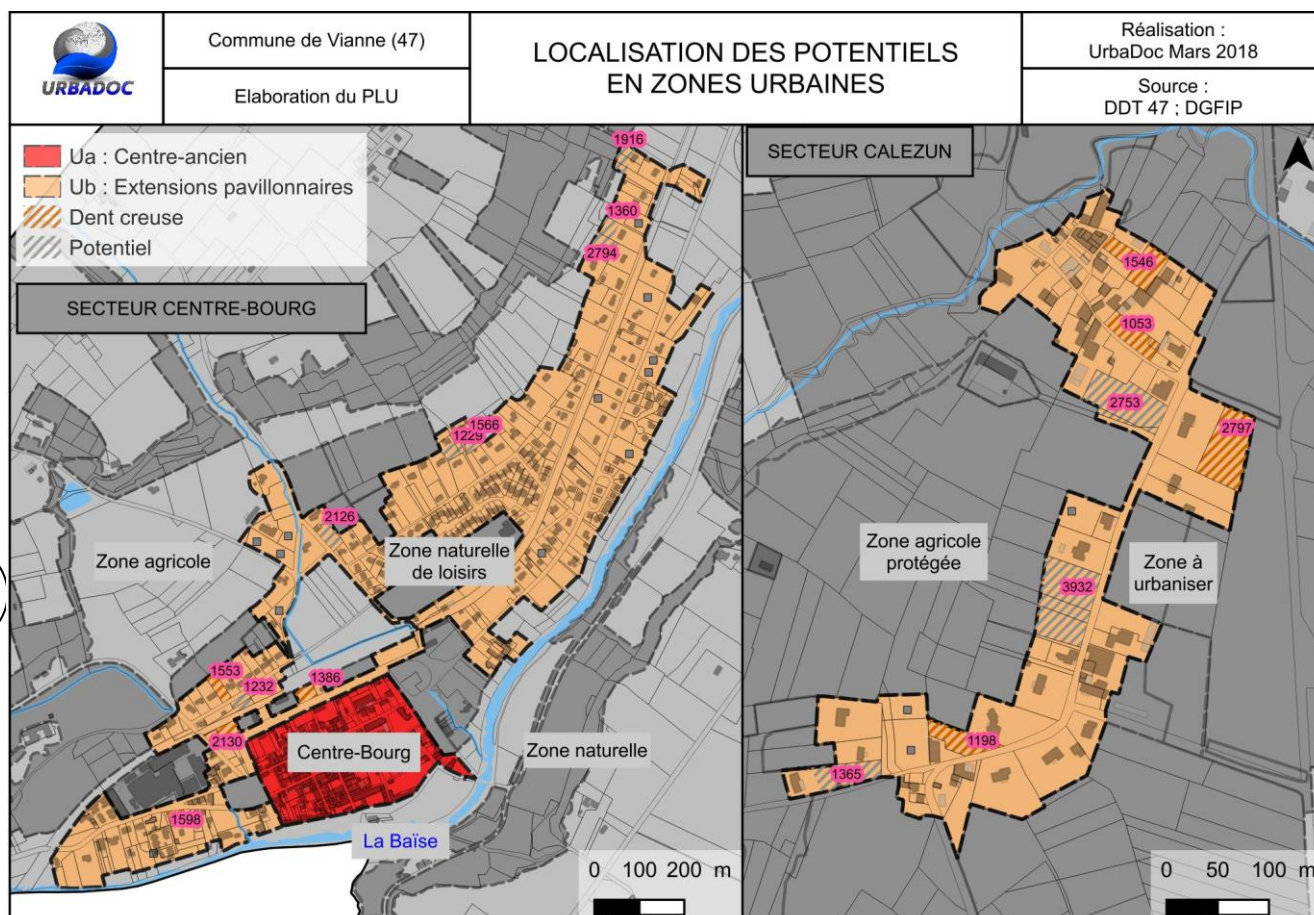
TABLEAU DE BORD

Bilan général des zones urbaines à vocation d'habitat, UrbaDoc, 2017

Zones urbaines à vocation d'habitat	Superficie (ha)	Potentiel constructible (ha)	Nombre de constructions estimées*
Ua	9,25	0,00	0
Ub	55,82	3,35	30
TOTAL	65,07	3,35	30

* Approximation basée sur des relevés de terrain, en intégrant la forme urbaine, les projets d'aménagement retenus dans les OAP ainsi qu'en intégrant les caractéristiques de l'assainissement.

Illustrations des potentiels de densification situés en zone Ua et Ub



114

Bilan général des zones à urbaniser à vocation d'habitat hors rétention foncière, UrbaDoc, 2018

Zones à urbaniser à vocation d'habitat	Superficie (ha)	Potentiels constructible	Nombre de constructions estimées*
1AUa	2,68	2,68	21 à 33
1AUb	0,61	0,61	5 à 7
TOTAL	3,29	3,29	26 à 40

*Cf. OAP - Pièce 3 du PLU

INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE

Pour calculer les incidences démographiques, il convient d'appréhender les surfaces disponibles dégagées par chaque zone à vocation d'habitat définie par le règlement graphique. Ces surfaces disponibles peuvent être des dents creuses, des potentiels de restructuration par redécoupage parcellaire des fonds de jardins ou de nouvelles surfaces à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine.

1. Les zones urbaines

En confortant les zones urbanisées (U), le PLU offre un potentiel de densification de 3,35 ha. Ce potentiel équivaut à des possibilités de construction immédiate de l'ordre de 30 constructions au sein de la zone Ub (aucun potentiel en zone Ua). Les possibilités de densification à l'intérieur de ces zones bâties sont le fait d'une part de quelques reliquats non bâtis et de potentiels de renouvellement urbain à l'intérieur des extensions récentes du bourg, et d'autre part de dents creuses présentes au sein des zones d'extension pavillonnaires au sud du hameau de Calezun, *a fortiori* sur les secteurs où le développement a été guidé par des logiques individuelles. La qualification de ces dents creuses est effective sous conditions que les réseaux AEP et électricité ainsi que les conditions d'accessibilité soient réunis. S'agissant surtout de terrains inscrits au sein de la partie actuellement urbanisée et à de rares exception près en extension de la partie actuellement urbanisée, les possibilités d'urbanisation auront peu d'impact tant au niveau du foncier agricole que des plus-values paysagères, y compris sur les secteurs où les espaces de densification demeurent limités et résultent davantage de possibilité de restructuration de jardins. Les possibilités de densifications projetées au sein des zones urbaines intègrent des densités minimales distinctes en fonction de la typologie de l'environnement bâti, conformément aux éléments affichés en la matière dans le PADD ; Les plus gros ensembles fonciers font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

2. Les zones à urbaniser

Plusieurs zones dédiées à l'urbanisation future ont été définies dans le PLU. L'urbanisation de ces zones dont le potentiel constructible couvre au total 3,29 ha, permettra à terme la construction nouvelle de 26 à 40 logements échelonnés dans le temps (1AUa puis 1AUb) et l'espace. L'ouverture à l'urbanisation des zones

2AU est conditionnée au renforcement des réseaux et à l'amélioration des conditions d'accessibilité. La densité moyenne escomptée est de 10 logements à l'hectare environ.

3. La réhabilitation d'une partie des logements vacants

Un objectif de remise sur le marché de 20 % du nombre d'habitations vacantes est affiché dans le PADD : cela porte à 14 unités qui peuvent potentiellement être remises sur le marché à l'horizon 2030.

4. Les changements de destination en zone agricole

4 bâtiments ont été repérés comme étant susceptibles de changer de destination notamment vers une vocation d'habitat. Cet ensemble de logements potentiels correspondant potentiellement à la mutation d'unités bâties existantes et donc n'engendrant pas de consommation foncière supplémentaire permettra de compléter l'offre de logements à destination de nouveaux arrivants mais également de la population déjà installée sur le territoire, en tenant compte des logiques de desserrement des ménages.

5. Compatibilité du projet avec le PADD

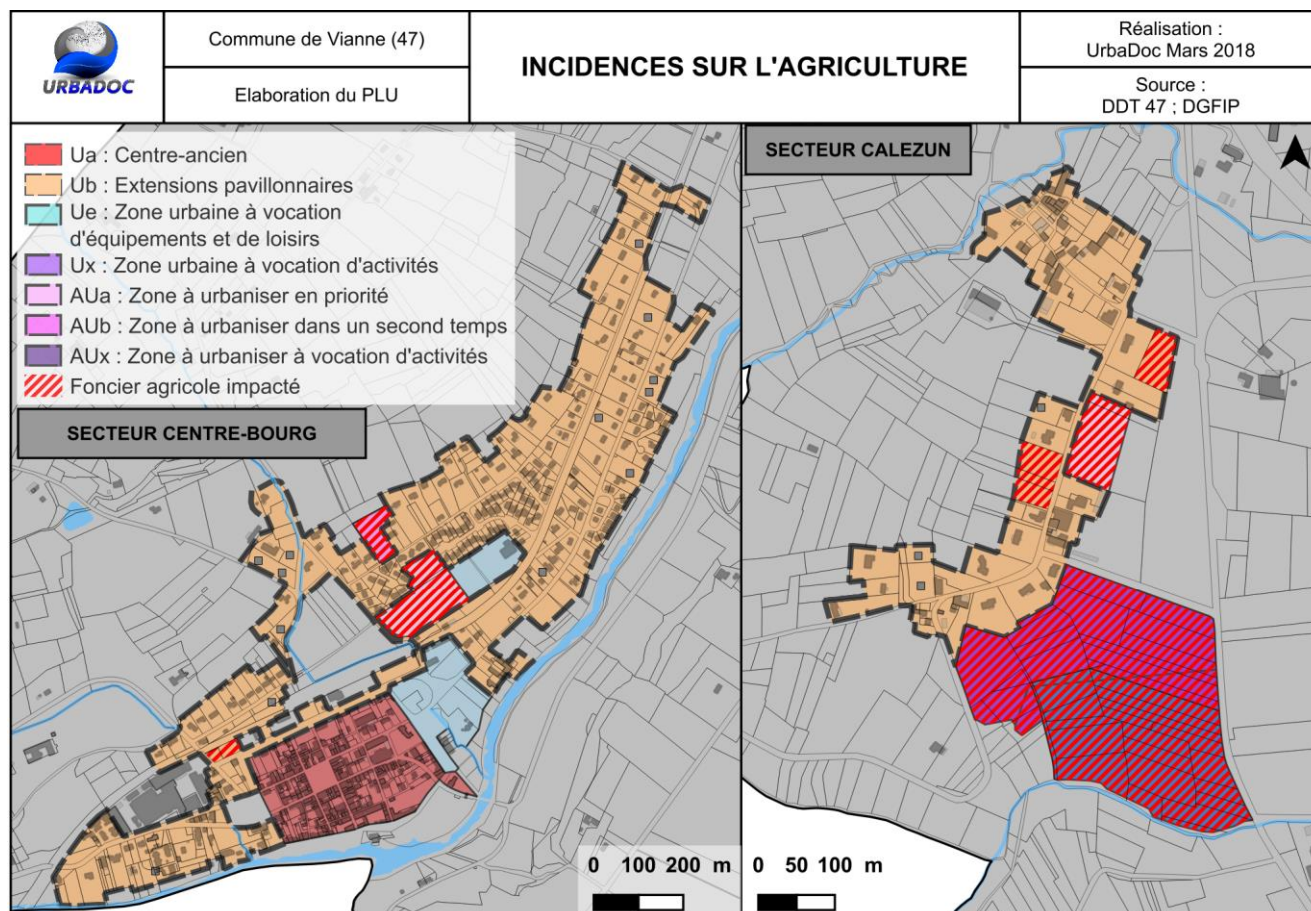
Le PADD fixe un projet d'évolution permettant la production d'environ 58 logements à l'horizon 2030, avec précisément 22 logements dédiés pour l'accueil de nouvelles populations, 50 logements pour tenir compte de logiques de desserrement des ménages et la remise sur le marché de 14 logements vacants. Le règlement graphique, comptabilise un potentiel de 56 à 70 nouvelles constructions en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU), en fonction des caractéristiques intrinsèques aux secteurs de densification et d'extension. En parallèle, l'objectif de remise sur le marché de 14 logements vacants et la mutation possible de certains bâtiments agricoles permettra de compléter l'offre globale. Ces données sont compatibles avec les objectifs de production de logements inscrits dans le PADD.

Les logiques de rétention foncière qui s'appliqueront à ces potentiels viennent renforcer le caractère compatible du projet avec le PADD.

**CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU
PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE**

TABLEAU DE BORD

Incidences du PLU sur l'agriculture ; Diagnostic agricole 2014 ; UrbaDoc 2018



118

Incidences du PLU sur l'agriculture selon le type de zone ; Diagnostic agricole 2014 ; UrbaDoc 2018

Zone	Foncier agricole consommé (ha)	Part du foncier agricole consommé*
Zones urbaines à vocation d'habitat	0,89	0,1 %
AUa	2,68	0,4 %
AUb	0,61	0,06 %
AUx et 2AUx	7,79	1,2 %
TOTAL	11,97	1,76 %

*La part du foncier agricole consommé correspond à la proportion de foncier agricole consommé par la PLU au regard de la superficie totale des secteurs agricoles définis par le PLU.

INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien des spécificités paysagères de par son rôle d'activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, des chemins d'exploitation, etc. ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

Un des objectifs du PADD est de valoriser l'identité rurale de la commune^a, notamment par le maintien d'une agriculture de proximité en veillant au respect du fonctionnement des exploitations. Pour cela, il s'agit d'une part de conserver les activités existantes mais aussi de proposer un projet de développement urbain qui évite de consommer des terres arables ou comportant des enjeux agricoles importants (terres irrigables, vignoble, terres épandables, terres labellisées).

La réalisation d'un diagnostic agricole sur la commune a permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'agriculture et à la pérennité des exploitations existantes. Ce diagnostic a notamment permis d'identifier un certain nombre de bâtiments agricoles, que le règlement graphique a pris en compte afin de respecter les périmètres de réciprocité. Cette prise en compte permet d'une part d'éviter d'exposer les populations à des activités génératrices de nuisances (sonores et olfactives) tout en permettant aux agriculteurs de maintenir et développer leur activité. En considérant l'agriculture comme une entrée majeure du projet de développement communal, le PLU limite grandement les risques de nuisances et de conflits d'usage. Le registre parcellaire graphique (RPG) qui représente les groupes de cultures principaux déclarés par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), couplé à la cartographie des structures parcellaires, réalisée dans le cadre du diagnostic agricole, montre que les surfaces prélevées se font au sein de zones urbanisées, sur des zones en extension de l'enveloppe urbaine à vocation d'habitat à court ou moyen terme (AUa et AUb). C'est la vocation économique qui consomme la plus grande quantité de foncier agricole.

Les objectifs de densité et de modération de la consommation foncière inscrits dans le PADD ainsi que dans les OAP concernant les zones à urbaniser et les potentiels en zone urbaines, jouent en faveur d'une moindre pression

foncière sur les espaces agricoles et la préservation du cadre paysager. En zone Ub, le prélèvement des terres agricoles relève de la qualification de dents creuses et donc d'emprises dont la vocation agricole est d'ores et déjà compromise à court terme. Dans la mesure où il s'agit de terrains inscrits au sein des parties actuellement urbanisées, les possibilités d'urbanisation auront peu d'impact tant au niveau du foncier agricole que des plus-values paysagères. La consommation de terres agricoles restant relève essentiellement du ressort de logiques d'extensions pavillonnaires (AU). Le prélèvement des terres agricoles permettra une urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble sur les plus grandes parcelles avec une forme urbaine permettant de rentabiliser de manière efficiente le foncier et les investissements réseaux, tel que décrit dans les OAP.

Le PLU a été élaboré de manière à optimiser l'usage du foncier consommé, afin d'éviter le gaspillage et le mitage de l'espace, conformément aux objectifs affichés dans le PADD en matière de modération de la consommation du foncier, de la préservation du cadre paysager naturel et des milieux agricoles.

Le prélèvement des terres agricoles, reste limité en termes de superficie prélevée et est circonscrit aux pourtours immédiats de secteurs déjà urbanisés. De plus, il concerne différents exploitants. L'impact sur la pérennité de chacune des exploitations peu donc être considéré comme faible.

Enfin, avec plus de 667 hectares inscrits en zone agricole, soit 68 % de la superficie communale, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé.

^a Cf. Axe 3 du PADD – Pièce 2 du PLU

**CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES
NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

TABLEAU DE BORD

Figure 2 : Analyse détaillée des secteurs d'étude, ETEN Environnement, Novembre 2017



ANALYSE DÉTAILLÉE ET INCIDENCES DES SECTEURS PROJETÉS À L'URBANISATION

1. Méthodologie

Le but est de caractériser le site du projet de PLU d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et sa richesse biologique, ainsi que les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer sur cette évolution.

L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain, ciblées sur les secteurs projetés à l'urbanisation, et également par l'analyse des données bibliographiques disponibles.

Les prospections de terrain ont été réalisées en avril 2016 pour le diagnostic et en novembre 2017 pour l'évaluation environnementale.

2. Localisation des secteurs d'étude

L'expertise porte sur deux secteurs ; le centre bourg et les lieux dits les Vidaus et Calezun. Les zones étudiées concernent les parcelles ouvertes à l'urbanisation classées AU ainsi que les potentiels de densification identifiés en zone urbaine.

3. Analyse détaillée

Ci-après sont présentés les résultats de l'analyse détaillée suite au passage de terrain du 7 novembre 2017, durant lequel les investigations ont été menées à la parcelle.

3.1 Secteur A : Lieux dits les Vidaus et Calezun

Ce secteur est composé d'une zone Ub d'habitat pavillonnaire dans laquelle des potentiels de restructuration et des dents creuses seront ouvertes à l'urbanisation, d'une zone AUa, une zone AUb et grande zone AUx et 2AUx.

Les dents creuses et potentiels de la zone Ub concernent des jardins et une partie d'une culture. Ces milieux présentent peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

Les zones AU se situent sur des cultures essentiellement, sur une friche pour la zone AUx et 2AUx en grande partie et sur un petit fourré contenant une ruine pour une petite partie de la zone AUb.

Ces milieux présentent peu d'enjeux écologiques.

3.2 Secteur B : Le bourg

Le bourg est composé d'une zone Ua, d'une grande zone Ub contenant des dents creuses et des potentiels de restructuration, de deux zones Ue, de quatre zones Ux, d'une zone AUa et d'une zone AUb.

Les dents creuses et les potentiels concernent des milieux fortement anthropisés tels que les jardins, les friches et les zones rudérales. Les zones AU se situent quant à elles sur des prairies fauchées.

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeu écologique particulier.

3.3 Destruction, dégradation et fragmentation directes et indirectes des habitats naturels

Le projet de PLU va entraîner la destruction des habitats naturels présents au droit des secteurs projetés à l'urbanisation. Ces habitats identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale sont les suivants :

(CCB^a | Natura 2000 | Surface aménagée par le PLU en ha)

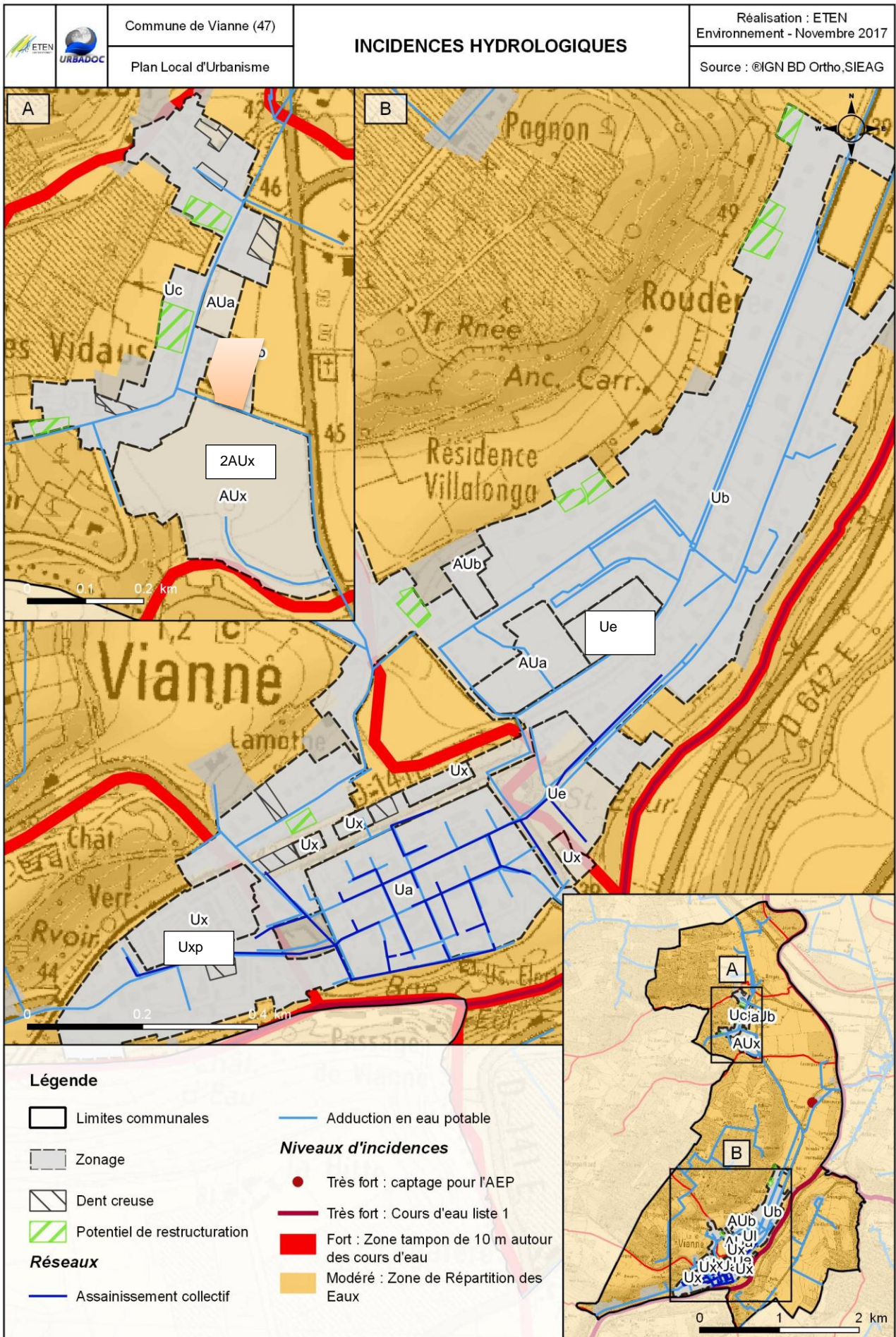
- Fourré (31.8 | / / 0,01)
- Prairie fauchée (38.2 | / / 2,6)
- Culture (82.1 | / / 5,5)
- Jardin (85.3 | / / 2,6)
- Espaces verts (85.4 | / / 0,01)
- Friche (87.1 | / / 3,5)
- Zone rudérale (87.2 | / / 0,5)

Il semble qu'aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce protégée ne soit impacté directement par le zonage du PLU. Les mesures d'évitement établis par le projet de PLU ont permis d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles de surface réduite, impactant principalement des zones proches de l'urbanisation et/ou déjà artificialisées. Le projet de PLU a évité tous les milieux naturels à enjeux écologiques forts comme les boisements ou les milieux aquatiques et humides. De plus, les habitats impactés par le PLU sont des habitats naturels communs à très communs.

Les incidences directes du PLU sur les milieux naturels sont jugées faibles.

TABLEAU DE BORD

Figure 3 - Incidences hydrologiques, ETEN Environnement, Mars 2018



124

INCIDENCES PRÉVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

1. Incidences qualitatives sur la ressource en eau

L'urbanisation peut engendrer une incidence négative directe sur la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines de faible profondeur. Elle est susceptible d'entraîner des pollutions chroniques ou accidentelles en lien avec les phases d'aménagement et d'emploi de la zone mais également avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

1.1 Incidences sur les masses d'eau souterraine

Vianne est concernée par deux masses d'eau souterraine affleurantes. Les incidences les plus fortes se localisent généralement au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation ou qui sont vouées à être densifiées sans disposer de l'assainissement collectif. Les secteurs proches du bourg seront desservis par le réseau d'assainissement collectif. Toutefois, les lieux dits au Nord de la commune présentent des potentiels en zone Ub et des zones AUa, AUb et AUx et 2AUx en dehors du réseau d'assainissement collectif. L'urbanisation est susceptible d'augmenter les pressions sur la masse d'eau souterraine affleurante en présence. Les densités affichées dans les OAP pour les zones AUa et AUb sont satisfaisantes afin d'accueillir les équipements nécessaires au traitement autonome des effluents. **Ainsi, les incidences sur les masses d'eau souterraine sont jugées faibles.**

1.2 Incidences sur le réseau hydrographique

La commune de Vianne se caractérise par un réseau hydrographique dense, surtout au niveau du bourg. Les incidences prévisibles sur l'hydrographie peuvent être importantes et dépendent des aménagements. Elles concernent essentiellement les futures zones urbaines traversées ou bordées par un cours d'eau. Toutefois, toutes les dispositions ont été prises dans le projet de PLU afin d'éviter les impacts potentiels sur ces milieux. Les différents cours d'eau et ruisseaux sont ainsi repris dans le zonage en tant qu'éléments de la trame bleue. Ce sur-zonage est associé réglementairement à un recul de 10 mètres des constructions de part et d'autre des ruisseaux. De manière générale, les OAP sont structurées

autour d'une densité satisfaisante permettant une végétalisation cohérente des parcelles et des espaces d'infiltration des eaux afin d'assurer un rôle épuratoire des eaux de ruissellement et limiter les incidences sur les eaux superficielles. **Ainsi, les incidences sur le réseau hydrographique sont jugées très faibles.**

1.3 Incidences sur les zones humides

L'urbanisation d'une zone identifiée comme humide est susceptible d'entraîner l'assèchement, la destruction ou le remblai, total ou partiel de la zone. Or, aucune des zones définies dans le PLU ne se trouve en zone humide. **Ainsi, les incidences sur les zones humides sont jugées nulles.**

1.4 Incidences liées à l'assainissement

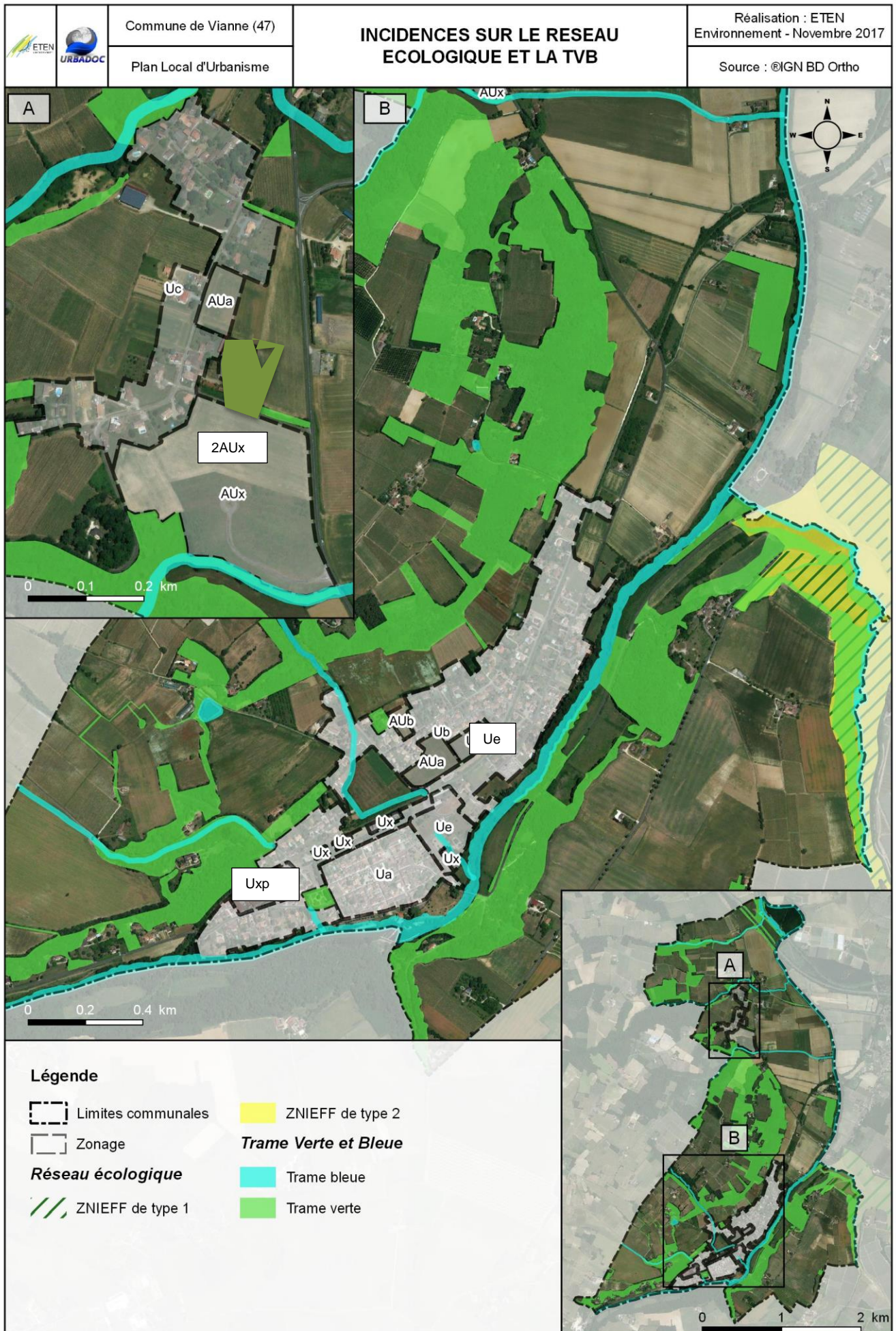
La commune présente un mode d'assainissement en partie collectif autour du bourg et autonome sur le reste de la commune. Vianne dispose d'une station d'épuration communale exploitée à seulement 16% de ses capacités maximales de traitement selon les données du gouvernement en 2016. Les EqH non exploités sur la station d'épuration pourront être mobilisés dans le cadre du projet de PLU qui prévoit d'accueillir 45 nouveaux habitants d'ici 2030. La densification du tissu urbain prévu par le projet de PLU constitue un atout pour la pérennité et les performances des équipements en place. Les parcelles constructibles situées en dehors des réseaux d'assainissement collectif feront l'objet d'études complémentaires visant à proposer les dispositifs d'assainissement autonome les mieux adaptés aux caractéristiques pédologiques du sol en présence. **Les incidences sont jugées très faibles.**

2. Incidences quantitatives sur la ressource en eau

L'urbanisation a pour effet direct d'augmenter la consommation d'eau potable. Les prélèvements ont une incidence certaine sur la quantité en eau d'autant plus que la commune est classée en Zone de Répartition des Eaux. Avec un rendement de réseau d'eau potable de 59,4 %, les zones ouvertes à l'urbanisation, toutes desservies, représentent un atout pour l'optimisation de son rendement et de fait, une réduction des pertes. Enfin, le projet a été abordé en concertation avec le gestionnaire du réseau, ce qui permet d'assurer son adéquation avec la ressource et les infrastructures existantes. **Les incidences liées à l'eau potable sont jugées très faibles.**

TABLEAU DE BORD

Figure 4 : Incidences sur le réseau écologique et la TVB, ETEN Environnement, Mars 2018



INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES D'ÉVITEMENT DU PLU CONCERNANT LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

L'aménagement de zones jusqu'ici non urbanisées aura des conséquences sur les habitats naturels, la flore et la faune par la dégradation, la réduction ou la destruction de leur milieu de vie.

L'étude de ces incidences comprend les conséquences directes, affectant l'environnement lié au projet et aux travaux nécessaires mais aussi les conséquences indirectes qu'ils entraînent. Les incidences directes traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Les incidences indirectes résultent d'une relation de cause à effet, engendrée par une incidence directe. Elles peuvent concerner des lieux éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long après réalisation du projet. Leurs conséquences sont comparables à celles des incidences directes. Ces incidences peuvent également avoir un caractère temporaire ou bien modifier de façon permanente l'environnement.

1. Le réseau écologique

1.1 Le site Natura 2000 de la directive Habitats : « La Garonne »

Le site Natura 2000 le plus proche de Vianne est « La Garonne » FR7200700. Il se situe à 1km des limites communales et à plus de 5 km du centre-bourg. Toutefois, il existe un lien indirect via le réseau hydrographique entre Vianne et le site Natura 2000. Tous les cours d'eau de la commune ont pour exutoire la Baïse qui est un affluent direct de la Garonne. Des mesures sont mises en place par le PLU pour éviter les incidences indirectes sur le site Natura 2000 (se reporter à l'évaluation des incidences sur le milieu physique).

Mesures mises en place et incidences indirectes :

Les pollutions potentielles des cours d'eau rejoignant la Garonne via l'augmentation de l'urbanisation peuvent nuire au site Natura 2000. Les mesures mises en place par le PLU visent la protection des cours d'eau par une bande d'inconstructibilité de 10 m à partir des berges et induisent des risques faibles pour ces milieux.

De plus, toutes les nouvelles constructions au niveau des bourgs devront être raccordées au réseau existant. Si aucun réseau n'existe, les nouvelles constructions devront adapter au mieux leur système d'assainissement afin d'éviter toutes dégradations du milieu naturel.

Ainsi, les incidences sur le site Natura 2000 sont jugées très faibles.

1.2 Les autres zonages écologiques

Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont présentes sur la commune, il s'agit de 16,7 ha qui sont concernés par ces zones. Une grande partie de ces zones (7,5 ha) est classée en zone N et est reprise par la trame verte et bleue.

Les incidences sur les autres zonages écologiques sont jugées faibles.

2. La trame verte et bleue

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espaces naturels. Le projet de PLU prévoit le maintien des ripisylves, des haies, de parcelles ayant un rôle de corridors et prévoit une urbanisation en continuité de l'existant afin de limiter l'augmentation de la fragmentation.

Grâce à des mesures d'évitement, les parcelles projetées à l'urbanisation ne sont pas en conflit avec les corridors ou les réservoirs identifiés sur la commune. Tous les cours d'eau de la commune sont repris dans le sur-zonage de la trame bleue. Le sur-zonage des réservoirs de biodiversité reprend, lui, la majorité des boisements afin de les préserver. Le règlement écrit précise que les parcelles incluses dans la TVB doivent pouvoir continuer à assurer leurs fonctionnalités écologiques. Ceci est traduit par une interdiction de toutes nouvelles constructions au sein de la TVB.

De plus, une partie de la Trame Verte est classée en zone N. Le projet de PLU prévoit au total, le classement de 188 ha en zone naturelle soit 19 % de la surface communale. Cela signifie selon le règlement écrit qu'en dehors des constructions liées et nécessaires à l'activité agro-forestière, « toutes les occupations du sol sont interdites » à l'exception des extensions, adaptations et réfections.

Les incidences directes et indirectes sur la trame verte et bleue communale sont jugées faibles.

TABLEAU DE BORD

Figure 5 : Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité, ETEN Environnement, Mars 2018

Milieu naturel et biodiversité	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Actions du PADD	Règlement graphique	Règlement écrit	Incidences prévisibles du PLU
Réseau écologique	<p>Site Natura 2000 « La Garonne » dont les objectifs principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ODD*1 Conserver et restaurer les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire, - ODD2 Restaurer, améliorer et maintenir le fonctionnement hydrodynamique et les aspects qualitatifs et quantitatifs - ODD3 Maintenir et favoriser les corridors biologiques sur l'ensemble du site - ODD4 Lutter et contrôler les EEE** 	<p>Fiche action 4 : « Protéger les milieux naturels à forts enjeux écologiques servant de refuge pour différentes espèces faunistiques et floristiques (EBC, maintien des haies) »</p> <p>« bande d'inconstructibilité de 10 m à compter de la berge »</p>	<p>7,5 ha de ZNIEFF sont classés en zone N sur les 16,7 ha présent sur la commune.</p>	<p>Article 4 « Toute parcelle incluse dans un périmètre TVB doit pouvoir continuer à assurer sa fonction » « Toutes les constructions sont interdites sur la TVB ».</p>	<p>Faibles</p>
	<p>ZNIEFF de type 1 et 2</p>				
Trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Grands corridors de la trame verte identifiés sur la commune sur la base d'une circulation de la faune par les boisements et les lisières - Trame bleue composée de la Garonne et du réseau hydrographique de la commune 	<p>« Assurer les continuités écologiques au sein et entre les différentes trames et sous-trames » et « Éviter de créer des zones de conflits »</p> <p>« Densifier le modèle urbain existant pour réduire la consommation d'espace »</p>	<p>188 ha classés en zone N, il s'agit des réservoirs de biodiversité de la trame Verte</p>	<p>Article N2 : « Les constructions d'habitations pourront faire l'objet d'une extension, d'une adaptation, d'une réfection. »</p>	<p>Faibles</p>
Milieu naturel et biodiversité	<p>Les boisements, le réseau hydrographique et les milieux humides sont les milieux naturels présentant la plus forte biodiversité et donc le plus d'intérêt au niveau écologique</p>		<p>Les 188 ha de zones N, concernent essentiellement les boisements les plus importants et les ripisylves</p>		<p>Faibles à modérées</p>

*ODD : Objectif de Développement Durable

**EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

Figure 6 : Synthèse des incidences sur le milieu physique et les réseaux, ETEN Environnement, décembre 2017

Milieu naturel et biodiversité	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Actions du PADD	Règlement graphique	Règlement écrit et OAP	Incidences prévisibles du PLU
Milieu physique	<p>Eaux souterraines : Deux masses d'eau souterraine affleurantes</p> <p>Zone de Répartition des Eaux</p>	<p>Fiche action 4 : « Garantir durablement l'alimentation de la population en adaptant le projet urbain aux objectifs de préservation de la ressource »</p> <p>« Privilégier le renouvellement et la densification du réseau d'approvisionnement existant face à une possible extension »</p>	<p>Les zones ouvertes à l'urbanisation sont desservies par le réseau d'eau potable</p>	<p><u>Secteur ANC</u> : Densités compatibles avec le mode d'assainissement non collectif</p> <p><u>AC - Autres secteurs</u> : « Le raccordement au réseau public est obligatoire lorsque le réseau existe. A défaut, un dispositif d'assainissement autonome sera exigé conformément à la réglementation en vigueur. »</p>	<p>Faible</p>
	<p>Réseau hydrologique dense : Cours d'eau traversant le bourg et les lieux-dits de Vidaus et Cazelon</p>	<p>Fiche action 4 : « Assurer la continuité écologique de la trame bleue en préservant la qualité des eaux de surface : préserver les zones humides »</p> <p>« Créer et maintenir les ripisylves pour leur rôle de filtre et de zones tampon »</p> <p>« Adapter le mode d'assainissement aux capacités et contraintes du milieu récepteur : Réfléchir l'urbanisation à proximité du réseau d'assainissement collectif en fonction des capacités d'accueil de la station d'épuration, sinon penser les projets urbains en fonction des capacités d'absorption et d'épuration du milieu récepteur, notamment au sein des périmètres de protection de la source de Cazelon »</p>	<p>Trame bleue reprise dans le sur-zonage</p>	<p><u>AEP</u> : « Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristiques suffisantes. »</p> <p><u>Trame verte et bleue</u>: « Toute parcelle incluse dans un périmètre Trame Verte et Bleue doit pouvoir continuer à assurer sa fonction, avec les dispositions suivantes et à développer selon les caractères de biodiversité en présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12m d'implantabilité de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux concernés (en dehors de la réfection de l'existant et des ouvrages techniques nécessaires à l'irrigation. » 	<p>Très faible</p>

TABLEAU DE BORD

Figure 7 : Incidences sur les ressources naturelles, ETEN Environnement, Mars 2018



3. Quelles incidences sur les activités humaines ?

3.1 La ressource forestière

L'urbanisation est susceptible d'entraîner la destruction de zones forestières naturelles ou artificielles. Sur la commune, il a été identifié 217 ha de boisements soit 36 % de la surface de la commune dont 11 ha de plantation de feuillus notamment peupliers et robiniers.

Le projet de PLU ne prévoit pas l'aménagement de surface actuellement boisées.

Les incidences sur la ressource forestière sont nulles.

TABLEAU DE BORD

Figure 8 : Synthèse des impacts, ETEN Environnement, Mars 2018

Thématique	Éléments impactés	Caractéristiques de l'impact	Nature de l'impact	Importance de l'impact	Mesures d'évitement intégrées au PLU	Importance de l'impact intermédiaire	Mesures de réduction et préconisations*	Importance de l'impact résiduel
Milieu Physique	Qualité des eaux	Augmentation des surfaces imperméabilisées Construction à proximité des cours d'eau existants	Négatif	Modéré à fort	Pas d'aménagement à proximité immédiate des cours d'eau par la préservation d'une bande d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau	Très faible	Faible densité à l'hectare, maintien d'espaces végétalisées, mesures d'aménagements spécifiques	Très faible
	Eau potable	Augmentation de la consommation	Négatif	Modéré	Développement à proximité du réseau existant qui évite les extensions et peut favoriser le renouvellement de l'existant : rendement de réseau à conforter	Faible	-	Faible
	Assainissement	Augmentation de la charge polluante	Négatif	Modéré	Raccordement obligatoire pour les parcelles situées à proximité des réseaux d'assainissement Densité adaptée aux contraintes du milieu récepteur pour les parcelles hors assainissement collectif	Très faible	-	Très faible
	Zones humides	Destruction de zones humides	Négatif	Fort	Aucune des zones définies dans le PLU ne se trouve en zone humide.	Nul	-	Nul
Site Natura 2000		Destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Négatif	Faible	-	Faible	Bande d'inconstructibilité de 10m autour des cours d'eau et assainissement adapté	Très faible
Autres périmètres écologiques 132		Destruction d'espèces ou d'habitats patrimoniaux	Négatif	Très fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne se trouve dans un autre périmètre écologique ni à proximité immédiate.	Faible	-	Faible
Trame verte et bleue		Coupure de la Trame Verte et Bleue	Négatif	Très fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée n'altère la fonctionnalité de la TVB.	Faible	Conservation des linéaires boisés, classement en zone N de la trame Verte et protection de la trame bleue	Très faible

Milieus naturels et biodiversité		Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats	Négatif	Fort	Aucune parcelle susceptible d'être aménagée ne présente d'habitat d'intérêt communautaire.	Faible	Mesures spécifiques en phase chantier	Très faible
		Destruction d'habitats d'espèces et mortalité d'individus	Négatif	Fort	Aucune parcelle ouverte à l'aménagement n'est identifiée comme habitat d'espèce protégée.	Faible	Phasage des travaux	Très faible
		Perturbations des activités vitales des espèces	Négatif	Fort	Peu de parcelles à proximité d'espace naturel	Modéré	Phasage des travaux	Faible
		Propagation d'espèces exotiques envahissantes	Négatif	Modéré	-	Modéré	Mesures spécifiques en phase chantier	Faible
		Pollutions accidentelles	Négatif	Modéré	-	Modéré	Mesures visant à limiter les risques de pollution accidentelle	Très faible
Ressources agricoles et forestières	Ressources agricoles	Destruction de terres cultivables	Négatif	Modéré	-	Modéré	Surface à aménager très faible	Très faible
	Ressources forestières	Destruction de boisement	Négatif	Modéré	-	Modéré	Aucune surface forestière aménagée	Nul

* Les préconisations en phase chantier sont détaillées en annexe

SYNTHÈSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLU s'efforce de concilier le développement de la commune et la préservation de ses caractéristiques.

À la croisée des enjeux mis en exergue par l'état initial de l'environnement, il a été choisi de proposer une urbanisation nouvelle en continuité de celle existante. Ce choix implique une consommation d'espace agricole, cependant elle reste limitée au vu des surfaces initiales.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci sont limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeu écologique, ce qui a permis d'en réduire les incidences.

Les mesures mises en place lors du projet de PLU permettent de préserver le réseau écologique et la trame verte et bleue. Les impacts sur les milieux naturels et les ressources agricoles et forestières ont été évités au maximum et les incidences demeurent ainsi faibles à modérées.

Une mesure présente des incidences positives vis-à-vis du PLU : 188 ha, soit 19 % de la surface communale, ont été classés en zone Naturelle.

Afin de limiter les incidences résiduelles, des mesures de réduction devront être appliquées et intégrées au CCTP (voire Annexe).

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent faibles à nuls sur les thématiques étudiées. De plus, il apparaît que le projet de PLU ne remette pas en cause la viabilité des populations des espèces ni la pérennité des habitats ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 présents à proximité du territoire communal.

L'importance de l'impact est définie à partir de la sensibilité du territoire à un aménagement tel que l'ouverture de zones à l'urbanisation et les travaux qui y sont associés. Il représente un scénario où il y aurait aménagement sans qu'aucune mesure de prise en compte de l'environnement ne soit appliquée. L'impact indiqué est donc le niveau le plus fort qu'il pourrait atteindre sur le territoire sans tenir compte de l'hétérogénéité de celui-ci.

L'impact intermédiaire constitue l'impact résiduel du PLU avec l'application des mesures d'évitement seules. L'impact résiduel représente l'impact du projet de PLU, une fois que les mesures d'évitement et de réduction ont été appliquées.

Il apparaît que pour certaines problématiques telles que le dérangement des espèces, la propagation des espèces exotiques envahissantes ou les pollutions accidentelles, les mesures de réduction soient indispensables pour pouvoir limiter leur impact résiduel.

Du fait de la mise en place des mesures de réduction, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

1. Limites méthodologiques

1.1 Difficultés techniques

Cette étude se base sur des inventaires naturalistes effectués au mois d'avril 2016 et de novembre 2017 avec des conditions météorologiques favorables. Les surfaces considérables prospectées, ne faisant l'objet que d'un seul passage faune-flore, ne permettent pas d'avoir l'exhaustivité quant aux espèces recensées, à la définition des habitats, aux effectifs des espèces, etc.

1.2 Difficultés scientifiques

Aucune difficulté scientifique n'a entravé le bon déroulement de la mission d'expertise.

TABLEAU DE BORD

Figure 9 : Indicateurs de suivis, ETEN Environnement, Mars 2018

Thématiques	Sous-dimension	Indicateurs de suivi proposés	Données à T0	Source	Périodicité
Milieux naturels et biodiversité	Réseau écologique	Surface du réseau écologique protégé par le PLU	7,5 ha de ZNIEFF sont classés en zone N → 45% du réseau écologique présent sur la commune est en zone N.	Commune et INPN	T+9 Au maximum
	Trame Verte et Bleue	Pourcentage du territoire communal maintenu en zone N	188 ha du territoire sont classés en zone N → 19 %	Commune	
		Longueur du linéaire de haies	25 845 m de linéaires arborés et arbustifs ont été recensés lors du diagnostic de Vianne → 25,8 km de linéaire		
		Nombre de seuils, barrages ou retenues présents sur les cours d'eau	Deux écluses sur la Baïse, l'ancienne prise d'eau du château (partagée avec la commune de Feugarolle) , une centrale et un moulin de la commune → 5 obstacles sur les différents cours d'eau de la commune	Commune	
	Milieux naturels et biodiversité	Consommation d'espaces naturels dans le cadre de la mise en œuvre du PLU en ha et en pourcentage	Ce sont 7,8 ha qui sont ouverts à l'urbanisation par le PLU pour l'activité et 5,2 ha qui sont ouverts pour l'habitation → 13 ha soit 1,3 % de la surface communale	Commune	
Eau et Milieux aquatiques	Eaux souterraines et superficielles	- Évolution de l'état des masses d'eau	SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 → inventaires 2013 Dérogation état écologique 2027 pour deux masses d'eau superficielle Dérogation 2021 état chimique pour une masse d'eau superficielle Dérogation état quantitatif 2021 pour deux masses d'eau souterraine Dérogation état chimique 2027 pour deux masses d'eau souterraine	Commune / Agence de l'eau	
	Assainissement	- Bilans de la station d'épuration et adéquation du RPQS assainissement - Densité affichée au sein des nouveaux projets - Taux de conformité des installations ANC	STEP conforme en équipement et en performance selon les données 2016 du gouvernement, exploitée à 16% de sa capacité nominale	Commune / Gestionnaire réseaux	
	Alimentation en eau potable	-Volumes d'eau moyens produits, distribués et consommés (RPQS) - Évolution du linéaire de réseau (RPQS)	Rendement de réseau AEP → 59.4%	Commune / Gestionnaire réseaux	

*HNIC : Habitats naturels d'intérêt communautaire

Thème	Indicateur	Fréquence de suivi	Valeur actuelle (référence)	Valeur attendue	Responsable
Démographie, logement et foncier	Population	9 ans	1 035 habitants (INSEE, 2014)	1 080 habitants	Commune
	Taille des ménages	9 ans	2,2 habitants par ménages (INSEE, 2014)	2,2 habitants par ménages	Commune
	Nombre de logements	3 ans	584 logements (INSEE, 2014)	Environ 5 logements par an	Commune
Cadre de vie	Petit patrimoine	9 ans	11 éléments remarquables (bâtis et paysagers)	Au moins 11 éléments remarquables (bâtis et paysagers)	Commune
Agriculture	Surface déclarée à la PAC	3 ans	596 ha de SAU (agreste, 2010)	Au moins 596 ha de SAU au prochain recensement Agreste	Commune
	Nombre d'exploitation	3 ans	26 exploitations (Agreste, 2010)	26 exploitations (Agreste, 2010)	Commune

MESURES DE SUIVI

Dans un souci de proposer le meilleur suivi possible de la mise en œuvre du PLU, il est nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, de proposer une série d'indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'impact effectif de la mise en œuvre du PLU. Le Code de l'urbanisme, article L. 153-27, impose un suivi des effets du PLU tous les 9 ans au plus tard.

Les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux forts sur le territoire communal, suite à l'état initial de l'environnement ainsi que les orientations du PADD.

1. Indicateurs de suivi

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement mobilisables, à T0 (soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+3 à 9, soit 3 à 9 ans après le début de la mise en œuvre effective du PLU pour en analyser les effets intermédiaires.

Les éléments à enjeu fort sur le territoire sont :

- Le réseau écologique ;
- La TVB ;
- Les milieux naturels ;
- Les milieux aquatiques et leurs abords directs.

Des indicateurs de suivi simples peuvent se matérialiser sous la forme d'une comparaison des surfaces du réseau écologique, de la TVB ou des espaces naturels qui sont protégés par le classement en zone N.

Des indicateurs plus spécifiques peuvent être ajoutés. Pour la TVB notamment, la vérification des continuités écologiques terrestres et aquatiques peut constituer un bon indicateur. Le nombre de seuil sur les cours d'eau et le nombre de conflits terrestres peuvent être observés pour le suivi. La longueur du linéaire de haies identifié lors de l'approbation du PLU peut être comparé au moment du suivi.

RESUME NON TECHNIQUE

Ce chapitre s'appuiera sur les éléments relatés dans l'article R151-3 créé à travers le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

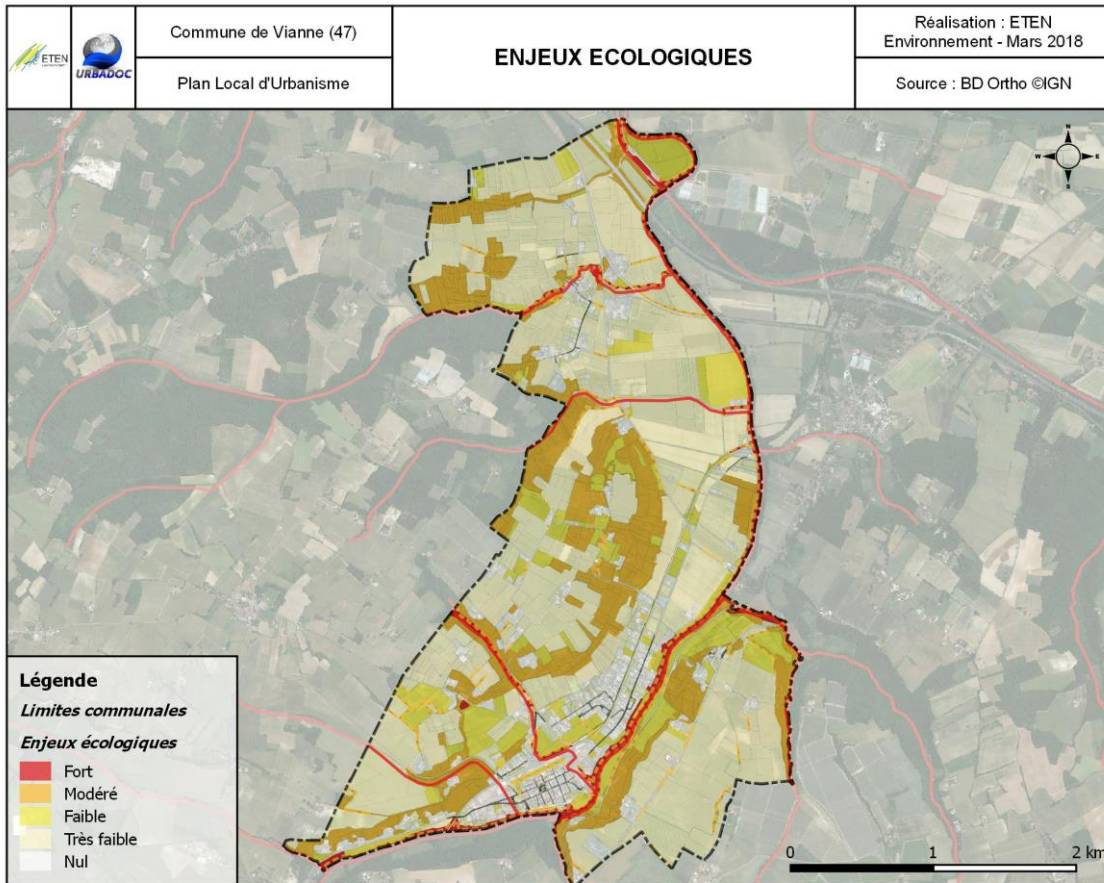
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »^a

^a Source : Legifrance

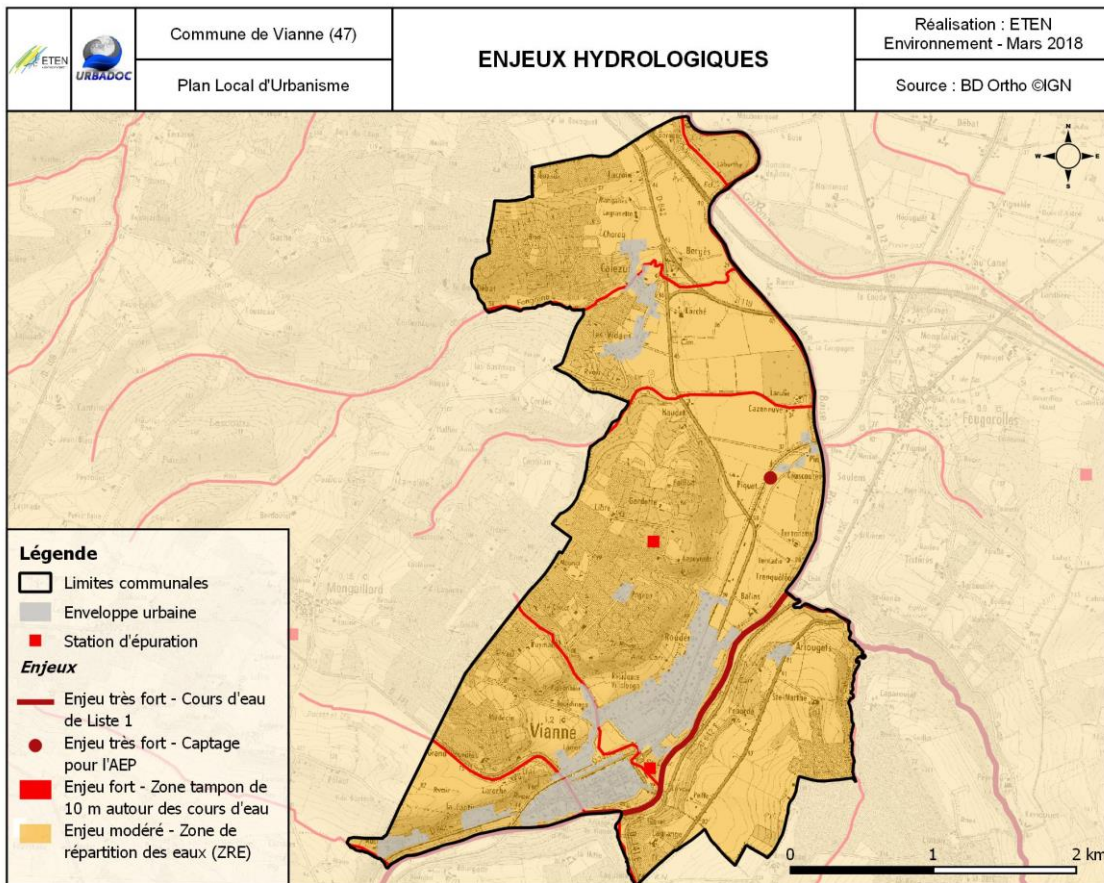
TABLEAU DE BORD

Figure 10 : Enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, Mars 2018



140

Figure 11 : Enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, Mars 2018



1. Contexte

Pour répondre aux enjeux de son territoire, La commune de Vianne a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU.

2. Situation de la commune

Vianne, 1 029 habitants en 2015, se situe dans le département du Lot-et-Garonne, région Nouvelle Aquitaine. La commune fait partie de l'intercommunalité d'Albret Communauté, sa surface totale est de 982 ha.

3. État initial

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux de la commune, par grandes thématiques potentiellement sensibles :

- Contexte hydrographique
- Patrimoine naturel et biodiversité

De multiples ruisseaux traversent les zones urbaines de la commune. De plus, le bourg est bordé par un cours d'eau classé en liste 1.

L'analyse du patrimoine naturel et de la biodiversité de la commune a permis d'identifier différentes entités dans lesquelles une forte biodiversité peut s'exprimer. Ces entités ont un enjeu de conservation fort afin de préserver la biodiversité de la commune.

Les principaux enjeux identifiés sur la commune sont synthétisés dans les tableaux d'incidences.

4. Articulation avec les autres documents

Le code de l'urbanisme hiérarchise les différents documents d'urbanisme, plans et programmes des territoires.

Les documents avec lesquels le PLU devra être en compatibilité sont :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Le SDAGE est un plan d'action qui répond à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines. Ce schéma a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021, même si cette démarche s'inscrit sur des échéances plus longues : 2010-2027. Le SDAGE permet la mise en œuvre des SAGE.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne est un document qui a vocation à favoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE Vallée de la Garonne est actuellement en cours d'élaboration.

- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour Garonne 2016-2021, approuvé en 2015, est un projet qui permet d'anticiper et d'organiser le risque inondation. La Baïse étant sur la rive gauche de la commune.
- Le SCOT de l'Albret qui est en cours d'élaboration.
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Lot-et-Garonne 2012-2017, se décline autour de quatre priorités d'interventions : l'aménagement du territoire, la qualité de l'offre de logements et ses qualités d'usage, le logement aux étapes de la vie ; le renouvellement urbain.

Les documents à prendre en compte sont :

Le PLU devra prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) est l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB). Il s'agit d'une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces naturels sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent circuler et assurer leur survie. ;
- Le Plan Climat Energie Territoriale (PCET) Aquitaine est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Deux objectifs sont visés : l'atténuation de l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique.
- La charte du Pays de l'Albret, présentant quatre axes : maîtriser l'évolution des espaces et préserver leur diversité patrimoniale ; appuyer le développement économique sur la qualité et l'innovation ; renforcer l'attractivité du territoire pour les populations et les activités ; promouvoir une culture commune.
- Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) Aquitaine approuvé le 19 décembre 2012, a pour enjeu d'assurer le développement des activités aquacoles marines, en harmonie avec les autres activités

^aL'ensemble des documents régionaux devront être revus suite à la fusion des Conseils Régionaux

littorales. Toutefois la commune n'est pas directement concernée.

Les documents de référence sont :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine approuvé le 15 novembre 2012. Il s'agit d'un document stratégique qui permet aux acteurs des collectivités de disposer d'un cadre de cohérence sur le climat, l'air et l'énergie afin de diviser par 4 les émissions de Gaz à effet de serre d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT) est un document d'orientation stratégique le développement économique et l'aménagement du territoire d'ici 2020.
- Le Schéma Départemental des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières en prenant en compte l'intérêt économique, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins et la protection des paysages. Il a été approuvé le 29 juin 2006. Toutefois la commune n'est pas directement concernée.
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé le 18 mars 2009.
- L'Atlas des zones inondables : le secteur fait partie de la zone inondable de la Garonne.
- Le Guide du Paysage et urbanisation réalisée par la DREAL pour le département du Lot-et-Garonne et qui met en évidence les enjeux de chaque entité paysagère.
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé en 2011 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Lot et Garonne (SDTAN), adopté le 21 avril 2011.

5. Analyse des zones susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Des passages de terrain ont permis de prendre en compte les richesses et sensibilités environnementales des différents secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU. Cela a permis de déterminer quels éléments naturels seraient à préserver/maintenir et si certaines composantes nécessitent une attention particulière, comme la présence de plantes patrimoniales ou envahissantes.

6. Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement

Le projet de PLU de la commune s'efforce de concilier le développement de la commune avec la préservation de la qualité de son cadre de vie. La commune présente un territoire principalement agricole et quelques espaces naturels. Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de secteurs en prolongement de zones déjà urbanisées. Le zonage tient notamment compte de la volonté de la commune de conserver son caractère rural et agricole. Les incidences du PLU ont été synthétisées dans les tableaux présentés dans les pages suivantes.

7. Les choix retenus (objectif de protection de l'environnement)

Les objectifs poursuivis sont :

- La gestion et contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCOT Pays D'Albret ;
- La protection des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des EBC (Espace Boisés Classés) existants ;
- La protection de l'activité agricole : activité principale de la commune ;
- La prise en compte des risques inondables de la Baïse et du retrait gonflement des argiles ;
- Le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune ;
- Encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir ;
- La mise en valeur du patrimoine architectural dont la Bastide ;
- Prise en compte du projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II et loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt).

Les grandes orientations de développement de la commune s'articulent autour des orientations suivantes :

Axe 1 : Vianne en 2030 : une urbanisation qui vient conforter les unités urbanisées et respectueux des plus-values patrimoniales

Axe 2 : Vianne en 2030 : Maintenir et conforter l'offre économique, d'équipements et les réseaux

Axe 3 : Vianne en 2030 : Une signature agricole pérenne

Axe 4 : Vianne en 2030 : Un environnement protégé et valorisé

7.1 Incidences prévisibles sur le milieu physique

Figure 12 : Synthèse des incidences sur le milieu physique, ETEN Environnement, Mars 2018

MILIEU PHYSIQUE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Incidences qualitatives	Cinq masses d'eau souterraine couvrant l'ensemble du territoire communal dont deux affleurantes/ Dérogation 2027 de bon état chimique pour deux masses d'eau / Dérogation 2021 de bon état quantitatif pour deux masses d'eau	L'ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique peut entraîner des impacts négatifs sur tout le territoire communal, et ce de manière réversible ou non. L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait dommageable à la commune mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau.	Pas d'aménagement à proximité immédiate des cours d'eau. Incidence très faible
	Trois masses d'eau superficielle / Dérogation 2027 pour état écologique de deux masses d'eau / Dérogation 2021 pour état chimique d'une masse d'eau		Zones humides évitées dans le projet de PLU Incidence nulle
Incidences quantitatives	Assainissement collectif dans le bourg, et non collectif sur le reste du territoire Eau potable : rendement de réseau à améliorer (54.9%)		Raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant sur la commune afin d'augmenter son rendement, et de fait, diminuer les pertes d'eau. Incidence positive

7.2 Incidences prévisibles sur les ressources naturelles

Figure 13 : Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles, ETEN Environnement, Mars 2018

RESSOURCES NATURELLES	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Agricoles	Commune agricole où 60% du territoire est dédié à cette activité (595 ha). Modéré	Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune.	Le projet de PLU prévoit l'aménagement de 11,6 ha de surfaces actuellement occupées par l'agriculture, soit 2% de la surface agricole recensée. Incidence très faible
Forestières	217 ha de boisements sur la commune soit 36 % de son territoire. Modéré	La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune.	Le projet de PLU ne prévoit pas d'aménagement sur des surfaces boisées. Incidence nulle

7.3 Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité

Figure 14 : Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité, ETEN Environnement, Mars 2018

Milieu naturel et biodiversité	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation
Réseau écologique	<p>ZNIEFF 1 « Bois des Arroques »</p> <p>ZNIEFF 2 « Coteau de limon et vallon de galeau »</p>	<p>Pas d'ouverture à l'urbanisation en contact direct avec le réseau écologique</p> <p>Incidences faibles</p>
Trame verte et bleue	<p>- Réservoirs modélisés à partir du réseau écologique des documents de rangs supérieurs et des visites de terrain</p> <p>- Grands corridors de la trame verte identifiés sur la commune sur la base d'une circulation de la faune par les boisements et les lisières</p> <p>- Trame bleue composée de la Garonne et du réseau hydrographique de la commune</p>	<p>Les milieux boisés sont classés en zone Naturelle et des réservoirs de biodiversité sont matérialisés dans ces zones N.</p> <p>Préservation des corridors via les linéaires de haies</p> <p>Éléments aquatiques matérialisés par une trame bleue afin de veiller à leur protection et inconstructibilité de 10m à partir des berges</p> <p>Incidences très faibles sur la TVB</p>
Milieu naturel et biodiversité	<p>Milieux à enjeux forts : les boisements naturels et milieux aquatiques</p> <p>Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié ni aucun habitat d'espèce protégée.</p>	<p>Évitement de tous les boisements et de tous les milieux aquatiques</p> <p>Milieux impactés très communs, proche de l'urbanisation existante et principalement déjà artificialisés ou cultivés</p> <p>Incidences directes faibles Incidences indirectes modérées</p>

8. Conclusion de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront très faibles à faibles.

Le milieu physique ne subira que de légers remaniements, le réseau écologique ne sera pas impacté par le PLU et les ressources naturelles sont peu atteintes par le projet.

La fonctionnalité de la trame verte et bleue est préservée des aménagements. La trame verte fait l'objet d'un classement en zone N.

La qualité du traitement des effluents et de la distribution de l'eau potable n'est pas diminuée par le projet. Elle reste tout de même à surveiller car son évolution est plus difficilement quantifiable en amont des aménagements.

Sous réserve du respect du projet comme des dispositions réglementaires, la mise en œuvre du PLU ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures sur l'environnement communal et supra communal.

9. Mesures environnementales

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives. Cependant, des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

Les mesures d'évitement se caractérisent par la diminution des emprises de l'aménagement, par la préservation de certains éléments naturels présents sur les parcelles comme des arbres remarquables ou des linéaires de haie. Les mesures de réductions sont multiples et concernent la phase de travaux mais également la phase d'exploitation, une fois que les parcelles seront aménagées. Il s'agit par exemple de mesures visant à limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau, des préconisations sur l'entretien des espaces verts, etc.

Des mesures de suivi sont proposées. Elles se traduisent par l'importance de désigner une entreprise en charge des travaux qui respectera les mesures d'évitement et de réduction proposées. D'autres mesures concernent toutes les thématiques abordées dans l'évaluation - milieux naturels, assainissement, etc.

Les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts restant après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés faibles, très faibles ou nuls.

ANNEXE : PRECONISATIONS EN PHASE CHANTIER

MESURES DE REDUCTION

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives. Cependant, des mesures supplémentaires de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

1. Recommandations pour l'élaboration du CCTP pour l'aménagement des secteurs

Les travaux devront être régis par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) exigeant et donnant à l'entreprise retenue des indications nécessaires à l'élaboration des travaux. Il apparaît également important de choisir une entreprise reconnue pour sa compétence en matière environnementale, en plus de ses autres compétences en matière de réalisation des travaux et un suivi de chantier rigoureux en passant par une assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple. Dans ce CCTP, toutes les mesures de réduction présentes en Annexe devront être inscrites.

Nous suggérons que soient notamment inclus dans le CCTP les points suivants pour une meilleure prise en compte de l'environnement :

- L'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations indiquées dans l'étude environnementale et à ne pas s'en écarter ;
- La réalisation des travaux fera l'objet d'un phasage afin d'être limité aux périodes en dehors des périodes de reproduction des espèces. Dans le cas de contraintes, un travail de défrichage de la parcelle sera réalisé entre les mois de novembre et de février avec une attention particulière aux chiroptères lors des mois de décembre et janvier qui peuvent éventuellement hiverner dans des arbres présentant des cavités ;
- La réalisation de travaux doit être faite en préservant les habitats naturels ^a situés en bordure immédiate. Dans le cas où des habitats seraient impactés lors des travaux, l'entreprise devra réhabiliter ces secteurs ;
- L'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne doit être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'œuvre, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois fournis par le fabricant devront être scrupuleusement suivies ;
- L'entreprise s'engage à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures, produits de traitement ou autres produits chimiques ;

^a Haies, boisements, prairies, etc.

- L'entreprise retenue devra éviter toute vidange même partielle de produit dans les fossés, sur les délaissés, sur la végétation, etc.;
- L'entreprise devra s'engager à effectuer un tri sélectif des déchets issus du chantier ainsi que leur exportation en décharge.

2. Les mesures de réduction

Les mesures de réduction tentent de réduire les impacts que l'on ne peut pas supprimer dans le temps et/ou dans l'espace.

2.1 Phasage des travaux

Il est probable que l'urbanisation des différents secteurs, en phase chantier, ait une influence non négligeable sur la faune présente.

En effet, les chantiers sont source de pollutions :

- Visuelles : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- Auditives : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants, etc. sont des sources de dérangement importants de la faune et en particulier de l'avifaune.

Les espèces seront donc perturbées :

- Dans leurs déplacements en quête de nourriture,
- Dans leurs phases de repos,
- Dans leurs phases de reproduction.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces animales.

Cela est particulièrement le cas pour des aménagements en contexte très naturel. Dans un contexte déjà anthropisé, les espèces présentes sont moins farouches et moins dérangées par les phases de travaux.

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces, un phasage des travaux peut être mis en place. Cela concerne les secteurs qui présentent des zones arborées en périphérie, des haies ou des arbres isolés et qui constituent des milieux intéressants pour la faune.

Il est préconisé de réaliser les travaux **entre septembre et mars** pour être en dehors des périodes sensibles pour de nombreuses espèces, notamment la période de reproduction. Cette mesure limitera le dérangement des espèces aux périodes les moins sensibles. Lors de la période de décembre à janvier, les arbres offrant des cavités sont susceptibles d'abriter des chiroptères, une vérification des cavités avant travaux permet d'éviter tout dérangement d'espèces.

2.2 Limiter l'emprise des travaux

Les activités auxiliaires du chantier^a devront être localisées précisément, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles situés à proximité. La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs de destruction ou d'altération des habitats et/ou des espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté. Plusieurs impacts temporaires lors de la phase chantier peuvent être fortement diminués si les entreprises en charge d'effectuer les travaux sont soumises à un cahier des charges strict et qu'un suivi de chantier sérieux est effectué.

2.3 Limiter les risques de pollutions accidentelles

Les travaux peuvent engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques. L'incidence des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matières en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il existe un risque de pollution des eaux pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont principalement les huiles de vidange et les hydrocarbures. Pour lutter contre ce risque de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :

- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, secteur bocager), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site et la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;
- La collecte des déchets de chantier, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

2.4 Limiter la propagation d'espèces envahissantes

Par les remaniements qu'ils entraînent, les chantiers, sont propices au développement

d'espèces adventices et à la propagation et la prolifération d'espèces envahissantes. Le développement d'espèces envahissantes induit des modifications significatives de structures et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cela affecte la composition végétale des milieux qui impacte directement l'habitat que ces milieux représentent pour la faune. Ce phénomène amène une banalisation des milieux et une perte de biodiversité, floristique et faunistique. Le risque vient du fait que les travaux d'aménagements sont des lieux privilégiés pour le développement de plantes envahissantes. En effet, des graines ou des parties de végétaux peuvent être transportées par les engins de chantiers, permettant la colonisation de la zone par des plantes étrangères au territoire jusque-là. Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement. De la même manière, les matériaux issus des chantiers ne devront pas être utilisés pour d'autres chantiers et exportés vers l'extérieur.

2.5 La plantation et l'entretien des espaces verts

Dans le cadre de l'aménagement des terrains identifiés, la réalisation d'espaces verts et de plantations peut être envisagée afin de permettre une meilleure intégration paysagère et un cadre de vie plus agréable. Dans ce cas, des préconisations simples peuvent être émises :

- La plantation des haies, bosquets, massifs arbustifs, etc. devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées. Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. Il est conseillé d'éviter la plantation d'espèces exotiques ornementales, elles sont souvent envahissantes et inappropriées et demandent donc plus d'entretien. De plus, cette mesure sera bénéfique à de nombreuses espèces patrimoniales potentiellement présentes dans le secteur comme les chiroptères en chasse, les oiseaux ou les insectes patrimoniaux.
- L'entretien des espaces verts devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et d'empoisonnement des espèces. Il apparaît très intéressant de maintenir des bandes enherbées entre la limite parcellaire et les aménagements eux-mêmes, fauchées avec exportation chaque année à partir du mois d'août. Il s'agira d'une mesure très favorable à la biodiversité patrimoniale et ordinaire, notamment les insectes. Aucun

^a Zone de stockage de matériaux, zone de fabrication, etc.

engazonnement ne doit être effectué. Le développement spontané des espèces herbacées permettra à moyen terme (2 ou 3 ans) le retour de faciès prairiaux naturels. Aucun amendement ne doit être apporté.

2.6 Limiter les sources lumineuses

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne ou leur recherche de nourriture. Le contexte péri-urbain des surfaces aménageables permet de tempérer cependant cet impact.

Il est préconisé de ne pas prévoir de source lumineuse nocturne. En cas de nécessité absolue (pour des raisons de sécurité par exemple), une réflexion précise devra être menée afin de déterminer leur nombre, leur positionnement et le type technique (spectre de lumière, minuterie, permanent, à détection, etc.).

2.7 Limiter l'impact sur la topographie

Afin de limiter les incidences des aménagements sur la topographie, l'urbanisation des secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Par conséquent, les constructions devront être limitées aux secteurs les plus plats.

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	4
1. <i>Les objectifs de la mise en place d'un PLU</i>	4
2. <i>Les modalités de concertation</i>	4
3. <i>Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme</i>	4
4. <i>Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme</i>	5
4.1. <i>Le rapport de présentation</i>	5
4.2. <i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	5
4.3. <i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.</i>	5
4.4. <i>Le règlement</i>	6
4.5. <i>Les annexes</i>	6
5. <i>La procédure</i>	6
5.1. <i>La concertation et le débat au sein du conseil municipal</i>	6
5.2. <i>La conduite de la procédure</i>	6
5.3. <i>Pendant la procédure</i>	6
SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	10
6. <i>L'articulation avec les autres documents</i>	10
6.1. <i>Les documents avec lesquels le PLU doit être en compatibilité</i>	10
6.2. <i>Les documents à prendre en compte</i>	10
6.3. <i>Les documents de référence</i>	10
L'INSCRIPTION TERRITORIALE	13
1. <i>La commune de Vianne</i>	13
2. <i>La communauté de communes Albret Communauté</i>	13
3. <i>Le Bassin de vie de Nérac</i>	13
4. <i>Le SCOT de l'Albret</i>	13
5. <i>Les servitudes d'utilité publique</i>	13
5.1. <i>La servitude A4 – Terrains riverains de cours d'eau non domaniaux</i>	13
5.2. <i>La servitude AC1 – Monuments historiques</i>	17
5.3. <i>La servitude EL3 – Halage et marchepied</i>	17
5.4. <i>La servitude PPRN – Inondation</i>	17
5.5. <i>La servitude PPRN – Mouvements de terrain</i>	17
5.6. <i>La servitude – Retrait et gonflement des argiles</i>	17
5.7. <i>La servitude T1 – Voie ferrée</i>	17
6. <i>Autres éléments de prescriptions</i>	19
6.1. <i>Éléments de prescriptions relatifs à un risque</i>	19
6.2. <i>Captages</i>	19
6.3. <i>Fuseau LGV</i>	19
6.4. <i>ICPE</i>	19
6.5. <i>Bruit routier</i>	19
6.6. <i>AOC Buzet</i>	19
6.7. <i>Mine, carrière</i>	19
6.8. <i>Réserve nationale de chasse</i>	19
6.9. <i>Routes classées à grande circulation</i>	19
6.10. <i>Vestiges archéologiques</i>	19
LA DEMOGRAPHIE	21
1. <i>Les dynamiques démographiques</i>	21
2. <i>Prospective démographique à l'horizon 2026</i>	21
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23
1. <i>Evolution du parc de logements</i>	23
2. <i>Caractéristiques du logement</i>	23
3. <i>Prospective</i>	23
ECONOMIE	25
1. <i>Situation générale</i>	25
1.1. <i>Une diminution de la population active</i>	25
1.2. <i>Une baisse du nombre d'emplois</i>	25
1.3. <i>Une économie locale tournée vers les commerces, services et l'agriculture</i>	25

2. <i>Prospectives à l'horizon 2026 du nombre d'emplois et de la population active</i>	25
--	----

ECONOMIE AGRICOLE	27
--------------------------	-----------

1. <i>Situation générale</i>	27
1.1. <i>Evolution de l'agriculture</i>	27
1.2. <i>Typologie des activités agricoles</i>	27
2. <i>Enjeux identifiés</i>	29
3. <i>Bilan du diagnostic agricole</i>	29

30

EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX	31
---------------------------------------	-----------

1. <i>Situation générale</i>	31
1.1. <i>Les commerces et services</i>	31
1.2. <i>La petite enfance, le scolaire et le périscolaire</i>	31
1.3. <i>Le transport scolaire</i>	31
2. <i>Les équipements publics structurants</i>	31
2.1. <i>Equipements municipaux et culturels</i>	31
2.2. <i>Equipements sportifs et de loisirs</i>	31
3. <i>Les associations</i>	33
4. <i>Bilan : un réseau d'équipements complémentaire et interdépendants à large échelle</i>	33
5. <i>Les réseaux</i>	33
5.1. <i>La distribution de l'électricité et de gaz</i>	33
5.2. <i>La défense incendie</i>	33
5.3. <i>La collecte et le traitement des déchets</i>	35
5.4. <i>L'aménagement numérique</i>	35
5.5. <i>La distribution de l'eau potable</i>	37
5.6. <i>L'assainissement</i>	37

AMENAGEMENT DE L'ESPACE	41
--------------------------------	-----------

1. <i>Les paysages, porteurs de l'identité locale</i>	41
1.1. <i>Les entités paysagères</i>	41
2. <i>Un patrimoine à valoriser</i>	41
3. <i>Les enjeux pour la préservation du paysage et du patrimoine</i>	41
4. <i>Morphologies urbaines</i>	43
4.1. <i>La bastide : une empreinte urbaine hautement qualitative.</i>	43
4.2. <i>Des fonctions artisanales et manufacturières participant à l'essor du village</i>	45
4.3. <i>L'habitat pavillonnaire : une forme urbaine prégnante, retranscription des processus de résidentialisation</i>	45
4.4. <i>Des logiques d'aménagement d'ensemble déjà initiées et à poursuivre</i>	47
4.5. <i>Les écarts et unités rurales : des motifs fondateurs de l'environnement bâti</i>	47
5. <i>Enjeux architecturaux</i>	49

MOBILITÉS	51
------------------	-----------

1. <i>Rappel législatif</i>	51
2. <i>Des mobilités supra-communales</i>	51
2.1. <i>Les capteurs de flux</i>	51
2.2. <i>Des migrations pendulaires et modes de transports</i>	51
2.3. <i>Les principales voies structurantes</i>	51
2.4. <i>Un réseau ferré à proximité</i>	51
3. <i>Des mobilités douces, porteur du projet local</i>	53
4. <i>Les capacités de stationnements</i>	53

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	55
--------------------------------	-----------

1. <i>Masses d'eau souterraine, une ressource fragile</i>	55
2. <i>Un réseau hydrographique superficiel à protéger</i>	57
3. <i>Un territoire à enjeux</i>	59
3.1. <i>Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau</i>	59
3.2. <i>Pour la qualité du milieu aquatique</i>	59
4. <i>Prélèvements, rejets et conséquences</i>	61
5. <i>Conclusion et recommandations</i>	61

PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE	62
---	-----------

1. <i>Contexte écologique</i>	63
2. <i>Milieus naturels et anthropiques</i>	63

2.1.	Milieux aquatiques et humides riches	63
2.2.	Milieux forestiers naturels ou artificiels	65
2.3.	Milieux semi-ouverts	67
2.4.	Milieux ouverts	67
2.5.	Milieux cultivés	69
2.6.	Haies et linéaires arborés	69
2.7.	Milieux urbanisés et nature ordinaire	71
2.8.	Espèces invasives observées	71
3.	<i>Réservoirs de biodiversité et corridors biologiques</i>	73
3.1.	Continuité écologique à préserver	73
3.2.	Trame verte et bleue, un outil d'aménagement indispensable	73
3.3.	La Trame Verte et Bleue du territoire	75
4.	<i>Prise en considération des enjeux écologiques</i>	75
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS		77
1.	<i>Consommation urbaine, quel type de milieu et quels impacts ?</i>	77
2.	<i>Potentiel d'urbanisation et de densification, quels milieux sont touchés</i>	77
GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE		79
1.	<i>La gestion économe de l'espace, une nécessité portée par le PLU</i>	79
1.1.	Les nuisances de l'étalement urbain	79
1.2.	Le cadre législatif	79
2.	<i>11,75 hectares consommés depuis 1999</i>	79
2.1.	Une consommation de 6,87 hectares à vocation d'habitat	79
2.2.	La consommation à usage d'activité (0,15 ha) et d'activité agricole (4,70 ha)	79
3.	<i>Des potentiels de densification en zone déjà urbanisé</i>	81
3.1.	Les fonds de jardin : un potentiel de restructuration de 9,28 hectares	81
3.2.	Les dents creuses : un réservoir foncier à combler	81
3.3.	La rétention foncière	81
4.	<i>Scénarii de prélèvement</i>	83
5.	<i>Bilans croisés : des potentiels de densification à préserver ?</i>	83
5.1.	Bilan croisé des servitudes d'utilité publique	83
5.2.	Bilan croisé des enjeux environnementaux	83
5.3.	Bilan croisé des enjeux agricoles	83
6.	<i>Potentiels de densification après l'analyse croisée</i>	83
7.	<i>Bilan du Plan d'Occupation des Sols</i>	83
BILAN ANALYTIQUE		87
1.	<i>Quel projet pour Vianne ?</i>	87
2.	<i>Vers un projet territorial qui s'appuie sur les qualités paysagères du site</i>	87
LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES		89
CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES		92
1.	<i>Les zones urbaines</i>	92
1.1.	La zone Ua : protéger et valoriser le cadre bâti du centre-bourg de Vianne	92
1.2.	Les zones Ub : les extensions du cœur de bourg sous forme de faubourgs et le hameau de Calezun	92
1.3.	La zone Ue : les secteurs dédiés aux équipements publics	92
1.4.	La zone Up : secteurs présentant des sensibilités paysagères et architecturales	92
1.5.	La zone Ux : pérenniser les activités économiques	92
1.6.	La zone Uxp : zone à vocation d'activités protégée	93
2.	<i>Les zones à urbaniser</i>	99
2.1.	Les zones AU : zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation résidentielle	99
2.2.	La zone AUx et 2AUX : zone à urbaniser à vocation d'activités	99
3.	<i>Les zones agricoles</i>	101
3.1.	La zone A : valoriser les potentialités agronomiques	101
3.2.	La zone A1 : Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)	101
4.	<i>Les zones naturelles</i>	103
4.1.	Les zones N : zones naturelles	103
4.2.	La zone Nj : zone naturelle correspondant à un jardin boisé	103
4.3.	Les zones NL : zones naturelles à vocation de loisirs	103
5.	AUTRES PRESCRIPTIONS	103

5.1.	Les emplacements réservés	103
5.2.	Le petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	103
5.3.	Les changements de destination	103
5.4.	Les éléments constitutifs du réseau de trame verte et bleue	109
5.5.	Les espaces boisés classés (EBC) au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme	109
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES		110
INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE		115
1.	<i>Les zones urbaines</i>	115
2.	<i>Les zones à urbaniser</i>	115
3.	<i>La réhabilitation d'une partie des logements vacants</i>	115
4.	<i>Les changements de destination en zone agricole</i>	115
5.	<i>Compatibilité du projet avec le PADD</i>	115
INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE		119
ANALYSE DETAILLEE ET INCIDENCES DES SECTEURS PROJETES A L'URBANISATION		123
INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE		125
INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES D'EVITEMENT DU PLU CONCERNANT LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE		127
SYNTHESE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT		134
MESURES DE SUIVI		137
MESURES DE REDUCTION		147

LEXIQUE

¹ **Article L101-1 du Code de l'Urbanisme** : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

² **Bassins de vie** : Le Bassin de vie est un découpage administratif de L'INSEE. Ce découpage de la France vise à faciliter la compréhension de la structure du territoire. Le Bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants, à savoir les services aux particuliers, les commerces, l'enseignement, la santé, les sports, loisirs et culture, et les transports.

³ **Servitudes d'utilité publique** : Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au plan local d'urbanisme. D'une manière générale elles sont motivées par des motifs d'utilité publique (servitude de passage de ligne électrique, servitude de dégagement aéronautique). Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

⁴ **Solde migratoire** : En démographie, le solde migratoire est la différence entre les arrivées (ou entrées) et les départs (ou sorties) d'habitants d'un territoire donné. Autrement dit le solde migratoire est égal à la différence entre immigration et émigration. Le solde migratoire peut donc être positif ou négatif. Ajouté à l'accroissement naturel ou *solde naturel*, il permet de calculer la variation totale d'une population. Une région au solde migratoire positif est dite attractive. À l'opposé, une région au solde migratoire négatif est dite répulsive.

⁵ **Indicateur de concentration d'emploi** : Mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Cet indicateur permet d'informer sur l'attractivité du territoire et sa capacité à fournir des emplois à sa population. Quand l'indicateur est inférieur à 100, alors ce territoire peut être qualifié de résidentiel.

⁶ **Dents creuses** : Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

⁹ **Etat chimique** : L'état chimique des rivières et lacs doit faire l'objet d'un suivi régulier, car il conditionne les usages de l'eau, ainsi que l'état écologique des milieux. Or le milieu est le réceptacle de nombreux produits chimiques principalement émis par les activités humaines. Des mesures sont donc réalisées sur de nombreux paramètres chimiques, comme par exemple : les nitrates, les phosphates, les produits découlant de l'usage de produits phytosanitaires, les métaux ... Ces mesures portent principalement sur l'eau, mais certains paramètres sont aussi mesurés dans les sédiments. Elles sont effectuées à intervalles réguliers (plusieurs fois par an). La fréquence, le lieu de mesure, les paramètres mesurés sont adaptés à l'enjeu.

^h **Masse d'eau** : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité.

ⁱ **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : ces zones sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1^{er} de l'article R214-1 relatif au régime des

procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau. Dans les zones classées ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception : des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73) et des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques. Par cette implication réglementaire, le classement en ZRE permet une connaissance accrue des prélèvements existants et la gestion du régime des procédures d'autorisation/déclaration de la loi sur l'eau (R241 du CE) à l'échelle d'un bassin versant ou d'une entité hydrogéologique en prenant en compte les effets cumulés de la somme des autorisations individuelles.

¹⁰ **Solde naturel** : En démographie, le solde naturel ou accroissement naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur un territoire par an. Le solde naturel peut donc être positif ou négatif. Ajouté au solde migratoire, il permet de calculer la variation totale d'une population.